BIBLIOTECA NAZ.
Vittorio Emanuele III
XLVIII
C
63
NAPOLI

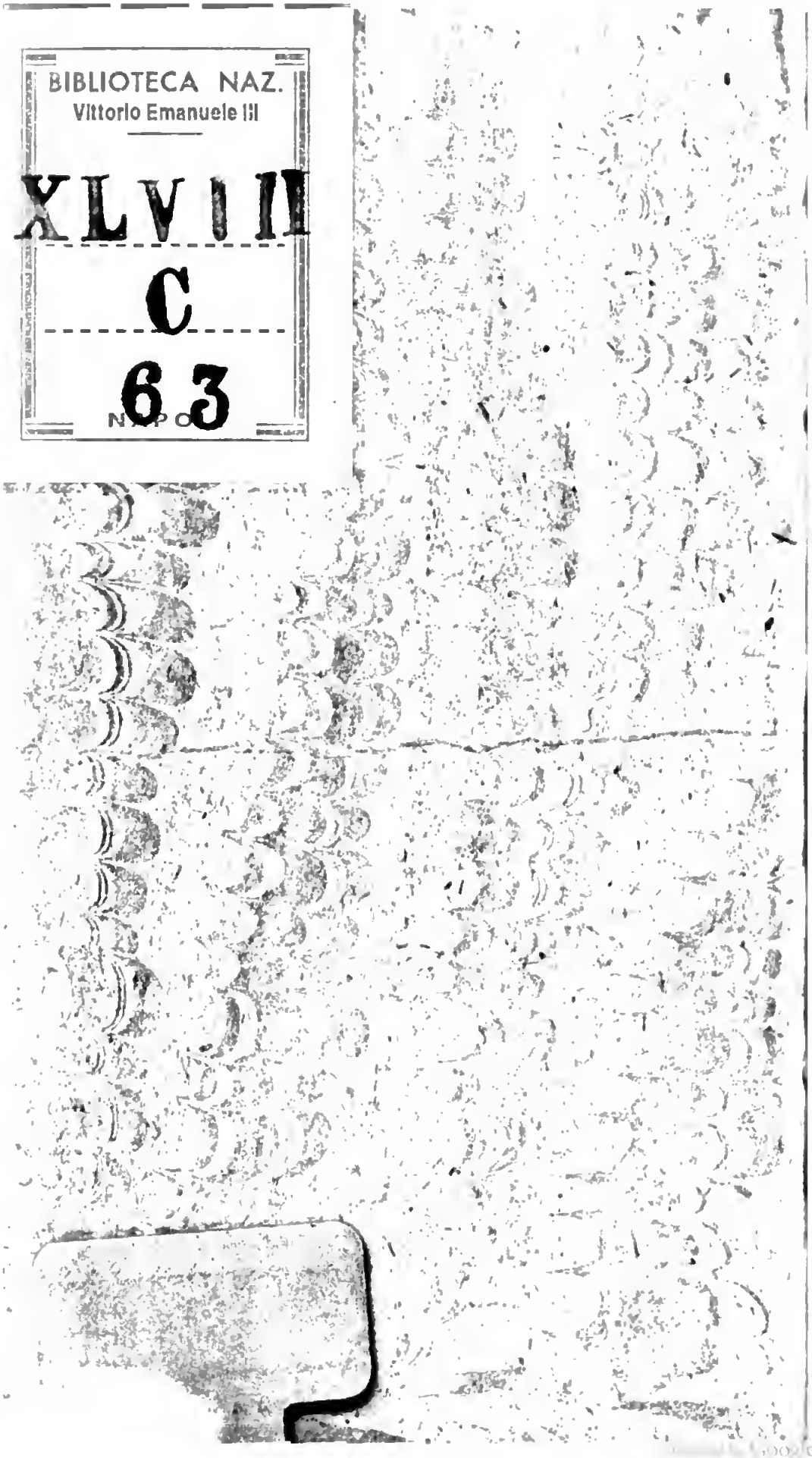

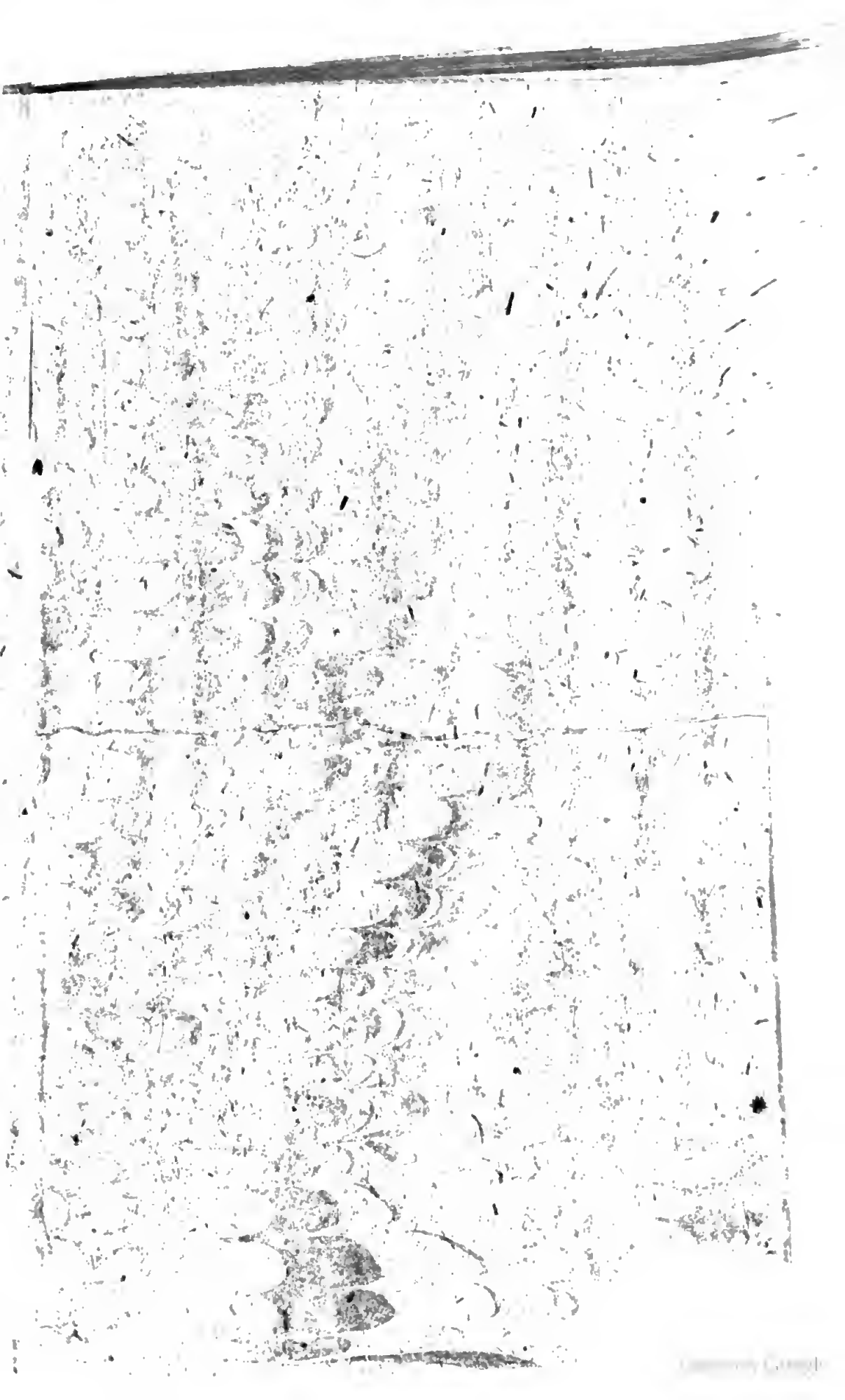

E. Bell

HISTOIRE
DES RELIGIEUX
DE LA
COMPAGNIE DE JESUS.

Contenant ce qui s'eſt paſſé dans cet
ORDRE depuis ſon Etabliſ-
ſement juſqu'à préſent.

Pour ſervir de SUPLE'MENT *à*
L'HISTOIRE ECCLESIASTIQUE
des XVI. XVII. & XVIII. Siécles.

TOME SECOND,

Qui renferme les LIVRES III. IV. & V.

BIBLIOTECA NAZIONALE VITTORIO EMANUELE
NAPOLI

A UTRECHT,
Chez JEAN PALFIN.
MDCCXLI.

SOMMAIRE
DU
LIVRE TROISIE'ME.

I. *FAveur de Jules III. envers les Jéſuites.* II. *Bulle de ce Pape en leur faveur.* III. *Ignace veut faire approuver ſes Conſtitutions par toute ſa Compagnie.* IV. *Il veut ſe demettre du Généralat.* V. *François de Borgia prend l'habit de Jéſuite.* VI. *Nouvelles tentatives des Jéſuites pour s'établir en France.* VII. *Le Parlement de Paris s'y oppoſe.* VIII. *Oppoſition des François à l'établiſſement des Jéſuites.* IX. *Les Jéſuites ſe font donner des pouvoirs de prêcher à Alcala malgré l'Archevêque de Tolède.* X. *Ignace cherche de la protection pour ſon Ordre.* XI. *Il introduit ſes diſciples dans les Cours des Princes.* XII. *Reproches qu'il leur fait à ce ſujet.* XIII. *Réflexion ſur cette conduite.* XIV. *Suite des travaux de Xavier dans les Indes.* XV. *Il retourne à Amangucchi.*

XVI. *Il y eſt bien reçu.* XVII. *Converſions incroyables faites à Amanguchi.* XVIII. *Relachement des Jéſuites en Portugal.* XIX. *Plaintes en Portugal contre les Jéſuites.* XX. *Politique des Jéſuites en Portugal.* XXI. *Pieuſe & politique extravagance des Jéſuites de Coimbre.* XXII. *Maniére ſinguliére, puerile & riſible, de convertir les Infidelles, inventée par les Jéſuites au Breſil.* XXIII. *Jéſuites en Allemagne ſe fouëttent pour la converſion des Proteſtans.* XXIV. *Confréries des Flagellans inſtituées en Portugal & aux Indes par les Jéſuites.* XXV. *Confréries curieuſes & ſinguliéres établies par les Jéſuites en Sicile.* XXVI. *Autres Confréries, ſodalités, congrégations, qui ſubſiſtent encore chez ces Péres.* XXVII. *Ce qui ſe paſſoit dans celles de Louvain.* XXVIII. *Nouvelle tentative des Jéſuites pour s'établir en France.* XXIX. *L'Evêque de Paris s'oppoſe à leur établiſſement.* XXX. *Motifs de cette oppoſition.* XXXI. *Xavier projette de paſſer à la Chine.* XXXII. *Il va à Bungo.* XXXIII. *Entrée peu apoſtolique du Saint dans le Royaume de Bungo.* XXXIV. *Il veut aller à la Chine.* XXXV. *Il eſt traverſé dans ce deſſein.* XXXVI. *ſa mort & ſon éloge.*

ge. XXXVII. *On dénonce à l'Archevêque de Tolede le livre des exercices de St. Ignace.* XXXVIII. *Ignace refuſe de réunir ſon Ordre à celui des Barnabites.* XXXIX. *Diſgraces des Jéſuites à Modene.* XL. *Plaintes contre les Jéſuites dans le Royaume de Congo.* XLI. *Jéſuites à la Côte de la Pêcherie.* XLII. *Jéſuites au Breſil.* XLIII. *Miracles riſibles & incroyables des Jéſuites dans le Breſil.* XLIV. *Oppoſition à l'établiſſement des Jéſuites en France.* XLV. *Fameux Decret de l'Univerſité de Paris contre les Jéſuites.* XLVI. *Prophetie de Sainte Hildegarde ſur ces Péres.* XLVII. *Prodige arrivé à l'établiſſement de cet Ordre.* XLVIII. *Soulevement général à Paris contre les Jéſuites.* XLIX. *Indocilité & bravade de ces Péres.* L. *Ils veulent faire condamner par le Pape le Décret de la Sorbonne.* LI. *Le Pape indiſpoſé contre les Jéſuites.* LII. *Ils s'efforcent de s'établir en Flandre.* LIII. *Indocilité de ces Péres à Tournai.* LIV. *Leur obſtination à Saragoce.* LV. *Ils y ſont interdits & excommuniez.* LVI *Ils ſont chaſſez de la Ville.* LVII. *Mort d'Innocent III, ſon Portrait.* LVIII. *Ils ſe font donner l'Univerſité de Coimbre en Portugal.* LIX. *Hiſtoire de George Bucanan.* LX. *Artifice indigne dont ils*

ſe ſervent pour uſurper l'Univerſité. LXI. *Ils refuſent l'Inquiſition de Portugal.* LXII. *Ils veulent s'établir en Angleterre, ce qu'ils demandent pour cela.* LXIII. *Jéſuites en Ethiopie.* LXIV. *Deſcription de l'Ethiopie.* LXV. *Gouvernement de l'Ethiopie.* LXVI. *Religion des Ethiopiens.* LXVII. *Jéſuites Patriarches & Evêques.* LXVIII. *Jéſuites arrivent en Ethiopie.* LXIX. *Etonnement de l'Empereur à leur arrivée, & ſes allarmes.* LXX. *Ils commencent par lui prêcher l'autorité du Pape.* LXXI. *L'Empereur les renvoye en Portugal.* LXXII. *Ils veulent reſter malgré ſes Ordres.* LXXIII. *Etourderie des Jéſuites dans le Royaume de Congo.* LXXIV. *Ils en ſont chaſſés.* LXXV. *Efforts qu'ils font pour s'en venger.* LXXVI. *Seconde tentative qu'ils font pour s'établir en Flandre.* LXXVII. *Oppoſition générale à cet établiſſement.* LXXVIII. *Ils ne peuvent y réuſſir.* LXXIX. *Conſternation de la Societé à la création du Pape Paul IV.* LXXX. *Ils font condamner le decret de la Sorbonne par l'Inquiſition d'Eſpagne.* LXXXI. *Origine des lettres Indiennes & édifiantes.* LXXXII. *Mort de St. Ignace.* LXXXIII. *Jugement ſur les Auteurs Jéſuites qui ont compoſé ſa vie.* LXXXIV. *Son Portrait.*

HIS-

HISTOIRE

DES

RELIGIEUX

DE LA

COMPAGNIE

DE

JESUS.

LIVRE TROISIEME.

A mort du Pape PAUL III. arrivée l'année précédente avoit, ſelon l'hiſtorien Jéſuite, reduit leur maiſon de Rome dans une grande néceſſité. Ce Pontife leur faiſoit régulièrement des aumônes fort conſidérables

An. 1550.

I. Faveur de Jules III. envers les Jéſuites.

An. 1550. rables qui furent interrompues pendant près de trois mois que dura le Conclave ; mais le Cardinal *del Monte* qui fut enfin élû & qui lui ſuccéda ſous le nom de *Jules III.* les dédommagea un peu de cette perte. Les deux Jéſuites *Lainez* & *Salmeron* qui l'avoient vû au Concile de Trente, où il préſidoit alors au nom du Pape ſon prédéceſſeur, l'avoient ſi bien diſpoſé en faveur de leur Compagnie, qu'il leur continua les aumônes que leur faiſoit *Paul III.* il voulut auſſi confirmer leur Inſtitut par une nouvelle Bulle. Nous en donnerons ici un extrait qui fera voir d'une maniére bien ſenſible au Lecteur, que l'attachement des Papes pour la Societé naiſſante, ne venoit pas tant du mérite des ſujets qui la compoſoient, que de leur dévouement au Siége qui la faiſoit ſervir à ſes intérêts temporels. Elle eſt du vingt & uniéme de Juillet de cette année 1550.

Orland. l. 10. n. 1. &c.

II. Bulle de ce Pape en leur faveur.

JULES III. dit „ qu'ayant appris „ du Pape ſon prédéceſſeur les grands „ avantages qu'Ignace de Loyola & „ ſes compagnons procuroient à l'E- „ gliſe par leur dévouement entier aux

„ aux ſucceſſeurs de Saint Pierre, il An. 155
„ confirme leur Inſtitut, & avertit
„ que tous ceux qui veulent entrer *Vide Bullarium magnum tom.* 1.
„ dans cette Compagnie doivent y
„ combattre ſous l'étendard de Jéſus-
„ Chriſt, obéir au Souverain Pon-
„ tife ſon Vicaire en terre, & après
„ avoir fait les vœux ordinaires, ſe
„ propoſer qu'ils deviennent mem-
„ bres d'une Societé qui n'eſt établie
„ que pour la deffenſe & la propa-
„ gation de la Foi, pour l'avance-
„ ment des ames dans la perfection
„ Chrètienne, pour prêcher & inſ-
„ truire en public, pour enſeigner
„ les élemens de la Religion aux en-
„ fans & au Peuple, viſiter les pri-
„ ſonniers & les pauvres dans les hô-
„ pitaux, & exercer toutes les œu-
„ vres de charité qui concourent à la
„ Gloire de Dieu & au ſalut du pro-
„ chain, faiſant le tout gratuitement
„ & ſans aucun eſpoir de récompen-
„ ſe.

„ Ainſi, (continue ce Pape,) tous
„ ceux qui voudront faire profeſſion
„ dans cette Societé, doivent ſe ſou-
„ venir toute leur vie qu'ils y com-
„ battent ſous les ordres de nôtre
„ prédéceſſeur *Paul III.* & de tous

AN. 1550. „ ſes Succeſſeurs auxquels ils obéi-
„ ront fidèlement, & quoique l'E-
„ vangile & la Foi nous enſeignent
„ que tous les fidèles doivent être
„ ſoumis aux Souverains Pontifes,
„ comme au Chef de l'Egliſe & le
„ Vicaire de Jeſus-Chriſt, cependant
„ pour rendre le dévouement de ces
„ Péres plus entier au Siége apoſto-
„ lique & le renoncement à leur pro-
„ pre volonté plus parfait, en ſe laiſ-
„ ſant diriger par le Saint Eſprit,
„ nous avons jugé à propos que tous
„ ceux qui compoſent cette Socie-
„ té, ou qui y feroient leurs vœux
„ à l'avenir, outre l'engagement des
„ trois vœux ordinaires, en feront
„ particuliérement un quatriéme,
„ d'une entiére ſoumiſſion au Sou-
„ verain Pontife, qui poura les en-
„ voyer dans tous les pays, même
„ chez les Turcs, les Infidèles, dans
„ les Indes, dans les pays Héréti-
„ ques, ſans qu'ils puiſſent le refu-
„ ſer, ni s'excuſer en aucune ma-
„ niére." Cette Bulle parle enſuite de l'étendue du vœu d'obéiſſance au Général, & de celui de pauvreté. A l'égard du dernier elle déclare que les maiſons profeſſes ne jouïront d'au-

cun

cun des revenus des Colleges, qui pourront en avoir, & dont le Gouvernement dépendra du Général. Cet endroit de la Bulle justifie une des remarques que nous avons faites ci-dessus, sur la politique des Constitutions de la Compagnie, & nous fait connoître qu'elle faisoit passer aux maisons Professes, une partie des revenus des Colléges; mais étoit-ce bien remédier à cet abus, que de laisser comme fait ici le Pape, la dispensation de ces revenus au Général? Enfin le Pape y déclare qu'il prend les Compagnons d'*Ignace* sous sa protection, & confirme à sa Societé tous ces Privilèges, Immunités, Exemptions, Libertés & Statuts. AN. 1550.

III. Ignace veut faire aprouver ses constitutions par toute sa Compagnie.

Quoique les derniers mots de cette Bulle semblent approuver en gros les Constitutions de la Compagnie, *Ignace* néanmoins crut que cette approbation ne suffisoit pas, & il se proposa d'en demander au Saint Pére une particuliére à cet effet, mais avant que de hazarder cette demande il voulut qu'elles eussent l'approbation de tout l'Ordre. Il assembla donc à Rome tout ce qu'il put de

AN. 1550. ſes Compagnons, pour prendre leur avis ſur cette matiére. Il avoit, dit Orlandin, apporté beaucoup d'attention pour les compoſer, & de peur de ſe tromper il avoit coutume de demander à Dieu, qu'il l'éclairât intérieurement. Bien plus, il mettoit ordinairement, dit-il, ſur l'autel pendant la Meſſe ce qu'il avoit écrit; mais cet auteur ne nous apprend point à quelle marque le Saint connoiſſoit que Dieu aprouvoit ſes idées; il ajoute que ce Patriarche avoit été quarante jours en priéres, pour ſavoir s'il devoit recevoir des Egliſes rentées pour les maiſons profeſſes de ſon Ordre. On ſeroit tenté, en liſant ce que les hiſtoriens Jéſuites ont écrit ſur la conduite de leur Fondateur en cette occaſion, de le regarder comme un Quiétiſte qui attend les lumiéres du Ciel ſur les choſes du monde les plus ordinaires, ou comme un illuminé qui vouloit perſuader à ſes diſciples & au public que ſes Conſtitutions lui avoient été divinement révélées, en ce cas, ce n'étoit pas faire beaucoup d'honneur à cette prétendue révéla-

Orlandin ibid. num. 52. & 54.

tion

tion que de la ſoumettre à l'examen de ſes Compagnons. An. 1550.

IV. Il veut ſe demettre du Généralat.

Quoiqu'il en ſoit, il profitat de cette aſſemblée pour faire une action qui pourroit paſſer pour admirable, ſi la politique n'en avoit pas fait faire, avant lui, de pareilles & même de plus grandes à des Payens. Ce fut de ſe vouloir démettre du Généralat. Il en fit en effet la propoſition à la Compagnie, qui en fut, dit l'hiſtorien Jéſuite, extrêmement allarmée, & le conjura de vouloir bien continuer à la gouverner. Il accepta encore cet emploi par pénitence, mais il ne voulut s'en charger qu'après que l'on eut fait une ſeconde élection, dans laquelle toutes les voix furent pour lui.

V. François de Borgia prend l'habit de Jéſuite.

Avant cette démarche, il avoit voulu avoir l'honneur & la ſatisfaction de donner l'habit de ſon Ordre à *François de Borgia*, Duc de Gandie. Quoiqu'il lui eut permis de reſter encore quatre ans dans le monde, & d'y conſerver ſes Dignités, les Jéſuites qui obſedoient continuellement ce Duc, lui avoient inſpiré tant d'amour pour leur Societé, qu'il réſolut enfin de profeſſer publi-

que-

AN. 1550. quement la vie de Jéſuite qu'il avoit embraſſée depuis deux ans. L'Empereur CHARLES V. à qui le Duc avoit fait part de cette réſolution, en lui demandant la permiſſion de ſe demettre de ſon Duché en faveur de ſon fils, n'aprouva point du tout ſon idée. Ce n'eſt pas qu'il le blamat de renoncer aux grandeurs du monde, pour ne s'occuper plus que de ſon ſalut. Ce Prince n'avoit garde de condamner une action qu'il avoit lui même envie de faire; mais il lui ſembloit qu'une perſonne du rang & de la naiſſance de *Borgia* devoit plûtôt entrer dans quelqu'un de ces Ordres fameux par leur antiquité, que dans celui des Jéſuites, qui n'avoit pas le même avantage, & dont on parloit fort diverſément. Il fit même tous ſes efforts pour l'engager à en ſortir, pour entrer dans l'Ordre des Jéronimites chez leſquels ce Prince ſe retira après ſon abdication. CHARLES V. ne gagna rien ſur l'eſprit de *Borgia*. On dit même que ce Duc s'efforça de perſuader à l'Empereur qu'il ne pouvoit mieux faire, étant réſolu d'abdiquer l'Empire, que de ſe faire Jéſuite lui-même.

Bor-

Borgia après avoir marié ſes filles & ſon fils aîné, vint donc à Rome avec le plus jeune de ſes enfans pour y faire ſa profeſſion publique. Son deſſein étoit d'entrer dans cette ville ſans aucune cérémonie; mais *Ignace* qu'il avoit conſulté ſur ce ſujet, croïant relever la ſplendeur de ſon Ordre, lui conſeilla de faire par mortification, une entrée des plus pompeuſes, telle enfin qu'il convenoit au petit fils d'un Pape & à un ancien Vice-Roi. Elle fut ſuperbe & honorée de la préſence de pluſieurs Cardinaux qui vinrent au devant de lui pour lui offrir leurs Palais. Le Pape, dit *Orlandin*, les avoit prévenu & lui avoit fait offrir un apartement dans le ſien, mais la modeſtie du Duc lui fit refuſer toutes ces offres & il alla deſcendre à la maiſon profeſſe des Jéſuites. Le Fondateur loin de ſuivre l'exemple des Cardinaux, ſe contenta de l'attendre à la porte, où le Duc l'ayant apperçu, il quitta auſſitôt ſa compagnie & vint avec précipitation ſe proſterner à ſes piés. Le ſaint l'ayant relevé & embraſſé tendrement, le fit conduire dans l'apartement qu'il lui avoit deſtiné & qui

An. 1550.

Orlandin loc. ſup. cit. n. 40. 41. *&c.*

An. 1550. qui étoit ſéparé de celui des Péres, afin, dit l'Hiſtorien de la Societé, que la multitude des viſites que *Borgia* fut obligé de recevoir, ne les détournât point de leurs pieux exercices.

VI. Nouvelles tentatives des Jéſuites pour s'établir en France.

Si la Societé ſe glorifioit à Rome de la conquête qu'elle venoit de faire dans la perſonne du Duc de Gandie, les contradictions qu'elle eſſuyoit en France lui étoient infiniment plus ſenſibles. Quelques tentatives qu'eut déja fait Ignace pour l'y établir, il n'avoit encore pu en venir à bout. Ce n'eſt pas, comme nous l'avons dit ailleurs, que *Guillaume du Prat*, Evêque de Clermont ne leur eut déja fondé deux petits Colléges dans ſon Diocéſe, l'un à *Billon*, & l'autre à *Maurillac*. Il leur avoit même laiſſé par ſon teſtament un leg de cent huit mille livres, mais comme ces Péres n'avoient ni lettres de naturalité, ni patentes, ils ne pouvoient ramaſſer cette riche ſucceſſion. Ils les avoient pluſieurs fois ſollicitées ſans ſuccès; enfin ſut la recommandation du Cardinal de Lorraine qui étoit alors à Rome & à qui le Pape avoit parlé favorablement du

Orlandin P. 244.

Pa-

triache & de ſa Compagnie, ils les tinrent du Roi HENRI II. qui a- it ſuccédé à FRANÇOIS I. Ce Prin- leur permettoit par ſes patentes bâtir à Paris, & non dans aucu- autre Ville, un Collége où ils ſent vacquer à leurs exercices & re ſelon leur règle. Ces Lettres nt été communiquées, ſuivant la tume, au Parlement pour y être egiſtrées, ces reſpectables Magiſ- ts donnérent par écrit leur con- ſion, tendant à en empêcher l'en- iſtrement, & ſuplians la Cour de e au Roi de très humbles remon- nces. Leurs oppoſitions étoient dées ſur trois raiſons principales. prémiére étoit l'inutilité de l'Inſ- t des Jéſuites, dont l'établiſſement it ſuperflu & contraire aux Conſ- tions Canoniques, faites depuis tre ou cinq cens ans dans des nciles qui avoient deffendu les velles religions, & décidé qu'il iſoit d'entretenir les anciennes. ſeconde, que les Conſtitutions Jéſuites leur permettoient de poſ- r des biens dont elles les exem- nt de payer toutes ſortes de dix- , de ſorte que les Curés & tous ceux

AN. 1550.

Hiſtoire de la Ville de Paris l. 21. p. 1095.

VII. La Parlement de Paris s'y oppoſe.

Mercur. Jeſuitiq. p. 311.

Bullar. Rom. ad an. 1449.

AN. 1551. ceux à qui ce droit appartient, en ſeroient fruſtrés. La troiſiéme, que ces Péres prétendoient n'être point ſoumis à la juriſdiction des Evêques, ce qui étoit manifeſtement contraire aux uſages & priviléges de l'Egliſe gallicanne. Enfin on ajoutoit que s'il étoit vrai, comme ils le diſoient dans leurs requêtes, que le deſſein de leur Inſtitut fut d'aller travailler dans la Morée, ils pouvoient y aller, & qu'ils n'avoient pas beſoin pour cela du conſentement du Parlement. Ces Remontrances eurent leur effet, & les Jéſuites ne purent faire aucun uſage des Patentes qu'ils avoient eu tant de peine à obtenir.

Conſt. licet debitum. §. 22. *ibid.* p. 7. 17. & 25.

VIII. Oppoſition des François à l'établiſſement des Jéſuites.

Ces démarches ne firent au contraire qu'indiſpoſer le Parlement, le Clergé, & le Peuple même contr'eux. On trouva étrange que ce nouvel Ordre voulut s'introduire dans un Royaume où il n'y avoit déja que trop de Moines. On déclamoit contr'eux en Chaire & dans les compagnies. Un Prédicateur, dit *Orlandin*, prêchant un jour à Saint Severin ſur ces paroles de l'Apôtre Saint Paul : *Nous ſommes tous fréres en*

Jéſus-Chriſt, prit occaſion de par- AN. 1551.
r de ces nouveaux Religieux qui
oient la hardieſſe de prendre à eux *Orland. loc. ſup. cit. n.* 108.
uls un nom qui ne convenoit qu'à
ut le corps des Chrêtiens, & il
horta fort ſes Auditeurs de les fuïr
mme des hypocrites & des hom-
es dangereux. L'Evêque & la Sor- *Vie de S. Ignace liv.* 4.
onne même ne leur étoient pas plus
vorables. Un Docteur de ce Corps, *p.* 320.
it le Pére *Bouhours*, leur déclara
autement la guerre, & diſoit par-
ut „ que cette Societé qui com-
mençoit à naître avoit quelque cho-
ſe de monſtrueux, & qu'elle ne
vivroit pas; que celui qui l'avoit
établie étoit un petit Eſpagnol vi-
ſionnaire; qu'il valoit mieux faire
du bien aux gueux & aux vagabonds
qu'aux Jéſuites; qu'enfin on feroit
bien de les chaſſer du Royaume.“
Telles étoient dès lors les diſpoſi- *Orland. ibid. n.* 108.
ions des François pour les Jéſuites;
uſſi ſeroient-ils péris de miſère ſans
es ſecours qu'*Ignace* leur faiſoit te-
nir d'Italie & ſans ce qu'ils tiroient
idroitement de quelques femmelet-
es. Il s'en trouva une qui leur of-
rit une ſomme aſſez conſidérable
moyennant quatre meſſes qu'elle de-
man-

AN. 1551. mandoit par an ; mais le Saint fondateur n'ayant point voulu accepter la condition, la bonne femme leur en fit une donnation pure & ſimple.

IX. Les Jéſuites ſe font donner des pouvoirs de prêcher à Alcala, malgré l'Archevêque de Tolede. *Orland. ut ſup. p.* 260.

En Eſpagne & ſur tout à Alcala, on ne leur étoit pas plus favorable. L'interdit que *Dom Jean Martinez Siliceo* avoit donné contr'eux ſubſiſtoit toujours. Envain employérent-ils l'autorité du Nonce & même celle du Pape, le Prélat zêlé defenſeur de l'Epiſcopat ne voulut jamais ſe rendre à toutes leurs ſollicitations. Enfin ne ſachant plus à quelle voye recourir, ces Péres en écrivirent à Ignace qui leur ordonna de porter leurs plaintes au Conſeil Royal d'Eſpagne. Ils y avoient de puiſſans amis. L'affaire y fut examinée. Les Jéſuites y produiſirent leurs Bulles, privilèges, Exemptions, qui, quoique préjudiciables à l'autorité & aux droits des Evêques, y furent néanmoins confirmées, deſorte que le Prélat ſe vit contraint par l'autorité ſéculiére de lever l'interdit qu'il avoit ſi juſtement porté contr'eux.

X. Cette victoire remportée ſur l'Epiſco-

:opat fit ſentir au Saint fondateur nbien l'autorité & la protection étoient néceſſaires pour la pro- gation de ſon Ordre ; auſſi n'é- rgnoit-il rien pour s'en procurer. omplaiſances, petits ſoins, viſites, ſiduités auprès des Grands, rien : lui coutoit non plus qu'à ſes diſ- ples. Par là ils s'attiroient inſenſi- ement la confiance des Seigneurs & es Princes même les moins prévenus n leur faveur, qui leur donnoient nſuite leur conſcience à gouverner. Ces Péres aimoient ſur tout ces bril- antes pratiques. Outre la ſplendeur u'ils s'imaginoient que ces ſortes de irections répandoient ſur leur Com- pagnie, ils ſavoient profiter de leur crédulité pour ſe procurer des éta- bliſſements dans leurs Etats & pour l'intérêt temporel de leurs maiſons & de tout l'Ordre. C'eſt ce qui porta *Ignace* à faire de vives repri- mandes à un de ſes religieux nom- mé *Jacques Miron*, qui, par humili- te, avoit refuſé d'être le confeſſeur de JEAN III. Roi de Portugal. Il ne déſapprouva pas moins la conduite du Supérieur de la maiſon de Lis- bonne qui avoit beaucoup loué l'ac- tion

AN. 1551.

Ignace cherche de la protection pour ſon Ordre.

XI.

Il introduit ſes Diſciples dans les Cours des Princes.

Orland. P. 293.

An. 1551. tion de ſon confrére, regardant cet emploi comme incompatible avec la profeſſion régulière. Le Fondateur qui connoiſſoit mieux qu'eux le véritable eſprit de ſon Inſtitut, leur écrivit ſur cela en ces termes. „ L'humilité des hommes apoſtoliques comme vous, leur dit-il, eſt plus générale que vous ne penſez. Ces „ ſortes de commiſſions honorables „ ne ſont nullement incompatibles avec vôtre vocation. Vous ne devez ni mépriſer les fonctions les „ plus baſſes ni craindre les plus relevées, car à préſent vous n'êtes „ pas des ſolitaires enfoncés dans des „ cloîtres. A la vérité vous devez „ chercher dans les hôpitaux, dans „ les galères, dans les priſons de quoi „ exercer vôtre zèle; mais vous ne „ devez pas fuïr les Palais des Princes. Engagés par vôtre Inſtitut „ à travailler au ſalut du genre humain, vous ne devez faire acception de perſonnes, & vous vous „ rendriez coupables, ſi vous refuſiez „ de travailler à celui des Rois auxquels vous devez d'autant plus vos „ ſoins qu'ils ſont plus éloignés du

XII. Reproches qu'il leur fait à ce ſujet.

De Selva Tome 2. l. 7. n. 20. & 24.

Roy-

oyaume de Dieu que le commun An. 1551.
es hommes. "

Il eſt aſſés difficile de concilier XIII.
te conduite & ces ſentimens d'*I-* Reflexions ſur
ce avec les grands exemples d'hu- cette conduite.
lité qu'on dit qu'il donnoit dans
prémiéres années de ſa conver-
on. Il ne vouloit pas ſeulement
re connu du Peuple & couroit ſe
cher dans les deſerts & dans des
verneſ. Ici non ſeulement il ſe
épand parmi les Grands, mais il
njoint même à ſes Religieux de ſe
roduire dans toutes les Cours, &
le s'emparer de la conſcience des
Souverains. Les remontrances du
Saint n'ont été que trop bien ſui-
vies par ſes compagnons. Non ſeu-
lement ils n'ont plus refuſé depuis
ce tems là de fréquenter les Palais
& de ſe charger de la conſcience des
Monarques; mais on les a vus ré-
duits au deſeſpoir lorſqu'ils ne pou-
voient parvenir à ces brillants em-
plois. L'eſprit d'ambition & de va-
nité que nous remarquons avec re-
gret dans le Fondateur & dans ſa XIV.
Compagnie, étoit paſſé juſqu'au In- Suite des
des où nous allons bientôt le voir travaux
éclater dans la perſone de Xavier de Xavier
même. dans les Indes.

An. 1551. même. Ce ſaint ſe voyant mépriſé, comme nous l'avons dit, à *Amangucchi* avoit pris ſa route vers *Méaco* où il arriva cette année 1551. mais il ne fut pas plus content de ce voyage qu'il ne l'avoit été des autres. Ces Japonnois choqués de ſon extérieur & de la ſingularité d'un homme qui vouloit les prêcher ſans avoir la moindre teinture de leur langue, ſe mocquoient de lui comme d'un inſenſé & le mépriſoient comme un extravagant. *Xavier* ſouffrit d'abord leurs injures & leurs railleries ; mais ne croyant pas devoir expoſer plus long-tems l'Evangile à la riſée de ces infidelles il parti preſque auſſitôt de *Méaco*, d'où il ne remporta d'autre fruit que d'avoir été la fable du Peuple. Quoiqu'il n'eut pas été mieux reçu à *Amangucchi* dans le prémier voyage qu'il y avoit fait, il voulut toutes fois y retourner, s'imaginant que le peu de fruit qu'il en avoit retiré ne venoit que de ce qu'il n'avoit pas été ſaluer le Roi, & ne lui avoit pas fait les préſens que font ordinairement à ces Princes tous ceux qui les abordent pour la prémiére fois. Il lui pré-

Turſellin l. 4. c. 5. & 7.

Roubours Vie de Xavier P. 372.

XV. Il retourne à Amangucchi.

répara donc ceux qu'il avoit deſ- AN. 1551.
inés pour le Roi de *Méaco*, & que
la mauvaiſe réception qu'on lui avoit
faite dans ſes Etats lui avoit fait ra-
porter. Ils conſiſtoient en une hor-
loge ſonnante, en un inſtrument
de muſique, & quelques autres nou-
veautés que le Vice-Roi des Indes
lui avoit données. De plus le Saint
s'imaginant que le mépris des Ja-
ponnois pour ſes prédications ne ve-
noit que de ſon extérieur qui étoit
extrêmement ſimple, il crut qu'il
leur en impoſeroit davantage en ſe
mettant dans un équipage plus bril-
lant. * Dans cette vûe il ſe fit fai-
re un habit d'une riche étoffe, prit
trois ou quatre domeſtiques à ſa ſui-
te, & vint dans ce glorieux attirail
à la Cour du Roi, à qui il préſenta
des lettres du Vice-Roi des Indes &
de l'Evêque de *Goa*.

XVI. Il y eſt bien reçu

Oxindono (c'eſt le nom de ce Prin-
ce) moins touché de ces lettres que
des préſens de Xavier que leur nou-
veauté faiſoit alors admirer au Ja-
pon où l'on n'en avoit point encore

* Voyez la réflexion que Monſieur Bail-
let fait à ce ſujet. *Vie de Saint François Xavier* au 2. de Decembre.

An 1551. vû de pareilles, lui offrit en échange de ces dons une ſomme d'argent fort conſidérable, que le Saint refuſa. La ſeule choſe qu'il lui demanda, & qu'il obtint, fut la permiſſion de prêcher la Foi dans ſes Etats. De plus ce Prince lui donna un monaſtère de Bonzes abandonné, où Xavier fit d'abord ſa demeure, & qui devint bientôt après une réſidence pour la Compagnie. Le prémier de ſes ſoins fut, dit-on, de travailler ſérieuſement à la converſion des infidelles; pour cet effet il les prêchoit deux fois le jour, & l'on venoit en foule à ſes inſtructions quoi que ſon langage ſervit de riſée à ſes auditeurs, parce qu'il ne parloit ni n'entendoit pas la langue Japponnoiſe. Cet obſtacle invincible n'empêcha pourtant point qu'il n'en convertit un grand nombre, au raport des Hiſtoriens Jéſuites. Il en baptiza plus de cinq cens dans les deux prémiers mois de ſa miſſion, & ces ſuccès miraculeux augmentérent ſi fort, qu'en moins d'un an on compta juſqu'à trois mille perſonnes, qui ſans avoir rien compris à ſes diſcours, ſe convertirent & reçurent le Baptême.

Turſell. l. 4. c. 7.

Hiſtoire eccleſiaſ. tom. 30. l. 147. n. 114. &c.

XVII. Converſions qu'il fait à Amangucci.

Turſell. ibid. c. 8. Orlandin l. 11. n. 112.

Com-

AN. 1551.

XVIII. Relâchement des Jéſuites en Portugal.

Comme la ſuite ordinaire des richeſſes & de la vanité eſt le relâchement & la diſſipation, les Jéſuites de Portugal qui s'étoient le plus enrichis par les libéralités exceſſives qu'ils tiroient continuellement de JEAN III. dégénérérent auſſi les prémiers de cette ferveur & de ce déſintéreſſement apparent, à la faveur duquel ils s'étoient introduits à la Cour de ce Prince. Leur Collége de Coimbre, étoit moins une école de Vertu pour la Jeuneſſe qu'une école de ſcandales, occaſionnés, tant par les brigues qui régnoient déja parmi ces Péres, que par le peu de ſoin qu'ils aportoient à l'éducation de cette Jeuneſſe. Ce déſordre étoit ſi grand qu'il allut qu'*Ignace* y mit la main. Pour remédier le Saint renouvella tous es Sujets de ce Collége qu'il enoya dans d'autres maiſons, ce qui e put ſe faire qu'avec beaucoup de eine, ces Péres ayant employé le édit des Principaux Seigneurs de Cour pour demeurer dans leurs ſtes.

Orland. l. 12. n. 59. & 60.

XIX. Plaintes en Portugal contre les Jéſuites.

A cette deſobéïſſance ſcandaleuſe cédèrent des accuſations bien plus euſes & bien plus intérreſſantes

An. 1552 pour la Societé. On fit entendre que les Jéſuites avoient tiré du Portugal de groſſes ſommes d'argent que leur Fondateur leur avoit demandées, tant pour faire ſubſiſter ſes autres maiſons, que pour marier une de ſes niéces avec le dernier des fils de *François de Borgia*. Ces raports qui étoient vrais, mirent JEAN III. dans une ſi grande colère contre la Societé qu'on ne parloit de rien moins que de la chaſſer du Royaume. *Ignace* ſe juſtifia comme il put de ces accuſations ; mais comme il étoit facile d'en donner la preuve, il eut recours au crédit du Cardinal *Henri* & du Prince *Dom Louïs*, Frére du Roi, qui tournérent ſi bien l'Eſprit de ce Monarque qu'ils le firent revenir de ſes préventions contre la Compagnie.

Orland. l. 12. n. 59 60. &c.

XX. Politique des Jeſuites en Portugal.

Elle n'oublia rien elle même pour détruire l'impreſſion peu favorable que leur conduite paſſée avoit faite ſur le public & ſur la Cour. Une régularité, du moins extérieure, ſuccèda à la diſſipation qui règnoit auparavant dans leurs maiſons. Des exercices de mortification qui paſſeroient avec raiſon pour des comédies

dies dans des eſprits moins ſuperficiels que ceux des Portuguais, effacérent les idées peu avantageuſes qu'on avoit priſes de la Societé. On en jugera par l'hiſtoire que nous allons raporter, & que le Lecteur ne lira ſurement point de ſens froid, ni ſans admirer les reſſorts que cette Compagnie eſt capable de faire jouer pour arriver à ſes fins. AN. 1552.

XXI. Pieuſe & politique extravagance des Jeſuites de Coimbre. *Orlandin l. 12. n. 62*

Comme on ne parloit dans toute la ville de Coimbre que de ce qui venoit d'arriver à ces Péres & de ce qui avoit occaſionné leur diſgrace, le ɔére *Godin* Recteur du Collége ima-ɡina un moyen qu'il crut très pro-ɔre pour faire ceſſer tous ces bruits. Ce fut de faire aſſembler dans la Cha-ıelle du Collége tous ſes confréres ui s'y rendirent ſans rien ſavoir de ɔn deſſein. Alors il les pria de ſe ıettre en priéres pour toute leur ompagnie, & ſpécialement pour u-e perſonne qui en avoit grand be-ɔin, il les conjura ſur tout de ne ɔint ſortir de la Chapelle qu'il ne vint les en avertir. Chacun auſ-ôt ſe mit en priéres. Alors le pé-*Godin* quitte l'aſſemblée, ſe dé-uille de ſes habits & court par tou-

An. 1552. te la ville, tenant à la main un fouët dont il ſe fuſtigea dans les douze principaux carefours de la ville de Coimbre. A chaque endroit où il s'arrêtoit, il crioit, en s'adreſſant aux perſonnes que la ſingularité de ce ſpectacle avoit attirées : Seigneur, & vous peuple de Coimbre, pardonnez au nom de Nôtre Divin Redempteur le ſcandale que vous a donné nôtre Compagnie ; c'eſt moi qui en ſuis le principal auteur. Ma faute mérite la colère de Dieu que je vous ſupplie d'appaiſer par vos priéres.

Après cette dévote phrénéſie il revint tout ſanglant trouver ſes Confréres qui étoient encore, dit l'hiſtorien Jéſuite, en priére dans la Chapelle. Il leur raconta ce qu'il venoit de faire & leur expliqua le motif & le ſujet d'une pénitence ſi extraordinaire. Chacun non ſeulement approuva cette action, mais s'empreſſa de l'imiter. Cependant pour la rendre plus édifiante, un d'entr'eux leur ayant fait un diſcours ſur la flagellation de Jéſus-Chriſt, & leur ayant fait faire une heure de méditation ſur ce ſujet, ils ſortirent en proceſſion de l'Egliſe au nombre

de

de ſoixante, ayant la croix à leur tête. Elle étoit portée par un de leur Religieux, ſuivi de deux jeunes Jéſuites qui chantoient des litanies auxquelles le reſte de la troupe répondoit en ſe donnant de grand coups de fouet. Le peuple frapé de ce ſpectacle y accourut en foule, & la proceſſion étant arrivée à l'Egliſe de la Miſéricorde, le Recteur ſe tourna vers l'aſſemblée à laquelle il demanda pardon avec toute ſa Communauté, ſuppliant tous les aſſiſtans de joindre leurs priéres aux leurs afin d'appaiſer la colère de Dieu. Le Peuple, continue Orlandin, ne put refuſer ſes larmes à ce ſpectacle, & tout le monde ſe mit à crier de toutes ſes forces & en pleurant, miſéricorde, miſéricorde. Il ajoute auſſi que pluſieurs perſonnes trouvérent cette démarche folle & extravagante. AN. 1552.

Si ces pieuſes comédies étoient capables de faire rire des Chrêtiens inſtruits de leur Religion, quelle impreſſion devoient-elles faire ſur des ſauvages? C'eſt néanmoins ce que le même auteur nous apprend que les Jéſuites pratiquoient au Breſil, ce

An. 1552. qui ne contribuoit pas peu, dit-il, à leur converſion. Il eſt vray que ces nouveaux convertis n'étoient que de petits enfans, qu'ils inſtruiſoient comme ils pouvoient en leur apprenant des cantiques & des litanies. Ils en faiſoient en ſuite de petits miſſionnaires à qui ils donnoient la commiſſion de prêcher leur péres & leurs méres. La raiſon qu'ils apportent pour juſtifier une façon ſi ſinguliére d'annoncer l'Evangile, eſt, que les Sauvages du Breſil, ſelon leur Hiſtorien, aiment paſſionnément la muſique dans laquelle ils font conſiſter le ſouverain bonheur. Ils mettoient donc les Miſtères de la Religion en chanſons qu'ils faiſoient apprendre à ces petits enfans, enſuite ils les promenoient en proceſſion juſque dans les retraites des Sauvages qui étoient, dit-il, fort touchés de ce ſpectacle. A ce pieux ſtratagème, qui donne à la Religion un air de puérilité, ces nouveaux Apôtres en joignoient un autre qui n'étoit pas moins riſible. C'étoit de ſe déchirer le dos à grands coups de fouet, ce qui faiſoit, dit le roman de la Societé, un effet ſi merveilleux que les ſauvages n'oſoient plus

XXII. Maniére ſinguliére, puérile & riſible de convertir les Infidèles, inventée par les Jéſuites au Breſil. *Orlandin. p.* 299.

plus manger de chair humaine en leur préſence. Impoſture manifeſte, comme ſi quelques goutes de ſang répandues avec affectation étoient fort capables d'attendrir le cœur d'un antropophage. An. 1552.

XXIII. Jeſuites en Allemagne ſe fouëtent pour la converſion des Proteſtans. *Orlandin p.* 130.

Toutes ces pieuſes forfanteries n'avoient pas à beaucoup près le même ſuccès en Allemagne où ces Péres crurent apparemment convertir les Proteſtans par cette voye; mais ſoit que le cœur d'un Luthérien ſoit plus dûr que celui d'un ſauvage, ſoit que des gens inſtruits ne ſoient point la dupe de ces pénitences faſtueuſes & affectées, les Jéſuites avec tous leurs coups de fouët ne firent que s'attirer la riſée de tout le monde.

XXIV. Confréries des flagellans inſtituées en Portugal & aux Indes par les Jéſuites

Ces dévotions ſanglantes étoient néanmoins ſi fort du goût de ces Péres, que non contens de les pratiquer publiquement ſur eux-mêmes, ils avoient établi en Portugal, & à Goa, des Confréries de laïques qui venoient ainſi réguliérement ſe fuſtiger chez eux tous les vendredis, outre les jours de grandes fêtes où ils le faiſoient proceſſionnellement. Ailleurs ils en avoient établi d'autres ſous le nom de Sodalités, par le moyen deſ-

An. 1552. quelles ils avoient trouvé le ſecret de ſavoir tout ce qui ſe paſſoit dans les familles, & d'exercer de pieuſes fraudes. Elles commencérent d'abord en Sicile, où ces Péres les établirent, ſous le nom d'offices de charité. Les devoirs des confréres étoient d'avoir ſoin des reſtitutions, de conſoler les veuves, de s'employer pour qu'on ne leur fit aucune injuſtice dans leurs procès, de veiller à l'entretien des Egliſes, des Monaſtères, des Chapelles, des Hôpitaux, de ſe charger de l'exécution des teſtaments, & pluſieurs autres œuvres de cette nature. Ces confréries n'étoient ordinairement remplies que de perſonnes dévouées aux Jéſuites, chez leſquels ſe tenoient les aſſemblées; mais on ne fut pas long-tems ſans s'apercevoir qu'il s'y commettoit beaucoup de fraudes, ce qui fut cauſe qu'elles furent abolies.

Orlandin. l. 15 n. 17.

XXV. Confraireries curieuſes & ſinguliéres établies par les Jeſuites en Sicile.

XXVI. Autres Confréries, ſodalités & congrégation qui

La Societé, toujours féconde en inventions qui peuvent ſervir à ſes deſſeins, y ſuppléa par d'autres qu'elle imagina, & qui ſubſiſtent encore aujourd'hui dans la plûpart des endroits ou elle eſt établie. On les nom-

nomme congrégations de la Sainte Vierge. Le devoir des Confréres eſt de venir tous les Dimanches & toutes les Fêtes reciter chez eux l'office de cette ſainte Mére de Dieu, après quoi ils entendent la meſſe qu'on leur dit & à laquelle ils communient après avoir été confeſſés par le Pére qui eſt chargé de la direction des Congréganiſtes. Ces Sodalités ou Congrégations ſont ordinairement diſtribuées en pluſieurs claſſes. La prémiére eſt des Nobles & des perſonnes les plus diſtinguées dans la Robe. La ſeconde comprend les marchands & les bons Bourgeois, & la troiſiéme les artiſans & les domeſtiques ; & afin que tous ces états ne ſe trouvent pas confondus, ce qui pouroit choquer la vanité des Congréganiſtes, chaque claſſe a ſes aſſemblées & ſa Chapelle particuliére. Pour attirer les Peuples à ces dévotions nouvelles, ces Péres y attachérent de leur propre autorité grand nombre d'indulgences, dont on ne trouve la validité dans aucun Bullaire, ni dans les livres qu'ils mettent entre les mains de leurs Congréganiſtes. Ces charitables directeurs voyant l'utilité de ces

An. 1552. ſubſiſtent encore chez ces Péres.

AN. 1552. ces congrégations en imaginérent auſſi d'autres pour les Dames ſous le nom de retraites. Elles conſiſtent à recevoir, non dans leurs monaſtères, mais dans des maiſons qui leur ſont contigues & qu'ils ont fait bâtir exprès, toutes les Dames qui veulent ſe retirer du tumulte du monde & ſe recueillir pendant quelques jours pour ſe préparer aux grandes fêtes. On obſerve dans ces retraites le même ordre que dans les Congrégations pour les hommes, c'eſt-à-dire qu'il y a auſſi différentes claſſes pour chaque état, de façon que la Bourgeoiſe ne ſe trouve point confondue avec la femmes de robe, ni la ſervante avec ſa maitreſſe.

Le but de ces pieuſes inventions, qu'ils ont voulu introduire par la ſuite juſques dans les armées, n'eſt pas difficile à entrevoir. On s'apperçut bientôt à Louvain, où ces Congrégations commencérent, que le deſſein des Jéſuites étoit d'attirer par là chez eux les fidelles, & de les détourner de l'office de leur Paroiſſe. Il ſe paſſoit même dans celles des femmes des choſes bien plus ſcandaleuſes; c'eſt que quelques unes ſe

XXVII. Ce qui ſe paſſoit dans celle de Louvain.

ſe faiſoient fuſtiger une fois la ſemaine par leurs Confeſſeurs. Ce bruit s'étant répandu dans la Ville de Louvain y cauſa un affreux ſcandale & réveilla le zèle des Curés, qui, de concert avec l'Univerſité leur firent défendre non ſeulement de tenir ces ſortes d'aſſemblées, mais de confeſſer aucun de leurs paroiſſiens. Les Jéſuites n'eurent aucun égard à cette deffenſe & continuérent à attirer chez eux le Peuple qui y venoit, diſent-ils, en ſi grande affluence qu'un ſeul de leurs Religieux communia dans leur Egliſe le jour de Noël plus de deux mille perſonnes; choſe, ajoute *Orlandin*, qu'on n'avoit jamais ni vû, ni entendu dire dans ce Pays-là. AN. 1552. *Orland. l. 13. n. 28*

Il ne tenoit pas à eux qu'ils n'en fiſſent autant à Paris où il s'efforçoient de ſe faire recevoir. Les tentatives qu'ils avoient déja faites pour cela avoient été rendues inutiles par le Parlement qui s'y étoit fortement oppoſé; mais comme cet Ordre ne ſe rebute point par les difficultés, ils firent ſi bien auprès du Cardinal de Lorraine, que ce Prélat leur obtint de ſecondes lettres patentes qui eurent *lib. n. 29.*

XXVIII. Nouvelles tentatives des Jéſuites pour s'établir en France.

An. 1552. rent le même ſort que les prémiéres. Toutes la différence eſt, que comme le Roi paroiſſoit deſirer qu'elles fuſſent enregiſtrées, pour colorer ſon refus, le Parlement demanda que leurs Conſtitutions fuſſent auparavant examinées, comme de droit, par l'Evêque de Paris. C'étoit alors *Euſtache du Bellai*, homme d'un très grand mérite, & à qui l'établiſſement des Jéſuites étoit extrêmement ſuſpect. Ces Péres lui ayant préſenté les Bulles qu'ils avoient obtenu du Pape en leur faveur, ce Prélat les examina mûrement, après quoi il préſenta à la Cour une requête en forme d'oppoſition à l'établiſſement de la Societé. Voici les motifs ſur leſquels elle étoit fondée. „ 1°. Que leurs Bulles „ & leurs Conſtitutions contenoient „ des choſes abſolument contraires „ à la raiſon, & qui par conſéquent „ ne devoient point être tolérées dans „ la Religion Chrêtienne. Une des „ choſes qui l'avoit d'abord choqué, „ c'eſt que ces Ecoliers vouloient „ prendre le Nom de Compagnie de „ Jéſus. Ce qui déſigne une arro„ gance extraordinaire, voulant s'at„ tribuer à eux ſeuls un nom qui „ n'ap-

Hiſt. de la Ville de Paris l. 21

XXIX. L'Evêque de Pariss'oppoſe à leur établiſſement.

Mercure Jéſuit. p. 315. *ub extat.*

„ n'appartient qu'à l'Egliſe univerſel- XXX.
„ le, ou à la Congrégation de tous Motif de cette op-
„ les fidelles dont Jéſus-Chriſt eſt le poſition.
„ Chef; de ſorte que ces nouveaux
„ Religieux ſembleroient vouloir fai-
„ re entendre qu'ils ſont les ſeuls qui
„ conſtituent l'Egliſe. Le ſecond mo-
„ tif étoit que dans l'établiſſement
„ qu'ils demandoient à Paris, ils n'a-
„ voient point ſpécifié ſi ce ſeroit un
„ Collége, ou une réſidence, que
„ quand ce ſeroit l'un ou l'autre,
„ on ne devroit point le leur accor-
„ der. Si c'étoit un Collége, com-
„ me ceux qui l'habiteroient ne ſe-
„ roient que des Ecoliers, attendu
„ qu'ils n'auroient point encore fait
„ leurs vœux dans la Societé, cet
„ établiſſement ſeroit abſolument inu-
„ tile, l'Univerſité ayant aſſés de
„ Colléges ou ils pouroient aller é-
„ tudier; ſi c'étoit une maiſon pro-
„ feſſe, on devoit encore moins la
„ leur accorder, parce que les Jéſui-
„ tes étant obligés par leur inſtitut
„ de vivre d'aumônes, la Ville n'é-
„ toit déja que trop chargée de Re-
„ ligieux mandiants qui, vû le re-
„ froidiſſement de la Charité, avoient
„ aſſés de peine à vivre, que cet é-
„ ta-

AN. 1552. „ tabliſſement non ſeulement leur fe-
„ roit tort, mais aux Hôpitaux,
„ Hôtels-Dieu, aux enfans rouges,
„ au quinze-vint, en un mot à tous
„ les pauvres. 3°. que quoi qu'ils
„ fiſſent vœu de pauvreté il ne pa-
„ roiſſoit pas qu'ils renonçaſſent pour
„ cela ni à la poſſeſſion, ni à la col-
„ lation des bénéfices. 4°. Qu'ils
Magnum Bull. R. ad ann. 1549. „ n'étoient ſoumis ni à la juriſdiction
„ des Evêques, ni à celles des Cu-
„ rés, prétendant avoit droit de prê-
Conſt. licet debitum. 17. „ cher & de confeſſer ſans le con-
„ ſentement ni des uns ni des autres.
„ 5°. Qu'ils entreprenoient ſur les
„ droits mêmes des Evêques en s'ar-
„ rogeant le pouvoir d'excommunier,
„ de donner des diſpenſes, de con-
„ ſacrer des Egliſes, de bénir des va-
„ ſes & des ornemens ſervant au mi-
„ niſtère de l'Egliſe. 6°. Que leurs
„ conſtitutions étoient injurieuſes au
„ Pape même, en ce que, bien qu'ils
„ fiſſent vœu de lui obéïr en tout,
„ & principalement lorſqu'il les en-
„ voyeroit travailler à la converſion
„ des infidelles, leurs conſtitutions
„ donnoient le pouvoir à leur Gé-
„ néral de révoquer & d'annuller les
„ ordres du Souverain Pontife. 7°.

„ Que

„ Que ces mêmes conſtitutions é- An. 1552.
„ toient ſcandaleuſes en ce qu'elles *loco citato.*
„ les exemptoient du ſervice divin,
„ même les plus grands jours de Fê-
„ tes; devoir dont les laïques même
„ ne ſont pas diſpenſés. 8°. Que
„ leurs Bulles leur donnoient le droit
„ détablir des leçons de Théologie
„ partout où bon leur ſembleroit,
„ ce qui étoit manifeſtement préju-
„ diciable aux privilèges de toutes les
„ Univerſités du Royaume. Pour tou-
„ tes ces raiſons & pluſieurs autres,
„ ajoute ce Prélat, la Cour conſidé-
„ rera combien les nouveautés en
„ général ſont dangereuſes, & com-
„ bien on en voit tous les jours ar-
„ river d'inconveniens qui ne ſeroient
„ pas ſurvenus ſi on avoit penſé à
„ les prévoir. A l'égard de ce que
„ cet ordre prétend être extrêmement
„ utile à l'Egliſe, en ce qu'il ſe dit établi
„ pour aller prêcher les Turcs & les
„ infidelles, & les amener à la con-
„ noiſſance du vrai Dieu; il faudroit
„ en ce cas, ſauf meilleur avis, éta-
„ blir la dite compagnie dans des en-
„ droits où elle fut plus à por-
„ tée des infidelles, comme on fit
„ autrefois aux Chevaliers de Rhode

qu'on

An. 1552. „ qu'on établit ſur les confins, & „ non au centre de la Chrêtienté ; „ auſſi bien ces nouveaux religieux „ perdroient-ils trop de tems pour al- „ ler de Paris à Conſtantinople, & „ dans les autres Villes de la Tur- „ quie "

XXXI. Xavier projette de paſſer à la Chine.

Si les Jéſuites ſupportoient impatiemment l'oppoſition qu'ils trouvoient à leur établiſſement en France, ils avoient de quoi ſe conſoler dans les conquêtes que *Xavier* faiſoit dans les Indes. Il avoit, ſelon eux, baptiſé à *Amangucci* trois mille Japonnois qui méritoient bien qu'il reſtat quelque tems avec eux pour les confirmer dans la foi ; mais content d'avoir ébauché ce grand œuvre, il le laiſſa achever à ſes compagnons & alla chercher de nouvelles conquêtes, réſolu de paſſer à la Chine. Ce qui lui fit projetter ce voyage, fut qu'il avoit ouï dire que les Japonnois regardoient les Chinois comme leurs maîtres en toutes ſortes de ſciences & principalement ſur le point de la Religion, & que s'il pouvoit venir à bout de leur faire recevoir l'Evangile, la converſion du Japon ne lui couteroit preſque aucune

cune peine. Pendant qu'il étoit occupé de cette idée il arriva à la rade de Bungo un Vaiſſeau Portugais commandé par *Edoüard De Gama* qui devoit ſe rendre au plus tard dans un mois à la Chine. *Xavier* quitta auſſitôt Amangucci, & vint trouver le Capitaine portugais qui étoit un de ſes intimes amis & qui rendit au Saint tous les honneurs dûs à ſa qualité de Légat Apoſtolique. Le bruit du canon qu'il fit tirer à ſon arrivée excita la curioſité du Roi de Bungo, & ce Prince en ayant ſçu le ſujet demanda à voir les Portugais & le Bonze Européen à qui ils avoient rendu ces honneurs extraordinaires.

AN. 1552.

XXXII. Il va à la Rade de Bungo.

Les Portugais auſſi bien que *Xavier* ravis de cette nouvelle délibérérent entr'eux quelle entrée ils feroient à la Cour de ce Monarque, & tous enſemble convinrent de la faire la plus magnifique qu'ils pouroient, afin de relever la gloire du Saint que ſon extérieur ſimple & négligé faiſoit paſſer chés les Japponnois pour un homme du commun, & un miſérable avanturier. Rien n'eſt ſi brillant que la deſcription que les Hiſtoriens de la Societé font de cette

Turſellin lib. 4. cap. 10 & 11. Orland. lib. 11. num. 114. Maffée. Hiſt. l. 5.

AN. 1552. cette entrée, & l'on voit bien par le plaiſir qu'ils prennent à la détailler, que ces Péres ne ſont pas inſenſibles à la pompe & au luxe, qui règnent dans les Cours.

XXXIII. Entrée peu Apoſtolique du Saint, dans le Royaume de Bungo.

Trente Portugais vêtus d'étoffes fort riches, portants des colliers & des chaines d'or, ornés de pierreries environnoient le Saint qui s'étoit lui-même revêtu de ſes plus riches habits. Les trois barques dans leſquelles ils ſe mirent pour aller, par la Riviére, de leur Navire à la ville de *Bungo*, étoient couvertes des plus beaux tapis de la Chine, & ornées de voiles de ſoye de toutes les couleurs, avec des enſeignes & des banderoles magnifiques. Dans ce ſuperbe & brillant équipage, *Xavier* avançoit au ſon des trompettes, des clairons, des haubois & des flutes. Ce ſpectacle inconnu juſqu'alors chés les Japonnois attira une foule incroyable de Peuple ſur le Rivage, & dans toutes les rues de la Ville. * Le Roi prévenu de leurs arrivée avoit envoyé

Vide autores ſuprà citat.

* Ceux qui ont lû les hiſtoriens profanes reconnoîtront ici l'entrevue de Cléopatre avec Marc Antoine, ſur laquelle celle-ci a été copiée.

voyé au devant d'eux le Capitaine An. 1552.
de ſes Gardes, avec ſix cens de ſes ſoldats que celui-ci avoit fait ranger en haye le long du chemin. Le Saint ſuivi de ſon magnifique cortège paſſa humblement au milieu d'eux, & fut conduit au Palais du Prince. On le fit entrer par la grande gallerie, d'où après avoir paſſé par pluſieurs ſalles, il parvint enfin à l'antichambre du Roi. Là il reçut les complimens de toute la Cour ſur ſon arrivée, après quoi il fut conduit à l'audience dans une ſalle où l'or éclatoit de toutes parts. Le Monarque ayant paru, *Xavier* voulut ſe proſterner devant lui ſelon la coutume du païs; mais ce Prince l'ayant pris auſſi-tôt par la main le releva, & l'ayant ſalué lui-même, en lui faiſant trois inclinations de tête, il le fit aſſeoir à ſes côtés & ſur un ſiége pareil au ſien. Ce ne fut pas les ſeuls honneurs qu'il reçut de ce Monarque. Il lui fit même celui de l'inviter à manger à ſa table; c'eſt la plus grande marque de bonté & de conſidération que les Rois du Japon puiſſent donner à ceux qu'ils chériſſent.

Quoi-

An. 1552. Quoique le deſſein de *Xavier* ne fut pas de s'arrêter à *Bungo*, il y reſta néanmoins quarante ſix jours, qu'il employa, dit-on, au ſalut & à la converſion des habitans, mais ſoit que Dieu voulut le punir en cette occaſion de la trop grande complaiſance qu'il avoit eu pour la vanité des Portugais; ſoit, comme le diſent les Hiſtoriens de ſon Ordre, qu'il trouvat trop d'obſtacles dans l'oppoſition des Bonzes, Dieu ne bénit point ſes travaux dans cette Ville: Auſſi ſon entrée n'y avoit-elle rien eu d'Apoſtolique. Ils n'eurent d'autre fruit que de faire naître dans le cœur du Prince d'heureuſes diſpoſitions pour le Chriſtianiſme, que toutes fois il n'embraſſa point.

XXXIV. Il veut aller à la Chine.

Ce peu de ſuccès lui fit quitter la Cour de *Bungo* pour paſſer à la Chine, ſuivant le projet qu'il en avoit formé; cependant ayant ſçu que par les Loix du Païs il étoit deffendu ſous peine de la vie, ou tout au moins d'une priſon perpétuelle, aux étrangers d'y entrer, à l'exception des Ambaſſadeurs, après avoir long-tems réfléchi ſur cette deffenſe, il jugea que le meilleur expédient pour réüſſir

Turſellin l. 5. c. 2.

dans

dans son dessein, étoit de retourner aux Indes, & d'engager le Vice-Roi & l'Archévêque de Goa d'envoyer à la Chine un Ambassadeur à la suite duquel il pouroit se mettre. A peine il fut-il arrivé qu'il proposa son projet au Prélat & au Vice-Roi qui l'approuvérent. Ce qui mit le comble à sa joye fut que le dernier, à sa sollicitation, chargea de cet Ambassade un riche Négociant de ses amis, nommé *Jacques Pereira* qui employa une partie de son bien aux frais de cette députation. Tous les préparatifs étant faits, ils partirent ensemble & arrivérent d'abord à Malaca, où *Xavier* fut reçu du Peuple avec de grandes démonstrations de joye ; mais il n'en fut pas de même du Gouverneur qui traversa de toutes ses forces son entreprise, & arrêta le succès de la légation. An. 1552. *Rainald. ad ann.* 1552. *Orlandin. lib.* 12. *n.* 84.

XXXV. Il est traversé dans ce dessein.

Le Saint, pour le calmer, lui représenta les lettres Patentes du Vice-Roi des Indes, les lettres de l'Evêque de Goa & les déferences qu'il devoit avoir pour un Légat Apostolique ; mais le Gouverneur persistant dans son opiniatreté, *Xavier* eut recours à l'Excommunication qu'il fulmina

An 1552. mina contre lui. Ce Gouverneur, tout Portugais qu'il étoit, n'en devint pas plus traitable; au contraire ne pouvant ſe vanger ſur le Saint il déchargea ſa colère ſur *Péreira*, dont il fit arrêter le vaiſſeau & l'équipage, de ſorte que l'ambaſſade ne put s'exécuter. Le Saint à qui cette diſpute n'avoit point fait perdre le deſſein d'aller à la Chine, ſe gliſſa à l'inſu du Gouverneur dans un vaiſſeau qui alloit à Sancian, Isle qui n'eſt éloignée de la terre ferme que de vint cinq lieues & vis-à-vis la Province de Canton. Pluſieurs marchands qui étoient dans le même vaiſſeau voyant qu'il comptoit continuer ſa route juſqu'à la Chine, lui repréſentérent avec force ce qu'on lui avoit déja dit, ſur les dangers que les étrangers courroient dans ce Païs-là. Mais il leur répondit ce qu'il avoit déja écrit ſur ce ſujet au Pére *Perez*, Religieux de ſa Compagnie, & Supérieur de la maiſon de Malaca, qui avoit fait tout ce qu'il avoit pu pour le détourner de ce voyage. „ Je ſuis choiſi, lui marquoit-il, „ pour une ſi haute entrepriſe par „ une grace ſpéciale du Ciel. Si je dou-

Xaverii epiſt. l. 5. epiſt. 15. & 16.

An. 1552.

„ doutois de l'exécution, & qu'ef-
„ frayé par des difficultés, je man-
„ quaſſe de courage, ne ſeroit-ce
„ pas quelque choſe de pire que tous
„ les maux dont on me menace.
„ Enfin le ſort en eſt jetté. Je veux
„ aller à la Chine, & rien n'eſt ca-
„ pable de me faire changer de deſ-
„ ſein. Que tout l'Enfer ſe déchaine,
„ je m'en mocque, pourvû que le
„ Ciel me ſoit favorable.

Il parut par l'événement que les révélations que Xavier prétendoit avoir eues pour entreprendre ce voyage ne venoient pas tout à fait du Ciel ; en effet il ſurvint de nouveaux obſtacles qui reculérent encore ſon deſſein. Ce fut la déſertion d'un interprête qu'il avoit pris pour s'en ſervir quand il ſeroit à la Chine, & qui l'abandonna auſſi bien qu'un marchand Portugais qui lui avoit promis de le faire conduire ſûrement juſqu'aux portes de Canton. Tous ces contretems le firent retomber dans une maladie dont il ne faiſoit que de ſe rétablir. Il commença alors à douter que Dieu l'appellât véritablement à la Chine. La fiévre le reprit avec tant de vio-

XXXVI. Sa mort & ſon Eloge. *Turſellin l. 5. c. 10. & 11. Orlandin l. 12. n. 108. & 109.*

An. 1552. lence qu'elle l'emporta au bout de quinze jours, dans la quarante ſixiéme année de ſon âge, dont il avoit paſſé les dix dernieres dans les Indes. Son corps fut enterré ſur le rivage, d'où il fut tranſporté deux ans après à Goa, où ſa mémoire eſt en grande vénération. Ainſi mourut *François Xavier*, un des prémiers compagnons d'Ignace & un des plus dignes ſujets de ſa Compagnie. Sa vie fut toute édifiante, & l'on ne peut lui reprocher que d'avoir, par un zèle plus ardent qu'éclairé, un peu trop expoſé les Sacremens & les Miſtères de la Religion à la profanation & à la raillerie des infidelles. La Societé en reconnoiſſance des riches établiſſemens qu'il lui avoit procurés dans les Indes, l'a fait mettre long-tems après ſa mort dans le catalogue des Saints, & Rome lui a décerné cet honneur, tant pour couronner ſes vertus, que pour encourager, par la vûe de la même récompenſe, tous ceux qui travailleroient comme lui, mais d'une maniére un peu plus ſolide, à la propagation de la Foi & à la gloire de l'Egliſe.

Turſellin ibidem. cap. 11.

Spondus ad hunc annum num. 19.

La

La mort d'un aussi excellent sujet affligea extrêmement Ignace, & fut une vraye perte pour la société. Outre son mérite personnel il avoit rendu à la Compagnie de ces services qu'on n'oublie jamais dans les Ordres religieux; aussi sa mémoire est-elle encore, & sera toujours précieuse aux Jésuites. Il n'en est pas de même de celle de *Dom Jean Martinez Siliceo*, Archévêque de Tolède, & de *Melchior Cano* dont nous avons déja parlé. Ces deux grands hommes s'étant rencontrés à la Cour d'Espagne, où le dernier venoit remettre entre les mains du Prince l'Evêché des Canaries dont on l'avoit chargé, & dont son humilité le faisoit croire indigne, eurent ensemble plusieurs entretiens sur les maux de l'Eglise dont ils regardoient les Jésuites comme le plus grand Fleau. *Melchior* sur tout, homme fort habile, qui venoit de les voir au Concile de Trente, se confirmoit de plus en plus dans le jugement qu'il en avoit porté, quelques années auparavant. *Siliceo* qui avoit déja eu des démêlés avec eux ne pensoit pas plus favorablement sur leur compte.

An. 1552.

XXXVII. On dénonce à l'Archevêque de Tolède le livre des exercices de S. Ignace.

An. 1552. te. Tandis qu'ils étoient enſemble on leur fit une nouvelle dénonciation du livre des Exercices ſpirituels de ſaint Ignace, qu'on aſſuroit contenir des propoſitions téméraires, offenſant les oreilles pieuſes, évidemment hérétiques, & qui comme telles, méritoient d'être cenſurées. Cette dénonciation fut faite par un certain *Thomas Pedroc. Siliceo*, pour ne point rendre ſon jugement ſuſpect aux Jéſuites, renvoya cette affaire aux Inquiſiteurs de Tolède qui conſultérent là-deſſus l'Univerſité de Salamanque. Elle nomma pour l'examen de ce livre trois Docteurs, auprès deſquels le Jéſuite *Araoz* n'oublia rien pour ſe les rendre favorables, il leur fit ſur tout un grand trophée de l'approbation que le Pape avoit ſolemnellement donnée aux Exercices ſpirituels par une Bulle expédiée à ce ſujet. Le reſpect forcé qu'on fait que les Eſpagnols rendent à tout ce qui eſt émané de la Cour de Rome fut cauſe que les Docteurs n'oſérent toucher à ce livre, moins peut-être par égard pour la doctrine qui y étoit contenûe, que pour ne pas s'attirer l'indignation du Pa-

Orlandin ut ſup.

pe

pe pour une choſe d'auſſi peu de conſéquence. An. 1552.

La Societé n'étoit pas tout à fait ſi complaiſante, ſur tout quand il s'agiſſoit de ſes intérêts c'eſt ce qu'on vit cette année dans le refus qu'*Ignace* fit de réünir ſon Ordre à celui des Barnabites. La propoſition lui en avoit été faite par *Jérôme De Saulis*, Archévêque de Gènes: comme ces Religieux avoient été inſtitués à peu près dans les mêmes vûes & pour les mêmes fins que les Jéſuites, ce Prélat crut que cette réünion ne pouroit être qu'utile à l'Egliſe à qui la multitude des nouveaux Inſtituts commençoit déja à être à charge. La ſplendeur de la Compagnie de Jéſus, qui faiſoit tous les jours de nouveaux établiſſements, pendant que les autres Congrégations, quoique moins nombreuſes, avoient bien de la peine à ſubſiſter, n'avoit pas peu contribué à faire demander cette réünion par les Barnabites. Ils avoient déja été prévenus par les Théatins & les Somaſques qui avoient fait faire la même démarche au Cardinal *Caraffe*; mais tel eſt le préjugé des Fonda-

XXXVIII. Ignace refuſe de réunir ſon Ordre à celui des Barnabites.

Orlandin. hiſt. Soc. Jeſus.

An. 1552. teurs, que la création de leur Ordre étant toûjours, ſelon eux, un ouvrage divin, cette œuvre, ſi on les en croit, ne peut jamais ſouffrir d'alliage. C'eſt auſſi ce qu'*Ignace* répondit à l'Archévêque de Gènes. Il lui repréſenta „ que la plus gran„ de gloire de Dieu demandoit que „ chacun reſtât dans l'Ordre qu'il a„ voit embraſſé; qu'ils ſeroient plus „ utiles à l'Egliſe en ſuivant chacun „ l'eſprit de leur Inſtitut particulier, „ que s'ils ne faiſoient tous enſem„ ble qu'un ſeul corps; que bien „ qu'ils portaſſent tous le même ha„ bit, il y avoit néanmoins quel„ que différence dans leur règle, ce „ qui rendoit la réünion impoſſible. " La plus grande difficulté qui s'y trouvoit, c'eſt que tous ces Ordres ayant chacun leur Général, ceux-ci auroient voulu, ſelon toute apparence, partager l'autorité d'*Ignace*, ce qui étoit contraire, dit l'Hiſtorien Jéſuite, aux Conſtitutions de ſa Societé; auſſi le Saint rejetta-t'il abſolument cette réünion comme une choſe manifeſtement oppoſée à la volonté de Dieu, ou pour mieux dire, aux deſſeins ambitieux de ſa Com-

Compagnie. L'acquiſition qu'il fit alors de trois Colléges, l'un à Pérouſe, l'autre à Ugubio, l'autre à Modéne, le dédomagea du refus qu'il venoit de faire. AN. 1552.

XXXIX. Diſgraces des Jéſuites à Modéne.

Mais s'il fut ſatisfait d'une part, il eut de l'autre, ſujet d'être mortifié par l'humiliation que l'eſprit d'indépendance qui règnoit dès lors parmis ſes enfans, lui attira à Modéne. Ces Péres y étoient à peine arrivés, qu'en conſéquence des privilèges que les Papes leur avoient accordés, ils ſe mirent à prêcher, à confeſſer, & à faire toutes les autres fonctions Eccléſiaſtiques, ſans prendre de pouvoirs de l'Ordinaire. Le Grand Vicaire de l'Evêque excité, dit *Orlandin*, par un certain Abbé de cette Ville en fut très choqué, & leur fit deffenſe de les continüer juſqu'à ce qu'on eut examiné d'un peu plus près leur conduite & leur doctrine. Allarmés de cette deffenſe ils coururent chez cet Eccléſiaſtique qui les traita de voleurs & de ſéducteurs, & leur donna pluſieurs autres noms que la charité nous engage à croire qu'ils ne méritoient pas. Ils crurent ſe juſtifier en produiſant les *Orlandin p.* 291.

An. 1553. Bulles qu'ils avoient obtenues du Saint Siége, mais le Grand Vicaire n'en tint aucun compte, diſant que c'étoit des piéces ſuppoſées, ou que du moins on avoit ſurpriſes à ſa Sainteté. Quelques réponſes un peu vives qu'ils lui firent, le mirent dans une ſi grande colère qu'il leva ſa canne pour en frapper le Recteur ; mais ayant fait réflexions que les voyes de fait ſont toujours condamnables, il ſe retint, & ſe contenta d'envoyer le Jéſuite en priſon, d'où il le fit ſortir peu de tems après. On remarqua, dit *Orlandin* avec un air de complaiſance, que cette tempête, loin de ralentir le zele des habitans pour la Societé, ne fit au contraire qu'augmenter l'empreſſement du Peuple qui venoit en foule recevoir les Sacrements dans leur Egliſe.

XL. Plaintes contre les Jéſuites dans le Royaume de Congo. *Orlandin l. 13. n. 58.*

Ce n'étoit pas ſeulement en Italie qu'on ſe plaignoit des Jéſuites. Ceux qu'on avoit envoyés quelques années auparavant dans le Royaume de Congo en Afrique, n'y donnoient pas moins ſujet de murmurer contr'eux. On leur reprochoit entre autres choſes, de s'occupper plus de-

de leurs intérêts temporels que de la converſion des Infidelles. Ces plaintes paſſérent juſqu'à Lisbonne, & indiſpoſérent fort JEAN III. qui en voulut ſavoir la vérité. Il étoit naturel pour y parvenir de donner cette commiſſion à quelque perſonne deſintéreſſée, mais les Jéſuites craignant avec raiſon un pareil éclairciſſement, travaillérent ſi bien auprès du Cardinal *Henri*, Frere du Roi, que ce Monarque la donna à deux de leur confréres; l'un, nommé *Corneille Gomez* avoit été chargé du commerce des Portugais dans le Royaume de Congo, avant que d'entrer dans la Societé. Un pareil choix de la part des Jéſuites ne fait que trop voir quelles étoient les vûes de ces Religieux, & combien les plaintes que l'on faiſoit ſur leur conduite étoient fondées. Ce qui montre encore mieux le peu de cas qu'ils faiſoient de la converſion de ces infidelles, c'eſt qu'ils firent embarquer avec eux trois enfans de l'hôpital des Orphelins de Lisbonne, deſtinés pour faire les Catéchiſmes aux habitans de Congo. Il eſt aiſé de juger quel fruit pouvoient faire

AN. 1553.

ibid. n. 59. & 62.

AN. 1553. des miſſionnaires ſi reſpectables; auſſi leur Hiſtorien raporte-t'il que ces Péres ne firent que quatre chrêtiens en ſix mois de tems. Il eſt vrai qu'il ne tint pas à eux qu'ils n'en fiſſent un plus grand nombre, car dès qu'ils furent arrivés ils demandérent au Roi de Congo deux maiſons, l'une pour leur Societé, l'autre pour établir une penſion où la jeune Nobleſſe du Païs ſeroit inſtruite dans les belles-Lettres & dans la Religion Chrêtienne ; ce que ce Prince ne jugea pas à propos de leur accorder.

XLI. Jéſuites à la Côte de la pécherie. *Orlandin p.* 364.

Ils ne faiſoient pas beaucoup plus de fruit pour le ſpirituel à la Côte de la pêcherie, où ſaint *François Xavier* avoit laiſſé leur Pére *Henriquez* pour continuer ſes travaux Apoſtoliques. Ce Jéſuite plus attentif à la Pêche des Perles qu'à celle des ames, s'étoit contenté de baptiſer tous ceux de ces Idolâtres qui avoient bien voulu recevoir ce Sacrement. Il ne perdoit point de vûe ces précieux Chrêtiens, ſur tout pendant le tems de la Pêche des Perles. Ce grand attachement penſa lui couter la vie ; car un chef de pi-

pirates qui étoit Maure de nation, étant venu les ſurprendre dans cette occupation, enleva une partie des pêcheurs avec toutes leurs richeſſes. Le Pére *Henriquez* fut fait priſonnier comme les autres, & on lui fit ſouffrir, dit *Orlandin*, des maux infinis, juſques là qu'il fut ſur le point d'être empalé. Cependant il évita ce ſupplice moyennant mille piéces d'or qu'il fallut payer pour ſa rançon. An. 1553.

XLII. Jéſuites au Breſil.

Ces Religieux étoient un peu plus heureux au Breſil, où ſi l'on en croit le Métaphraſte de leur Societé, ils faiſoient de très grands progrès & des converſions ſans nombres. Ce qu'il y a de plus certain ; c'eſt qu'ils y avoient déja pluſieurs établiſſemens tant pour eux, que pour ces enfans, ou petits Miſſionnaires, dont nous avons dit qu'ils ſe ſervoient. Ces fondations avoient été faites par les Portugais, l'une dans la Ville de San-Salvador, l'autre dans celle du Saint Eſprit, & une troiſiéme dans la colonie de Saint Vincent ; mais ces Péres n'avoient point encore de Collége dans le païs, & ils ſouhaitoient paſſion-

Orlandin lib. 12. *num.* 75.

An. 1553. paſſionnément d'y en établir quelques uns. On ne comprend pas bien pourquoi ; car l'étude de la langue Latine n'eſt pas plus propre à humaniſer un Antropophage que celle de la langue Portugaiſe. Quoiqu'il en ſoit, ils avoient jetté les yeux, pour s'acquitter de cette fonction, ſur un certain Jéſuite nommé *Joſeph Anchieta* qui s'appliqua à étudier la langue du païs, afin d'être plûtôt en état d'enſeigner le Latin aux enfans & parvenir par ce moyen à convertir les habitans.

XLIII. Miracles riſibles & incroiables des Jéſuites dans le Breſil.

Cette étude lui étoit aſſurément des plus inutiles, s'il eſt bien vrai qu'il eut les dons miraculeux que le Pére *Jouvenci* lui prête ſi généreuſement. Ces Miracles ſont auſſi ſinguliers qu'incroiables ; auſſi ne les raportons-nous ici que pour faire voir le goût que les Hiſtoriens Jéſuites ont pour les fables, & combien on doit faire peu de fond ſur ce qu'ils écrivent. La mer, les tempêtes, les poiſſons, les bêtes même les plus féroces, les oiſeaux, les Elémens, en un mot toute la nature, dit le Pére *Jouvenci*, lui étoit ſoumiſe. *Anchieta* leur parloit & tous

Juvencius Hiſt. So. l. 23. p. 766.

tous lui obéïſſoient auſſitôt. Dans AN. 1553.
les plus grandes chaleurs il ſe faiſoit un paraſol par le moien de certaines poules d'une grandeur extraordinaire qui ſont, dit-il, dans le Breſil & auxquelles il ordonnoit d'étendre leurs ailles pour lui faire de l'ombre. Il ſe ſervoit même des animaux du païs pour inſtruire les Barbares & leur faire connoître leur inhumanité ; c'eſt ainſi que la mort d'un gros ſinge, qu'un Braſilien avoit tué ſur un arbre, lui fournit tout à la fois de la matiere pour un ſermon & pour un miracle.

Le bruit, dit le Pére *Jouvenci*, que cet animal fit en tombant ayant attiré tous les autres ſinges des environs, *Anchieta* leur parla en ſa langue, leur ordonna d'aller avertir les petits, le pére, la mére, enfin tous les parens, & amis du deffunt pour aſſiſter à ſon convoi & célébrer ſes obſéques. Tous ces animaux accoururent auſſitôt, faiſant de grandes lamentations, les uns ſe frapans la poitrine avec leurs pattes, les autres ſe roulant par terre auprès du mort, les autres s'arrachant la barbe & ſe roulant dans

la

An. 1553. la pouſſiére, le tout accompagné de moûes & de grimaces effroyables. Après ces triſtes préludes, pluſieurs ſinges s'aprochérent, & ayant pris le corps du deffunt le portérent ſur leurs épaules, tandis que les autres ſuivoient le convoi, ſautant d'arbre en arbre. Il y en avoit, dit le même Auteur, qui imitant la férocité des barbares, ſembloient la leur reprocher, en les regardant avec des yeux menaçans & furieux. Le convoi avança dans cet ordre juſqu'à un village qui étoit à quatre mille pas de là. Alors *Anchieta* apréhendant que les barbares ne fiſſent main baſſe ſur ces charitables animaux, leur ordonna de s'en retourner dans les bois, à quoi ils obéïrent. Auſſitôt le Jéſuite ſe retournant vers les Braſiliens qui étoient déja accourus pour leur donner la chaſſe. „ Vo„ yez, dit-t'il, comme ces bêtes ſont ſenſibles à la mort d'un animal de leur eſpèce, tandis que vous „ vous réjouïſſez de la mort de vos „ ſemblables, & que vous les dévo„ rez même quelque fois tout vi„ vans. " Soit que le Pére *Jouvenci*, ait lui même ſenti le ridicule de

de cette fable, ſoit qu'il ait voulu nous donner une idée de la juſte incrédulité des ces barbares, il ajoute que cette avanture & ce diſcours du pére *Anchieta* ne firent qu'exciter leur riſée. An. 1554.

XLIV. Oppoſition à l'établiſſement des Jéſuites en France.

Les François qu'on n'amuſe point par ces ſortes de contes, penſoient ſur l'article des Jéſuites à peu près comme les habitans du Breſil, & faiſoient de même des vains efforts qu'ils faiſoient depuis quatorze ans, pour s'établir chez eux. Ni leur préſſantes ſollicitations auprès du Cardinal *de Guiſe*, ni les lettres que cette Eminence avoit obtenues de la Cour pour leur établiſſement à Paris, n'avoient pu avoir encore leur effet. Le Parlement pour colorer un double refus les avoit renvoyés à l'Evêque (*Euſtache du Bellai*) qui, comme nous l'avons vû, avoit abſolument rejetté cet Inſtitut, & la Sorbonne pour avoir ſon avis ſur ce nouvel Ordre & ſur les Bulles dont il prétendoit s'autoriſer. Ce reſpectable Corps s'étant donc aſſemblé donna contre ces Péres le décret ſuivant que nous avons traduit ſur

An. 1554. ſur les regiſtres même de la Faculté.

XLV. Fameux Decret de l'univerſité de Paris contre les Jéſuites. *D'Argentré Collec. Judicior. de novis erroribus. tom. 2. in fol. p.* 194. *&c. Bouhours Vie de S. Ignace. Mercure Jeſuitique pag.* 320. *&c. Du Boulai Hiſt. Univerſit. Pariſienſ. Orlandin. liv.* 19. *De Thou lib.* 37.

„ L'an de nôtre Seigneur 1554. „ le prémier jour de Decembre, la „ Sacrée faculté de Théologie, après „ avoir célébré & entendu la Meſſe, „ ſelon ſa coûtume, dans la Cha„ pelle du collége de Sorbonne, s'eſt „ aſſemblée par quatre différentes „ fois dans la ditte Chapelle pour „ délibérer ſur les Bulles que les „ deux très Saints Péres & Souve„ rains Pontifes PAUL III. & JU„ LES III. ont, dit-on, accordées „ à certains Religieux qui préten„ dent porter le nom de compagnons „ de Jéſus, leſquelles Bulles ont été „ envoyées à la Faculté par Nos „ Seigneurs du Parlement pour y „ être vûes & examinées.

„ Avant que la Faculté de Théo„ logie ait commencé à traiter une „ matiére de cette importance, tous „ & chacun de ſes Maîtres & Doc„ teurs ont déclaré hautement & diſ„ tinctement, qu'ils n'entendoient rien „ décider, & arrêter, ni même pen„ ſer contre l'autorité & la puiſſan„ ce du Souverain Pontife, au con„ traire comme ils l'ont toûjours re-

„ con-

connu pour le Souverain Vicaire de Jéſus-Chriſt & pour le Paſteur univerſel de l'Egliſe, auquel tous les fidèlles ſont obligés d'obéïr, le révérer ſes Decrets & de les obſerver autant qu'il leur eſt poſſible, chacun de nous le reconnoit encore aujourd'hui ſincérement en cette qualité; mais comme chacun, & ſur tout les Théologiens doivent être prêts à rendre raiſon, à ceux qui ſont en droit de le requerir, des choſes qui concernent la Foi, les mœurs & l'édification de l'Egliſe; la dite Faculté a crû devoir ſatisfaire au déſir & aux ordonnances de la Cour; c'eſt pourquoi, après avoir pluſieurs fois lû, & relû, & entendu tous les articles contenus dans les dites Bulles, & les ayant, comme l'importance de la matiére le requeroit, mûrement examinées, pendant pluſieurs mois, pluſieurs jours, & pluſieurs heures, enfin d'un commun avis & d'un conſentement unanime (toute fois en toute humilité & reſpect, & ſoumettant le tout au Saint Siége) la

An. 1554. Voyez les preuves *Anno Domini.*

„ Sa-

An. 1554. „ Sacrée Faculté a donné le Decret
„ ſuivant.

„ Cette nouvelle Societé qui s'at-
„ tribue le nom extraordinaire &
„ inouï de Compagnie de Jéſus, qui
„ reçoit indifféremment & ſi licen-
„ tieuſement dans ſon ſein toutes
„ ſortes de perſonnes, quelque mé-
„ chantes, illegitimes, & infames
„ qu'elles ſoient, ne différent en au-
„ cune façon des Prêtres ſéculiers ni
„ par l'habit ni par la tonſure, n'a-
„ yant ni chœur, ni Jeûnes, ni ſi-
„ lence, ni aucune des obſervances
„ qui diſtinguent & maintiennent
„ les autres Ordres Religieux; cette
„ Societé à laquelle ont été accordés
„ tant de priviléges touchant l'admi-
„ niſtration de la pénitence & de
„ l'Euchariſtie, touchant la prédica-
„ tion, la liberté de donner des le-
„ çons & d'enſeigner au préjudice
„ des Evêques, & de l'Ordre Hye-
„ rarchique, comme au préjudice
„ des autres Religieux, & même des
„ Princes & Seigneurs temporels,
„ contre les priviléges des Univerſi-
„ tés, qui tend à l'oppreſſion & à
„ la vexation des peuples, cette So-
„ cieté en un mot nous paroit con-
trai-

„ traire à l'honneur de la profeſſion An. 1554.
„ Monaſtique, ſemble énerver l'e-
„ xercice public, honnête, pieux, &
„ néceſſaire des Vertus, des abſti-
„ nences, des aumônes & des auſté-
„ rités. Elle eſt très propre à oc-
„ caſionner l'Apoſtaſie. Elle ſouſtrait
„ de la juriſdiction & de la ſoumiſ-
„ ſion dûe aux Evêques; elle prive
„ injuſtement les Seigneurs tant Ec-
„ cleſiaſtiques que Séculiers, de leur
„ droits. Elle ne peut occaſionner
„ que des troubles & des diſſentions
„ dans l'un & l'autre de ces deux
„ Etats, & cauſer des querelles, des
„ plaintes, des diſputes, des jalou-
„ ſies & des Schiſmes.

„ Toutes ces choſes, & pluſieurs
„ autres encore mûrement examinées,
„ & diligemment conſiderées, cette
„ Societé nous paroit extrêmement
„ dangereuſe pour ce qui concerne
„ la Foi, ennemie de la paix de l'E-
„ gliſe, funeſte à l'Etat Monaſtique,
„ & nous ſemble plûtôt née pour la
„ ruine que pour l'édification des
„ fidèles. Signés Benoiſt, Courceil-
„ les, Maillard, de Mouchi, Perio-
„ nius, Ori Inquiſiteur de la Foi,
„ le Fevre Sindic.“

Tel

An. 1554. Tel eſt le célébre jugement que la Sorbonne porta alors des Jéſuites. Il n'y a perſonne qui n'en ſoit frappé en le liſant, & qui, pour peu qu'il ſache une partie de ce qu'ils ont fait depuis ce tems là, ne convienne qu'il falloit que ces Docteurs fuſſent animés d'un eſprit prophétique qui leur faiſoient voir dès lors tout ce qui eſt arrivé depuis. La ſuite de cette hiſtoire ne fera que trop voir l'accompliſſement parfait de cette prophétie.

XLVI. Prophétie de Sainte *Hildegarde* ſur ces Péres,

Au reſte ce n'étoit pas la ſeule qui eut été faite ſur ces Péres. Il y avoit près de cent quarante ans qu'une Sainte Abbeſſe, célèbre par la connoiſſance que Dieu lui avoit donné des choſes futures, s'étoit expliquée, comme nous l'avons inſinué ailleurs, d'une maniére plus forte ſur la naiſſance de l'Ordre des Jéſuites. „ Il s'élèvera, dit ſainte „ *Hildegarde*, des hommes qui s'en- „ graiſſeront des péchés du Peuple. „ Ils feront profeſſion d'être du „ nombre des mendians. Ils ſe con- „ duiront comme s'ils n'avoient ni „ honte ni pudeur, ils s'étudieront „ à

Bſovius Annales eccleſiaſt. tome 15. ad ann. 1415.

„ à inventer de nouveaux moyens An. 1554.
„ de faire du mal, deſorte que cet
„ Ordre pernicieux ſera maudit des
„ ſages, & de ceux qui ſeront fi-
„ dèles à Jéſus-Chriſt. Le Diable
„ enracinera dans leur cœur quatre
„ vices principaux, la flaterie, dont
„ ils ſe ſerviront pour engager le
„ monde à leur faire de grandes
„ largeſſes ; l'envie qui fera qu'ils
„ ne pourront ſouffrir qu'on faſſe du
„ bien aux autres, & non à eux ;
, l'hypocriſie, qui les portera à u-
, ſer de diſſimulation pour plaire
, aux autres ; & la médiſance à la-
quelle ils auront recours pour ſe
rendre plus recommandables en
blamant tous les autres. Ils pré-
cheront ſans ceſſe aux Princes de
l'Egliſe, ſans dévotion, & ſans
qu'ils puiſſent produire aucun e-
xemple d'un martir véritable, afin
de s'attirer les louanges des hom-
mes & l'eſtime des ſimples. Ils ra-
viront aux véritables Paſteurs le
roit qu'ils ont d'adminiſtrer au
euple les ſacremens. Ils enléve-
ont les aumônes aux pauvres,
ux miſérables & aux infirmes, ils
mêleront pour cela parmi la po-
„ pu-

Morale Pratique des Jéſuites tome I.

An. 1554. „ pulace, ils contracteront familia-
rité avec les femmes, & leur ap-
„ prendront à tromper leurs maris
„ & à leur donner leur bien en ca-
„ chette. Ils recevront librement
„ & indifféremment toutes ſortes de
„ biens mal acquis, en promettant
„ de prier Dieu pour ceux qui les
„ leur donneront. Voleurs de grands
„ chemins, larrons, concuſſionnai-
„ res, uſuriers, fornicateurs, adul-
„ teres, hérétiques, ſchiſmatiques,
„ apoſtats, ſoldats déréglés, mar-
„ chands qui ſe parjurent, enfans
„ des Veuves, Princes qui vivent
„ contre la loi de Dieu, & géné-
„ ralement tous ceux que le De-
„ mon engage dans une vie molle
„ & libertine, & conduit à la dan-
„ nation éternelle ; tout leur ſera
„ bon.

„ Or le peuple commencera à ſe
„ refroidir pour eux, ayant connu
„ par expérience que ce ſont des
„ ſéducteurs ; il ceſſera de leur don-
„ ner, & alors ils courront autour
„ des maiſons comme des chiens af-
„ famés & enragés, les yeux baiſ-
„ ſés, retirant le coû comme des
„ Vautours, cherchant du pain pour
„ s'en

„ s'en raſſaſier ; mais le peuple leur An. 1554.
„ criéra, malheur à vous enfans de
„ déſolation ! le monde vous a ſé-
„ duit ; le diable s'eſt emparé de
„ vos cœurs & de vos bouches.
„ Votre eſprit s'eſt égaré dans de
„ vaines ſpéculations. Vos yeux ſe
„ ſont plû dans les vanités du ſié-
„ cle ; vos pieds étoient legers pour
„ courir à toute ſorte de crimes.
„ Souvenez vous que vous ne pra-
„ tiquiez aucun bien, que vous fai-
„ ſiez les pauvres & que vous étiez
„ puiſſans, d'humbles orgueilleux,
„ de pieux endurcis ſur les néceſſités
„ & les miſères des autres, de doux
„ calomniateurs, de pacifiques per-
„ ſécuteurs, des amateurs du mon-
„ de, des ambitieux d'honneurs, des
„ vendeurs d'Indulgences, des ſe-
„ meurs de diſcordes, des Martirs
„ délicats, des confeſſeurs à gage,
„ des gens qui diſpoſent toutes cho-
„ ſes pour leurs commodités, qui
„ aimoient leurs aiſes & la bonne
„ chère, qui achetoient ſans ceſſe
„ les maiſons & qui travailloient
„ continuellement à les élever, de
„ ſorte que ne pouvant mon-
„ ter plus haut, vous êtes tombés
„ com-

An. 1554. „ comme Simon le Magicien dont „ Dieu briſa les os, & qu'il frappa „ d'une playe mortelle à la priére „ des Apôtres. C'eſt ainſi que vô- „ tre Ordre ſera détruit à cauſe de „ vos ſéductions & de vos iniqui- „ tés. Allez, docteurs de péché & „ de deſordre, Péres de corruption, „ enfans d'iniquité nous ne voulons „ plus vivre ſous vôtre conduite, ni „ écouter vos maximes.

XLVII. Prodige arrivé à l'établiſſement de cet Ordre. *Surius Comment. Hiſt. ad an.* 1541.

Il ſemble que Dieu même eut voulu faire connoître par un prodige arrivé à la naiſſance de la ſocieté, & atteſté par les hiſtoriens, ce que l'on devoit attendre de cette Compagnie ; ils racontent que l'an 1541, peu de mois après l'inſtitution de ce nouvel Ordre, il s'éleva tout à coup dans pluſieurs endroits de l'Europe une quantité prodigieuſe de ſauterelles extraordinaires. Elles étoient petites d'abord & n'avôient point d'ailes, mais peu à peu il leur en vint quatre, & elles dévinrent de la groſſeur & de la longeur du doigt, elles étoient en ſi grand nombre qu'elles formoient quelquefois des nuages de la longeur d'un mille, ſi épais qu'elles obſcurciſſoient

la

la lumière du Soleil. Ces inſectes firent un grand dégât pat tout, dévorans tout ce qui étoit ſur la terre juſqu'à la racine. Ils voloient par deſſus les arbres, les maiſons, les édifices les plus élevés, d'où ils s'élançoient avec force ſur les bleds & ſur tout ce que la terre produit pour la nourriture des hommes ; enfin depuis la playe des ſauterelles, dont Dieu punit Pharaon & les Egyptiens, on n'en avoit point vû de pareilles. Elles conſumèrent ainſi, ſans qu'on y pût rémédier toute la recolte, & ce ne fut que ſur la fin de l'autonne qu'elles moururent, laiſſant après elles une quantité prodigieuſe de petits œufs noirs, qui produiſirent l'année ſuivante un nombre infini de vers, qui ſervirent de nourriture aux pourceaux. AN. 1555.

XLVIII. Soulèvement général à Paris contre les Jéſuites.

Quoiqu'il en ſoit de ce prodige & de ces Prophéties, dont la ſuite de cette hiſtoire vérifiera la juſteſſe, le Décret de la Sorbonne contre les Jéſuites fut reçu à Paris & dans tout le Royaume avec un applaudiſſement univerſel. Chacun en parla avec beaucoup de liberté. Les Prédicateurs ne les ménagèrent pas

Bouhours Vie de S. Ignace p. 343.

AN. 1554. dans les Chaires. Les Curés attaquèrent hautement leur Inſtitut; les Profeſſeurs en faiſoient le ſujet de leurs diſcours. La Cour, la Ville, le Peuple, tout enfin ne parloit que des Jéſuites & de l'équité du jugement que la Sorbonne venoit de rendre contre eux. L'Evêque de Paris qui en avoit porté à peu près le même jugement que la Faculté de Théologie, ſe voyant autoriſé dans ſes ſentimens, par le ſuffrage de tant de Docteurs, les interdit de toutes fonctions. Les autres Prélats à ſon exemple en firent autant dans leurs diocèſes. Enfin la conſpiration contre eux devint générale.

XLIX. Indocilité & bravade de ces Péres.

Il n'y a perſonne qui n'eut cédé à une ſi violente tempête; mais la Societé ne ſavoit pas dès lors ce que c'eſt que plier. *Paſquier Brouet* qu'*Ignace* avoit mis à la tête de cette entrepriſe, non ſeulement affronta l'orage, mais pour braver l'Evêque, il reſta dans Paris avec ſes compagnons, & tous enſemble ils ſe retirèrent dans le quartier de ſaint Germain des près, lieu exemt comme l'on ſait de ſa juriſdiction. Là ils con-

Orlandin p. 372. hiſt. de la Ville de Paris.

continuèrent, malgré le Prélat, à exercer leurs fonctions en vertu de l'exemption accordée à cette Abbaïe. Le Prieur fut vivement ſollicité de les en chaſſer, mais étant bien aiſe de trouver une occaſion de faire valoir les droits de ſon Egliſe, il n'y voulut point conſentir. An. 1554.

L. Ils veulent faire condanner par le Pape le décret de la Sorbonne

Autant le décret de la Sorbonne cauſoit de joye à la France, autant il affligea les Jéſuites de Rome à qui *Brouet* l'envoya. *Ignace* eut beſoin de toute ſa vertu pour ne pas faire éclater ſon dépit. Ses Compagnons moins politiques ne laiſſèrent que trop voir combien ils y étoient ſenſibles. Les uns vouloient qu'on le réfuta, les autres qu'on le fit condanner par le Pape auquel il étoit, diſoient-ils, injurieux, mais le Saint qui, ſans doute, ſentoit mieux qu'eux la difficulté de faire l'un & l'autre, crût que le meilleur parti étoit d'attendre un tems plus favorable.

LI. Le Pape indiſpoſé contre les Jéſuites.

C'étoit en effet le parti le plus raiſonnable, car la réfutation que ces Péres prétendoient faire du Décret ne ſeroit certainement pas demeurée ſans replique; & comme l'effet le plus ordinaire de ces ſortes de

An. 1554. diſputes eſt d'échaufer & d'aigrir les eſprits, c'étoit préciſément le moyen de perdre toute eſpérance d'établiſſement. A l'égard de la protection du Pape, la conjoncture ne leur étoit pas favorable; car JULES III. étoit fortement indiſpoſé contre eux. Un zèle apparent de régularité, qui couvroit un fond de cupidité très réel, leur avoit fait encourir ſa diſgrace; voici à quelle occaſion. Un des plus grands abus qui s'étoit introduit dans l'Egliſe étoit le défaut de réſidence dans les Paſteurs. Ce vice étoit paſſé des Evêques aux Eccléſiaſtiques, qui étoient des années entiéres, & quelquefois toute leur vie ſans paroitre dans leurs Bénéfices. L'Egliſe aſſemblée à Trente venoit de rémédier à cet abus, par les ſages ordonnances qu'elle avoit faites à ce ſujet; les Jéſuites habiles à tirer parti de tout, ſurent en profiter pour leurs intérêts; comme cet abus regnoit ſur tout en Allemagne, ils engagèrent l'Empereur CHARLES V. à la Cour duquel ils étoient déja tout puiſſans, à donner un édit par lequel il enjoignoit à tous les Eccléſiaſtiques de réſider dans leurs Bé-

Orlandin l. 14. n. 10. & 11.

Bénéfices ſous peine de les rendre impétrables. A la faveur de cet édit, dont on les regardoit avec raiſon comme les auteurs, ces Péres s'étoient déja fait donner pluſieurs bénéfices, & entr'autres une Abbaye fort conſidérable, qu'ils avoient fait réunir à leur Collège de Palerme en Sicile. Les murmures que cette conduite avoit excitez en Allemagne paſſérent bien-tôt à Rome, & vinrent juſqu'aux oreilles du Pape à qui quelques Eccléſiaſtiques Eſpagnols en firent leurs plaintes. JULES en écrivit à l'Empereur, qui lui répondit qu'il n'avoit fait que confirmer par cet édit les ſages Décrets du Concile, auquel il avoit lui même préſidé en qualité de Légat du Pape ſon Prédéceſſeur. Ce Pontife ayant ſu que tout le trouble qu'excitoit cet édit, venoit en partie de l'avidité des Jéſuites à s'emparer des Bénéfices des Eccléſiaſtiques abſens, entra dans une grande colère contre eux & leur deffendit abſolument l'entrée de ſon Palais. Ce fut une grande mortification pour *Ignace* qui s'étoit fait une douce & utile habitude de la fréquentation de la Cour.

An. 1554.

Sachin. l. 2. n. 134.

An. 1554. Mais ce qu'il y eut de plus affligeant pour lui fut l'inutilité de tous les efforts qu'il fit pour appaiſer le Pape. Il fallut que FERDINAND, Roi des Romains, frére de l'Empereur, s'employât pour lui. Ce Prince écrivit au Pape, & prenant le prétexte de quelques affaires dont il avoit chargé ce Patriarche, il procura au Saint une entrevûe avec le Souverain Pontife, dans l'eſprit duquel il vint, dit-on, à bout de juſtifier ſa Société.

LII. Ils s'efforcent de s'établir en Flandre.

Ce n'étoit pas ſeulement en France & à Rome que ces Péres avoient des diſgraces à eſſuyer. Leur eſprit d'indépendance leur en attira auſſi dans les Païs Bas où ils cherchoient à s'établir. La guerre qui s'étoit allumée en 1547. entre FRANÇOIS I. & CHARLES V. avoit, comme nous l'avons dit, obligé quelques Jéſuites Eſpagnols de quitter Paris pour obéïr à l'Edit du Roi, qui ordonnoit à tous les ſujets de l'Empereur de ſortir du Royaume. Ils s'étoient retirés avec Domenec leur Supérieur qui les avoit menés achever leurs études à Louvain, d'où ils ſe répandirent dans la Flandre

avec

avec quelques Proſélites; ils y avoient reſté long-tems ſans avoir ni maiſons, ni collèges, vivans ſeulement d'aumônes; mais ayant enfin gagné les bonnes graces de quelques Magiſtrats de Tournai, par les répétitions qu'ils faiſoient à leurs enfans, ces Magiſtrats propoſèrent aux habitans de fonder un Collège à la nouvelle Société. An. 1554. *Raziel. De Selva tome 2. l. 4. n. 4.*

LIII. Indocilité de ces Péres à Tournai.

La choſe étoit pour lors d'autant plus difficile que par les ſtatuts de Flandre il étoit abſolument deffendu à tout Ordre Religieux, nouvellement inſtitué, de bâtir aucune maiſon, Monaſtère, Chapelle, Egliſe ou Collège, dans toute l'étendue des Païs-Bas, ſans un privilège ſpécial de ſa Majeſté; les habitans de Tournai, qui n'aimoient point les Jéſuites, faiſoient beaucoup valoir ces Statuts, & refuſoient en conſéquence de les laiſſer établir dans leur Ville. En attendant un tems & des conjonctures plus favorables, ces Péres ſe mirent à prêcher à leur ordinaire & à exercer les autres fonctions Eccléſiaſtiques ſans la permiſſion de l'Evêque, ce qui ne manqua pas de leur attirer de mauvaiſes affaires. Pour

AN. 1554. *Orlandin pag. 339. n. 48. & ſeq.*

bien entendre ce qu'*Orlandin* rapporte à ce ſujet, il faut ſavoir que la Ville de Tournai, quoiqu'elle ait un Evêque particulier, eſt ſoumiſe en partie à l'Archévêque de Cambrai, de ſorte, qu'une moitié de cette Ville eſt du Diocèſe de Tournai & l'autre de celui de Cambrai. Soit que l'Evêque de Tournai eut accordé ſes pouvoirs aux Jéſuites, ſoit que, par une négligence condamnable, il les laiſſat jouïr de leurs prétendus privilèges, ils prêchoient & confeſſoient indifféremment dans toute l'étendue de la ville. Ils le faiſoient avec d'autant plus de confiance que les deux Prélats qui avoient juriſdiction dans cette ville étant fréres, ils ſe flattoient que l'un ne condanneroit pas ce que l'autre ſouffroit; ils ſe trompèrent. L'Archévêque de Cambrai, inſtruit de la hardieſſe des Jéſuites leur deffendit, par un Mandement qu'il envoya à ſon Grand Vicaire, de faire aucune fonction Eccléſiaſtique dans la partie de la ville de Tournai qui étoit ſoumiſe à ſa juriſdiction.

La ſoumiſſion & l'obéïſſance à leur légitime Paſteur étoit le ſeul moyen qui

qui pût les reconcilier avec ce Prélat; mais ils voulurent ſoutenir leurs privilèges, & eurent pour cela recours au Cardinal *Polus* qui écrivit, diſent-ils, en leur faveur à l'Archévêque de Cambrai. Ce Prélat par conſidération pour cette Eminence retira ſon Mandement, juſqu'à ce que, ces Péres lui ayant donné peu de tems après ſujet de ſe repentir de ſa complaiſance, il en donna un nouveau, par lequel il les ſuſpendoit de toutes leurs fonctions. Nouvelles intrigues de la part des Jéſuites. *Ignace*, à qui on donnoit avis de tout, eut recours au Cardinal *Carpi*, qui écrivit au Nonce de Bruxelles de maintenir les Jéſuites dans leurs Privilèges. Il employa même l'autorité de la Reine; mais l'Archévêque étant demeuré inflexible, il fallut que ces Péres ſe reſtreigniſſent dans la partie de la ville qui étoit du Diocèſe de Tournay. An. 1555.

LIV. Leur obſtination à Sarragoſſe.

Ils n'étoient pas plus tranquilles à Sarragoſſe dont leur mépris pour les cenſures, & leurs uſurpations les firent chaſſer. Ils avoient été appellés peu de tems auparavant dans cette Capitale du Royaume

An. 1555. *Orlandin lib. 15. num. 65. & ſeq.*

d'Arragon par D. *Juan Gonzales* & quelques autres perſonnes qui leur avoient acheté une maiſon pour s'y loger, en attendant que leur Collège fut bâti. Ces Péres ſe trouvant trop reſſerrés dans l'eſpace qu'on leur avoit donné pour leur nouveau bâtiment, s'emparèrent d'un terrain qui appartenoit aux Auguſtins leurs voiſins, & ſur lequel il firent conſtruire leur Egliſe. Ces Religieux ſe plaignirent auſſitôt de l'uſurpation, & firent ſignifier une deffenſe aux Jéſuites de continuer cet édifice; mais ces Péres s'appuyant, par un équivoque puérile & ridicule, ſur un article d'une de leurs Bulles, qui leur permettoit de bâtir des Egliſes par tout où ils voudroient, prétendirent qu'on ne pouvoit les en empêcher ſans ſe rendre coupable de déſobéiſſance au Saint Siége, & en conſéquence ils continuèrent à faire bâtir leur Chapelle; ſitôt qu'elle fut achevée ils choiſirent une fête ſolennelle pour la faire bénir par un de leurs Religieux & y célébrer la prémière Meſſe; de plus voulant rendre la pompe plus auguſte, ils invitèrent à cette céré-

de Selva tome 2 l. 4. p. 24.

mo-

monie le Vice-Roi avec les plus grands Seigneurs de ſa Cour & les Principaux habitans de la ville. Le jour étant arrivé, le Grand Vicaire de l'Archévêque, devant qui les Auguſtins avoient été porter leurs plaintes, envoya dire aux Jéſuites de ne pas aller plus loin ; mais ces Péres ſans avoir aucun égard à ſa déffenſe, célébrèrent la Meſſe avec toute la magnificence qu'ils avoient préparée. An. 1555.

LV. Ils y ſont interdits & excommuniés.

Le Grand Vicaire apprenant le mépris qu'ils faiſoient de ſon autorité, deffendit à tous les fidèles d'aſſiſter chez eux à la Meſſe & à quelque Office divin que ce fut, ſous peine d'excommunication. Non content d'en faire afficher le décret à la porte de la dite maiſon & ſur celle de leur Egliſe qu'il mit en interdit, il ordonna à tous les Curés de la ville, de le publier à leur Prône. Toutes ces procédures furent inutiles ; les Jéſuites, nonobſtant les deffenſes, continuèrent de célébrer l'Office, & le Grand Vicaire les excommunia tous & ceux qui y avoient aſſiſté ; de plus, pour obliger ces Péres de quitter la ville,

AN. 1555. il la mit en interdit juſqu'à ce qu'ils en fuſſent ſortis.

LVI. Ils ſont chaſſés de la Ville.

On vit alors combien l'amitié des Peuples que les Jéſuites ſe vantent d'avoir par tout où ils ſont établis eſt peu ſincère & peu ſolide. Chacun juſqu'à leurs meilleurs amis commença à les fuïr comme des Peſtiferés. Pluſieurs même ſe retirèrent de la ville ne croyant pas y pouvoir demeurer en conſcience tant que les Jéſuites y reſteroient. On afficha aux carrefours & aux portes des Egliſes les noms & les portraits de ces Péres environnés de Diables qui les entrainoient dans les enfers. On les chargeoit d'injures atroces quand on les rencontroit dans les ruës, on les pourſuivoit juſques dans leurs maiſons, où ils furent contrains de ſe tenir cachés, & où les enfans alloient les inſulter. Se voyant ainſi abandonnés par des perſonnes ſur leſquelles ils avoient compté un peu trop legèrement, ils ſe tinrent ainſi quelque tems retranchés dans leur Collège comme dans un Fort; mais une proceſſion que les habitans firent autour pour reparer le ſcandale que ces Péres avoient donné,

&

& qui avoit attiré l'interdit ſur la ville, joint à la crainte d'être lapidés par le Peuple, leur fit prendre le parti de l'obéiſſance. Ils ſortirent donc de la ville après avoir remis aux Magiſtrats les clefs de leur Collège. A peine ſe furent-ils retirés que l'Archévêque leva l'interdit qu'il avoit fulminé ſur la Ville, & elle reprit auſſitôt ſa prémière tranquillité. AN. 1555.

LVII. Mort d'Innocent III, ſon Portrait.

Quelque ſenſible que fut pour eux cette humiliation, elle n'approcha point de la douleur que leur cauſa la mort de JULES III. un de leurs plus grands Protecteurs. Ce Pontife mourut, moins épuiſé par ſon âge, que par le genre de vie qu'il avoit mené. Il s'étoit, dit Monſieur *De Thou*, entièrement livré aux plaiſirs dans le délicieux ſéjour qu'il ſembloit avoir préparé pour la volupté, & où il paſſa preſque toutes les dernières années de ſa vie, avec les compagnons de ſes plaiſirs, au milieu des jeux, des ſpectacles & des divertiſſemens indignes de ſa dignité & de ſon caractère. Il mourut ainſi le vint quatre Mars 1555. âgé de ſoixante & ſept ans, laiſſant pour

ſon

An. 1555. ſon héritier univerſel, le Cardinal *Innocent Del Monte* qu'on nommoit par deriſion le Cardinal *Simia*; parce que la Pourpre Romaine avoit été la recompenſe des ſoins que *Del Monte*, qui n'étoit auparavant que ſon domeſtique, avoit pris d'un gros Singe que ce Pape aimoit paſſionnément.

Comme l'indolence accompagne toujours la volupté, celle de ce Pontife avoit fourni aux Jéſuites, grand nombre d'occaſions de bien faire leurs affaires ſous ſon Pontificat, & ces Religieux ne les avoient pas laiſſé échaper. Outre les privilèges exceſſifs, & les Bulles abuſives qu'ils lui avoient ſurpriſes, outre les établiſſemens qu'il leur avoit laiſſé faire, tant en Italie, que dans les Indes, où il leur avoit permis d'aller, ils avoient trouvé moyen de tirer de lui des aumônes très conſidérables, qu'il leur faiſoit, diſent t-ils, toutes les ſemaines, ſans compter une rente de deux mille écus d'or, qu'ils s'étoient fait donner par ce Pape, pour l'entretien du Collège germanique, qu'ils avoient à Rome. Marcel qui lui ſuccéda, & qui ne règna que douze jours, ne leur

 An. 1555.

leur donna pas le tems d'oublier des bienfaits ſi conſidérables.

LVIII. Ils ſe font donner l'Univerſité de Coimbre, en Portugal. *Orlandin. l. 15. n. 97. &c.*

Mais ſi la Société perdit à Rome cette reſſource, elle s'en dédommagea ailleurs, par l'uſurpation qu'elle fit environ dans le même tems de l'Univerſité de Coimbre, en Portugal. JEAN III. voulant épargner les grandes dépenſes que lui coutoit l'entretien d'un grand nombre de Portugais, dans l'Univerſité de Paris, & faciliter à ſes autres ſujets l'étude des Sciences, avoit fondé à Coimbre, un Collège Royal avec le Titre & les Priviléges d'Univerſité. Il y avoit fait venir à grands frais les plus habiles maîtres de l'Europe, pour y enſeigner toutes ſortes de Sciences; il les entretenoit honnorablement dans ce Collège qui avoit déja plus de mille Ecoliers. Les Jéſuites jettoient depuis pluſieurs années des yeux de concupiſcence ſur cet établiſſement, qu'ils étoient bien fâchés de voir en d'autres mains. La faveur dont le Roi de Portugal les honnoroit, leur faiſoit bien eſpérer qu'ils l'auroient pour peu qu'ils le demandaſſent, mais comme on perd tout, quelque fois en voulant tout avoir,

AN. 1555. avoir, ils n'oſerent d'abord en faire la demande ; d'ailleurs la réputation des Docteurs qui compoſoient cette Univerſité, & qui inſtruiſoient la jeuneſſe étoit ſi grande & ſi bien fondée, qu'il y auroit eu une injuſtice trop criante de leur ôter cet emploi ; on réſolut donc d'attendre que le tems ſuſcitât quelque occaſion plus favorable. Ces Péres la firent bien-tôt naitre eux mêmes.

LIX. Hiſtoire de George Bucanan. *De Thou Liv. 76.*

Parmi les Profeſſeurs qui enſeignoient dans cette Univerſité, il y en avoit un, auſſi fameux par ſon genie & ſon érudition, que ſa naiſſance étoit obſcure. C'étoit le célèbre George Bucanan, dont les ouvrages, dit l'illuſtre Monſieur *De Thou*, ſont dignes de l'immortalité, de l'aveu même de ſes ennemis. Il étoit de la Province de Lenox en Ecoſſe, où il avoit fait ſes prémières études. Etant enſuite venu à Paris il s'y perfectionna de façon qu'il fut bien-tôt en état d'enſeigner lui même, ce qu'il fit dans le Collége de Sainte Barbe, où il profeſſa les Humanités. Il y exerçoit cet emploi lorſque Govea, qui en étoit Principal, & Portugais de nation, reçut

reçut la commiſſion du Roi JEAN III. de lui chercher des gens d'un mérite, d'un ſavoir éminent, pour mettre à la tête de ſa nouvelle Univerſité. Govea jetta les yeux ſur Bucanan, dont il étoit ami intime, & ſur ſix autres perſonnes d'un grand mérite, qu'il emmena lui-même en Portugal. Comme le génie poëtique ne s'accommode pas toujours de certaines pratiques ſuperſtitieuſes, contraires mêmes au bon ſens, Bucanan, dont l'humeur étoit extrêmement gaye & enjouée, peu accoutumé d'ailleurs aux ſuperſtitions des Portugais, les tournoit aſſez ſouvent en ridicule, & ſa verve s'exerçoit quelquefois ſur cette facétieuſe matière. La conduite déréglée des Moines de Portugal ne lui fourniſſoit pas moins de quoi s'égayer : auſſi les accommoda-t'il de toute pièce dans un Poëme * qu'il compoſa contre eux à la ſollicitation du Roi d'Ecoſſe, qui le lui avoit demandé, pour punir les Cordeliers d'une conjuration qu'ils avoient tramée contre ſa perſonne. Ce Poëme où l'on An. 1555.

* C'eſt ſon Poëme intitulé Fratres Fraterrimi.

AN. 1555. l'on voit autant d'eſprit que de vérité, irrita extrêmement tout l'Ordre de Saint François, qui, ſelon le refrein ordinaire des Moines, traita l'auteur d'hérétique.

Orlandin at. ſup.

Il n'en fallut pas d'avantage aux Jéſuites, non ſeulement pour rendre Bucanan ſuſpect, mais pour décrier tous les autres Profeſſeurs dans l'eſprit du Prince. Ils lui repréſenterent que dans un ſi grand nombre de gens d'eſprit & de ſavans, qu'il ramaſſoit ainſi de toutes les parties de l'Europe, il n'étoit guère poſſible qu'il ne s'en trouvat quelqu'un qui ne fut infecté des nouvelles erreurs. C'étoit alors (comme aujourd'hui le fantôme du janſeniſme) l'épouvantail dont ils ſe ſervoient pour effrayer les Princes, & pour éloigner tous les gens de mérite des poſtes qu'ils vouloient occuper eux-mêmes; que c'étoit par conſéquent expoſer le Royaume à un danger évident que de confier à de pareils maîtres l'inſtruction de la jeuneſſe, qu'ils ne manqueroient pas de corrompre; que l'entretien de ces Docteurs & les grandes dépenſes que le Prince faiſoit pour les attirer coutoient beaucoup

LX. Artifice indigne dont ils ſe ſervent pour uſurper l'Univerſité.

coup à l'Etat, pendant qu'il pouvoit lui épargner tous ces frais en ſe ſervant des Jéſuites, parmi leſquels il y avoit d'excellens ſujets, diſtingués d'ailleurs par leur naiſſance. Enfin ces Péres offroient d'inſtruire gratuitement la jeuneſſe en reconnoiſſance des grands biens que ce Monarque avoit fait à la Société. An. 1555.

Ils ſe ſervirent d'abord pour lui faire ces remontrances, du Cardinal Henri, & de D. Louis frere du Roi. Prince ſi attaché à la compagnie qu'il y ſeroit entré, dit *Orlandin*, ſi ſa ſanté le lui eut permis. Ces deux Princes revinrent ſi ſouvent à la charge, que JEAN III. vaincu par leurs importunités demanda le pére Miron Provincial, à qui il en fit la propoſition. Ce ruſé Jéſuite affectant un grand deſintereſſement répondit au Monarque qu'il ne pouvoit accepter cet offre de ſa Majeſté, qu'il n'eut auparavant conſulté Ignace. Il écrivit donc à ce vénérable Patriarche qui y conſentit, mais à condition, dit-on, que pour empêcher les plaintes & les murmures des Profeſſeurs de l'Univerſité & pour les recompenſer de leurs travaux, *ibid. l. 3 num.* 18.

An. 1555. vaux, le Roi leur donneroit à chacun un benefice. En conſéquence, ces Péres ſe firent donner des lettres pour ſe mettre en poſſeſſion de la nouvelle Univerſité, avec un ſubſide pour l'entretien de cent cinquante Jéſuites. Munis de ces Patentes ils chaſſèrent les Profeſſeurs du Collège Royal & s'y établirent, mais ne s'y trouvant pas logez aſſez commodément, ils loüèrent par la ſuite ces bâtimens aux Inquiſiteurs, & ſe retirèrent dans leur premier Collège auquel ils tranſporterent tous les droits & privilèges de l'Univerſité.

A l'égard des Profeſſeurs qu'ils venoient de dépoſſeder, il ne paroit pas qu'on tint la promeſſe qu'on dit que Saint Ignace avoit exigée, avant que d'accepter pour ſa Société, l'Univerſité de Coimbre. Auſſi n'eut elle jamais de réalité que dans l'Imagination de l'hiſtorien de la Compagnie. Quelle apparence en effet que ce Patriarche eut demandé, & que le Roi de Portugal eut accordé, des emplois, dans l'Egliſe, à des perſonnes qu'on ne chaſſoit de leurs poſtes, que parce qu'on les diſoit ſuſpects

pects d'héréſie. Si l'on peut juger du traitement qu'on leur fit, par celui qu'eſſuya Bucanan, on verra que la généroſité & la reconnoiſſance ne furent jamais les vertus de la Societé. Ce ſavant homme ayant été denoncé aux Inquiſiteurs, par les Jéſuites, & n'ayant pû être convaincu des erreurs qu'on lui imputoit, fut néanmoins condanné à pluſieurs mois de retraite dans un Couvent de Moines. Ce fut là qu'il acheva cette belle paraphraſe en vers latins des cent cinquante Pſaumes de David. Ayant accompli le tems de ſa pénitence & ſe voyant abandonné du Roi de Portugal, il repaſſa en France, d'où il retourna dans ſa Patrie. Ses talens & ſon eſprit qui y étoient connus depuis long-tems lui attirèrent un accueil des plus gracieux, de la part de la Cour. On le chargea de l'éducation du jeune Roi d'Ecoſſe *Jacques* VI. qui fut dans la ſuite Roi de la *Grande Bretagne*, ſous le nom de *Jacques* I. AN. 1555.

LXI. Ils refuſent l'inquiſition de Portugal.

Bucanan n'auroit ſans doute pas été ſi tranquille, ni ſi heureux ſi les Jéſuites de Portugal euſſent eux-mêmes été chargé de l'Inquiſition. Leur

An. 1555. *Orlandin hiſt. Soc. Jeſus. l. 15. n. 22.*

Leur modeſte Hiſtorien nous apprend que le Roi la leur offrit, mais la crainte d'exciter contr'eux la jalouſie des Dominicains, qu'on avoit chargez de cet emploi en Italie & en Eſpagne le leur fit refuſer.

LXII. Ils veulent s'établir en Angleterre, ce qu'ils demandent pour cela.

Il n'en étoit pas de même de l'Angleterre où ils cherchoient à s'introduire. Ce Royaume après vint ans de ſchiſme étoit heureuſement reveuu au giron de l'Egliſe Catholique, ſous le Règne de la Princeſſe Marie, fille d'*Henri* VIII. & de Catherine d'Arragon. Un des prémiers ſoins de cette Princeſſe lors qu'elle fut ſur le Thrône, fut de reparer le mal que ſon Pére, & Edouard ſon frére, auquel elle avoit ſuccédé, avoient fait à l'Egliſe d'Angleterre, elle la reconcilia avec le Saint Siége, rétablit les Offices Divins, le Clergé & les Monaſtères que ſes deux Predeceſſeurs avoient abolis, & elle ſe diſpoſoit à rendre à l'Egliſe & aux Religieux leurs biens que ſon Pére avoit réuni au Domaine de la Couronne.

Burnet Hiſtoire de la reforme. De Larrei. Hiſt. d'Angleterre inf. p. 863.

L'occaſion étoit trop favorable pour n'en pas profiter. Les Jéſuites

tes toujours actifs, quand il eſt queſ- An. 1555.
tion d'intérêts, ſollicitèrent auprès du Cardinal Polus, qui étoit pour lors Legat & tout puiſſant en Angleterre, la permiſſion de s'établir dans ce Royaume. Cette Eminence leur avoit rendu quelque petits ſervices, à la ſollicitation de Saint Ignace, & cela ſuffiſoit à ces Péres pour ſe croire en droit de lui demander & d'en obtenir tout ce qu'ils voudroient; ils en firent même écrire à la Reine par le Pape, & ſollicitèrent *Philipe* II. qui avoit épouſé cette Princeſſe, de parler en leur faveur. Les bontés que ce Monarque avoit eu pour la Société à qui il avoit procuré pluſieurs établiſſemens en Eſpagne, leur firent croire qu'ils en obtiendroient ſans peine cette nouvelle grace, mais leurs demandes étoient un peu trop intereſſées & trop exorbitantes pour n'être pas rejettées. Ces Péres ne demandoient rien moins que tous les revenus des Monaſtères qu'on travailloit à rétablir en Angleterre. Le prétexte ſpecieux dont ils coloroient leur cupidité, étoit qu'on ne réuſſiroit jamais dans le rétabliſſement de

An. 1555. de ces Religieux; parce que, diſoient-ils, le peuple en étoit dégouté & qu'il avoit témoigné pour eux une averſion invincible, ſur tout pour les Benedictins. (c'étoit ceux qui avoient les plus riches Abbaïes.) Cette repugnance, ajoutoient-t'ils, étoit fondée ſur la débauche & l'ignorance dans laquelle on les avoit trouvé plongés, lorſque *Henri* VIII. les avoit chaſſés de leurs Monaſtères. Ils repréſentoient donc que pour reparer le ſcandale que ces religieux avoient donné il falloit ſonger à faire des établiſſemens contre leſquels on n'eut point les mêmes préjugés, & qui joigniſſent à une conduite moins relachée l'agrément de la nouveauté, ils ajoutoient que leur Ordre ayant été principalement inſtitué pour détruire l'héréſie, & rétablir la puiſſance du Pape dans tous les lieux où l'on en avoit ſecoué le joug, c'étoit particulièrement à eux qu'appartenoit la conduite des Egliſes d'Angleterre. De plus ils s'offroient & promettoient dériger des écoles & des ſeminaires où ils ſe vantoient d'attirer toute la jeuneſſe Angloiſe, pourvû qu'on vou-

voulut les mettre en poſſeſſion des monaſtères que *Henri* VIII. avoit ſupprimés & que *Marie* vouloit rétablir. An. 1555.

Ces demandes parurent ſi extravagantes au Cardinal *Polus* qu'ils les rejetta avec indignation, ce qui irrita ſi fort la Société contre lui qu'elle le regarda toujours depuis, comme ſon mortel ennemi. Le Clergé d'Angleterre à qui la Reine avoit apparemment communiqué les demandes des Jéſuites, ſe contenta de les rejetter, ſur la ſeule raiſon que ces Péres prétendoient n'être point ſoumis à la juriſdiction des Evêques. Ce mauvais ſuccès fut reparé par l'honneur que le Pape & le Roi de Portugal firent à la Société, le prémier en conférant à trois de ſes ſujets le titre de Patriarche & d'Evêques, le ſecond par l'établiſſement qu'il leur procura dans l'Ethiopie où il les envoya prêcher l'Evangile. Ce Prince plus propre à porter la Croſſe que le Sceptre, bornoit toutes ſes conquêtes au Spirituel, & prenoit autant de plaiſir à étendre la Foi dans l'Afrique & l'Aſie, qu'Emanuel ſon Pére & ſon

LXIII. Jéſuites en Ethiopie.

AN. 1555. Prédéceſſeur s'étoit fait de réputation en y portant la gloire de ſes armes. Elles avoient pénétré juſques dans ce vaſte Royaume, qui eſt un des plus conſidérables de l'Afrique, dont il fait la plus grande partie.

LXIV. Deſcription de l'Ethiopie.

Ce Païs eſt borné au Septentrion par l'Egypte & le deſert de Barea, à l'Orient par la mer Rouge & par la mer d'Ethiopie, à l'Occident par le Zaara, Païs de Negres & la Guinée ; il eſt preſque tout renfermé dans la Zone Torride, ce qui n'empêche pas que, contre l'opinion populaire, il ne ſoit extrêmement peuplé. L'air y eſt par tout très chaud & les habitans y ſont noirs, le terrain y eſt très fertile & produit entre autres choſes du bandal, de la civette, de l'yvoire, de l'or, & ce qui lui eſt particulier, un poiſon ſi ſubtil qu'un grain ſeul ſuffit pour faire mourir deux hommes ; auſſi les Ethiopiens ne le vendent-ils qu'aux étrangers ; encore leur font-ils promettre qu'ils ne s'en ſerviront que lorſqu'ils ſeront hors du Païs. L'Ethiopie de plus, eſt fort abondante en Eléphans, Lions, Tigres, Chamaux, Dromadaires, & au-

autres animaux. Elle produit auſſi du ſucre, du miel, de la cire, du cotton, du cuivre, de l'argent, en un mot tout ce qui fait la richeſſe du commerce; auſſi étoit-ce ce qui y avoit attiré les Portugais. An. 1555.

LXV. Gouvernement de l'Ethiopie.

Ce Païs, & principalement l'Abiſinie n'a point de ville capitale; parce que le Prince qui la gouverne ne fait ſa réſidence dans aucune. Il campe toujours ſous des tentes qu'il fait porter juſqu'au nombre de ſix mille, pour lui & pour ſa ſuite, & qu'on diſpoſe de façon qu'elles forment une eſpèce de Ville, elle a ſes places & ſes ruës dont chacune a ſon Capitaine, pour y maintenir le bon ordre, & un juge pour y exercer la juſtice. Ce Monarque ſe nomme le *Prêtre Jean*: nom, qui dans la langue du païs ſignifie, *Grand & Précieux*. Il ſe dit deſcendu de Salomon, & de la Reine de Saba, qui étant venuë pour admirer la ſageſſe de ce Prince, emporta apparemment avec elle, des fruits de ſon incontinence. Les Ethiopiens ou les Abiſſins ont un grand amour pour leur Monarque & beaucoup de reſpect pour la religion.

An. 1555. LXVI. Religion des Ethiopiens.

Il y a parmi eux beaucoup de Mahométans & de Payens, mais les deux Religions dominantes ſont la Chrêtienne & la Juive. Ils prétendent que la prémière leur a été annoncée par l'Eunuque de la Reine de Candace, & la ſeconde par la Reine de Saba. Quoique Chrêtiens ils ſont hérétiques & *Schiſmatiques*; *Schiſmatiques* en ce qu'ils ne reconnoiſſent pour chef de leur Egliſe que le Patriarche d'Alexandrie, ſans aucune ſubordination à l'Evêque de Rome; hérétiques en ce qu'ils ſuivent les erreurs de Dioſcore & d'Eutiches.

Orlandin l. 14. n. 104. & ſeq.

Il y avoit déja pluſieurs années que David Roi d'Ethiopie, qui avoit ſuccédé à Nagau ſon Pére, voulant en apparence reconcilier ſon Royaume avec l'Egliſe Romaine, avoit député au Pape Clement VII. un Arménien, nommé Matthieu, avec des préſens conſidérables; il avoit en même tems envoyé une ambaſſade au Vice-Roi des Indes, qui étoit alors D. Jean d'Alburquerque, le priant de vouloir bien lui ménager une alliance avec le Roi de Portugal ſon maître; mais le Pape & ce Prince occupé de ſoins qui leur paroiſ-

roiſſoient bien plus intéreſſans, ne tinrent aucun compte de ces ambaſſades, de ſorte que David ne recevant aucune réponſe de l'un ni de l'autre, ſuivit la religion de ſes ancêtres dans laquelle il mourut. An. 1555.

LXVII. Jéſuites Patriarche & Evêques.

La reconnoiſſance fit dans ſon fils Claude qui lui ſuccéda, ce que l'indolence de Clement VII. & la négligence d'Emanuel, à qui ces ſortes d'œuvres étoient fort indifférentes, avoient empêché du vivant du Pére: ce Jeune Prince ayant reçu de grands ſervices des Portugais dans les guerres qu'il avoit eu à ſoutenir contre Gradamet, Roi de Ceilan, qui l'avoit mis à deux doits de perdre ſa couronne, voulut faire alliance avec le Roi de Portugal. Dans cette vûe, il s'adreſſa, non au Vice-Roi des Indes, comme avoit fait ſon pére, mais au Roi de Portugal lui-même, à qui il écrivit pour le remercier des bons ſervices que ſes ſujets lui avoient rendus, lui rapelloit l'alliance que David ſon Pére avoit voulu faire avec Emanuel, & le ſupplioit lui même de vouloir bien la lui accorder. *Jean* III. ayant reçu cette lettre la communiqua à ſon

AN. 1555. Confeſſeur & aux Jéſuites par qui il ſe laiſſoit gouverner. Ceux-ci ayant fait entendre à ce Prince que c'étoit une occaſion pour faire rentrer les Abiſſins dans le ſein de l'Egliſe, dont ils étoient malheureuſement ſéparés; engagèrent ce Monarque à écrire ſur ce ſujet à Saint *Ignace*. Ce Patrirache qui ne cherchoit qu'à étendre ſa Société juſqu'aux extrèmités de la terre, ſaiſit avec joye une conjoncture ſi favorable. Il fit réponſe au Roi de Portugal, auquel il offrit d'envoyer autant de Miſſionaires qu'il en voudroit. On en choiſit douze, dont le prémier qui ſe nommoit *Dom Juan Nugnez Barretto*, fut ſacré Patriarche d'Ethiopie; deux autres, qui étoient *André Oviedo* & *Jean Bernudez*, furent conſacrés Evêques. Les neuf autres, n'eurent que le ſimple titre de Miſſionaires.

LXVIII. Jéſuites arrivent en Ethiopie.

Les nouveaux Prélats s'étant embarqués avec toute leur ſuite, prirent d'abord la route de *Goa*, où ils arrivèrent heureuſement. Là, après avoir conféré avec les Jéſuites du païs ſur le grand œuvre pour lequel ils étoient envoyés, il fut réſolu pour

pour ne pas commettre la dignité du Patriarche & des nouveaux Evêques, qu'on envoiroit d'abord quelques Jéſuites, pour ſavoir ſi l'exécution du projet que l'on avoit fait de la converſion de l'Ethiopie avoit quelque apparence. Dans cette vûe, on députa d'abord deux Jéſuites avec un frére, qui aprés un mois de Navigation, arrivèrent à Arkiko, port de l'Abiſinie. Ils y furent bien reçu du Gouverneur qui les y ayant retenus deux mois leur permit enfin d'aller à la Cour. AN. 1555.

LXIX. Etonnement de l'Empereur à leur arrivée & ſes allarmes.

Cependant Claude qui n'avoit écrit au Roi de Portugal que par politeſſe & par des vûes d'intérêt, fut extrêmement ſurpris de voir qu'on eut commencé par lui envoyer ce dont il ſe ſoucioit le moins. L'arrivée des Jéſuites l'embaraſſoit fort, & il ne ſavoit pas trop quelle réponſe leur faire. Il ne pouvoit guere les recevoir ſans expoſer d'une part ſon Royaume à de grands troubles que leur arrivée ne tarderoit pas à exciter. D'un autre côté il craignoit d'offenſer le Roi de Portugal s'il les renvoyoit ſans les entendre. Une troiſiéme conſidéra-

Orlandin l. 14. & 15.

An. 1555. ration qui ne lui donnoit pas moins d'inquiétude, c'eſt qu'il apréhendoit qu'en recevant les Jéſuites, ce ne fut une occaſion pour les Portugais de venir fondre ſur ſes Etats, & d'en envahir quelque partie comme ils avoient fait dans pluſieurs autres Royaumes, qu'ils avoient rendus leurs tributaires. Cette crainte n'étoit pas ſans fondement, & l'on a ſouvent vu des Thrônes uſurpés par ceux qui les avoient d'abord ſoutenus.

LXX. Ils commencent par lui prêcher l'autorité du Pape.

Dans cet embarras il fit pluſieurs fois aſſembler ſon conſeil pour délibérer ſur cette matière. Il y fut enfin décidé qu'on recevroit les Jéſuites, ſauf à les renvoyer, ſi l'on n'avoit pas lieu d'en être content. En conſéquence de cette déciſion le Pére Gonzalez fut introduit à l'Audiance qui lui fut donnée dans le conſeil même. Là il commença par prononcer un diſcours plus propre à tout gâter, qu'à ramener les Abiſſins à la croyance de l'Egliſe. Il rouloit ſur l'autorité du Pape qu'il éleva au deſſus de tout ce qu'on peut imaginer. Il le repréſenta comme le ſeul Pontife, le ſeul Vicaire de Jéſus-Chriſt en terre, & le ſeul

Chef

Chef de tous les Chrêtiens. Il fit entendre à l'aſſemblée qu'il n'y avoit point de ſalut à eſpérer pour le Roi ni pour ſa Cour, ni pour tout ſon peuple, s'ils ne ſe réuniſſoient à ſon chef légitime ; que Jéſus-Chriſt avoit enſeigné lui même, qu'il n'y avoit dans ſon Egliſe qu'un ſeul Bercail & un ſeul troupeau ; enfin il épuiſa tous ces lieux communs, que les adulateurs des opinions ultramontaines ont ſi ſouvent & ſi inutilement rebatus. Le Roi pour toute réponſe envoya quelques jours après aux Jéſuites une lettre pour reporter au Roi de Portugal. Il mandoit à ce Prince qu'il étoit bien fâché d'être obligé de renvoyer ces Péres, mais qu'il ne pouvoit abſolument les ſouffrir dans ſes Etats, ni reconnoître l'autorité du Pape. Que les grands de ſon Royaume aimeroient cent fois mieux ſe ſoumettre aux Sarrazins leurs plus mortels ennemis, que de reconnoître la puiſſance du Pontife de Rome & quitter leur ancienne Religion. AN. 1555.

LXXI. L'Empereur les renvoye en Portugal.

Cette lettre, dont les Jéſuites apprirent le contenu par les Portugais mêmes dont le Roi s'étoit ſervi pour l'é-

LXXII. Ils veulent reſter malgrés ſes ordres.

An. 1555. l'écrire, leur fit bien juger qu'il n'y avoit rien à faire pour eux dans l'Abiſſinie. *Gonzalez* y reſta néanmoins encore quelque tems, qu'il employa, dit l'hiſtorien de la Société, à refuter par écrit, ne pouvant le faire de vive voix, les erreurs des Abiſſins. Le Roi l'ayant appris, en fut piqué, & ſur ce qu'il s'en plaignit à *Gonzalez*, ce Jéſuite lui répondit inſolemment, que le Roi de Portugal leur maître ne leur avoit pas fait entreprendre un ſi grand voyage, & à ſi grand frais, inutilement; qu'ils étoient venus pour inſtruire ſon peuple, & que c'étoit dans cette intention qu'il avoit compoſé ſon Ouvrage. *Claude* voulant apparemment ſe mocquer du Jéſuite qui venoit de lui faire ſonner ſi haut la dépenſe du voyage qu'on leur avoit fait faire, lui fit donner pour l'en dédommager dix onces d'or que le Jéſuite prit. Enſuite il lui donna ordre de ſortir de ſes Etats avec ſes deux compagnons, qui s'en retournerent comme ils étoient venus.

LXXIII. Etourderie des Jéſuites dans le Royaume de Congo.

La Miſſion qu'ils avoient commencé dans le Royaume de Congo, n'eut pas un ſuccès plus heureux, &

& ces Péres perdirent par leur in- An. 1555.
diſcretion les établiſſemens qu'ils commençoient à avoir dans ce riche Royaume. La Société avoit, comme nous l'avons dit, mis à la tête de cette œuvre un homme plus verſé dans le commerce que dans l'art de convertir les infidèles. C'étoit *Corneille Gomez*. Ce négociant devenu Jéſuite voulant faire parade de ſon zèle, commença par déclamer beaucoup contre l'incontinence du Roi de Congo, qui, ſelon la coûtume des Princes du païs, avoit un grand nombre de femmes. Ce Monarque, s'il en faut croire *Orlandin*, eut néanmoins la complaiſance d'y renoncer, & ſe renfermant dans les bornes d'un légitime mariage, il choiſit une de ces femmes qu'il épouſa, & à qui il donna le titre de Reine. Il arriva qu'on découvrit par la ſuite que cette femme étoit ſa parente. Ce fut un nouveau ſujet au pére *Gomez* de crier contre le Prince, voulant abſolument qu'il s'en ſéparât juſqu'à ce que les diſpenſes qu'on avoit pour cela demandées au Pape fuſſent arrivées.

Ce Monarque qui étoit né avec

An. 1555. LXXIV Ils en ſont chaſſés.

d'heureuſes diſpoſitions, de l'aveu même des Jéſuites, y étoit déterminé, lorſque le grand Vicaire de l'Evêque à qui il ſe confeſſoit, leva les ſcrupules que le Jéſuite lui avoit mis dans l'eſprit, & lui donna l'abſolution que *Gonzalez* vouloit qu'on lui refuſât. Cette démarche ralluma encore le zèle indiſcret du Jéſuite, il monta en chaire & prêchat publiquement contre le mariage du Roi, contre ſon incontinence & contre la complaiſance criminelle du Grand Vicaire. Tout autre Prince, même chrêtien, n'auroit pas été ſi tranquille, & la liberté d'un pareil diſcours auroit pû faire un martir du nouvel Apôtre; mais ſoit que le Roi de Congo en eut été touché, ſoit quelque autre motif, pour calmer le Pére *Gomez* & reparer la faute que le Jéſuite prétendoit qu'il avoit commiſe, il s'offrit de ſe faire donner publiquement la diſcipline, ce que le Pére n'ayant pas jugé ſuffiſant, le Monarque irrité de ſon opiniâtreté, le fit chaſſer de ſa préſence. Ce Pére ſe retira à Pinda, qui eſt un des ports du Royaume de Congo, où beaucoup de Portugais s'é-

s'étoient établis pour faire le commerce. An. 1556.

LXXV. Efforts qu'ils font pour s'en venger.

Quoique *Gomez* eut bien mérité par ſon obſtination & ſon imprudence le traitement qu'il venoit de recevoir, il chercha à s'en venger, non ſeulement ſur le Grand Vicaire qu'il croioit le lui avoir attiré, mais ſur l'Evêque même ; il écrivit ce qui venoit de ſe paſſer, aux Jéſuites de Portugal, auxquels il fit entendre qu'il n'y avoit rien à faire pour la Société dans le Royaume de Congo, tant qu'elle ſeroit traverſée par l'un, ou par l'autre. Que pour s'y établir ſolidement il ſeroit à propos que le Roi de Portugal y envoyât un Evêque de leur Compagnie, comme il venoit de faire pour la miſſion d'Ethiopie ; qu'on n'y ſouffrit point d'autres Prêtres qu'eux, ou ceux qu'ils voudroient s'aſſocier ; en un mot, que pour s'aſſurer par la ſuite de l'eſprit & de la faveur des Grands, il falloit engager ce Prince à leur fonder une Académie, où l'on élèveroit toute la jeune Nobleſſe. JEAN III. qui étoit continuellement obſédé par les Jéſuites, & qui ne voioit que par leurs yeux, ſe

An. 1556. ſe diſpoſoit à exécuter tous ces beaux projets, lorſque le Roi de Congo les fit tous avorter. Ce Prince ayant ſçu les deſſeins du Roi de Portugal, les prévint par un Edit qu'il donna. Il enjoignoit à tous les blancs, c'eſt à dire aux Jéſuites & aux Portugais, de ſortir inceſſamment de ſes Etats; & ſur ce que les uns & les autres ne ſe preſſoient pas beaucoup de lui obéir, il envoya un détachement de ſes troupes qui les en chaſſèrent & les firent tout embarquer.

LXXVI. Seconde tentative qu'ils font pour s'établir en Flandre.

Ce que la Société venoit de perdre en Afrique, elle faiſoit tous ſes efforts pour le regagner en Flandre, où *Ignace* travailloit depuis long-tems à lui procurer quelques établiſſemens. Il envoya *Ribadeneira* à Anvers où PHILIPPE II. tenoit alors ſa Cour. L'héréſie de Luther qui commençoit à ſe répandre dans les environs, fut pour ce Pére un prétexte d'offrir à ce Prince les ſervices de ſa Compagnie. Il lui repréſenta tous ceux qu'elle rendoit à l'Egliſe dans tous les endroits où elle avoit des établiſſemens, ajoutant qu'elle n'en rendoit pas moins dans les Païs Bas, où elle étoit d'autant plus néceſſaire, que

que l'héréſie commençoit à s'y répandre ; qu'ils ne demandoient pour en arrêter le cours, que quelques revenus qui puſſent rendre leurs établiſſemens ſolides ; enfin que ce Monarque feroit en cela une action digne de ſon grand cœur, agréable à toute l'Egliſe, à la Religion, & qui contribueroit à la plus grande Gloire de Dieu, qu'ils recherchoient uniquement. An 1556. *Orland. lib.* 16. *num.* 28 *&c.*

LXXVII. Oppoſition générale à cet établiſſement.

Quelque long étalage que *Ribadeneira* fit du mérite de ſa Société, & quelque bonne volonté que PHILIPPE eut pour elle, il ne leur accorda pas d'abord ce qu'ils ſollicitoient. Ce Prince ſe contenta de leur demander leur requête par écrit, qu'il envoya au conſeil de Flandre. Dès qu'elle y fut communiquée, les Evêques, les Curés, les Magiſtrats, les Religieux, le Peuple même, tout s'opoſa à leur établiſſement. On ne parloit que des troubles qu'ils avoient déja excité à Tournai, où ils ne faiſoient que commencer à s'établir, de ceux qui étoient arrivés à Sarragoſſe à leur occaſion, du ſcandale qu'ils donnoient en Eſpagne, où ils entretenoient

An. 1556. noient des femmes dévotes, qui les alloient, diſoit-on, trouver la nuit dans leurs couvens. Enfin le ſoulèvement contre eux étoit univerſel.

LXXVIII Ils ne peuvent y réuſſir.

Le Conſeil de Flandre ſans s'arrêter à tous ces bruits qui, comme on l'a pu voir, n'étoient pas ſans fondement, étoit arrêté par des raiſons qui lui paroiſſoient encore bien plus ſolides. C'étoit l'abus de leurs privilèges qui dérogeoient aux droits des Evêques & procuroient à ces Péres une eſpèce d'impunité. Ils conſideroient de plus le tort qu'ils alloient faire aux autres Religieux mendians, en leur enlevant une grande partie des aumônes qui n'étoient pas déja trop abondantes dans les Païs Bas. *Ribadeneira* qui en attendant la déciſion du Conſeil étoit accouru à Louvain où ces Péres demandoient un établiſſement, crut lever tous ces obſtacles „ en ſoute- „ nant qu'il n'y avoit pas de raiſon „ à trouver mauvais que la Société „ uſa de ſes privilèges. Il diſoit que „ Jéſus-Chriſt ayant toute puiſſance „ dans le monde, & que cette tou- „ te puiſſance paſſant par le Pape „ comme

„ comme par un canal, d'où elle ſe AN. 1556.
„ répandoit ſur tous les autres m'em-
„ bres de l'Egliſe, on ne pouvoit
„ attaquer les privilèges que le Pape
„ leur avoit accordés, ſans attaquer
„ la toute puiſſance de Jéſus-Chriſt
„ même. Enfin que c'étoit une in-
„ juſtice criante de vouloir annuller,
„ corriger, ou changer, ce que les
„ Souverains Pontifes avoient une
fois réglé.“ De ſi pitoyables rai-
ſons ne firent pas grande impreſſion
ſur le Conſeil de Flandre ; auſſi ces
Péres furent-ils renvoyés.

LXXIX. Conſternation de la Société à la création du Pape Paul IV.

Ce n'étoit pas là les ſeules af-
flictions que la Société avoit à eſſuyer.
La création de PAUL IV. qui avoit
ſuccédé à *Marcel*, après douze jours
de Pontificat, avoit mis les Jéſuites
de Rome & toute leur Compagnie
dans une étrange conſternation. C'é-
toit le Cardinal *Jean Pierre Caraf-
fe*, inſtituteur de l'Ordre des Théa-
tins. L'envie qu'il avoit eue de réu-
nir ſon Ordre à celui des Jéſuites,
& le refus qu'en avoit fait *Ignace*, fit
craindre à ce Patriarche & à toute
ſa Compagnie quelque retour de ja-
louſie, vice dont pluſieurs Fonda-
teurs d'Ordre n'ont pas toujours é-

té

AN. 1556. té exempts ; mais *Caraffe* devenu Pape, oublia les injures faites à *Caraffe* Cardinal. Au contraire ſachant les ſervices qu'ils avoient rendus à la Cour de Rome, dont ils pronoient & étendoient par tout la puiſſance, il fit un très bon accueil à *Ignace*, il voulut même pour engager ſa Société, à ſervir encore le Saint Siege avec plus d'ardeur, donner à *Lainez*, dit l'Hiſtorien Jéſuite, le chapeau de Cardinal, comme JULES III. l'avoit voulu donner à *François de Borgia* ; mais le Saint Patriarche s'y étant oppoſé de toutes ſes forces, le Pontife ſe contenta de l'employer dans les affaires de la daterie, auxquelles cet adroit & ruſé Jéſuite étoit très propre.

Quelque inclination que PAUL IV. affectât pour ces Péres, il n'approuvoit pas cependant toutes leurs conſtitutions. Celle entr'autres par laquelle *Ignace* deffendoit à ſes Religieux la célébration de l'office divin, le choquoit beaucoup. C'eſt ce qu'il fit entendre à ce Saint Patriarche, qui crut devoir ſacrifier à la protection qu'il attendoit de ce Pape, un réglement qui d'ailleurs ſcandaliſoit

ſoit toute l'Egliſe. Il ordonna donc que pour la ſatisfaction particulière de ce Pontife, on chanteroit à l'avenir dans la maiſon profeſſe de Rome tous les Dimanches & toutes les Fêtes, la Meſſe & les Veſpres, ce qui s'exécuta pendant quelque tems. An. 1556.

Cependant l'affront que les Jéſuites avoient reçus à Sarragoſſe, d'où on les avoit chaſſés ſubſiſtoit toujours. Ils en recevoient même tous les jours de nouveaux dans cette Ville, où l'on publioit contre eux une infinité de choſes qui devoient leur être extrêmement ſenſibles. On y blâmoit entr'autre l'uſage de la communion qu'ils avoient rendu ſi fréquent, qu'ils l'avoient preſque avilie. On en concluoit qu'il falloit qu'ils ne cruſſent pas la préſence réelle de Jéſus-Chriſt dans ce ſacrement, pour le prodiguer comme ils faiſoient indifféremment à tous ceux qui ſe préſentoient à eux. On aſſuroit d'ailleurs que le Pape avoit confirmé par un bref la ſentence d'excommunication que le Grand Vicaire de l'Archévêque de Sarragoſſe avoit donné contr'eux, & qui avoit occaſionné leur expulſion ; mais

Orlandin. lib. 16. n. 46. & 48.

ce

An. 1556. ce qu'il y avoit de plus foudroyant pour eux, c'eſt qu'on y avoit rendu public le décret que la Sorbonne avoit rendu contr'eux deux ans auparavant.

LXXX Ils font condanner le décrêt de la Sorbonne par l'inquiſition d'Eſpagne.

Comme ce coup leur étoit le plus ſenſible, ce fut auſſi celui qu'ils s'efforcèrent le plus de repouſſer. Ils crurent y réuſſir en faiſant condanner ce reſpectable décrêt par l'Inquiſition, qui menaça de faire punir tous ceux qui en garderoient, ou en donneroient des copies. A l'égard de la prémière accuſation ils compoſèrent, dit *Orlandin*, un traité dans lequel ils juſtifièrent l'uſage fréquent de la communion.

LXXXI Origine des lettres indiennes & edifiantes.

De plus croyant faire tomber tous les auttes bruits déſavantageux qui couroient ſur leur compte, ils firent imprimer & répandre dans la Ville de Sarragoſſe & dans toute l'Eſpagne, des lettres qu'ils diſoient être venues des Indes, contenant les travaux, les miracles, les converſions étonnantes que faiſoit la Société dans ces vaſtes & riches païs. Etrange aveuglement ! de s'imaginer qu'on ajouteroit foi à des rélations fabriquées à plaiſir, pendant qu'on

qu'on avoit ſous les yeux des preuves comme ils portoient le trouble dans toutes les villes de l'Europe où ils s'établiſſoient. C'eſt ici qu'ondoit fixer la prémière époque des lettres édifiantes que ces Péres, malgré l'inutilité de ces mémoires ſuſpects, ne laiſſent pas de donner de tems en tems au Public. An. 1556.

Tant de traverſes & d'afflictions ſembloient préparer la Société à une déſolation bien plus grande qui lui arriva, ce fut la mort de ſon Fondateur qu'elle perdit cette année. Les grandes occupations, les inquiétudes, les chagrins mêmes que lui avoient donné l'établiſſement de ſa compagnie, avoient inſenſiblement altéré ſa ſanté. Il avoit déja été obligé de ſe décharger d'une partie de ce fardeau ſur *Jérome Nadal* qu'il avoit fait nommer commiſſaire Général, & qui le ſoulageoit dans ſes travaux ; mais ni ce ſecours, ni le ſéjour qu'il fit pendant quelque tems dans une jolie maiſon de campagne qu'il avoit fait bâtir auprès de Rome ne purent le rétablir. Soit que ce fut un effet de ſes anciennes auſtérités, qu'il avoit comme nous l'avons vû, portées juſqu'à l'indiſcre- LXXXII Mort de ſaint *Ignace.*

tion,

An. 1556. tion, ſoit que la nature fut arrivée à ſon terme, il tomba dans une eſpèce de langeur qui l'affoiblit inſenſiblement & le mit enfin dans la néceſſité de recevoir ſes derniers Sacremens. Il ne ſurvécut pas longtems à cet acte de Religion. Il rendit ſon ame à Dieu le dernier jour de Juillet 1556. à l'âge de ſoixante cinq ans. Il y en avoit trente cinq qu'il avoit renoncé au monde, & ſeize qu'il avoit inſtitué ſa Compagnie. Il eut, avant de mourir, la ſatisfaction de la voir répandue par toute la terre. Elle y avoit déja plus de cent Collège, ſans compter les noviciats, les maiſons profeſſes & les miſſions qui, toutes réunies enſemble, compoſoient treize Provinces adminiſtrées & remplies par plus de mille Religieux.

LXXXIII Jugement ſur les auteurs Jéſuites qui ont compoſé ſa vie.

Le jugement que Rome a porté de ce Patriarche en le mettant, quoiqu'un peu tard, dans le catalogue des ſaints, le dédommage un peu de celui qu'en ont porté des perſonnes auſſi reſpectables que judicieuſes. * Toute

* Voyez l'Hiſtoire de Monſieur *de Thou*, les recherches, le Catechiſme & le plaidoyer d'*Etienne Paſquier*. Celui d'*Antoine*

Toute fois ſans bleſſer le reſpect dû à la canoniſation, nous pouvons dire que les trente deux Auteurs Jéſuites qui ont compoſé chacun en particulier une vie de ce Saint, ont ouvert un vaſte champ à la critique & à l'incrédulité. A force d'en vouloir faire un homme merveilleux & extraordinaire, ils ont répandu ſur la plus grande partie de ſa vie un ridicule choquant, par mille traits fabuleux que le bon ſens & le reſpect qu'on doit à la mémoire de ce Saint nous ont fait ſupprimer, pour ne pas affoiblir la vénération qu'on a pour lui dans l'Egliſe, & qu'apparemment il mérite. AN. 1556.

On l'enterra dans l'Egliſe de la maiſon profeſſe de Rome, d'où on le retira trente ans après pour le transferer dans la ſuperbe Egliſe du Grand Jéſus, bâtie à ces Péres par le Cardinal *Alexandre Farneſe*. L'inſcription qu'ils mirent d'abord ſur ſon Tombeau étoit auſſi ſimple, que celle qu'ils y ont ſubſtituée depuis, eſt ridicule & faſtueuſe: la voici telle que je l'ai lûe ſur les lieux. *Qui*

que

Arnauld, pour l'Univerſité de Paris, tous Auteurs qui vivoient du tems de Saint *Ignace*.

An. 1556. *que tu ſois qui te repréſente dans ton eſprit l'image du grand Pompée, de Ceſar, ou d'Alexandre, ouvre les yeux à la vérité, & tu verras ſur ce marbre qu'Ignace a été plus Grand que tous ces Conquerans.*

LXXXIV Son Portrait.

Il étoit d'une taille moyenne, plus petite que grande. Il avoit le teint olivâtre, la tête chauve, les yeux enfoncés, mais pleins de feu, le front large, & le nez aquilin. Il étoit reſté boiteux de la bleſſure qu'il avoit autrefois reçue au ſiège de Pampelune; mais le ſoin qu'il prenoit de cacher ce deffaut en marchant, faiſoit qu'on ne s'en appercevoit preſque point.

Fin du Livre Troiſieme.

SOMMAI-

SOMMAIRE

DU

LIVRE QUATRIE'ME.

I. *Aſſemblée des Jéſuites pour l'élection d'un Vicaire général.* II. *Intrigue de Laynez pour s'aſſurer du généralat.* III. *Sages Conſeils que Paul IV. donne aux Jéſuites.* IV. *Complaiſance intéreſſée de ces Peres pour Paul IV.* V. *Ils veulent aller tenir leur Chapitre général en Eſpagne.* VI. *Deſſein de Laynez en propoſant cette translation.* VII. *Paul IV. leur deffend de ſortir de Rome.* VIII. *Cabales des compagnons de Saint Ignace pour obtenir le Généralat de ſa Compagnie.* IX. *Accommodement fait entr'eux.* X. *Nouvelles diſputes au ſujet du chapitre.* XI. *Le Pape s'indiſpoſe contr'eux.* XII. *Mort de Jean III. Roi de Portugal.* XIII. *Jéſuite Evêque en Abiſſinie.* XIV. *Il commence par y prêcher la puiſſance du Pape.* XV. *Oppoſitions des Abiſſins à*

cette doctrine. XVI. *Imprudence de l'Evêque Jéſuite.* XVII. *Conference des Jéſuites avec les Abiſſins.* XVIII. *Autre imprudence encore plus grande de l'Evêque.* XIX. *Peu s'en faut qu'elle ne lui coute la vie.* XX. *Portrait des Jéſuites dans les Indes.* XXI. *Ils y établiſſent l'Inquiſition.* XXII. *Douceur de la primitive Egliſe.* XXIII. *Origine de l'Inquiſition.* XXIV. *Les Papes l'établiſſent en Italie, en Eſpagne, & en Portugal.* XXV. *Il s'efforcent de l'établir dans toute la Chrêtienté.* XXVI. *Objet de l'inquiſition.* XXVII. *Etenduë de cet objet.* XXVIII. *Impoſſibilité d'échaper à ce Tribunal.* XXIX. *Priſons de l'inquiſition.* XXX. *Procédures de ce Tribunal.* XXXI. *Tortures uſitées par l'inquiſition.* XXXII *Queſtion donnée aux femmes.* XXXIII *Piéges qu'on tend aux priſonniers de l'inquiſition.* XXXIV. *Injuſtice criante de ce Tribunal.* XXXV. *Autres horreurs.* XXXVI. *Jugement ou Acte de Foi de l'inquiſition.* XXXVII. *Quand, & comment ils s'exécutent.* XXXVIII. *Proceſſion des priſonniers.* XXXIX. *Leur ſupplice.* XL. *Réflexions ſur l'établiſſement de l'Inquiſition.* XLI. *Les Jéſuites l'établiſſent à Goa.* XLII. *Brigues de Laynez pour*

le Généralat. XLIII. *Paul. IV. veut faire quelques changemens aux conſtitutions des Jéſuites.* XLIV. *Laynez eſt élu Céneral.* XLV. *Il permet aux Jéſuites d'enſeigner de nouvelles opinions.* XLVI. *Déſobéïſſance des Jéſuites aux ordres du Pape.* XLVII. *Ridicules excuſes de Laynez pour la juſtifier.* XLVIII. *Ils obéïſſent pour un tems.* XLIX. *Hiſtoire ſcandaleuſe arrivée à Grenade.* L. *Sermon impie préché à ce ſujet.* LI. *Borgia eſt chargé de faire exécuter le Teſtament de l'Empereur Charles V.* LII. *inſulte faite à la mémoire de ce Prince à l'inſtigation des Jéſuites.* LIII. *Et à celle de Conſtantin Ponce.* LIV. *Indignités & cruautés de Philippe II. Roi d'Eſpagne.* LV. *Conſtantin Ponce & pluſieurs autres grands hommes brulés par l'inquiſition.* LVI. *Mort du Cardinal Silicéo, ſon Hiſtoire.* LVII. *Mort de Paul IV.* LVIII. *Déſordres arrivés à Rome à cette mort.* LIX. *Portrait de ce Pape.* LX. *Allarmes des Jéſuites à ſa mort.* LXI. *Quatrième tentative des ces Religieux pour s'établir en France.* LXII. *Mort de Henri II. Roi de France.* LXIII. *Puiſſance des Jéſuites en Portugal.* LXIV. *Ils font nommer un précepteur de leur*

ordre au jeune Roi Sebaſtien. LXV. *Intrigues des Jéſuites dans cette nomination.* LXVI. *Ils établiſſent le Chriſtianiſme & leur puiſſance dans les Indes, par la voye des armes & des ſupplices.* LXVII. *Effronterie de l'Hiſtorien Jéſuite.* LXVIII. *Converſions incroiables & forcées.* LXIX. *Ouvrages de Saint François de Borgia condamné par l'inquiſition.* LXX. *Ils font ériger leur Collége d'Evora en Univerſité.* LXXI. *Conduite & diſgrace des Jéſuites dans le Japon.* LXXII. *Ils s'établiſſent dans la Valteline.* LXXIII. *De quelle manière ils s'y prennent.* LXXIV. *On leur ordonne d'en ſortir.* LXXV. *Ils refuſent d'obeïr.* LXXVI. *On les y force.* LXXVII. *Ils demandent à y rentrer.* LXXVIII. *On s'y oppoſe.* LXXIX. *Ils ſont chaſſés de tout le Païs des Griſons.* LXXX. *Impudicitez des Jéſuites à Monte pulciano.* LXXXI. *Ils y corrompent leurs pénitentes. Hiſtoire du Pére Gombar.* LXXXII. *On informe contr'eux. Ce qu'on découvre.* LXXXIII. *Ils ſont tous chaſſez du Païs.*

HISTOI-

HISTOIRE
DES
RELIGIEUX
DE LA
COMPAGNIE
DE
JESUS.

LIVRE QUATRIEME.

SI la mort de saint *Ignace* fut une perte pour la Société, ce qui restoit de ses Compagnons s'en consola bien-tôt par l'espérance de jouïr du fruit de ses travaux. Ils se rendirent tous à Rome dans cette vuë, & voulant donner à la Compagnie

I. Assemblée des Jésuites pour l'élection d'un Vicaire général.

An. 1556. *Sacchinus Hiſt. ſoc. Jeſu lib.* 1. *n.* 3. 4. *& ſeq.*

le tems de s'aſſembler pour l'élection d'un nouveau Général, ils nommèrent en attendant un Vicaire pour la gouverner. Ce choix tomba ſur *Laynez*, qui parut d'autant plus propre à cet emploi, que cet adroit Courtiſan avoit ſu gagner les bonnes graces du Pape, dont la compagnie avoit beſoin dans une conjoncture auſſi délicate. Ce Vice Général commença ſes fonctions par indiquer une aſſemblée de tout l'Ordre, qui ſe tiendroit à Rome au mois de Novembre prochain. Il y invita tous ceux qui avoient droit d'y aſſiſter, & les exhorta d'y venir en plus grand nombre qu'ils pouroient, afin de la rendre plus ſolennelle, & parce qu'on y devoit, diſoit-il, traiter des affaires d'une extrême conſéquence. Ces grandes affaires étoient l'élection d'un nouveau Général, & la derniére main qu'on vouloit mettre aux conſtitutions de Saint *Ignace*, qu'on devoit faire agréer & approuver par toute la Société, ce que ce Patriarche n'avoit pas encore eu le tems de faire.

Pendant que les couriers alloient porter par toute l'Europe les ordres du

Vice

Vice Général de la compagnie, *Laynez* propoſa, dans les aſſemblées particulières qui ſe tenoient à Rome, de créer pendant l'interrègne de nouveaux Profés. En effet de plus de mille Jéſuites repandus par toute la terre, il n'y en avoit encore que trente cinq de profés des quatre vœux, ce qui joint aux cinq prémiers compagnons d'*Ignace*, ne faiſoit en tout que quarante Religieux vraiement Jéſuites. L'intention de *Laynez* en propoſant cette nouvelle création, étoit de ſe faire des créatures pour s'aſſurer du Généralat; mais ſoit qu'on s'aperçut de ſon deſſein, ſoit qu'on ne fit que le ſoupçonner, la propoſition fut rejettée. On fit plus. Dans la crainte qu'on avoit qu'il n'abuſat de ſon pouvoir, on voulut reſtraindre ſa charge de Vicaire Général au ſeul droit de convoquer l'Aſſemblée; mais *Laynez* par le moyen de *Jerôme Nadal*, qu'il avoit ſu gagner, s'aſſura des ſuffrages des Jéſuites d'Eſpagne, qui compoſoient le plus grand nombre dans ces petites aſſemblées, & ſe fit donner le gou-

An. 1556.

II. Intrigues de *Laynez* pour s'aſſurer du Généralat.

AN. 1556. vernement abſolu de toute la Société.

III. Sages conſeils que *Paul* IV. donne aux Jéſuites.

Devenu ainſi Général par *interim*, il alla avec *Salmeron* & quelques autres Jéſuites faire part de ſon élection au Pape qui leur fit aſſez bon accueil. Ce Pontife leur recommanda néanmoins de prendre bien garde à la manière dont ils ſe conduiroient à l'avenir, de ne point ſuivre d'autre genre de vie que celui qui leur ſeroit preſcrit par le Saint Siège, enfin de ne pas trop compter ſur les privilèges qui leur avoient été accordez par ſes prédéceſſeurs, parce que ſes ſucceſſeurs & lui, pouroient les leur retirer quand ils le jugeroient à propos. Ce diſcours, dit *Sachin*, fit aprehender à *Laynez* & à ſa Compagnie quelque attentat de la part du Pape ſur l'inſtitut & les conſtitutions de la Société; mais, ajoute-t'il, on crut devoir l'attendre avec patience & redoubler de complaiſance pour le prévenir.

IV. Complaiſance intéreſſée de ces Péres pour *Paul* IV.

Elle ne tarda pas à éclater. PAUL IV. & CHARLES V. étoient en guerre, & comme les avantages que cet Empereur avoit remportés ſur le

Pape

Pape lui faiſoient apréhender que ce Prince ne vint une ſeconde fois ſaccager Rome, & l'y retenir priſonnier, comme il avoit fait autrefois; CLEMENT VII. pour prévenir ce malheur, non content d'ordonner des prières publiques, ce Pontife crut devoir prendre ſes précautions en faiſant reparer les fortifications de cette grande Ville. Les pertes qu'il avoit déja faites lui ayant enlevé une partie des troupes qu'il auroit pû employer à ces travaux, il ne trouva point d'autre expédient pour y rémédier que de faire une ordonnance qui enjoignoit à tous les Prêtres, & à tous les Ordres Religieux d'aller travailler aux fortifications de Rome. Quelque repugnance qu'euſſent les Jéſuites pour ces ſortes de travaux, il falut obéïr. Ils le firent avec d'autant plus de confiance qu'ils regardèrent cette complaiſance comme un moyen ſûr de ſe concilier la faveur du Pape, qui leur paroiſſoit être beaucoup refroidie pour leur Société. Ils ſortirent donc de leur maiſon au nombre de ſoixante, après s'être munis de bêches, de hoyaux, de hottes, de

An. 1556. *Sachinus ut ſup. p.* 6. & 7.

An-1556. broüettes, & de tous les autres inſtrumens convenables. Ils marchoient ainſi proceſſionnellement trois à trois, ayant à leur tête *Salmeron* & le Pére *Laynez*, qui les encourageoient au travail par leur préſence. C'eſt ainſi que ces péres ſe faiſoient à tout, pour les intérêts & la plus grande gloire de la Société.

V. Ils veulent aller tenir leur Chapitre général en Eſpagne.

Si cette guerre allarmoit le Saint Siège, elle ne fâchoit pas moins la Compagnie dont elle arrêtoit les progrès, & retardoit la tenuë de l'aſſemblée Générale. PHILIPPE II. en faveur de qui CHARLES V. venoit de ſe demettre du Royaume d'Eſpagne, s'étoit auſſi déclaré contre le Pape, & en conſéquence avoit deffendu aux Jéſuites qui étoient dans ſes Etats de ſe rendre à Rome. Ce contre tems affligea extrêmement *Laynez*, qui comptoit beaucoup ſur les ſuffrages des Péres de cette Province pour le Généralat. C'eſt ce qui lui fit projetter de transferer l'aſſemblée à Barcelone. Pour colorer cette translation il prit le prétexte du tumulte & de la confuſion qui règnoient alors dans Rome, & de la mauvaiſe ſanté de Saint *François*

de

de Borgia, qui étoit retenu en Eſpagne, ajoutant qu'il ſeroit fâcheux que l'Aſſemblée fut privée de la préſence & des lumières d'une perſonne ſi éclairée & ſi reſpectable; mais quelque ſoin qu'il prit pour cacher ſon ambition, ſes confréres auſſi clairvoyans que lui n'en furent point la dupe. Ils s'aperçurent, malgré ſa politique, du motif qui le faiſoit agir & s'y oppoſèrent fortement. Les raiſons qu'ils apportèrent pour juſtifier leur refus de ſortir de Rome étoient, que cette ville étant la mére de tous les Chrêtiens, les autres Provinces de la Compagnie trouveroient fort mauvais qu'on lui en eut préféré une autre pour la tenuë de l'Aſſemblée; qu'*Ignace* ayant fixé le Généralat à Rome, il ne falloit pas s'expoſer à créer un Général ailleurs, de peur qu'il n'y tranſportât ſon ſiège. * A l'égard des conſtitutions de ce Patriarche dont l'exa-

An. 1557.

VI. Deſſein de *Laynez* en propoſant cette translation.

* Ne ſembleroit-il pas qu'il eſt ici queſtion de la translation, ou d'un Concile, ou du ſaint Siège, qu'on voudroit tranſporter hors de la Ville de Rome, aux murs de laquelle on a cru pendant longtems que l'infaillibilité étoit attachée?

An. 1557. l'examen devoit occuper l'Aſſemblée, ils ajoutoient qu'on pouvoit, en attendant, les donner à examiner au Pape & aux Cardinaux, dont l'approbation ſeroit bien plus authentique & plus reſpectable que celle de la Compagnie. Malgré la ſolidité de ces raiſons la faction de *Laynez* l'emporta, & les Jéſuites d'Eſpagne le députèrent au Pape pour le prier de permettre que leur aſſemblée ſe tint dans ce Royaume.

La commiſſion étoit d'autant plus délicate que PAUL IV. ayant ſu la deffenſe que PHILIPPE II. avoit faite à ſes Sujets de venir à Rome, ſa Sainteté en avoit fait une pareille à tous ſes Sujets d'aller en Eſpagne; auſſi le Pontife entra-t'il dans une grande colère contre *Laynez* lorſqu'il lui en vint faire la propoſition. Cette diſgrace, & plus encore la diviſion qui ſe mit parmi les Péres de laSociété, penſa faire échouer les projets de cet ambitieux Jéſuite. Elle fut occaſionnée par les quatre autres prémiers compagnons de Saint *Ignace*, qui ſe plaignirent hautement que *Laynez* eut ſeul toute l'autorité, & des brigues qu'il faiſoit pour ſe l'aſſu-

VII. *Paul IV. leur deffend de ſortir de Rome.*

Ribaden Vita p. Laynii cap. 12.

l'aſſurer à perpétuité. Ils prétendoient qu'ayant contribué pour le moins autant que lui à la multiplication & aux riches établiſſemens de la Compagnie, il étoit juſte qu'ils reçuſſent auſſi bien que lui la recompenſe de leurs travaux. Ces plaintes dans la bouche de ces prétendus hommes Apoſtoliques, nous font juger de la ſolidité des louanges que les hiſtoriens Jéſuites leur prodiguent. Elles excitèrent un murmure général contre *Laynez*, & produiſirent une diviſion parmi les Péres de l'aſſemblée. Le Vice Général, malgré tout ſon eſprit & toute ſa politique, n'ayant pû les faire ceſſer, il fallut avoir recours au Cardinal *Carpi*, devant qui elles furent portées. Cette Eminence voyant la juſtice de ces plaintes, & que d'ailleurs les Eſprits étoient trop aigris & trop animés pour laiſſer à *Laynez* ſeul le Gouvernement, ordonna que celui-ci n'uſeroit de l'autorité qu'on lui avoit donnée que par les conſeils & conjointement avec les quatre prémiers compagnons d'*Ignace*, & les trente cinq autres profés.

AN. 1557.

VIII. Cabales des compagnons de ſaint *Ignace* pour le Généralat.

Sachinus lib. 1. *n.* 46. & 48.

IX. Accomodement fait entre eux.

An. 1557. X. Nouvelles diſputes.

A peine cette diſpute étoit-elle terminée, qu'il s'en éleva une autre, au ſujet du lieu où l'on tiendroit l'aſſemblée. Le Pape, comme on vient de le dire, leur avoit deffendu de l'aller tenir en Eſpagne. Ces Péres s'imaginant qu'il ne leur avoit fait cette deffenſe que pour uſer de répréſailles envers PHILIPPE, qui en avoit fait une pareille à ſes ſujets, ces Péres, dis-je, ſe perſuadèrent que ces deux puiſſances s'embarraſſeroient fort peu qu'on la tint par tout ailleurs, pourvû que ce ne fut ni à Rome ni en Eſpagne. On propoſa donc de la tenir ou à Lorrete, ou à Avignon, ou à Gennes, ou enfin dans quelque Ville de Portugal. Pendant qu'on étoit en diſpute ſur ces différens endroits, PAUL IV. aprenant que les Jéſuites vouloient quitter Rome pour être plus éloignés de lui, & décliner par ce moyen ſon jugement & ſon autorité, leur envoya demander leurs Bulles, leurs conſtitutions, la liſte de tous les Jéſuites qui étoient à Rome avec leurs noms, ſurnoms & leur païs. On le ſatisfit ſur tous ces articles. A l'égard des conſtitutions on pria ſa Sain-

Hiſt. eccl. tom. 31. lib. 152. num. 1. Sach. loco cit.

Sainteté de ne les point prendre à la rigueur, alleguant qu'elles étoient encore imparfaites, & que l'aſſemblée étoit en partie indiquée pour y mettre la dernière main. Le Pape ne leur répondit que par une rigoureuſe deffenſe qu'il leur fit de nouveau de ſortir de Rome ſous quelque prétexte que ce fut, à quoi il fallut obéïr. An. 1557.

XI. Le Pape s'indiſpoſe contr'eux.

Les traverſes que l'ambition faiſoit eſſuyer aux Jéſuites de Rome n'étoient rien en comparaiſon de la perte que ceux de Portugal firent à la mort de JEAN III. qui arriva cette année. Il avoit ſuccédé à Emanuël ſon Pére dans le Trône, mais non dans ſes qualités Royales, du moins dans celle qui font les grands Princes aux yeux du monde. Quoiqu'il eut été marié, & qu'il eut eu un grand nombre d'enfans, ils moururent tous avant lui, de ſorte que le Trône paſſa à *Sebaſtien* ſon petit fils, qui n'avoit alors que trois ans & qui étoit né de *Dom Juan*, & de la Princeſſe *Jeanne* fille de l'Empereur CHARLES V. Ce Prince plus Moine que Monarque avoit pris la Société ſous ſa protection, même avant qu'elle fut

XII. Mort de *Jean.* III. Roi de Portugal.

AN. 1557 fut née, il l'avoit comblée de faveurs, non ſeulement par les riches établiſſemens qu'il lui avoit donnez en Afrique, en Aſie, & en Amérique, mais dans ſes propres Etats, où ils étoient déja plus riches, & plus puiſſans qu'aucun des autres Ordres Religieux ; non content de leur avoir donné la direction de ſa conſcience, il leur avoit confié l'éducation d'un de ſes enfans. Toute la Cour de Portugal, ſuivant l'uſage ordinaire des courtiſans, s'étoit miſe à ſon exemple ſous la conduite de ces Péres, ce qui leur avoit procuré dans le Royaume une autorité preſque ſans bornes. Ils n'en furent point méconnoiſſans, & en recompenſe de tant de bienfaits ils lui donnèrent à ſa mort une grande part dans les priéres & les mérites de leur Société, & firent à ſa louange des poëmes & des Oraiſons Funèbres ; mais après s'être acquitez de ce devoir, ils ſongèrent à leurs intérêts & travaillèrent à ſe conſerver la faveur de cette Cour. Pour y réuſſir ils engagèrent par leurs intrigues la Reine Régente à prendre un Confeſſeur de leur Or-

Sachinus hiſt. ſociet Jéſu p. 28. & 29.

Ordre, qui fut le Pére *Turrian* ou *Torrez.* An. 1557.

XIII. Jéſuite Evêque en Abiſſinie. *Ludolphus lib. 3. cap. 9. Sachinus hiſt. Soc.*

Cependant le mauvais ſuccès des Jéſuites que ce Prince avoit envoyez en Abiſſinie quelques années avant ſa mort, ne leur avoit point fait perdre l'eſpérance de s'établir dans ce vaſte Royaume. Ce grand œuvre avoit été d'abord ébauché par deux Jéſuites & un Frére qu'on y avoit envoyez, & qui, comme nous l'avons vû, avoient fait un voyage fort inutile. Mais comme les grandes entrepriſes ne réuſſiſſent ordinairement que par degrés, ces Péres crurent que la préſence d'un Evêque & la dignité de ſon caractère en impoſeroient d'avantage à ces peuples. C'eſt ce qui les engagea à leur envoyer le Jéſuite Oviedo, qui avoit été ſacré Evêque à Lisbonne, avec le Patriarche *Dom Juan Nugnés.* Ce Prélat s'étant embarqué à *Goa* avec cinq autres Jéſuites & un équipage convenable à ſa dignité, arriva heureuſement en Abiſſinie & tous ſe rendirent à la Cour. Ils demandèrent d'abord au Roi, qui les reçut avec beaucoup de bonté, la permiſſion d'entrer en conférence avec

AN. 1557. vec les Evêques de ſon Royaume, ce que non ſeulement ce Prince leur permit, mais il leur promit d'y aſſiſter lui-même. Non content de leur faire cet honneur, il leur permit encore de célébrer le ſervice Divin ſelon l'uſage de Rome, & étendit la même permiſſion à tous ceux de ſes Prêtres qui en voudroient uſer.

XIV. Il commence par prêcher la puiſſance du Pape.

Des Miſſionnaires qui auroient eu uniquement en vûe la gloire de Dieu & le ſalut du prochain, ſe feroient ſans doute d'abord contentez de ces heureux commencemens; mais il ſembloit que ce n'étoit pas tant l'Evangile & la Doctrine de l'Egliſe que la puiſſance du Pape, que les Jéſuites étoient venus prêcher en Abiſſinie. Ce fut auſſi le prémier article par lequel *Oviedo* voulut commencer ſa miſſion. Ce Prélat ne pouvoit pas ignorer que c'étoit là le point qui choquoit le plus les Abiſſins; que c'étoit même la ſeule cauſe du peu de fruit que ſes confréres avoient retiré de leur prémier voyage. Loin de conſiderer toutes ces choſes & de ménager d'abord leur délicateſſe ſur ce point, il voulut

lut abſolument commencer par traiter cette matière dans les conférences, & fit même entendre au Roi qu'il n'étoit venu en Abiſſinie que pour cela. An. 1557.

XV. Oppoſition des Abiſſins à cette doctrine.

Ce Prince lui répondit tranquillement, que de tout tems ſes prédéceſſeurs n'avoient point reconnu d'autre Chef dans les choſes ſpirituelles que Saint Marc & ſes ſucceſſeurs ; qu'il trouvoit fort étrange qu'on lui demanda de pareilles nouveautés ; que ſi c'étoit là tout le ſujet de leur voyage, il leur avoit été fort inutile de traverſer tant de Mers & de païs pour venir mettre le trouble parmi ſon Peuple, qui juſqu'alors s'étoit contenté de reconnoître ſes Patriarches. *Oviedo* aſſiſté de ſes Confréres fit tant de fois les mêmes inſtances, que ce Monarque pour ſe debarraſſer d'eux leur fit répondre qu'il en délibéreroit avec ſes amis & les Seigneurs de ſa Cour. *Ludolph. loco cit.*

XVI. Imprudence de l'Evéque Jéſuite.

Cependant le Prélat voyant que *Claude* ne cherchoit qu'à traîner l'affaire en longueur, ayant appris d'ailleurs que l'Imperatrice ſa Mére, tous ſes Parens, & tous les Grands du Royaume, ne vouloient point ſe ſoumet-

An. 1557 mettre à l'autorité du Pape, le Prélat, dis-je, ne pouvant obtenir du Roi cet article, prit le parti de lui écrire. Il le faiſoit reſſouvenir dans ſa lettre: „ Que le Roi ſon Pére „ avoit reconnu l'Evêque de Rome „ pour le Vicaire de Jéſus-Chriſt; „ qu'en cette qualité il lui avoit de- „ mandé des gens ſavans pour inſ- „ truire ſon peuple; qu'il avoit lui „ même écrit au Roi de Portugal à „ qui il avoit promis de ſe ſoumet- „ tre; qu'il devoit ſe défier des per- „ ſonnes qu'il conſulteroit; que dans „ une affaire de cette importance, il „ ne falloit point avoir égard aux „ conſidérations humaines, ni aux „ ſollicitations de nos parens & de „ nos amis; que ſouvent nos plus „ grands ennemis ſe trouvoient dans „ notre maiſon; qu'enfin il devoit „ ſuivre l'exemple de Jéſus-Chriſt „ qui étoit demeuré trois jours dans „ le Temple de Jéruſalem ſans de- „ mander ſur cela conſeil ni à ſon „ pére, ni à ſa mére, voulant nous „ faire entendre par là que quand „ il s'agit de Dieu, perſonne n'eſt „ obligé de demander conſeil aux „ autres. "

Une

Une lettre écrite avec ſi peu de ménagement & en des termes ſi peu reſpectueux demeura ſans réponſe. Toutefois *Claude* pour ne pas mécontenter abſolument les Jéſuites dont il craignoit que le reſſentiment n'indiſpoſât contre lui le Roi de Portugal, leur permit enfin les conférences. On ignore ce qui s'y paſſa, ces Péres n'ayant pas jugé à propos d'en faire part au public. Tout ce qu'on en ſait, ſi on en veut croire le Jéſuite *Tellez*, c'eſt que les Prêtres Abiſſins donnèrent ſouvent des preuves de leur ignorance. Ils ne ſavoient pas, dit-il, ſeulement faire un ſilogiſme, ni former un Entimême ; en un mot ils n'avoient pas la moindre teinture des ſubtilités de la Théologie ſcholaſtique : Je ne ſais ſi les Jéſuites qui ſavoient toutes ces belles choſes en étoient plus habiles. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que ni leurs Entimêmes, ni leurs ſilogiſmes ne purent ni convaincre, ni convertir les Abiſſins.

An. 1557.

XVII. Conférences des Jéſuites avec les Abiſſins.

Telezius l. 4. c. 2.

XVIII. Autre imprudence encore plus grande de l'Evêque.

Le Prélat voyant le peu de fruit que faiſoient leurs conférences, ce qu'il attribuoit à l'obſtination du Roi & des Seigneurs de ſa Cour qui ne vou-

An. 1557. vouloient point reconnoitre l'autorité du Pape, voulut eſſayer une voye, plus propre à tout gâter qu'à avancer l'œuvre de la Religion. Il crut mieux réuſſir en employant la rigueur, & comme s'il eut eu une pleine autorité dans l'Egliſe de l'Abiſſinie, il excommunia tous ces Peuples avec tous leurs Prêtres, comme enſeignans & profeſſans pluſieurs héréſies, & particulièrement celle de ne pas reconnoître le Pape, pour le Chef de l'Egliſe Univerſelle. Par la même ſentence il deffendoit à tous les Portugais qui étoient dans le païs d'avoir aucun commerce ni aucune ſociété avec eux. Cette démarche téméraire, pour ne rien dire de plus, mit le Roi dans une ſi grande colère qu'elle auroit infailliblement attiré quelque perſécution aux Jéſuites, ſi ce Prince eut vêcu; mais heureuſement pour eux il fut tué peu de tems après dans une bataille, ce que les grands du Royaume & toute la nation attribuèrent au changement de Religion qu'il avoit voulu introduire dans ſes Etats.

Comme il ne laiſſoit point d'enfans, ſon frére Adamas Saghed, ou Se-

An. 1557. XIX. Peu s'en faut qu'elle ne lui coute la vie.

Segued, lui ſucceda. Ce Prince n'avoit ni la douceur ni les bonnes qualités de ſon Prédéceſſeur; auſſi à peine fut-il monté ſur le Trône, qu'il revoqua tout ce que ſon frére avoit fait en faveur des Jéſuites & des Catholiques, deffendant même aux femmes de l'Abiſſinie qui avoient épouſé des Portugais de ſuivre la Religion de leurs maris. Il fit même deffenſe au Prélat Jéſuite de prêcher la Religion Romaine; mais Oviedo voulant imiter la fermeté des Apôtres, dont il avoit ſi mal imité la prudence & la douceur, lui répondit, comme un autre Saint Pierre, qu'il falloit obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes. Peu s'en fallut que cette réponſe mal placée ne lui coutât la vie. Elle irrita Adamas Segued au point qu'il tira ſon cimetère & tenoit déja le bras levé pour en abattre la tête de l'Evêque, ce qu'il auroit fait infailliblement, ſi l'Imperatrice & les Seigneurs de ſa Cour n'euſſent arrêté le coup. La gloire du Martire qu'Oviedo venoit de manquer ne le tenta pas une ſeconde fois. Devenu plus prudent par la vûe du péril qu'il venoit d'écha-

An. 1557. chaper, il prit le parti de quitter la Cour & ſe retira avec ſes cinq Compagnons dans un village appellé Fremone dans le Royaume de Tigré, où ils demeurèrent cachez pendant l'eſpace de quarante ans.

XX. Portrait des Jéſuites dans les Indes.

Les choſes ne ſe ſeroient pas ſans doute paſſées ſi tranquillement de la part des Jéſuites, s'ils euſſent été auſſi puiſſans en Abiſſinie, qu'ils l'étoient déja dans les Indes. Les faveurs extraordinaires dont JEAN III. les avoit comblez les y avoient rendus extrêmement redoutables, mais l'abus qu'ils y faiſoient de l'autorité que ce Prince leur avoit donnée, le peu de ſoin qu'ils prenoient de l'inſtruction des infidèles qu'ils abandonnoient auſſitôt qu'ils les avoient batiſez & qui retournoient preſque ſur le champ à l'Idolatrie, l'horreur qu'ils leur inſpiroient pour les Mahométans avec leſquels ils étoient néanmoins obligez de vivre, le trafic qu'ils enlevoient aux Juifs, que la ſoif des richeſſes avoient attirez dans ces opulentes contrées, tous ces excès les avoient rendus ſi odieux qu'on ne ceſſoit de ſe plaindre de leur conduite. Des plaintes on paſſa bien-

bien-tôt aux injures & aux invectives; & non contens de leur en dire de vive voix on les en accabloit encore par écrit. C'eſt ce qui arriva cette année dans la Ville de *Goa* où l'on trouva dans un tronc de leur Egliſe un papier qui en étoit rempli & qui contenoit, dit Sachin, beaucoup d'Impiétés & de Blaſphêmes contre Jéſus-Chriſt. C'eſt ainſi que ces Religieux ont toujours eu l'adreſſe de lier leur cauſe avec celle de Dieu même. Plus ſenſibles à l'une qu'à l'autre ils employèrent toutes ſortes de voyes pour découvrir l'Auteur de cet écrit injurieux à leur Société; & pour s'épargner dans la ſuite de ſemblables affronts, ils établirent à *Goa* un tribunal d'Inquiſition, le plus terrible & le plus cruel qu'on ait jamais vû. Pour en donner une idée au Lecteur, nous mettrons ici un extrait de la deſcription qu'en a faite un Auteur, d'autant plus croyable qu'il y a lui même été détenu pluſieurs années pour n'avoir pas parlé avec aſſez de reſpect de ce redoutable Tribunal, & pour ne rien laiſſer à deſirer ſur cette matière, qui eſt extrêmement in-

An. 1557.

XXI. Ils y établiſſent l'Inquiſition.

Sachinus l. 1. num. 151.

Delon.

An. 1557. terreſſante pour cette hiſtoire, nous remonterons juſqu'à l'origine de l'Inquiſition.

XXII. Douceur de la primitive Egliſe.

Cette cruelle invention inconnuë aux douze prémiers ſiècles de l'Egliſe & ſi des-honnorante pour elle, doit ſa naiſſance à l'ambition des Papes & à la barbare charité des Moines des derniers tems. Pendant les beaux ſiècles de l'Egliſe, on ne ſavoit ce que c'étoit que bruler un homme à petit feu, & lui faire ſouffrir mille tourmens plus cruels que la mort, uniquement parce qu'il ne penſoit pas comme l'Egliſe ſur certains articles. Se ſouvenant toujours qu'elle devoit ſon établiſſement à ſa douceur & à ſa patience, elle n'avoit garde de ſonger à prendre, pour ſe maintenir, les voyes infernales que le Paganiſme avoit employées pour la détruire. Ce n'eſt pas qu'elle n'eut eu de tout tems dans ſon ſein des enfans qui le dechiroient par leurs Schiſmes ou par leurs erreurs; mais connoiſſant mieux que n'ont fait depuis ſes ambitieux Miniſtres, que ſon pouvoir ſur eux étoit purement Spirituel, elle employoit pour les convertir la voye de la douceur & des

des remontrances. Tous ſes châtimens, lors que cette voye étoit inutile, ſe bornoient à l'excommunication ; & cette punition terrible aux yeux de la Foi avoit ſuffi pendant plus de douze Siècles pour maintenir l'Egliſe qui, malgré les Tempêtes que l'héréſie lui ſuſcitoit de tems en tems, n'en étoit ni moins pure ni moins glorieuſe. AN. 1557

XXIII. Origine de l'Inquiſition.

L'abus que les Papes firent depuis de ce remède, juſqu'alors ſi efficace, & leur ambition démeſurée leur firent trouver ces voyes trop lentes & incapables d'arrêter ceux qui les traverſoient dans leurs deſſeins. Comme la ſuite de leur excommunication étoit d'être declaré Hérétique ſi l'on continuoit à s'oppoſer à leurs projets, ils entreprirent de punir par la voye des Armes ceux que l'excommunication n'empêchoit par de leur reſiſter. De là ces Croiſades contre des Princes Chrêtiens que ces Pontifes avoient la hardieſſe de dépoſer, diſpoſans de leurs Etats en faveur de qui il leur plaiſoit. Des Princes, ces Guerres paſſerent bien-tôt aux Hérétiques, que les Papes pourſuivirent par le Fer & par le Feu. La Fran-

Hiſtoire de l'Inquiſition livre 2. p. 100. & ſuiv.

AN. 1557. ce fut le Théatre ſanglant de celles qu'ils firent aux Albigeois & aux Vaudois, qui furent tous maſſacrés. Ces exploits auſſi utiles aux Papes qu'affligeans pour l'Egliſe, ne firent qu'accroître leur ambition. Charmez d'avoir imaginé cet expédient pour abattre tout ce qui s'oppoſoit à eux, ils l'employèrent pendant quelque tems avec ſuccès * ; mais ceux qui ſervoient leurs paſſions ouvrirent enfin les yeux, & plus ſenſibles à l'humanité que ces Péres communs des fidelles, ils eurent horreur de tremper leurs mains dans le ſang de leurs freres, pour procurer aux Papes une puiſſance qui devenoit auſſi odieuſes qu'elle étoit injuſte.

XIV. Les Papes l'établiſſent en Italie en Eſpagne & en Portugal.

Il fallut alors avoir recours à d'autres expédiens. Innocent III qui venoit de ſacrifier plus de cent mille hommes à l'extirpation des Albigeois & des Vaudois, imagina un moyen pour les empêcher non ſeulement de reparoître, mais pour prévenir dans la

* C'eſt ce que firent *Innocent* III. *Honoré* III. *Gregoire* IX. *Jean* XXII. & pluſieurs autres, comme on le peut voir dans l'hiſtoire de la vie de ces Papes.

la ſuite toutes les héréſies qui pourroient s'élever. Ce fut de créer un Tribunal, toujours ſubſiſtant, compoſé de perſonnes dont toute l'occupation ſeroit de rechercher les Hérétiques pour en faire enſuite une punition exemplaire. Les grands ſervices que lui avoit rendu Saint Dominique en prêchant la croiſade contre les Albigeois & les Vaudois, lui firent jetter les yeux ſur ſon Ordre pour en tirer les Miniſtres du rigoureux Tribunal qu'il vouloit établir. Il trouva d'abord beaucoup d'oppoſitions; & cette voye inouïe de ramener à la Foi des perſonnes qui avoient eu le malheur de s'en écarter, revolta tous ceux à qui on la propoſa; auſſi l'Inquiſition ne fit-elle pas de grands progrès ſous le Règne de ce Pape & des quatre autres qui lui ſuccedèrent. Enfin Rome ſurmonta par ſa ſoupleſſe & ſa perſévérance tous les obſtacles qu'elle avoit d'abord trouvez. Les Papes qui ne perdoient point cet objet de vûe commencèrent par l'établir dans leurs petits Etats, d'où ils travaillèrent à la répandre dans tout le reſte de l'Italie où elle fut bien-tôt reçûe. Elle paſſa de là en An. 1557.

An. 557. Eſpagne & enfin en Portugal où elfut établie cette année 1557.

XXV. Ils s'efforcent de l'établir dans toute la chrêtienté.

Il ne tint pas à eux qu'elle ne s'introduiſit de même en Allemagne, en Angleterre, & même en France. Ils firent pour cela mille efforts qui furent inutiles. Le caractère généreux des Allemands, l'humeur libre des Anglois, la douceur & l'humanité naturelles aux François, ne purent ſouffrir les rigueurs exceſſives de ce Tribunal. Il en couta même à PHILIPPE II. ſept de ſes plus belles Provinces * & la vie a plus de deux cents mille hommes qui aimèrent mieux périr, les Armes à la main, que de recevoir l'Inquiſition que ce Prince vouloit établir dans les Païs-Bas; enfin tout ce qui n'étoit point infatué des préventions Ultramontaines ne regarda cet établiſſement qu'avec l'horreur qu'il mérite. Cependant comme le tems aprivoiſe ordinairement les hommes avec ce qui les avoit d'abord revoltez, ſi l'Inquiſition ne fut par reçûe dans les Royaumes dont nous ve-

* C'eſt de ce démembrement que s'eſt formée la République de Hollande.

venons de parler ; les Prêtres & les Moines y en répandirent l'eſprit. De là ces cruautés indignes, exercées contre les Hérétiques par les Princes mêmes qui avoient rejetté cet horrible Tribunal. CHARLES V. *Marie* Reine d'Angleterre, FRANÇOIS I. HENRI II. FRANÇOIS II. CHARLES IX. Rois de France firent brûler les Hérétiques, qui ſe trouvèrent dans leurs Etats, & il n'y eut de différence pour ces malheureux que d'être jugez par des Magiſtrats au lieu de l'être par des Moines.

AN. 1557

Voyez *les tomes* 28. 29. 30. 31. & 32. *de l'hiſt. Eccleſiaſt.*

XXVI. Objet de l'Inquiſition.

Si la ſévérité de l'Inquiſition ne s'étoit étendûe que ſur de pareils ſujets, quelque injuſte & odieuſe qu'elle ſoit, on ſeroit moins étonné qu'elle eut trouvé des aprobateurs, ſur tout dans les Siècles d'Ignorance où elle s'eſt principalement établie ; mais non contente de ces cruautés, elle les étend juſque ſur le ſeul ſoupçon d'héréſie ; ſur la protection qu'on accorde aux Hérétiques ; ſur l'Aſtrologie judiciaire ; ſur les chimères de la Magie, des Sortilèges, des Enchantemens ; ſur les Injures mêmes faites à l'Inquiſition ou à quel-

An. 1557. qu'un de ſes Officiers ; ſur la reſiſtance à ceux qui exécutent ſes Ordres ; & ce qu'il y a de plus criant & de plus contraire au bon ſens, c'eſt qu'elle étend ſon pouvoir juſques ſur ceux même ſur qui l'Egliſe n'en a aucun. Tels ſont les Mahométans, les Juifs, & les Infidelles. Mais comme la fin principale pour laquelle l'Inquiſition a été imaginée, a été l'extirpation de l'héréſie, il n'y a point auſſi de matière ſur la quelle elle ait plus d'étenduë.

XXVII. Etenduë de cet objet.

On comprend ſous le nom d'hérétiques non ſeulement ceux qui enſeignent ou profeſſent quelque erreur, mais ceux qui ont des ſentimens contraires à ceux qui ſont reçus à Rome, & en Italie : comme, l'autorité ſans bornes des Papes, leur Supériorité ſur les Conciles Généraux, les droits qu'ils diſent avoir ſur le Temporel des Rois, ceux qui abuſent des Sacremens ou des choſes Saintes, ceux qui retiennent ou donnent à lire des livres condannés par l'Inquiſition, ceux qui négligent de comparoître à ce tribunal lors qu'ils y ſont citez, ceux qui ſont amis de quelque Hérétique, qui lui rendent viſite,

viſite, qui le cachent pour empêcher qu'il ne ſoit livré à l'Inquiſition, ou qui lui donnent les moyens de s'en échaper, ceux qui ne dénoncent pas les Hérétiques quand même ce ſeroit leurs Péres, leurs Méres, leurs Sœurs, leurs Fréres, leurs Femmes, leurs Maris, ceux qui leur donnent des conſeils pour leur aider à ſe juſtifier, ceux qui leur écrivent pour les conſoler; enfin tous ceux qui ont le moindre commerce même civil avec les Hérétiques, ne fut-ce que pour le Trafic. An. 1557.

XXVIII. Impoſſibilité d'échaper à ce tribunal.

Si quelqu'un ſe trouve dans l'un de ces cas, ce qu'il eſt bien difficile d'éviter, parce que l'Inquiſition a une infinité d'eſpions qu'elle appelle Familiers, qui s'inſinuent par tout, & qui non contens de tout écouter font quelquefois tenir à ceux qui déplaiſent aux Inquiſiteurs, des diſcours auxquels ils n'ont jamais penſé; alors on commence par ſe ſaiſir de l'accuſé qui ſe trouve auſſitôt dans un abandon général, parce que, ni ſes amis, ni ſes plus proches parens n'oſent le ſecourir. Ils ne peuvent pas même lui aller rendre viſite, ni lui écrire pour le con-

Hiſtoire de l'Inquiſition loco citato.

AN. 1557. ſoler ou lui donner des conſeils, ni même ſolliciter pour lui.

XXIX. Priſons de l'Inquiſition. *Dellon hiſtoire de l'Inquiſition de Goa c.* 10.

Dès qu'il eſt arrêté, on le conduit dans les Priſons de l'Inquiſition. Ce ſont des ſouterrains infects où l'on deſcend par une infinité de détours, de peur que les plaintes & les cris des Malheureux qu'on y renferme ne ſoient entendus. Le jour n'entre jamais dans ces demeures affreuſes, afin que ceux qui y ſont détenus ne puiſſent ni lire ni s'occuper d'autres choſes que de la penſée des maux qui leur ſont préparez. Là on les abandonne quelquefois aux horreurs de la faim qui eſt ſi grande, qu'on a vu ſouvent ces malheureux être obligez de chercher dans leurs propres excrémens dequoi la ſoulager.

XXX. Procédés de ce Tribunal.

Après avoir paſſé dans ces ſombres lieux pluſieurs jours ou pluſieurs mois, ſuivant la fantaiſie des Inquiſiteurs, on fait comparoître le Priſonnier & ils lui demandent, comme s'ils ne le ſavoient pas, quel eſt le crime dont il eſt accuſé. S'il ne le confeſſe point, ce qui arrive fort ſouvent, ne le ſachant pas lui-même, on le redeſcend dans ſon cachôt où

il

il reſte encore autant de tems qu'il plait à ſes Juges. Ce terme expiré on le fait comparoître une ſeconde fois, & s'il perſiſte à ne rien avouer, on lui délivre par écrit l'accuſation intentée contre lui, ſans lui nommer ni ſa partie, ni ſes délateurs, ni les témoins. On ſe garde d'autant plus de le faire, que ces délateurs pour la plûpart ſont des gens que l'Inquiſition tient à gages, ou des ennemis déclarés de l'accuſé. Quelquesfois même c'eſt un fils qui a dépoſé contre ſon Pére, une femme contre ſon mari, une ſœur contre ſon frére, un mari contre ſa femme, & ce qui fait horreur à la nature, c'eſt que ſur de pareilles dépoſitions on arrête & on tourmente ces malheureuſes & innocentes Victimes. Pour leur faciliter en apparence leur juſtification on leur nomme un Avocat qui n'eſt que l'organe des Inquiſiteurs, & dont tous les diſcours ſe bornent à preſſer vivement le priſonnier de confeſſer un crime dont ſouvent il n'eſt pas coupable. S'il perſiſte dans le ſilence on le reconduit dans ſa priſon d'où, après l'avoir encore tiré pluſieurs fois pour An. 1557.

An. 1557. le mener à l'Audience, on commence enfin à inſtruire tout de bon ſon Procès.

XXXI. Tortures uſitées par l'Inquiſition. *Hiſtoire de l'Inquiſit. Dellon Rélation de l'inqu. de Goa.*

Pour peu qu'il ſoit coupable d'un des moindres cas dont nous avons parlé ci-deſſus, on l'applique à la queſtion pour ſavoir de lui s'il n'eſt point tombé dans quelqu'autre crime plus grave. Ces Tortures ſont de trois ſortes, & toutes trois fort rigoureuſes. La prémière eſt celle de la corde, qui conſiſte à lier le criminel, les bras derrière le dos & le lever enſuite en l'air par le moyen d'une poulie. Là après l'avoir laiſſé quelque tems ſuſpendu, on le laiſſe tomber de toute la hauteur du lieu juſqu'à un demi pied de terre, ce qui donne au patient des ſecouſſes qui lui diſloquent toutes les jointures, & lui font jetter des cris horribles. Cette Torture dure une heure & quelquefois plus, ſelon que les Inquiſiteurs, qui ſont préſents, le jugent à propos & que les forces du patient le permettent.

Si ces tourmens ne lui font rien avouër, on lui donne la queſtion de l'eau qui eſt la ſeconde. Elle conſiſte à faire avaler au patient une quan-

quantité extraordinaire d'eau. En- AN. 1552.
ſuite on le couche ſur un banc creux qui ſe ferme & ſe ſerre autant qu'on veut. Ce banc a un bâton qui le traverſe par le milieu, & qui tenant en l'air le corps du patient lui rompt l'épine du dos, ce qui lui cauſe des douleurs incroyables.

Mais la queſtion la plus cruelle de toutes eſt celle du feu. On allume d'abord un grand braſier. Enſuite, après avoir frotté les pieds du priſonnier avec du beure, du lard, ou de l'huile, ou toute autre matière pénétrante & combuſtible, on l'étend par terre & on lui préſente au feu les pieds, qu'on lui fait ainſi brûler juſqu'à ce qu'il ait confeſſé ce qu'on veut ſavoir. Ces Tortures ſe donnent ordinairement dans une Grotte ſouterraine, dans laquelle on deſcend par une infinité de détours, afin que les cris horribles que jettent ces malheureux, ne puiſſent être entendus de perſonne. Cette Grotte n'eſt éclairée que de deux flambeaux qui ne jettent qu'une lumière ſombre, mais qui ſuffit pour faire voir au patient les inſtrumens

de

An. 1557. de ſa Torture, & deux ou trois Bourreaux qui le ſaiſiſent & le depouillent. Ces Bourreaux ſont vetûs comme les Pénitens, dont on voit des Confréries dans certaines Provinces de France ; c'eſt-à-dire d'une grande robe de treillis noir. Ils ont la tête & le viſage couverts d'une eſpèce de capuchon de même étoffe, qui eſt percé aux endroits du nez, des yeux, & de la bouche.

Après avoir eſſuyé une de ces trois Tortures dans leſquelles le patient, pour ſe délivrer de l'horreur de ſes tourments, avouë bien ſouvent des choſes dont il n'eſt point coupable ; il n'en eſt pas quitte pour cela. On lui en fait ſouffrir une ſeconde, pour ſavoir l'intention & le motif qui lui ont fait faire l'action qu'il a confeſſée ; qui ſont ceux qui la lui ont conſeillée ; qui l'ont aidé & favoriſé. Après toutes ces ſouffrances l'unique ſoulagement qu'on lui donne c'eſt de le reconduire dans ſon cachot, où on l'abandonne à ſon deſeſpoir & à tout ce que la douleur du ſupplice qu'il vient de ſouffrir a de plus ſenſible.

On ne donne dans aucun Païs la queſ-

queſtion aux femmes, quelque criminelles qu'elles ſoient. C'eſt un reſte d'égard que l'on conſerve pour la foibleſſe de leur ſexe & pour la délicateſſe de leur temperamment. Il n'en eſt pas de même dans les Tribunaux de l'Inquiſition. Quelque douloureuſe & immodeſte qu'elle ſoit on là leur fait ſouffrir ; & on a vû, ces Juges Eccleſiaſtiques la leur faire donner juſqu'à trois fois de ſuite, comme il arriva en 1660 à Mademoiſelle *Marie* de la Conception.

AN. 1557. XXXII. Queſtion donnée aux femme.

mémoires hiſtoriques concernant l'inquiſition tome 2. p. 95.

On n'épargne pas plus leur pudeur ni leur foibleſſe pour des fautes qu'on regarde ailleurs comme des bagatelles. Par exemple ſi dans leurs chambres elles n'obſervent pas le rigoureux ſilence qui eſt ordonné dans les priſons de l'Inquiſition, on les fait dépouiller, & les Géoliers les fouëttent le long des coridors, d'une manière ſi cruelle, qu'elles en ſont ſouvent incommodées pendant pluſieurs mois, & quelquefois toute leur vie. Ni leur délicateſſe, ni leur qualité, ni leur jeuneſſe ne peuvent les mettre à couvert de ces cruels & honteux traitemens. Il n'y a que leur beauté qui adoucit quelquefois

aux

An. 1557. aux dépens de leur honneur la barbarie des Inquiſiteurs & de leurs indignes Miniſtres.

XXXIII. Pièges qu'on tend aux priſonniers de l'Inquiſition.

Si la force des tourmens ne fait rien avouer à ceux à qui on donne la queſtion, on ne les reconduit pas moins dans leur priſon. Là les pièges & l'artifice ſuccèdent à la violence des ſuplices. On leur envoye des perſonnes apoſtées, qui feignant d'être priſonniers, & innocents comme eux, s'emportent contre l'Inquiſition, la traitant de tiranie inſuportable & comme le plus grand fleau dont Dieu ait jamais affligé les hommes. Par ces diſcours, auſſi vrais qu'artificieux, ils les font tomber dans des pièges, d'autant plus inévitables, qu'il eſt extrêmement difficile, quand on eſt dans le malheur de ſe deffendre de l'amitié & de la compaſſion qu'on fait paroître pour nous. Les Inquiſiteurs eux-mêmes ne rougiſſent point de jouer ces infames rôles. Ils affectent de conſoler ces pauvres priſonniers, témoignant qu'il ſont fort touchez de leurs maux, qu'ils ne veulent pas leur perte, mais leur converſion, que le moindre aveu qu'ils feroient en particulier & pour lequel ils leur pro-

promettent un ſecret inviolable, ſuffiroit pour terminer leurs peines, & leur faire recouvrer leur liberté. Si le priſonnier n'eſt pas aſſez prudent pour ſe garantir de ces pièges, il eſt perdu ſans reſſource, & il ne ſauroit éviter, ou le feu, ou la priſon perpetuelle, ou les galères, ou la perte de tous ſes biens & l'infamie. C'eſt le moindre mal qui puiſſe arriver, & qui arrive toujours, même aux innocents qui ont le malheur de tomber entre les mains de l'Inquiſition. An. 1557.

XXXIV. Injuſtice criante de ce tribunal.

La fuite, qui eſt preſque impoſſible par les meſures que prend ce Tribunal pour que ſes Victimes ne lui échapent pas, la fuite, dis-je, ne les met point à couvert de ſes pourſuites. Si l'on eſt aſſez heureux pour échaper de ſes mains, il faut abſolument renoncer à ſa Patrie, à ſa femme, à ſes enfans, à tous ſes biens qui ſont ſur le champ confiſquez au profit de l'Inquiſition. Il faut même renoncer à ſon propre honneur, car quoique abſent, les Inquiſiteurs ne laiſſent pas de procéder contre l'accuſé comme s'il étoit préſent ; & il eſt d'autant plus infail-

An. 1557. faillíblement condanné qu'il n'y a perſonne qui puiſſe, ni qui oſe prendre ſa deffenſe. Alors ſon ſuplice s'exécute ſur ſon effigie ; & pour que la mémoire s'en conſerve à perpétuité, on ſuſpend dans l'Egliſe de la Sainte Inquiſition ſon portrait avec ſon nom, ſes qualités & ſon crime prétendu.

XXXV. Autres horreurs.

La mort même ne met pas à couvert de cette Sainte fureur. On procède contre ceux qui ont péri dans ces affreux Cachots comme s'ils étoient vivans, & l'on porte proceſſionellement leurs effigies & leurs os qu'on jette ſolennellement dans le feu. Ce dernier cas eſt d'autant plus fréquent que la plûpart de ceux qui entrent dans les Priſons de l'Inquiſition y meurent, ou de chagrin, ou des mauvais traitemens qu'ils y reçoivent, ou des Tortures qu'on leur fait endurer, ou enfin ſe tuent eux mêmes. Ce qui les porte à cet excès de deſeſpoir, c'eſt que contre l'ordinaire des autres Tribunaux, même les plus rigoureux, l'exécution ſuit de près la ſentence portée contre un criminel, l'Inquiſition au contraire differe d'une, & quelque fois de

Hiſtoire de l'Inquiſition livre 2. p. 218

de pluſieurs années l'exécution d'un coupable à qui elle a prononcé ſa condannation, ce qui le fait mourir à chaque inſtant d'une manière qui pour n'être que dans l'imagination, n'en eſt pas moins ſenſible: auſſi la plûpart de ces malheureux, pour s'épargner toutes ces horreurs, ſe détruiſent-ils eux mêmes, les uns par le poiſon, quand ils peuvent en avoir, les autres en ſe laiſſant mourir de faim, les autres en s'ouvrant les veines comme Monſieur Dellon avoue qu'il le fit lui même, les autres enfin en s'écraſant la tête contre les murs de leurs cachots. An. 1557. *Dellon loco citato.*

L'Inquiſition n'exerce pas moins ſon pouvoir ſur ceux qui ſont morts depuis long-tems, & qui de leur vivant n'ont jamais été accuſez, ni ſoupçonnez d'aucun crime. C'eſt par cette voye qu'elle s'eſt emparée des biens d'une infinité de perſonnes qu'elle a fait exécuter plus de trente ou quarante ans après leur mort & qui n'avoient d'autres crimes que d'avoir laiſſé de fort gros héritages dont elle s'eſt ſaiſie.

XXXVI. Jugement ou Actes de foi de l'inquiſition.

Dans tous les Tribunaux l'exécution des criminels eſt regardée comme *Hiſt. de l'inquiſit. l. 2. p.* 114.

AN. 1557. me un acte de juſtice qui, tout équitable qu'il eſt, repugne toujours à la nature. Ce n'eſt même que ſur cette repugnance naturelle à tous les hommes, & ſur l'impreſſion vive que ces exécutions ont coûtume de faire ſur les ſpectateurs, qu'on les fait en public afin qu'elles les empêchent de tomber dans les crimes qu'on punit; mais on ne s'étoit point encore imaginé de faire de ces ſupplices un acte de Religion. L'eſprit de l'Egliſe y eſt même ſi manifeſtement oppoſé, que dans tous les Tribunaux ſéculiers elle deffend abſolument aux Eccleſiaſtiques d'aſſiſter au Jugement des Criminels, ce qui s'obſerve religieuſement par tout. Il n'en eſt pas de même de l'Inquiſition, non ſeulement les Eccleſiaſtiques & les Moines qui y ſont Juges & parties, prononcent la condamnation de mort, mais ils aſſiſtent au ſupplice des criminels, & ce qui deshonore la Religion, c'eſt que cette cruelle & barbare cérémonie s'y fait avec tout l'appareil & toute la pompe Eccleſiaſtique, & y eſt Batizée du nom d'*Acte de Foi.* Enfin l'inhumanité y eſt pouſſée au point que ces ſanglan-

glantes exécutions ſervent aux réjouïſſances publiques dont elles ſont partie. C'eſt ainſi qu'en Eſpagne & en Portugal, l'avènement des Princes à la Couronne, leur Sacre, leur Majorité, leurs Mariages, la naiſſance du Prince Héréditaire, ſont toujours enſanglantés par ces cruels ſpectacles. An. 1557.

XXXVII. Quand & comment ils s'exécutent.

Ils s'y donnent ordinairement tous les deux ans, à moins que quelque événement extraordinaire ou le trop grand nombre de priſonniers ne les faſſe accélerer ou retarder. Ils ſont annoncez long-tems auparavant dans tous les Païs voiſins, par la publication qu'en font les Curés aux Prônes de leur paroiſſe. On choiſit pour cela le prémier Dimanche de l'Avent, parce que l'Evangile de ce jour là parle du Jugement dernier, que les Inquiſiteurs prétendent repréſenter au naturel par ces cruels Supplices. La Sentence de ceux qui doivent être brûlez leur eſt ordinairement annoncée quinze jours auparavant, moins pour leur donner le tems de ſe préparer à la mort (car pendant tout ce tems ils ſont ſeuls & abandonnez à eux mêmes) que pour leur

Dellon ut ſup. chap. 16. 17. & 18.

An. 1557. leur en faire ſentir toutes les horreurs. La nuit qui précède le jour où ſe doit faire *l'Acte de Foi* on leur porte à chacun dans leurs cachots des habits deſtinés à cette Lugubre & Sanglante Cérémonie. Ils conſiſtent dans une veſte, dont les manches viennent juſqu'au poignet, & dans un caleçon qui leur deſcend juſqu'aux talons. Le tout fait de toile noire rayée de blanc. On les tire enſuite de leur priſon pour les conduire dans une longue gallerie où on les fait ranger ſelon la qualité de leur crime & la diverſité du ſupplice auquel ils ſont condannez. Là on leur donne encore un autre habit fait comme une Dalmatique ſans manches, ou un grand ſcapulaire. Ces habits ſont de trois eſpèces; les uns qu'on appelle en Portugais *San-benito* ſont de toile jaûne, ſur laquelle ſont peintes en rouge deux Croix de Saint *André*, une devant & l'autre derrière. On les donne à ceux qui paſſent pour avoir commis des crimes contre la foi de Jéſus-Chriſt, ſoit Juifs, Mahométans, ou Hérétiques qui auparavant ont été Catholiques. Ceux qui

qui ſont tenus pour convaincus, & qui perſiſtent à nier les faits dont ils ſont accuſez, ou qui ſont retombez, portent une autre eſpèce de ſcapulaire apellé *Samarra*, dont le fond eſt gris. Le portrait du patient y eſt repréſenté au naturel devant & derriere, poſé ſur des tiſons embraſés avec des flammes qui s'élèvent & des Demons tout autour. A l'égard de ceux qui s'accuſent, après qu'on leur a prononcé leur ſentence, & qui ne ſont tombez qu'une fois dans les choſes dont on les accuſe, ils portent ſur leur *Samarra* des flammes renverſées. Ceux là non plus que les prémiers ne ſont point brulez, mais condannez à quelque autre châtiment, ce qu'on leur laiſſe ignorer juſqu'au moment de la cérémonie. Outre cela on leur met ſur la tête chacun un grand bonnet de carton, fait en forme de pain de ſucre, appellé *Carrochas* & tout couvert de Diables & de flammes. An. 1557.

XXXVIII. Proceſſion des priſonniers.

Chacun étant ainſi habillé ſuivant la qualité de ſon crime, on les conduit un à un dans la grande ſalle de l'Inquiſition où on leur donne pour par-

An. 1557. Parrain un des Habitans des plus diſtingués de la Ville. Alors ils ſe mettent en marche & vont Proceſſionnellement à l'Egliſe où ſe doit faire la cérémonie de *l'Acte de Foi.* Ils ſont précédés par une troupe de Moines après leſquels ils marchent, ayant chacun leur Parrain à leur côté, & tenant à la main un cierge de cire jaune. Les moins coupables vont les premiers, & les femmes ſont pêle-mêle avec les hommes ; l'ordre de cette marche n'étant point réglé par la diverſité du ſexe, mais par la qualité du crime. Ceux qui viennent les derniers ſont ordinairement ceux qui ſont condannez au feu. Ils ſont précédés par un Moine qui porte un Crucifix, dont la face eſt tournée vers ceux qui ſont échapez au dernier ſupplice, les Inquiſiteurs voulant, diſent-ils, marquer par-là la miſéricorde dont Jéſus-Chriſt uſe à leur égard en les délivrant de la mort, quoiqu'ils l'aient juſtement méritée. Pour les autres à qui ce Crucifix tourne le dos, ils veulent leur faire entendre que c'eſt Dieu lui même qui a ordonné leur ſupplice, & qu'il n'y a plus pour eux de Miſéricorde

à attendre. On voit enſuite les Mal- An. 1557.
heureux qui n'ont pu reſiſter aux mauvais traitemens qu'on exerce dans les priſons de l'Inquiſition. On porte leurs os dans des caiſſes, & leur effigie au bout d'une perche, ornée de tout l'attirail qu'on voit aux autres. Cette effrayante marche eſt fermée par le Grand Inquiſiteur, ſuivi de tous ſes Officiers, & d'une foule inombrable de peuple que cette cérémonie attire des Villes voiſines.

La proceſſion étant arrivée dans XXXIX.
l'Egliſe on commence un Sermon, Leur Supplice.
qui roule ordinairement ſur l'utilité & ſur la douceur de l'Inquiſition. On lit enſuite les procès & les ſentences de tous les priſonniers, après quoi on les relève par un coup de houſſine, qu'un Prêtre leur donne, de l'excommunication qu'on prétend qu'ils ont encouruë. Cette cérémonie finie on reconduit dans le même ordre, ceux qui ne ſont point condannez à la mort, & qu'on renferme encore quelque tems dans les priſons. Pour les autres, on les abandonne aux Juges ſéculiers, qui n'ont garde de reviſer leurs procès

AN. 1557. qu'ils ſuppoſent avoir été parfaitement bien inſtruits. Ils ſe contentent de leur demander dans quelle Religion ils veulent mourir. Quand ils ont répondu à cette unique queſtion, le Bourreau ſe ſaiſit d'eux, les attache à des poteaux ſur le bûcher, où ils ſont prémièrement étranglez s'ils meurent chrêtiens, & brulez vifs s'il perſiſtent dans les crimes dont ils ont été accuſez.

XL. Réflexions ſur l'établiſſement de l'Inquiſition.

Telles ſont les voyes charitables que les Papes & les Moines des derniers ſiècles, ont imaginées pour la conſervation de la foi, & la converſion des Hérétiques. Pour peu qu'on ſoit inſtruit des perſécutions faites à l'Egliſe pendant ſes trois premiers ſiècles, on voit ici avec douleur que l'Inquiſition a adopté toutes les cruautés que les Payens metroient alors en uſage pour détruire le Chriſtianiſme. C'eſt ſans doute ce qui a fait dire aux Hérétiques des derniers tems, que Rome, à laquelle on eſt redevable de cette horrible invention étoit devenue toute payenne. C'eſt auſſi ce qui a inſpiré à preſque tous les peuples de l'Europe, cette horreur qu'ils ont de

de l'Inquiſition & de ſes maximes ſanguinaires. An. 1557.

XLI. Les Jéſuites l'établiſſent à *Goa.* *Sachinus hiſt. ſoc. lib.* 1. *n.* 115. & *ſeq.*

Un Tribunal imaginé par nos derniers Papes méritoit d'être adopté par les prétendus Apôtres du ſeizième ſiècle, & ſur tout par les Jéſuites. Les grands avantages qu'ils voyoient que Rome avoit tiré de l'érection de ce Tribunal, qui l'avoit rendue formidable dans les païs où elle l'avoit établi, l'eſpérance d'en tirer eux mêmes des avantages auſſi conſiderables, leur firent adopter cette maniére aiſée, mais indigne & inouïe d'annoncer l'Evangile. Sûrs que la Cour de Portugal qui venoit elle même de recevoir l'Inquiſition, ne s'oppoſeroit point à cette entrepriſe, ils en établirent auſſi une à *Goa*, dont ils furent tout à la fois & les Auteurs & les Miniſtres. Comme ce Tribunal s'étendoit non ſeulement ſur les Apoſtats, c'eſt-à-dire ſur les nouveaux Chrétiens qui retournoient à l'Idolâtrie, mais ſur les infidelles mêmes, on les vit alors accourir par miliers pour venir demander le Batême. Ce fut à la faveur de cette invention ſi indigne du Chriſtianiſme, plutôt que par une ſuite des travaux de ces Religieux

An. 1557. gieux que nous les verrons dans cette hiſtoire ſe faire bâtiſer en ſi grand nombre, & prendre le nom de Chrêtiens, ſans avoir jamais eu la moindre teinture de la Religion.

XLII. Brigues de *Laynez* pour le Généralat.

Tandis que cet Ordre étendoit ainſi ſon autorité dans les Indes, le Jéſuite *Laynez* travailloit à perpétuer la ſienne, en s'aſſurant du généralat qu'il n'exerçoit que par *Interim*. Le chapitre général de ces Religieux avoit été interrompu comme nous l'avons dit, par la deffenſe que PHILIPPE II. avoit faite aux Jéſuites Eſpagnols de ſe rendre à Rome; mais le Pape ayant fait ſa paix avec CHARLES V. la defenſe fut levée. *Laynez* qui comptoit beaucoup ſur les ſuffrages de cette province, n'eut alors rien de plus preſſé que de convoquer le chapitre de ſon Ordre. Tous les députés s'y rendirent, & à meſure qu'ils arrivoient, ce ruſé politique leur faiſoit ſigner un eſpèce de formulaire, dont le principal article étoit qu'on ne traiteroit d'aucune affaire dans le chapitre qu'auparavant on n'eut élu un Général. La ſignature de ce formulaire étoit pour lui une occaſion de s'aſſurer des

Ribaden. in vita patris Laynii.

Sachinus l. 2. n 19. & ſeq.

des ſuffrages, & pour avoir encore moins d'obſtacles à ſurmonter, il fit caſſer toutes les voix des Jéſuites, qui n'ayant pû venir au chapitre, les avoient envoyées par écrit. An. 1557.

Cependant PAUL IV. qui n'étoit pas ſi prévenu en faveur des Jéſuites que l'avoient été ſes prédéceſſeurs, voioit avec jalouſie que l'autorité du Général de cet Ordre, ſur ſes ſujets, allat de pair avec la ſienne. Ce Pontife aprenant donc qu'ils alloient proceder à l'élection, leur envoya le Cardinal *Pachéco*, pour aſſiſter en ſon nom à leur chapitre, & leur faire part de ſes intentions. La prémière étoit que le Généralat ne fut plus perpétuel, mais ſeulement de trois ans, comme cela ſe pratiquoit dans pluſieurs Ordres. La ſeconde choſe qu'il demandoit étoit le rétabliſſement de la célébration de l'Office Divin, qu'on avoit diſcontinué de faire depuis la mort de Saint *Ignace*. *Pachéco* s'aquitta de ſa commiſſion ; mais les Jéſuites pour éluder les demandes du Pape, allèguerent le formulaire qu'ils avoient tous ſigné en arrivant, dont le principal article étoit qu'on ne traiteroit d'aucune affaire qu'on n'eut

XLIII. *Paul.* IV. veut faire quelques changements aux conſtitutions des Jéſuites. *Sachinus ibidem.*

An. 1557. XLIV. *Laynez* eſt élu Général. *Sachinus ibid. n.* 42. 43. 44 & 45.

élû un Général. Ils ajoutèrent cependant qu'on auroit égard aux intentions de ſa Sainteté, & qu'on en raiſonneroit après avoir fait l'élection comme on en étoit convenu. Elle ſe fit avec autant de pompe & d'altercations que s'il eut été queſtion de créer un Pape, comme on le peut voir dans l'Hiſtorien de cet Ordre. Le choix tomba ſur *Laynez*, qui malgré toutes ſes brigues n'eut que treize voix, mais elles lui ſuffirent : aucun de ſes concurrens n'en ayant eu un ſi grand nombre. Un *Te-Deum* recité dans le lieu même du chapitre, & un Second chanté dans l'Egliſe, où le nouveau Général fut conduit, proceſſionnellement calmèrent toutes les inquiètudes de *Laynez*, qui voulut bien permettre après toutes les cérémonies de cette élection, aux députés & à tous les Religieux de la maiſon, de lui baiſer la main.

XLV. *Laynez* permet aux Jéſuites d'enſeigner de nouvelles opinions.

Les aſſemblées ſuivantes furent employées à faire des réglemens, & des ſtatuts, trop peu interreſſans, pour ennuyer ici le lecteur de ce détail Monacal. Nous nous contenterons d'en raporter un, concernant les études de Théologie, & qui eſt d'autant

tant plus eſſentiel, qu'il a occaſionné le bouleverſement général que ces Religieux ont fait depuis dans la Morale, & dans la doctrine Chrêtienne. *Ignace*, quoique peu verſé dans la Théologie, en ſavoit néanmoins aſſez, pour eſtimer les ouvrages de Saint Thomas, dont il avoit particulièrement recommandé la lecture dans ſes conſtitutions. On lira, y „ dit-il, l'Ancien & le Nouveau Teſ„ tament, & l'on ſuivra la doctrine „ de Saint Thomas. " Nous avons dit que ces conſtitutions devoient être examinées en plein Chapitre : lors donc qu'on en fut venu à l'examen de l'article que nous venons de rapporter, le nouveau Général fit ajouter à cette conſtitution ce qui ſuit „ on lira auſſi & on expli„ quera le Maître des ſentences. Mais „ ſi dans la ſuite il paroiſſoit quel„ que autre Auteur qui fut plus utile „ aux Etudians ; comme ſi quelqu'un „ compoſoit une Somme ou un Trai„ té de Théologie ſcolaſtique qui fut „ convenable à notre tems, on pou„ roit l'enſeigner après en avoir pris „ le conſeil, & qu'il en auroit été dé„ liberé entre les Péres de notre So-

An. 1557. *Bonhours Vie de S. Ignace l. 4. p. 517.*

„ ciété qui ſeroient trouvez les plus „ propres à en juger, & avec l'ap„ probation du Général. " C'eſt ainſi que cet Ordre dès ſa naiſſance ouvrit la porte aux nouvelles opinions, & à tous les excès ſcandaleux que ces Péres ont introduit depuis dans la Morale, & dont nous verrons le détail dans la ſuite de cette hiſtoire.

XLVI. Deſobéiſſance des Jéſuites aux ordres du Pape. *Sach. loco cit.*

Cependant PAUL IV. apprenant qu'on n'avoit eu aucun égard aux demandes qu'il avoit fait faire par le Cardinal *Pachéco*, fut extrêmement indiſpoſé contre les Jéſuites. Il leur en témoigna ſon reſſentiment lors que le nouveau Général le vint voir avec pluſieurs de ſes Religieux, pour lui faire part de ſon élection. Ce Pontife les traita tous d'enfans rebelles & de fauteurs de l'héréſie, en ce qu'ils s'obtinoient à ne point vouloir reciter ni célèbrer l'Office Divin. Il leur repréſenta que, tout Pape qu'il étoit, & quoiqu'il fut accablé d'affaires bien plus ſerieuſes & bien plus importantes que les leurs, il le recitoit bien publiquement lui même, avec le Cardinal de Naples ſon neveu ; & ſur ce qu'il ſe doutoit

toit qu'ils alloient alleguer pour excuſe l'étude à laquelle, ſelon eux, ils emploioient tout leur tems, il s'emporta fort contre ces études prétendues, & leur dit qu'il apréhendoit bien qu'elles ne fuſſent un jour funeſtes à la Religion, dont elles détruiſoient deja un devoir des plus eſſentiels. Il leur parla enſuite du Généralat, dont il voulut que la durée ne fut pas de plus de trois ans, alleguant l'uſage de pluſieurs autres Ordres. An. 1557.

XLVII. Ridicules excuſes de *Laynez* pour la juſtifier. *Sachinus ibid n.* 61. *&c.*

Laynez ne s'étoit pas tant donné de mouvemens, & ne l'avoit pas tant brigué pour ne le poſſeder que ſi peu de tems. Auſſi prévoyant le reſſentiment du Pape qui leur avoit fait ſavoir ſur cela ſa volonté, il avoit eu la précaution de faire confirmer ſon Généralat à perpétuité par les députés du chapitre qui l'avoient élu, & au nom deſquels il prétendoit juſtifier leur déſobéiſſance. A l'égard du Chœur auquel ce Pontife vouloit les obliger, *Laynez* lui répondit qu'il n'y avoit point de rebellion où il n'y avoit point eu de commandement; qu'il étoit bien vrai que le Card. *Pachéco* en avoit parlé aux députés du chapitre, mais qu'ils avoient

An. 1557. voient tous regardés ce qu'il avoit dit comme un ſimple ſouhait, & non comme un ordre exprès de ſa Sainteté ; que bien loin de favoriſer en cela les Hérétiques, ils ne s'occupoient aucontraire qu'à les combattre en tous lieux ; que c'étoient même ces grandes occupations qui les empèchoient de vaquer à la célébration de l'Office Divin. Il ajouta pluſieurs autres choſes dans l'intention d'adoucir ſa Sainteté, mais PAUL IV. ne ſe contentant pas de ces raiſons, ordonna ſur le champ au Cardinal *Caraffe* ſon neveu, d'aller faire aſſembler le Chapitre, & de leur y déclarer en ſon nom qu'il prétendoit que le Généralat ne fut que de trois ans, & que ces Péres chantaſſent l'Office au Chœur comme les autres Religieux ; enfin qu'il vouloit abſolument que ces deux articles fuſſent ajoutés aux conſtitutions de leur Ordre.

XLVIII. Ils obéïſſent pour un tems.

Il fallut obéïr, pour ne pas s'attirer la diſgrace d'un Pape qui ne ſavoit que trop ſe faire craindre ; mais ce ne fut pas ſans beaucoup de repugnance & de peine. Ce qui porta les Jéſuites, de l'aveu même de leur hiſtorien, à avoir cette complai-

plaiſance pour le Saint Siége, fut le grand âge de PAUL IV. dont ces Religieux prevoyoient bien que le Pontificat ne ſeroit pas encore long. Il étoit en effet âgé de plus de quatre vingt trois ans. D'ailleurs il leur laiſſoit la liberté de continuer leur Général au bout du terme preſcrit. Ils paſſèrent donc ſur cet article, ſauf à s'en affranchir après la mort de ce Pape, comme la choſe ne manqua pas d'arriver. An. 1558

A l'égard du Chœur auquel le Pontife vouloit les obliger, la choſe, dit leur Hiſtorien, ſoufroit des difficultés d'autant plus grandes qu'elle étoit abſolument incompatible avec le but que la Société s'étoit propoſée dans ſon Inſtitut, qui étoit le ſalut des Ames. La célébration de l'Office Divin ne pouvoit, dit-il, avoir lieu dans les Collèges où l'on eſt continuellement occupé à l'inſtruction de la jeuneſſe; auſſi le Chapitre décida-t-il qu'elle ne s'y feroit que les Dimanches & les Fêtes, & tous les jours dans les maiſons profeſſes. Le ſacrifice qu'ils faiſoient au Pape n'étoit pas aſſurement bien grand, pour faire de ſi grandes diffi-

An. 1557. cultés. En effet ils n'avoient encore, comme nous l'aprend le même Hiſtorien, que deux maiſons profeſſes, l'une à Rome & l'autre à Lisbonne. Ils auroient néanmoins bien voulu s'affranchir de cette ſervitude. Pour s'en convaincre, il ne faut que lire le grand & ridicule détail que fait cet écrivain des inconveniens ſans nombre que cette innovation cauſoit dans ces deux maiſons. Auſſi trouvèrent-ils ſur le champ un expédient pour ſe délivrer, quand ils voudroient de cet embarras prétendu, ce fut de faire décider par un Cardinal de leurs amis que l'ordre du Pape, n'étant point émané *ex Cathedrâ*, n'avoit force de Loi que durant ſa vie, & n'annulloit en aucune façon les Bulles de ſes prédéceſſeurs, qui les déchargeoient de ce penible exercice. C'eſt ainſi que ces Religieux ſe jouoient dès lors de l'autorité Pontificale, lorſqu'elle n'étoit pas favorable à leurs vues.

XLIX. Hiſtoire ſcandaleuſe arrivée à Grenade.

Une des raiſons qu'ils alleguoient pour ſe diſpenſer d'obéir à PAUL IV. étoit que la recitation de l'Office leur emporteroit le tems qu'ils emploioient à confeſſer les fidelles ; mais

mais la manière dont ils s'en aquitoient auroit mérité qu'on leur eut à jamais interdit cette fonction. Il y avoit à Grenade, ville d'Eſpagne, une Dame qui s'étoit miſe ſous la direction d'un Jéſuite. Cette Dame s'étant accuſée à lui d'un de ces péchés que le ſexe ne commet point ſans complice, le Religieux voulut abſolument qu'elle lui dit le nom de la perſonne avec qui elle avoit péché. Sur le refus qu'elle lui en fit, le Jéſuite lui déclara qu'il ne lui donneroit point l'abſolution. Il la lui retint en effet, juſqu'à ce que la Dame vaincue par les importunités & par les frayeurs ridicules qu'il ne ceſſoit de lui faire, lui déclara enfin ce qu'il étoit ſi curieux de ſavoir. Ce Pére alla auſſi-tôt trouver l'Archévêque à qui il révéla toute la confeſſion de cette femme. Si les choſes en étoient demeurées là, ſon procédé, quoique blamable, n'auroit point deshonoré ſa Compagnie; mais l'indiſcrétion du Jéſuite ou de l'Archévêque, ou de la Dame, & peut être de tous les trois enſemble fut cauſe que toute la ville de Grenade, fut bien-tôt inſtruite

An. 1557. *Hiſpania amatoria tom. 2. l. 6. pag. 79. &c. Sachinus l. 2. num. 130. & ſeq.*

te de cette avanture. On y publia par tout que les Jéſuites non ſeulement révéloient les confeſſions de leurs pénitents, mais qu'ils vouloient encore ſavoir les péchez de ceux qu'ils ne confeſſoient point, en les faiſant déclarer à leurs devotes.

L. Sermon impie prêché à ce ſujet.

Comme ces Péres ne pouvoient nier le fait qui étoit devenu public, ils employèrent pour ſe diſculper une voye qui ne fit que les rendre encore plus odieux. Ce fut de faire monter en chaire un de leurs Religieux, nommé *Jean Ramirius*, qui avoit, dit leur Hiſtorien, beaucoup de talent pour la prédication. Ce Jéſuite croyant détruire le ſcandale qu'avoit donné ſon confrére, avança & s'efforça de prouver qu'il y avoit des péchés qu'on étoit obligé en concience de révéler, ſelon le tems & les circonſtances. Son diſcours, loin de produire l'effet que la Société s'en étoit promis, ne fit que revolter les Eccléſiaſtiques; & trois des principaux étant montés en chaire refutèrent auſſi-tôt cette doctrine comme impie & capable de donner aux fidelles de l'éloignement pour la confeſſion. L'indignation que le ſermon

Sachinus ibid. n. 31.

de

de *Ramirius* avoit excitée dans le Clergé, paſſa juſqu'au peuple, qui ne regarda plus les Jéſuites qu'avec horreur. Leur entêtement à ſoutenir la doctrine qu'ils avoient fait annoncer en chaire, & que leur confrére avoit mis en pratique dans le tribunal de la pénitence, fit naître de grandes conteſtations entr'eux & le Clergé. On diſputa long-tems de part & d'autre. Enfin les Jéſuites ne pouvant réſiſter à la force des raiſons qu'on leur oppoſoit, firent intervenir l'autorité des Inquiſiteurs de qui ils extorquèrent une déciſion favorable. Si l'on ne ſe rendit pas intérieurement à cette déciſion, du moins elle fit ceſſer la diſpute ; & le Clergé quoique bien fondé prit ſagement le parti du ſilence. An. 1558.

LI.

Borgia eſt chargé de faire exécuter le teſtament de *Charles* V.

Si la Société avoit ſouvent des mortifications à eſſuyer, elle avoit auſſi de tems en tems de ces avantures qui ſont glorieuſes aux yeux du monde. Telle fut la confiance dont l'Empereur CHARLES V. honora un de ſes membres, en le mettant au nombre de ſes exécuteurs teſtamentaires. Ce Prince avoit, comme tout le monde le ſait, partagé

Sachinus hiſt. Soc. l. 2. n. 134. De Vera hiſtoire de Charles V

An. 1558. gé de ſon vivant ſes Etats, entre Ferdinand ſon frére, à qui il avoit cedé l'Empire, & PHILIPPE II. ſon fils à qui il avoit donné le Royaume d'Eſpagne & les Païs-Bas. Après cette abdication il s'étoit retiré lui même en Eſpagne dans un monaſtère de Jeronimites où il vêcut aſſez de tems, pour ſe répentir de ſa démiſſion. Tant qu'il avoit été ſur le Trône il n'avoit jamais aimé ni eſtimé les Jéſuites. S'il leur avoit laiſſé faire des établiſſemens dans ſes Etats, la politique y avoit eu plus de part que la perſuaſion de leur mérite. Il conſerva même cette indifférence pour eux juſques dans ſa retraite, & ce ne fut qu'à l'occaſion d'une viſite que *François de Borgia* vint lui rendre dans ce triſte ſéjour, qu'il prit pour ce Saint des ſentimens que le rang illuſtre qu'il avoit tenu dans le monde, avoit fait naître, plutôt que la reputation de l'Ordre qu'il avoit embraſſé. Il en avoit au contraire une ſi mauvaiſe idée, qu'il fit de nouveaux efforts pour l'engager à en ſortir, & lui offrit une place dans ſa retraite. *Borgia* s'en étant excuſé ſur l'obligation qu'il

Sach. ut ſup. lib. 1. *n.* 114.

qu'il avoit contractée par ſes vœux, de vivre & mourir dans la Société, remercia ce Prince de la propoſition honorable qu'il lui faiſoit, auſſi-bien que de deux cents ducats qu'il lui donna à titre d'aumône, & lui demanda la permiſſion de lui écrire de tems en tems. Ce commerce de lettres produiſit entre l'Empereur & ce Saint, une de ces liaiſons étroites que la conformité des ſituations fait naître aſſez ſouvent. Il lui en donna des marques à ſa mort, en le mettant, comme nous l'avons dit, au nombre de ceux qu'il chargeoit de faire exécuter ſes dernieres volontés. An. 1558.

Quoique la qualité de Jéſuite ne permit pas à *Borgia* de ſe charger d'une pareille commiſſion, qui étoit expreſſement deffenduë par les conſtitutions d'*Ignace*, toutefois la reconnoiſſance, la politique, l'eſperance de quelque nouvelle donation faite par ce Prince à la Société, la firent gliſſer ſur cet article. Le Saint l'accepta donc & s'en acquitta avec beaucoup de déſintereſſement, ce qui lui fut d'autant plus aiſé que CHARLES V. n'avoit rien laiſſé en mourant,

An. 1558. rant, ni aux Jéſuites, ni à aucun ordre Religieux, ni même à l'Egliſe.

LII. Inſulte faite à la mémoire de ce Prince à l'inſtigation des Jéſuites. *hiſtoire de l'inquiſit. liv. 2. p. 235. & ſuiv. Anecd. inquiſit. hiſpan. p. 503. & ſeq.*

Cette demarche de l'Empereur étoit d'autant plus excuſable, que ne s'étant réſervé dans ſa retraite qu'une penſion fort modique, dont il étoit aſſez mal payé, il lui étoit auſſi impoſſible qu'inutile de faire à ſa mort des donations & des legs, qui auroient été encore moins fidellement acquittez; mais les Inquiſiteurs & les Jéſuites qui s'étoient déja mis dans l'uſage de décimer pour ainſi dire les biens des morts, ne voulurent point entrer dans ces raiſons. Les derniers ſur tout, fachés que le commerce que *Borgia* entretenoit avec lui ne leur eut rien produit, & oubliant les bienfaits de ce Prince, reſolurent de ſe vanger ſecretement de lui, même après ſa mort.

LIII. Et à celle de Conſtantin Ponce, ſon Prédicateur. *Hiſtoire de l'Inquiſition loco citato*

Ce n'étoit pas tant encore à ſa mémoire qu'ils en vouloient qu'à celle d'un certain Prélat, nommé *Conſtantin Ponce*, Evêque de Dreſſe. C'étoit un homme d'un grand mérite & docteur en Théologie. Il avoit été Chanoine de Séville, Prédicateur, & Confeſſeur de l'Empereur

CHAR-

CHARLES V. qui l'avoit donné à PHILIPPE ſecond ſon fils, pour l'accompagner en Angleterre lorſqu'il y alla Epouſer la Reine *Marie*. Ce Prélat n'aimoit point les Jéſuites, & ſoit en public ſoit dans le particulier il en diſoit tout le mal qu'il en ſavoit. La protection & la confiance dont l'Empereur l'honoroit, le mirent pendant un tems à couvert de leur reſſentiment ; mais ce Prince après ſon abdication ayant perdu tout ſon crédit, ils ſe hâtèrent de ſatisfaire leur vangeance. Ils firent donc dénoncer & arrêter comme Hérétique *Conſtantin Ponce*, qui mourut dans les priſons de l'Inquiſition des mauvais traitemens qu'il y reçut. Sa mort n'aſſouvit point leur animoſité. Ils le pourſuivirent même juſques dans le tombeau. Il s'agiſſoit de trouver un prétexte pour diffamer ſa mémoire. Ils le cherchèrent & crurent le trouver dans le teſtament de ce Prince, dans lequel on ne voyoit ni legs pieux, ni fondations pour des prières. Ils firent entendre aux Inquiſiteurs avec leſquels, en qualité de confréres, ils avoient de très grandes liaiſons, que le commerce que CHARLES V. avoit eu avec

An 1558. *Sachinus ut ſup. li. 2. n. 127. ad finem. De Thou liv. 23.*

An. 1558. vec les Proteſtans d'Allemagne, & plus encore les avis & les diſcours de *Conſtantin Ponce* ſon confeſſeur, dont les ſentimens n'étoient, diſoient-ils, rien moins qu'orthodoxes avoient perverti ce grand Prince ; que la diſpoſition de ſon teſtament faiſoit voir qu'il ne croyoit intérieurement ni à la prière pour les morts, ni à l'Egliſe ; que tout cela étoit évident puiſqu'il ne lui avoit point laiſſé d'argent pour prier Dieu pour lui après ſa mort.

On auroit ri, ailleurs qu'en Eſpagne, d'un raiſonnement ſi pitoyable ; mais l'Inquiſition qui n'entend point raiſon quand il s'agit d'intérêts n'en jugea pas de même. Elle fit le procès à la mémoire de *Conſtantin Ponce*, auſſi bien qu'à un autre prédicateur de l'Empereur nommé *Cacula*, & elle porta même la hardieſſe juſqu'à faire empriſonnier pour le même ſujet *Barthelémi de Carenza* Archévêque de Tolede, qui avoit aſſiſté ce grand Prince dans les derniers jours de ſa vie.

Le peuple d'Eſpagne plus imbécille que Chrêtien, regarda la tranquillité de PHILIPPE II. ſous les yeux du

duquel ſe fit cette action hardie, comme le chef d'œuvre de ſon zèle pour la Religion ; mais le reſte du monde n'en jugea pas de même. Chacun vit avec horreur un Archévêque qui avoit reçu les derniers ſoupirs de l'Empereur, livré, auſſi bien que ſes Prédicateurs, au plus honteux ſuplice par la main de ſon propre fils. Ce Prince naturellement cruel & ſanguinaire, fit d'abord peu de cas des jugemens qu'on portoit ſur cet attentat de l'Inquiſition. Moins jaloux de ſa réputation, que des bonnes graces de la Cour de Rome, qui ne jugeoit alors de la Catholicité des Princes que par leur ardeur à répandre le ſang de leurs ſujets, ce Monarque s'étoit ſignalé peu de tems auparavant ſon arrivée en Eſpagne, par le ſupplice de tous ceux que l'Inquiſition retenoit dans ſes priſons. Hommes, Femmes, Prêtres, Religieux tout étoit péri dans les flames. Il avoit même eu l'inhumanité de faire bruler vifs en ſa préſence vingt-huit Gentils-hommes de la prémière nobleſſe d'Eſpagne, dont l'Inquiſition s'étoit ſaiſie, & pour prévenir les ſollicitations, & les importunités

An. 1559.

LIV. Indignités & cruauté de PHILIPPE II. *De Thou lib. 23. Hiſtoire des martirs p. 505. édit 1582. in fol.*

An. 1559. nités des parens & des amis des accuſés, il avoit fait vœu, diſoit-il, de porter lui même le bois pour ſervir au bucher de *Dom Carlos* ſon fils unique, s'il arrivoit jamais à ce jeune Prince de tomber dans l'héréſie.

Les Jéſuites connoiſſant les barbares diſpoſitions de ce Monarque, ſurent en profiter pour ſe vanger de leur ennemi. Tout mort qu'étoit *Conſtantin Ponce*, ils ne laiſſèrent pas de faire inſtruire ſon procès, par les Inquiſiteurs, qui le condannèrent avec ſes deux complices, c'eſt-à-dire *Cacula*, & l'Archévêque de Tolede, à être brulez avec le teſtament de CHARLES V.

LV. Conſtantin Ponce & pluſieurs autres grands hommes exécutés par l'inquiſition.

Quoique PHILIPPE n'eut pas été faché d'abord de voir ternir la mémoire de ſon pére qu'il ne regardoit qu'avec un œil d'envie, néanmoins la hardieſſe & l'indignité de cette ſentence, jointe à l'injure qu'elle faiſoit à toute ſa famille, le revolta. Réfléchiſſant enſuite ſur les conſéquences d'un pareil attentat, il en empêcha l'exécution. Il employa pour cet effet les voies les plus douces & les plus ſecretes, dans la

la crainte de choquer les Inquiſiteurs, qui s'étoient déja rendus formidables à leurs Souverains mêmes. Auſſi tout ce qu'il put obtenir d'eux, fut qu'on épargneroit le teſtament de ſon pére. A l'égard de *Conſtantin* & de *Cacula*, leurs ſentences furent exécutées. *Cacula* fut brulé vif, & *Conſtantin* en effigie. On avoit repréſenté le dernier prêchant dans une chaire, ayant une main levée & l'autre apuiée ſur le bord de cette même chaire. Ce ſpectacle tira des larmes de la plûpart des aſſiſtans, & ſe termina par l'indignation qu'excitoit contre les Inquiſiteurs ce fantôme de paille habillé en Prédicateur. Pour *Carenza*, Archévêque de Tolede, il auroit eu le même ſort s'il n'en eut appelé à Rome, où il mourut comme on le verra dans la ſuite de cette hiſtoire. An. 1559.

LVI. Hiſtoire du Cardinal *Silicéo*

Sans doute qu'il n'auroit pas tenu aux Jéſuites que la mémoire du Cardinal *Dom Juan Martinez Siliceo*, ſon prédéceſſeur, n'eut été traitée comme on vouloit faire celle de CHARLES V. Tant que ce Prélat avoit vécu, ils n'avoient jamais pu avoir d'établiſſement à Tolède. Il avoit fait

Ciaconius vit. Pontificum. tom. 3 p. 846. Auberi Vies des Cardinaux.

An. 1559. fait au contraire tout ce qu'il avoit pu pour les en éloigner ; mais ſa mort arrivée en 1557. les avoit débaraſſez de ce vertueux & reſpectable ennemi. Jamais la Société n'avoit eu un plus digne adverſaire, & la réſiſtance qu'il avoit faite à leur établiſſement leur étoit d'autant plus ſenſible, que ſa conduite ni ſa doctrine n'avoient jamais pu leur donner la moindre priſe.

Sorti d'une famille obſcure, n'étant que le fils d'un pauvre jardinier, ſon mérite ſeul l'avoit élevé juſqu'à la Pourpre Romaine, dont le Pape PAUL IV. l'avoit revêtu. Il avoit commencé ſes études à Ilerena, petite Ville de la Caſtille, près du Village de Villagarcia, où il étoit né, & où il retournoit tous les ſamedis chercher du pain pour toute ſa ſemaine. Il alla dans la ſuite faire ſon cours de Philoſophie à Séville, d'où il réſolut d'aller à Rome ; mais en paſſant par Valence la néceſſité l'obligea d'entrer en qualité de Precepteur chez un Gentil-homme dont il éleva les enfans. Ce fut là qu'il fit une étroite liaiſon avec un Religieux, qui lui voyant beaucoup d'eſ-

d'eſprit & d'amour pour l'étude, lui conſeilla d'aller à Paris plûtôt qu'à Rome. *Silicéo* profita de ce conſeil & n'eut pas lieu de s'en repentir. Outre les ſecours qu'il trouva dans cette grande Ville pour y ſubſiſter, après avoir pris les degrés, il obtint une chaire de Profeſſeur dans l'Univerſité. Néanmoins l'amour de la patrie le fit revenir en Eſpagne, où il enſeigna la Philoſophie à Salamanque. De là il paſſa à la Théologale de Covia, & fut enfin choiſi par l'Empereur CHARLES V. pour être le Précepteur de ſon fils. Il devint enſuite Aumônier & Confeſſeur de ce Prince, qui lui fit donner l'Evêché de Cartagène. En 1543. il avoit été envoyé pour recevoir à Badajos *Dona Maria*, Infante de Portugal, que *Philippe* devoit épouſer, honneur qui lui procura l'Archévêché de Tolède. An. 1559.

Ce Prélat fut un des plus zèlés deffenſeurs de la Religion Catholique, & s'oppoſa avec force au progrès de l'Héréſie. Il fit auſſi un ſaint uſage des grands revenus de ſon Archévêché, dont il emploioit la plus grande partie au ſoulagement des pau-

An. 1559. vres, & à la decoration des Egliſes. Celle de Tolède ſe reſſentit de ſa libéralité & de ſa piété. Il la fit rentrer dans les Terres qu'elle avoit été obligée d'aliéner en rembourſant les propriétaires. Il en exclut tous les mauvais ſujets, les remplaçant par d'autres d'une probité & d'une piété exemplaires. Voulant y perpétuer le bien qu'il y avoit commencé, il fonda une maiſon pour l'éducation de quarante jeunes gens, qu'on élevoit dans la piété, pour les employer enſuite au Miniſtère Eccléſiaſtique. Outre cet établiſſement, il en fit un autre pour autant de filles nobles & orphelines, de famille irréprochable, qu'on marioit lors qu'elles étoient en âge, & auxquelles on donnoit un honnête revenu. Il en fit encore un troiſième pour les femmes débauchées qui ſe convertiſſoient. Pendant une année entière, il nourit tous les pauvres de la ville de Tolède à ſes depens, outre dix ſept mille écus qu'il fit diſtribuer à ceux de ſon Diocèſe.

Tant de vertus lui avoient juſtement aquis l'eſtime de PAUL IV. qui l'avoit créé Cardinal au mois de De-

Decembre de l'année 1555.; mais il ne jouït pas long-tems de cet honneur, étant mort à Tolède deux ans après de la pierre, dont il étoit incommodé depuis long-tems. Il étoit âgé de près de quatre-vints ans, & fut enterré dans l'Egliſe des filles qu'il avoit fondée, & auxquelles il laiſſa tout ſon bien par teſtament, afin qu'elles puſſent trouver des partis plus avantageux. A peine eut-il les yeux fermés, que les Jéſuites qui travailloient depuis dix huit ans à ſe procurer un établiſſement dans cette grande ville, l'obtinrent enfin de *Barthelémi de Carenza* qui lui ſucceda, & avec qui ces Religieux en uſèrent de la façon qu'on verra dans le neuvieme Livre de cette Hiſtoire. An. 1559. *Sach. lib. 2. n. 139.*

LVII. Mort de Paul IV.

Si la mort du Cardinal *Silicéo* avoit été pour eux un ſujet de triomphe & de joye, celle de Paul IV. ne leur en cauſa pas moins. Ce Pape leur étoit devenu odieux, depuis les changemens qu'il avoit voulu introduire dans leur Ordre, & la menace qu'il leur avoit faite de leur ôter leurs privilèges, s'ils s'écartoient de l'obéïſſance qu'ils faiſoient vœu de

An. 1559. rendre aux Souverains Pontifes. Auſſi s'ils ne ſe revoltèrent pas ouvertement contre lui, comme ils ont fait depuis, lorſqu'ils ſe ſont vûs plus puiſſans, contre ſes ſucceſſeurs, ils ne furent pas fâchez de voir les mauvais traitemens qu'on fit à Rome à la mémoire de ce Pape.

LVIII. Deſordres arrivés à Rome à cette Mort. *De Thou liv. 23. Ciaconius Vita Pontif. in Paulum IV. tom. 3. p. 813.*

A peine le peuple eut-il appris ſa mort, qu'il courut comme un furieux à la priſon de l'Inquiſition, que ce Pape avoit fait bâtir, & à laquelle on mit le feu, après en avoir auparavant tiré les priſonniers. Peu s'en fallut qu'il n'en fit autant au couvent des Dominicains de la Minerve, en haine de l'Inquiſition dont ils étoient les Miniſtres. Après cette expédition il courut en foule au Capitole, où il briſa la ſtatue de ce Pape, qui avoit été faite par un des plus habiles ſculpteurs, & que le Sénat de Rome lui avoit fait élever avec beaucoup de dépenſe. On en détacha la tête qu'on roula pendant trois jours dans toutes les rues de Rome, & qui fut enſuite jettée dans le Tibre. Le Commiſſaire de l'Inquiſition fut bleſſé, ſa maiſon pillée; & les armes des *Caraffes* furent arrachées de tous les

les endroits où elles étoient auparavant. On publia même deux jours après un Edit, par lequel on ordonnoit d'effacer toutes ces armes, en quelque lieu qu'elles fuſſent, ſous peine d'être traité comme criminel de leze-Majeſté, ſi on n'obeïſſoit pas, ce qui fut ponctuellement exécuté. Ces troubles durèrent pendant douze jours conſécutifs, ſans qu'on put arrêter la fureur de la populace. C'eſt ce qui fut cauſe que le corps de ce Pape fut porté ſans aucune pompe dans l'Egliſe du Vatican, où contre la coutume, il fut gardé par des archers juſqu'à ce qu'on le dépoſât dans un tombeau de briques; parce qu'on apréhendoit que le peuple ne vint encore exercer ſa fureur ſur ſon cadavre. Au. 1559.

LIX. Portrait de ce Pape.

La conduite & le caractère de ce Pontife, avoient occaſionné les traitemens indignes qu'on fit alors à ſa mémoire. L'établiſſement qu'il avoit fait à Rome de l'Inquiſition qu'il avoit miſe ſur le pied où nous l'avons repréſentée, ſon humeur haute & impérieuſe, ſa ſévérité exceſſive, & la tyrannie que ſes Neveux avoient exercée ſur ſes ſujets, l'a-

An. 1559. voient rendu extrêmement odieux au Peuple, qui n'ayant pu lui marquer ſon reſſentiment de ſon vivant, s'en vengea après ſa mort de la façon dont nous venons de le rapporter.

LX. Allarmes des Jéſuites à ſa mort. *Sachin. l. 3. num. 65. &c.*

Les Jéſuites, ſi l'on en croit leur Hiſtorien, ſe reſſentirent, ou du moins furent extrêmement allarmés de la furie où ils virent le Peuple de Rome après la mort de ce Pape. La conformité de leur habit avec celui des Théatins que ce Pontife avoit inſtitué, & dont il avoit été deux fois Général, leur faiſoit donner mille malédictions par la populace, qui diſoit qu'il falloit les chaſſer de leurs maiſons, & les raſer juſqu'aux fondemens. Ils en furent quittes pour une fauſſe allarme, & comme s'ils euſſent voulu faire voir au Peuple de Rome qu'ils n'appartenoient en aucune manière à ce Pape, ils caſſèrent auſſi-tôt, de leur propre autorité, le réglement par lequel il les avoit obligés à la célébration de l'office Divin. Ils en firent bientôt autant de celui par lequel ce Pontife avoit rendu le Généralat Triennal.

Leurs affaires n'étoient pas à beau-

coup

coup près en ſi bon état en France, qu'en Italie & en Eſpagne. Toujours haïs du Clergé, des Magiſtrats, & du Peuple, quelques efforts qu'ils fiſſent dans ce Royaume pour obtenir l'approbation de leur inſtitut, on les renvoyoit toujours au Decret de la Sorbonne, qui s'étoit expliquée ſi clairement ſur leur ſujet. Ils ſentoient bien eux-mêmes que tant que ce decret ſubſiſteroit, ils ne pouroient jamais réuſſir dans leur entrepriſe ; c'eſt pourquoi ils voulurent tenter de le faire caſſer par HENRI II. Roi de France, comme ils avoient déja eu le crédit de le faire condanner par l'Inquiſition de Sarragoſſe. L'entrepriſe n'étoit pas tout à fait ſi facile à exécuter. La vénération qu'on avoit avoit alors pour ce reſpectable Corps, avoit été cauſe que perſonne, pas même le Cardinal de Guiſe leur Protecteur auprès de ce Monarque, n'avoit voulu ſe charger d'une commiſſion ſi délicate. Ils crurent donc devoir prendre une autre voye & profiter d'une circonſtance qui leur parut favorable à leur deſſein.

An. 1559. LXI. Quatrième Tentative de ces Religieux pour s'établir en France

PHILIPPE II. Roi d'Eſpagne ve-

An. 1559. LXII. Mort de Henri II Roi de France. *De Thou liv. 22. Spondus ad hunc annum Mezerai Hiſtoire de france Brantome vie des grands Capitaines François tom. 2.*

noit d'épouſer en troiſième noces *Elizabeth* de France, fille de HENRI II. La cérémonie de ce Mariage ayant attiré pluſieurs Seigneurs Eſpagnols à Paris, ces Religieux voulurent en profiter pour obtenir leur demande ; mais la Providence renverſa encore une fois leurs projets par un accident des plus imprévus.

Parmi les divertiſſemens que la Cour de France donnoit à la nouvelle Reine d'Eſpagne, on célébra à Paris pendant trois jours un Tournois, c'eſt-à-dire, un de ces combats d'honneur où les Gentils-hommes entroient en lice pour ſignaler leur courage & leur adreſſe. On y couroit à cheval, & les lances & les épées, qui étoient les armes des Combatans, avoient la pointe & le taillant rabatus ; précaution qui n'empêchoit pas toujours qu'il n'arrivât quelque accident, cauſé ou par la chaleur du combat, ou par l'animoſité des Combatans. HENRI voulut être lui même du nombre, & entra en lice avec pluſieurs Seigneurs de ſa Cour. Il en avoit déja renverſé pluſieurs, lorſqu'il ordonna au Comte de Montgommerri Capitaine

ne de ſes gardes, qui avoit la répu- An. 1559
tation d'être fort adroit, de rompre une lance avec lui. Ce Seigneur s'en excuſa par reſpect pour ſa Majeſté ; & tous les Seigneurs & la Reine Mére elle-mème, comme s'ils euſſent preſſenti ce qui devoit arriver, firent tous leurs efforts pour en détourner le Roi ; mais ce Prince réſolu d'entrer en lice avec lui, lui fit porter une lance, promettant que ce ſeroit la dernière. Ils entrèrent donc en lice tous les deux : mais en courant l'un contre l'autre, ils ſe choquèrent ſi rudement, que leurs lances s'étant briſées, un éclat de celle du Comte de Montgommerri donna dans l'œil droit du Roi, par la viſière de ſon caſque qui étoit entr'ouverte. Le coup fut ſi violent que le cerveau en fut offenſé, & que le Roi tombant par terre, perdit la connoiſſance & la parole, qu'il ne recouvra plus juſqu'à ſa mort, qui arriva dix jours après. Cet accident dérangea tous les projets des Jéſuites, qui furent obligés d'en différer l'exécution juſqu'à ce qu'ils euſſent vû le cours que prendroient les affaires, ſous le Rè-

AN. 1559. ne de FRANÇOIS II. ſon fils & ſon ſucceſſeur.

Les traverſes qu'ils eſſuioient en France étoient bien recompenſées par le crédit immenſe qu'ils avoient à la Cour de Portugal où ils étoient plus puiſſans que tous les Seigneurs du Royaume enſemble. *Sebaſtien* avoit, comme nous l'avons dit, ſuccedé à l'âge de trois ans à JEAN III. ſon aieul. La Princeſſe Catherine ſa grand mére gouvernoit le Royaume pendant ſa minorité, ou pour dire les choſes ſelon la vérité, le Jéſuite *Torrez* qu'elle avoit pris pour ſon Confeſſeur y regnoit ſous le nom de la Regente, & du Jeune Prince. * C'eſt à cet adroit Jéſuite que ſa com-

LXIII. Puiſſance des Jéſuites en Portugal. *Sachinus Hiſt. ſoc. Jéſu. ut ſup. Vaſconcellius Hiſt. Regni Luſitan.*

pa-

* Voici comme *Coneſtagio* s'exprime ſur la manière dont ces Religieux gouvernoient la Cour & le Royaume de Portugal. „ Pour „ régler, dit-t'il, la dépenſe des uns & des „ autres, & ſur tout celle de la table, ils firent „ des Loix & des ordonnances ſi ſéveres qu'el- „ les n'auroient pas été reçues autrefois à „ Lacédémone. Ils y marquoient en détail „ toutes les eſpèces de viandes & d'alimens „ qu'ils leur permettoient de manger, & cel- „ les qu'ils leur deffendoient. De plus ils „ marquoient à un chacun l'emploi qu'ils „ vouloient qu'on fit de ſon argent & les „ choſes qu'ils leur permettoient d'acheter.

pagnie eſt redevable, après Saint *François Xavier* des riches établiſſemens qu'elle a fait dans les Indes. Ce Saint en avoit commencé un aſſés grand nombre ; mais ſon Ordre ne s'en contentoit pas. Il vouloit les multiplier & les enrichir ; & c'eſt à quoi *Torrez* s'apliqua. Pour y réuſſir plus ſurement il ne trouva point de meilleur moyen que de, s'emparer de l'eſprit du jeune Monarque comme ils avoient fait de celui de ſon Aieul. C'eſt ce qui le determina à ne confier ſon éducation qu'à un Religieux de ſon Ordre. Ainſi quoique ce jeune Prince ne fut encore âgé que de cinq ans, la crainte d'être An. 1559.

I 6 pré-

„ Ils leur deffendoient ſurtout l'uſage de „ toutes les choſes qui viennent des Païs „ étrangers, & qui ſervent aux plaiſirs & aux „ commodités de la vie. Auſſi ces remè- „ des violents furent trouvez non ſeulement „ inutiles, mais ridicules, & ne firent en- „ core que confirmer l'opinion de ceux qui „ diſent que les Eccléſiaſtiques ſont auſſi „ inhabiles à gouverner un Etat que les Ma- „ giſtrats ſéculiers ſont peu propres à conduire les affaires de l'Egliſe.

Tulerunt ſumptuarias leges ita ſeveras & imprimis de cibis, ut olim ne quidem in veteri illâ Sparta receptæ fuiſſent. Exprimebant Leges nominatim genera ciborum qui vel per-

An. 1559. prévenu par quelque autre lui fit jetter les yeux ſur un ſujet très propre à ſes deſſeins, nommé *Louis Gonzalez* de Camara.

LXIV. Ils font nommer un précepteur de leur Ordre au Roi *Sebaſtien.*

Ce Jéſuite étoit au fait de la Cour de Portugal, où il avoit déja fait un long ſéjour ſous le Règne de JEAN III. ce Monarque, dit l'Hiſtorien de cette Compagnie, l'avoit voulu choiſir pour ſon Confeſſeur, emploi qu'il avoit refuſé. *Torrez* qui connoiſſoit ſes talens, crut ne pouvoir mettre le jeune Prince en de meilleures mains pour ce qu'il en vouloit faire. Il

I 6 en-

mittebantur vel vetabantur, item quibus rebus comparandis quemque pecuniam ſuam impendere fas eſſet. Adimebant ipſis uſum omnium quæ ex aliis Regnis importantur, quæque vel deliciis vel commoditati hominum inſerviunt. Itaque remedia tam violenta non ſolum inutilia fuerunt & ridicula, verum etiam confirmarunt opinionem illorum qui ſtatuunt homines eccleſiaſticos non eſſe aptos ad Reipublicæ adminiſtrationem magis quam Magiſtratus civiles ad tractanda eccleſiaſtica. Coneſtagius *De Conjunctione Portugalliæ cum Regno Caſtellæ. Lib.* I. Vide *Hiſpaniam illuſtratam.* Tom. 2. *pag.* 1066.

Ceux qui voudront prendre une idée du crédit énorme que les Jéſuites uſurpèrent à la Cour de ce jeune Monarque peuvent lire ce que le même *Coneſtagio* en raporte trois ou 4 pages plus bas.

engagea donc la Reine Régente à le demander au Général pour être le Précepteur de ſon petit fils. *Gonzalez* étoit alors à Rome où il avoit été fait Aſſiſtant par le dernier Chapitre. *Laynez* voulant, en adroit & ruſé politique, ſe faire un mérite d'une faveur qu'il auroit été faché de voir paſſer à d'autres, fit réponſe à cette Princeſſe qu'il étoit très mortifié de ne pouvoir lui accorder ſi-tôt ce qu'elle lui demandoit; que le Pére *Gonzalez* faiſant beaucoup de bien à Rome, c'étoit une perte pour cette Capitale du monde Chrêtien que de l'en retirer, que d'ailleurs ſa qualité d'Aſſiſtant à laquelle il avoit été élevé par le Chapitre général, ne lui laiſſoit pas le pouvoir de diſpoſer de ce Religieux comme des autres; que néanmoins, pour lui procurer la ſatisfaction qu'elle demandoit, il en alloit écrire à tous les Profés de l'Ordre, pour avoir ſur cela leur conſentement. AN. 1559.

LXV. Intrigues des Jéſuites dans cette nomination.

Les obſtacles même chimériques, irritent les paſſions. La Reine craignant un refus de la part du Général, preſſée d'ailleurs par le Jéſuite *Torrez*, qui lui exageroit ſans ceſſe le mé-

An. 1559. mérite de ſon Confrére comme du ſeul homme capable d'élever ſon petit fils, écrivit, dit l'Hiſtorien de cette Compagnie, à ſon Ambaſſadeur à Rome, de ſolliciter vivement cette grace auprès du Pére *Laynez*. Ce qu'il y a de plus divertiſſant dans toute cette intrigue, c'eſt que, au raport du même Auteur, *Gonzalez* feignoit de ſon côté de ne point vouloir ſe charger de cet emploi,& conjura pluſieurs fois, dit-il, le Général de l'en diſpenſer. Il fallut néanmoins qu'il vainquit ſa répugnance, & ſe rendit enfin aux ordres de *Laynez*, qui lui enjoignit de l'accepter, après avoir, dit-on, obtenu pour cela le conſentement de tous les Provinciaux de la Compagnie. Quelques grands que fuſſent les prétendus talens du P. *Gonzalez* pour l'éducation du jeune Prince, le Général crut devoir avant que de l'envoyer en Portugal, lui donner quelques avis ſur la manière dont il falloit l'élever. Les deux principaux étoient de lui inſpirer une grande ſoumiſſion, & beaucoup de reſpect pour le le Pape, & de ne rien épargner pour attacher le jeune Monarque & tous

ſes

ſes Courtiſans à la ſociété. Le nouveau Précepteur s'appliqua particulièrement à ce dernier point, & il y réuſſit ſi bien, que ce Prince infortuné, toute la Nobleſſe, & tous les grands de ſon Royaume, en furent, comme on le verra, les malheureuſes victimes. An. 1559.

LXVI. Ils établiſſent le Chriſtianiſme & leur autorité dans les Indes pas la voye des armes & des ſupplices. *Sacb. l.* 3. *n.* 128.

Tandis qu'ils aſſuroient ainſi leur crédit & leur puiſſance en Portugal, ceux des Indes étendoient la leur, par l'établiſſement ſolennel qu'ils y firent cette année d'un Tribunal d'Inquiſition. Quoiqu'ils euſſent déja établi la voye de la rigueur pour contraindre les infidelles à ſe faire bâtizer, néanmoins ils n'avoient point reçu d'ordres précis ſur cela de la Cour de Lisbonne. La mort de JEAN III. qui étoit arrivée ſur ces entrefaites, & la multitude d'affaires qui marche toujours à la ſuite d'un nouveau gouvernement, avoient été cauſe que la Reine Régente n'avoit point encore fait de réponſe aux vives inſtances de ces Religieux, pour cet établiſſement. *Torrez* voyant donc ſon autorité bien affermie, ſongea à augmenter dans les Indes celle de ſes confréres. Pour cet effet il fit ex-

An. 1559. expédier par la Reine des ordres aux Vice-Rois & à tous les Gouverneurs des Indes, de prêter main forte aux Jéſuites pour les aider à convertir les Infidelles, & de punir ſévèrement ceux qui s'y oppoſeroient. Ces ordres abrégèrent beaucoup les prétendus travaux de ces Religieux. Toute leur peine ſe réduiſoit à découvrir les endroits où les Indiens s'aſſembloient, pour rendre aux Idoles leur culte ordinaire. Alors un détachement de ſoldats commandé par quelque Jéſuite faiſoit le reſte de leur Apoſtolat. C'eſt ainſi, que de leur propre aveu, ils en uſèrent entr'autres dans l'Isle de Cyorano, ſituée auprès de Goa. Ayant appris qu'une quarantaine de ces Idolâtres s'étoient aſſemblés pour invoquer leurs faux Dieux, ces Péres envoyèrent demander main forte au Gouverneur qui la leur envoya. Auſſitôt deux Jéſuites, nommés, l'un *Pierre Almeida*, & l'autre *Correa*, s'étant mis à la tête de cette ſoldateſque, vinrent les ſurprendre, les inveſtirent, & les ayant chargés de chaines les emmenèrent à la ville.

Parmi ces priſonniers il y avoit

un

un vieillard vénérable qui paroiſſoit avoir autorité ſur les autres. A l'aſpect des chaines dont on alloit le charger, & qui n'étoient que le prélude des ſupplices qu'on leur deſtinoit, il s'écria qu'il vouloit être Chrêtien. Les autres auſſi-tôt, pour ſauver leur vie, demandèrent tous le Batême, de ſorte que leurs cris s'étant fait entendre dans tout le village, les autres Infidelles animés, dit impudemment l'Hiſtorien Jéſuite, par le Saint Eſprit qui les avoit miraculeuſement embraſez du feu de ſon amour, accoururent au nombre de trois cents pour demander le batême. Un grand ſujet de chagrin pour ces Religieux, c'eſt, dit encore cet Auteur, que dans ce grand nombre de Payens il n'y avoit point de Bracmanes, ou Prêtres Idolâtres; mais ces nouveaux Apôtres étant allés quelques jours après à la découverte, & leur ayant fait donner la chaſſe par les ſoldats, en ſaiſirent une trentaine, qui jointe à cinq cents ſept autres Infidelles, qu'on prit encore en diverſes courſes, faiſoit en tout huit cents trente ſept proſélites que

An. 1559. LXVII. Effronterie de l'Hiſtorien Jéſuite. *Sacbinus ibidem.*

An. 1559. que ces Péres bâtiſèrent en grande pompe.

LXVIII. Converſions incroyables & forcées. *Sachinus lib. 3. n. 124.*

Cette cérémonie ſe fit en préſence du Vice-Roi, devant lequel on les fit tous paſſer en proceſſion. Ils marchoient deux à deux ayant la banniere à leur tête, & avançoient au ſon des timballes, des caſtagnettes & des creſſelles. Dans cet ordre ils ſe rendirent dans l'Egliſe de Nôtre Dame de Goa, où les Jéſuites, après les avoir batiſez, leur donnèrent un grand repas, après lequel ils les renvoyèrent chacun chez eux. Cette grande ville étoit le Théatre ordinaire de ces ſortes de cérémonies. Les voyes de rigueur que ces Religieux employoient depuis pluſieurs années les avoient rendu très fréquentes. Celle que nous venons de raporter avoit été précédée peu de tems auparavant par le Batême de trois mille trois cens trente trois autres Payens, ſans compter les Bracmanes. * Mais ſi elle étoit témoin de leur

* L'affectation de ce nombre 3333. a quelque choſe de ſi ſingulier que je ne doute point qu'il n'ait été inventé à plaiſir par l'Hiſtorien de cet Ordre.

leur Regénération, elle devint bien- An. 1559.
tôt le Théatre de leur ſupplice; de ſorte qu'après avoir trouvé dans cette ville la vie de l'ame, ils y perdoient aſſez ſouvent celle du corps que ces mêmes Apôtres leur otoient par les plus cruels tourmens.

LXIX. Ouvrage de St. *François de Borgia* condanné par l'Inquiſition *Sachinus Hiſt. ſoc. lib. 3. n. 104. & ſeq.*

Pendant qu'ils exerçoient ainſi les rigueurs de leur Inquiſition ſur leurs Néophites des Indes, peu s'en fallut que celle d'Eſpagne n'uſat de repréſailles ſur un des plus reſpectables ſujets de leur Compagnie. C'étoit *François de Borgia.* Ce Saint étant encore Duc de Gandie avoit compoſé pour ſon édification particulière un petit livre intitulé *les Oeuvre du Chrêtien.* Cet ouvrage avoit été imprimé quelque tems après, & ſur le nom de ſon Auteur à qui ſa qualité de Jéſuite avoit donné un nouveau mérite dans l'eſprit du peuple, on en avoit fait pluſieurs éditions. Les liaiſons que ce Saint avoit eues avec *Barthelemi de Carenza* Archévêque de Tolède, que les Inquiſiteurs venoient de faire empriſonner, furent cauſe qu'ils examinèrent ce petit ouvrage de *François de Borgia*, qu'ils voulurent même in-

An. 1559. inquiéter au ſujet du commerce d'amitié qu'il avoit eu avec ce Prélat. *Borgia* ſe tira de ce dernier pas, de la façon que nous verrons ci après dans l'hiſtoire de *Carenza* ; mais il ne put empêcher qu'ils ne condannaſſent ſon ouvrage & n'en deffendiſſent la lecture. Le Saint, peu ſenſible à cette cenſure que ſon ouvrage pouvoit mériter, l'Auteur n'étant en aucune manière au fait de la Théologie lorſqu'il le compoſa, en fit le ſacrifice à Dieu ; mais *Laynez* plus jaloux de la gloire de ſon Ordre qui commençoit dès lors à ſe donner pour infaillible, écrivit au Jéſuite *Araos* qui étoit en Eſpagne, d'engager les Inquiſiteurs à retracter ou à expliquer leur cenſure. Il paroit que ce Religieux ne réuſſit pas dans ſa commiſſion, dont l'Hiſtorien Jéſuite ne nous auroit ſurement pas laiſſé ignorer le ſuccès.

Sachinus loco citato

LXX. Les Jéſuites font ériger leur collège d'Evora en Univerſité.

Un établiſſement des plus conſidérables qu'ils firent environ dans le même tems à Evora, ville célèbre dans le Portugal, leur fit bien-tôt oublier cette petite mortification. Le Cardinal *Henri* leur protecteur, qui en étoit Archévêque, leur y avoit dé-

Sachinus ibid. num 108.

déja fondé un Collège ; mais comme il ne flattoit pas aſſez leur vanité, ils avoient engagé ce Prince à l'ériger en Univerſité, ce qu'ils obtinrent. Ce Prélat y ajouta & fonda trois Profeſſeurs pour la Théologie, & un quatrième pour les cas de conſcience ; quatre pour la Philoſophie, ſept pour les Humanités & la Grammaire, & un enfin pour apprendre à lire & à écrire aux petits enfans. A peine ce Collège, dit leur Hiſtorien, eut-t'il le titre d'Univerſité que les Ecoliers y accoururent en foule de tous les côtés ; de ſorte qu'ils ſe trouvèrent au nombre de huit cents, ſans compter les enfans qui étoient à l'A B C, lorſque ces Péres firent la cérémonie de cette érection. Elle ſe fit le jour de la Touſſaint, & avec beaucoup de pompe. Ces Religieux voulant la rendre plus ſolennelle, choiſirent ce Saint jour pour faire jouer une Tragédie ornée de Chœurs qui fut exécutée par leurs Ecoliers, & gout éecomme le ſont ordinairement ces ſortes de piéces. Les Chœurs ſur tout, ajoute l'Hiſtorien Jéſuite, furent trouvés ſi beaux & ſi édifians qu'on les chanta depuis dans An. 1559.

An. 1559. dans les l'Egliſes les jours des grandes Fêtes. Cette repréſentation fut ſuivie d'une magnifique Cavalcade, que les Etudians firent en Armes dans toutes les rues de la ville, au ſon des trompettes, des timballes & des haut-bois ; & le tout fut terminé par la cérémonie du bonnet de Docteur que ces Religieux donnèrent à vint-ſept de ces jeunes Champions.

LXXI. Conduite & diſgraces des Jéſuites au Japon. *Sach. lib.* 1. *n.* 158 *idem lib.* 2. *n.* 186.

Leurs affaires n'alloient pas tout à fait ſi bien au Japon, où l'on n'étoit pas à beaucoup près ſi prévenu en leur faveur. Ils y avoient néanmoins pluſieurs établiſſemens ; & le Roi de Bungo leur avoit déja donné deux maiſons dans ſes Etats. Ils auroient fort ſouhaité que celui de Firando leur en eut donné autant dans ſa Capitale. La raiſon qu'ils en apportent eſt auſſi curieuſe que ſingulière ; c'eſt que cette ville, dit leur Hiſtorien, eſt un Port de mer des plus fameux, par le concours des Marchands Européens & Japponnois qui y viennent commercer ; mais le Monarque ne jugea pas à propos de leur accorder leur demande. Ils y firent néanmoins, ſi on les en croit, de grandes converſions, & pendant le peu

peu de ſéjour qu'y fit leur Pére *Villéla*, ce Jéſuite y batiza juſqu'à treize cens Payens. Il les quitta auſſitôt pour paſſer à Facate, autre port célèbre dans le Japon, où le Pére *Balthazar Gage* ſon confrére avoit fondé une habitation pour lui & pour deux fréres de ſon Ordre. * *Villéla* n'y ſéjourna pas plus qu'il n'avoit fait à Firando, en ayant été chaſſé avec ſes trois autres confréres par les Japponnois qui leur enlevèrent leurs effets, leur ôtèrent juſqu'à leurs habits, & leur firent d'autres traitemens dont on peut voir la longue & lamentable deſcription dans l'Hiſtorien de cet Ordre. AN. 1559. *Sachinus lib. 3. n. 154. & ſeq.*

LXXII. Ils s'établiſſent dans la Valteline.

Leur ſituation n'étoit guère meilleure dans la Valteline, païs des Griſons, où ils avoient commencé à s'établir & d'où leur avarice & leurs rapines les firent chaſſer. Sous le ſpécieux prétexte d'aller combattre l'Héréſie ils s'étoient introduits dans ce Païs à titre de Miſſionnaires ; mais plus attentifs à leur fortune qu'à la converſion des ames, le premier de leurs *Sachinus 4. n. 56. & ſeq.*

* Il faut ſe rappeller ici ce que *M. Martin* dit de ces prétendus Miſſionnaires, & que nous avons rapporté dans nôtre Préface.

An. 1560. leurs ſoins fut de travailler d'abord à s'y faire un riche & ſolide établiſſement. Dans cette vue ils s'inſinuèrent auprès d'un des plus riches habitans de la ville de Pont. C'étoit un bon vieillard aſſez ſimple, nommé *Antoine Quadrius*, d'une des prémières familles du Païs, & qu'ils engagèrent à leur donner tous ſes biens pour l'établiſſement d'un Collège.

LXXIII. De quelle manière ils s'y prennent.

A peine cette donation fut-elle faite qu'on vit arriver ſept nouveaux Jéſuites, qui ſe hâtèrent de s'en mettre en poſſeſſion ; mais cette grande précipitation gâta toutes leurs affaires : car comme ils ne s'étoient pas donné le tems de la faire entériner au Conſeil des Griſons, les parens & les héritiers de *Quadrius* indignés de voir ainſi paſſer ſes biens à des étrangers, & à des Religieux, en firent leurs plaintes au Gouverneur de la Valteline. Celui-ci choqué de cette injuſtice & de la hardieſſe de ces nouveaux venus, leur envoya un Ordre au nom de toute la Nation de ſortir inceſſamment, non ſeulement de la ville de Pont, mais de toute la Valteline.

LXXIV. On leur ordonne d'en ſortir.

Quoique l'ordre fut poſitif, les Jé-

Jésuites n'en tinrent aucun compte. Bien plus, ils eurent la hardiesse de répondre qu'il ne sortiroient point, qu'auparavant ils n'en eussent reçu un commandement exprès de toute la République des Grisons ; qu'en l'attendant ils resteroient dans le païs jusqu'à l'assemblée des Etats, qui devoient se tenir l'année suivante. Cependant comme ils se doutoient bien que ce coup leur avoit été porté par les parents, & les héritiers de leur bienfaiteur, ils voulurent faire un accommodement avec eux. *Tarquin Raynaldi*, Recteur du nouveau Collège, leur représenta dans cette vue „ qu'ils a- „ voient eu très grand tort de s'i- „ maginer qu'on voulut les dépouil- „ ler entièrement de l'héritage de „ leur parent ; que des Religieux qui „ avoient abandonné leurs propres „ biens, n'étoient pas venus dans la „ Valteline pour voler celui des au- „ tres ; qu'ils ne s'y étoient rendus „ que pour obéir aux ordres de leurs „ supérieurs, qu'ils regardoient com- „ me ceux de Jésus-Christ même ; „ que bien loin d'en vouloir à leurs „ biens, ils étoient prêts de donner „ pour eux jusques à leur vie, si cela „ étoit

AN. 1560. LXXV. Ils refusent d'obéir.

Sachinus ibidem n. 59.

An. 1560. „ étoit néceſſaire. Qu'au reſte il al-
„ loit travailler à engager leur pa-
„ rent à leur laiſſer quelque choſe ;
„ que quoique ce fut pour lui une
„ action bien plus louable de le con-
„ ſacrer à Dieu comme il avoit fait,
„ il l'exhorteroit néanmoins à ne les
„ pas fruſtrer de tout, & que par
„ raport à eux, Dieu qui les avoit
„ envoyés dans ce païs-là, pourvoi-
„ roit à leur ſubſiſtance.

LXXVI. On les y force.

On eut pour ces proteſtations tout l'égard que méritoit leur ſincérité. Les héritiers de *Quadrius* renouvellèrent leurs plaintes au Conſeil des Griſons, qui expédia un ſecond ordre aux Jéſuites, de ſortir de la ville, faute de quoi on ſauroit bien les y contraindre. Il fallut obéir, mais ce ne fut pas ſans beaucoup de peine. Comme ils ne quittoient qu'à regret un païs où ils ſe flattoient de rentrer, à la tenue des Etats, ils ſe retirèrent à quatre lieues de là, dans un village de la domination de la République de Veniſe. Là ils paſſèrent le reſte de l'année, qu'ils employerent à ſe faire des Protecteurs, & à mendier des recommandations. Ils s'adreſſèrent pour cet effet au Roi

Roi de France, à l'Empereur, au Roi de Boheme, au Marquis de Peſcaire, au Gouverneur de Milan, au Duc de Baviere, aux Cantons Suiſſes Catholiques, & à pluſieurs autres Princes & Seigneurs, qu'ils engagèrent, dit leur Hiſtorien, à écrire en leur faveur à la République des Griſons; enfin ils remuèrent preſque toutes les Puiſſances de l'Europe pour ſe la rendre favorable.

An. 1560. *Sachinus l. 5. n. 96. & ſeq.*

LXXVII. Ils demandent à y rentrer. *ibid num 98 & 99.*

Après avoir ainſi dreſſé toutes leurs batteries, comme il leur étoit abſolument deffendu de paroître dans la Valteline, ces Religieux firent plaider leur cauſe aux Etats, par un de ces hommes à qui l'argent fait trouver de la juſtice dans les choſes les plus iniques. Celui-ci fit un long détail des bonnes & louables intentions du Fondateur du Collège qu'on avoit ôté aux Jéſuites, de ſes éminentes vertus, dont il faiſoit un éloge auſſi ennuyeux que ſuſpect. Il imputoit enſuite le banniſſement des Jéſuites à l'avarice des héritiers de *Quadrius*, qui par cette donation ſe voyoient fruſtrés de ſes grands biens, & contre leſquels il déclamoit avec beaucoup de véhémence. Ce plaidoyer,

An. 1560. doyer, qu'on peut voir fort au long dans l'hiſtoire de cet Ordre, étoit terminé par une peroraiſon, dans laquelle l'Avocat, ou l'Hiſtorien Jéſuite, fait paroître le Roi de France, l'Empereur Ferdinand, Maximilien Roi de Boheme, Albert Duc de Bavierre la Republique des Suiſſes, le Gouverneur de Milan, qui tous viennent ſe proſterner aux piéds du Sénat des Griſons, pour lui demander le rétabliſſement de ces Religieux. Il y fait même venir les péres, les méres, & juſqu'aux enfans qui leur demandent la même grace les larmes aux yeux.

LXXVIII On s'y oppoſe.

Les Parens du Fondateur qui avoient demandé & obtenu l'expulſion des Jéſuites, ne jugèrent pas à propos de confier à d'autres la deffenſe de leur cauſe. Comme c'étoient deux Juriſconſultes très habiles, ils voulurent la plaider eux-mêmes, ce qu'ils firent avec autant de ſuccès que d'aplaudiſſemens. Ils repréſentèrent que leur parent qui étoit extrêmement âgé n'ayant point eu d'enfans, c'étoit à eux que ſon héritage appartenoit ſelon toutes les Loix; qu'il étoit injuſte que ſes biens paſſaſſent à des coureurs & à des avan-

vanturiers qui, ſous prétexte d'inſtruire la jeuneſſe, ne cherchoient qu'à s'enrichir des dépouilles des particuliers, & à changer en leur faveur les maximes & les Loix fondamentales des Etats ; que le grand âge de leur parent lui avoit affoibli l'eſprit, & que ces Religieux avoient profité de cette foibleſſe pour ſe faire donner ſon bien. Ils ajoutèrent pluſieurs autres raiſons ſolides, qui n'étoient rien moins que favorables à cet Ordre. An. 1569.

Le jugement qui fut rendu en conſéquence, ne le fut pas davantage à ces Péres. Les Etats ayant égard à la juſtice des remontrances qu'on venoit de leur faire, confirmèrent non ſeulement les deux arrêts qui les avoient bannis de la Valteline, mais ils en rendirent un troiſième, qui enjoignoit à ces Religieux de ſortir de tous les Etats des Griſons, comme étant des ennemis de l'Evangile ; des gens turbulents qui avoient été chaſſés de différentes Provinces, ou qui s'en étoient enfuis pour éviter le châtiment qu'ils méritoient ; en un mot comme des hommes plus capables de corrompre la jeuneſſe que de l'inſtruire. A l'égard du

LXXIX. Ils ſont chaſſés de tout le Païs des Griſons. *ibid. num* 103.

An. 1560. vieillard *Quadrius*, la donation qu'il avoit faite de tous ſes biens aux Jéſuites, fut caſſée, & il fut interdit de l'adminiſtration de ſon bien, dont la propriété fut dès lors adjugée à ſes héritiers.

LXXX. Impudicité des Jeſuites de Monte-Pulciano. *Sachinus lib. 5. n. 107. & 108.*

Tandis qu'on chaſſoit de la Valteline ces Religieux, comme des gens capables de corrompre la jeuneſſe; les habitans de Monte-Pulciano dans le Duché de Toſcane, travailloient à les chaſſer de leur Ville, comme des hommes qui corrompoient leurs femmes & leurs filles. Des accuſations qui, comme on le va voir, n'étoient que trop fondées, quoique leur Hiſtorien les traite de bruits populaires, nous montrent que ce n'étoit pas ſans ſujet. On accuſoit un de leurs Péres d'avoir voulu faire violence à une très honnête Dame, qui croyant échaper par la fuite à ſa paſſion brutale, en avoit néanmoins encore été vivement pourſuivie. Un de leurs fréres convers en avoit, diſoit-on, voulu faire autant à une fille qu'il avoit rencontrée dans la campagne. Enfin on avoit vû un Jéſuite de leur Collége, ſortir le ſoir pour aller dans un lieu de débauche où

où il avoit paſſé la nuit. Toutes ces ac- An. 1560.
cuſations n'étoient certainement point de ſimples bruits populaires, puiſque l'Hiſtorien de ces Religieux croyant les juſtifier de cette infamie, eſt obligé de la rejetter ſur une perſonne qui avoit, dit-il, prit l'habit de Jéſuite, pour diffamer par là cet Ordre. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que, de l'aveu même de cet Ecrivain, ils étoient extrêmement familiers & répandus avec le ſexe, confeſſant preſque toutes les femmes & les filles de cette Ville. Ce Tribunal Sacré fut toujours l'écueil des Miniſtres impudiques, & il paroit que les Jéſuites de Monte-Pulciano, avoient donné par leur conduite peu chaſte, occaſion à tous les diſcours ſcandaleux qu'on tenoit ſur eux. Auſſi le peuple aprenant tous ces ſcandales, les regarda avec cette indignation & cette horreur qui ſuit toujours le crime. Ce qu'il y eut de plus triſte pour eux, c'eſt que cette horreur paſſa du peuple aux habitans les plus diſtingués de la Ville.

Un d'entr'eux craignant avec raiſon, les ſuites de cette trop grande

AN. 1560. LXXXI. Ils y corrompent leurs pénitentes hiſtoire du Pére Gombar. *Sach. loco cit.*

familiarité, crut devoir prendre ſes précautions,& mettre à couvert l'honneur de ſa famille. Il avoit deux ſœurs très aimables, qui toutes les deux s'étoient miſes ſous la direction du Pére *Gombar*, Recteur du Collège. Soit par bizarerie, ou par quelqu'autre motif, ce Jéſuite ſe débarraſſa d'une, & garda l'autre qui étoit mariée. Cette préférence fit naître de la jalouſie entre les deux ſœurs, & occaſionna pluſieurs diſcours déſavantageux, que tint contre ce Pére celle qu'il avoit renvoyée, & qui s'en étoit cruë mépriſée.

Pour faire ceſſer tous ces diſcours & leurs differens, le frére leur deffendit à l'une & à l'autre, non ſeulement de ſe confeſſer, mais de rendre même aucune viſite au Pére *Gombar*. Pluſieurs maris & pluſieurs Péres entendant ce qu'on diſoit des Jéſuites, firent les mêmes deffenſes à leurs femmes & à leurs filles, deſorte que de l'aveu de leur Hiſtorien, leur Egliſe ſe trouva en peu de tems auſſi deſerte, qu'elle avoit été auparavant fréquentée. Ils crurent y ramener ce cher & aimable troupeau, en faiſant faire en chaire l'apologie

de

de leur Société, par un Capucin. Mais les habitans, loin de ſe laiſſer éblouïr par ce Panégiriſte, travaillèrent ſecrettement à faire des informations contre les Jéſuites, & principalement contre leur Pére *Gombar*. An. 1560.

LXXXII. On informe contr'eux. Ce qu'on découvre.

Leurs recherches ne furent point ſans ſuccès. On trouva un nombre de lettres galantes, d'autres diſent obſcènes, que ce Pére avoit écrites à pluſieurs Dames, outre une ſomme très conſidérable qu'il avoit tirée d'une autre, & qu'il fallut que le grand Vicaire de Monte-Pulciano l'obligeat de lui reſtituer. S'en étoit plus qu'il n'en falloit pour rendre la chaſteté du Recteur fort ſuſpecte. Auſſi les habitans le firent-ils citer devant l'Evêque. La difficulté de ſe juſtifier fit prendre au Pére *Gombar* le parti de la fuite. Il alla, dit-on, à Rome, trouver le Général *Laynez*, qui, plus prudent que n'a été celui d'aujourd'hui, dans une affaire toute ſemblable, arrivée depuis peu dans cet Ordre à Toulon, Ville de France, le chaſſa de la Compagnie.

LXXXIII. Il ſont tous chaſſés du Païs.

Cette ſage précaution, non plus que deux autres Jéſuites qu'il envoya en ſa place, ne furent point ca-

An. 1560. *Sachinus ut ſupra lib. 7 n. 20.*

pables d'appaiſer les habitans de Monte-Pulciano. Comme ce n'étoit pas ſeulement du Pére *Gombar* qu'ils étoient mécontens, mais de tous les Jéſuites, ils vouloient les chaſſer tous. Avant que d'en venir là, ils commencèrent par deffendre à tous leurs enfans qui fréquentoient leur Collège de ſe confeſſer à eux, après quoi ils ceſſèrent de payer la penſion qu'ils faiſoient à leurs Régents. Par cette voye ils vinrent à bout de les expulſer entièrement, ces Religieux n'étant pas aſſés généreux ni aſſés zélés pour inſtruire gratuitement la jeuneſſe.

Fin du Livre Quatrième.

SOMMAI-

SOMMAIRE

DU

LIVRE CINQUIE'ME.

I. *LEs Vénitiens délibèrent de chaſſer les Jéſuites de leurs Etats.* II. *Motifs de cette délibération.* III. *Ils s'efforcent de juſtifier leur conduite.* IV. *Succès de leur politique.* V. *Les Sénateurs deffendent à leurs femmes d'aller à confeſſe à ces Religieux.* VI. *Cinquième, Sixième, Septième, Huitième & neuvième tentatives des Jéſuites pour s'établir en France.* VII. *Avis & oppoſition du Clergé de Paris à cette réception.* VIII. *Ces Religieux ne peuvent l'obtenir.* IX. *Leurs tentatives & leurs intrigues pour s'établir à Louvain.* X. *Avis & oppoſition du Clergé de Flandre à cet établiſſement.* XI. *Ils ſont reçus, comment, & à qu'elles conditions.* XII. *Création du Pape Pie IV. Impoſture de l'Hiſtorien Jéſuite à ce ſujet démontrée.* An. 1560.

An. 1560. XIII. *Intrigues de ces Religieux pour ſe concilier la faveur de ce Pape.* XIV. *Ils enlèvent à des Religieuſes de Rome un magnifique Couvent.* XV. *Plaiſante & curieuſe harangue des Jéſuites au nouveau Pape.* XVI. *Faveurs qu'ils obtiennent de Pie. IV.* XVII. *Ils cherchent à s'établir dans la Savoie.* XVIII. *Etat déplorable de la Savoie.* XIX. *Guerres civiles qu'ils y allument.* XX. *Déſordres commis pendant ces guerres.* XXI. *Conduite ſoldateſque du Jéſuite Poſſevin au milieu de tous ces déſordres.* XXII. *La guerre recommence.* XXIII. *La paix rendue à la Savoie. Traité fait à ce ſujet.* XXIV. *Réflexions ſur ce traité.* XXV. *Les Jéſuites refuſent des Collèges en Savoie. Raiſons de ce réfus.* XXVI. *Ils s'emparent de la Côte de la Pécherie.* XXVII. *& veulent envahir le Royaume de Jafanapatan.* XXVIII. *Richeſſes immenſes de ce Royaume.* XXIX. *Ils s'aſſocient avec les Portugais pour cette expédition.* XXX. *Ils font tranſporter les Indiens de la Côte de la Pêcherie dans une Isle deſerte, où ils les laiſſent mourir de miſère.* XXXI. *Ils ſont punis de cette barbarie.* XXXII.

Ils s'établiſſent dans le Royaume d'Angola. Pourquoi. XXXIII. *Ils cherchent à s'établir chez les Cafres & au Monomotapa.* XXXIV. *Deſcription & richeſſes du Monomotapa.* XXXV. *Le Jéſuite Gonzalez Silveria pendu au Monomotapa. Pour quel ſujet.* XXXVI *Jéſuite envoié en Irlande. Caractère d'Elizabeth Reine d'Angleterre.* XXXVII. *Conduite imprudente & étourdie du Pape Paul IV. envers cette Princeſſe.* XXXVIII. *Il perd une ſeconde fois l'Egliſe d'Angleterre.* XXXIX. *Pie IV. envoie le Jéſuite Wolf en Irlande avec les pouvoirs de Nonce.* XL. *Avantures qu'eut ce Jéſuite dans ſon voyage.* XLI. *Plaintes & précautions de la Cour d'Eſpagne, contre les cabales & la cupidité des Jéſuites.* XLII. *Dixième tentative des Jéſuites pour faire recevoir leur Ordre en France.* XLIII. *Motif de leur acharnement à cette réception.* XLIV. *Idée qu'on avoit alors des Jéſuites en France.* XLV. *Leurs efforts & leurs ruſes pour réuſſir dans leur réception.* XLVI. *Conditions onéreuſes & humiliantes que leur impoſe l'Evêque de Paris.* XLVII. *Nouveaux obſtacles qu'on leur ſuſcite.* XLVIII. *Colloque de Poiſſi.* XLIX.

AN. 1560.

AN. 1561.

Le

Le Général des Jéſuites vient de Rome à Poiſſi pour y pourſuivre leur réception en France. L. *Hardieſſe, imprudence & Pédantiſme de ce Général au Colloque de Poiſſi.* LI. *Il vient à bout de faire recevoir ſon Ordre.* LII. *Silence de l'Hiſtorien Jéſuite à ce ſujet.* LIII. *Raiſons de ce ſilence.* LIV. *Louanges que le Pape donne à Laynez.* LV. *Hiſtoire ſcandaleuſe qu'on impute à Naples au Jéſuite Salmeron.* LVI. *Humiliation de ces Religieux à ce ſujet.* LVII. *Ambition & avarice des Jéſuites.* LVIII. *Bulle extraordinaire qu'ils ſollicitent & obtiennent de Pie IV. pour l'autoriſer.* LIX. *Mauvaiſe foi des Jéſuites démontrée par cette Bulle.* LX. *Pie IV. fait condamner à mort & exécuter tous les Neveux de ſon Prédéceſſeur.* LXI. *Le Duc de Montorio implore la protection des Jéſuites qui ne lui ſert de rien.* LXII. *Ils l'exhortent ſur l'échafaut & ſont fruſtrés de la récompenſe qu'ils en eſpéroient.* LXIII *Jéſuites vont en Egypte Motif de ce voyage.* LXIV. *Prétexte ſpécieux dont ils ſe ſervent pour engager le Pape à les y envoyer.* LXV. *Ils s'embarquent.* LXVI. *Deſcription de l'Egypte.* LXVII. *Différentes ré-*

vo-

volutions arrivées dans l'Empire des E- An. 1561.
gypitens. LXVIII. *Grands hommes que l'Egypte a donnés à l'Egliſe.* LXIX. *Etat de la Religion en Egypte.* LXX. *Sentimens & erreurs des Cophtes.* LXXI. *Les Jéſuites arrivent en Egypte. Propoſitions qu'ils font au Patriarche.* LXXII. *Réponſe du Patriarche.* LXXIII. *Ils s'efforcent de le ſoumettre au Pape.* LXXIV. *Il le refuſe & découvre toute la fourbe de cette intrigue.* LXXV. *L'impoſteur en convient lui-même.* LXXVI. *Mort du Jéſuite* An. 1562.
Nunez, Patriarche d'Ethiopie. LXXVII *Le Jéſuite Oviedo demande ſa place à la Cour de Rome & de Portugal.* LXXVIII. *Lettre ſingulière qu'il écrit à ce ſujet.* LXXIX. *Il obtient ce Patriarchat. Sa mort.* LXXX. *Voyages & Batêmes que les Jéſuites font aux Isles Moluques.* LXXXI. *Dans l'Isle des Celèbes.* LXXXII. *Conquêtes & richeſſes des Jéſuites dans le Japon.* LXXXIII. *Avidité de ces Religieux.* LXXXIV. *Batêmes innombrables adminiſtrés dans le Bréſil per les Jéſuites.* LXXXV. *Réflexions ſur ces bâtêmes.* LXXXVI. *Guerre des Maures d'Afrique contre les Portugais.* LXXXVII. *Siège de Marzagan.* LXXXVIII. *Extrêmi-*

An. 1562. *trémité des Portugais.* LXXXIX. *Ruſe d'un Cordelier & d'un Jéſuite pour engager la Régente à leur donner du ſecours.* XC. *Pieuſe impoſture inventée à cet effet.* XCI. *Les deux Religieux paſſent en Portugal.* XCII. *Fable qu'ils y publient.* XCIII. *Elle eſt crue à la Cour & dans tout le Royaume.* XCIV. *La Régente fait paſſer une armée en Afrique.* XCV. *Les Maures lèvent le Siége de Marzagan.* XCVI. *Six Jéſuites au Concile de Trente.* XCVII. *Orgueil de leur Général. Trouble qu'il met dans le Concile en y arrivant.* XCXIII. *Deſordres qu'y cauſent les autres Jéſuites.* XCIX. *Ils y renouvellent le Pélagianiſme.* C. *Inſtitution de l'Epiſcopat agitée dans le Concile.* CI. *Ces Légats font tous leurs efforts pour empêcher qu'on ne traite cette queſtion.* CII. *Sentimens des Péres du Concile ſur cette importante matière. Diſcours de l'Archévêque de Grenade.* CIII. *Diſcours du Rienh. Dom Barthelémi des Martirs Archévêque de Brague en Portugal.* CIV. *Diſcours de l'Evêque de Ségovie* CV. *Excellent diſcours de l'Evêque de Ségna en Croatie.* CVI. *Diſcours ſingulier & curieux du Général des Jéſuites ſur cette matière* CVII. *Indignation & ſoulévement des Péres du Concile contre ce diſcours.* CVIII. *Ce que dit à ce ſujet l'E-*

vêque de Paris. CIX. *Hardieſſe du Général Jéſuite.* CX. *Conſternation des Légats.* CXI. *Politiques & intrigues de la Cour de Rome, & de ſes Légats pour éluder la déciſion de cette queſtion.* CXII. *Honneurs extraordinaires que les Légats font rendre au Cardinal de Lorraine par l'ordre du Pape.* CXIII. *Nouvelles intrigues de Pie IV. au Concile de Trente.* CXIV. *Second diſcours de Laynez ſur l'inſtitution des Evêques.* CXV. *Les Jéſuites ſoutiennent à Rome l'Infaillibilité des Papes & leur ſupériorité ſur les Conciles.* CXVI *Le Concile demande la Reforme de la Cour de Rome.* CXVII. *Pie. IV. s'oppoſe fortement à cette reforme.* CXVIII. *Le Jéſuite Caniſius s'efforce de détourner l'Empereur de demander cette reforme.* CXIX *Harangue ſingulière qu'il lui fait à ce ſujet.* CXX. *Troiſième diſcours de Laynez dans le Concile.* CXXI. *Singularité de ſes ſentimens ſur les articles dont on demandoit la reforme.* CXXII. *Ils révoltent les Péres du Concile.* CXXIII. *On s'aperçoit qu'il étoit gagé par le Pape & par les Légats pour parler comme il faiſoit: Preuves de cette vérité.* CXXIV. *Il envoie deux Jéſuites faire ſes excuſes au Cardinal de Lorraine & aux Evêques de France.* CXXV. *De quelle manière ils ſont re-*

An. 1562.

An. 1563.

An. 1563. *reçus.* CXXVI. *Sentimens des Théologiens François ſur l'autorité du Pape.* CXXVII. *Le Pape & les Légats éludent la déciſion de toutes ces importantes matières.* CXXVIII. *Le Concile permet aux Ordres Mendians de poſſeder des biens en fonds.* CXXIX. *Les Obſervantins les Capucins & les Jéſuites demandent la permiſſion de ne point uſer de cette indulgence du Concile.* CXXX. *Les Jéſuites s'en repentent & demandent le contraire le lendemain aux Legats, qui le leur accordent.* CXXXI. *Autre diſpenſe qu'ils en obtiennent, au ſujet de leurs Vœux.* CXXXII. *Triomphe puérile des Jéſuites à cette occaſion.*

HISTOI-

HISTOIRE
DES
RELIGIEUX
DE LA
COMPAGNIE
DE
JESUS.

LIVRE CINQUIEME.

AN. 1560.

I.

Les Vénitiens déliberent de chaſſer les Jéſuites de leurs Etats.

LEs Jéſuites qu'on venoit de chaſſer ſi juſtement & ſi honteuſement de Montepulciano, n'étoient guere plus tranquilles dans les Etats de la République de Veniſe, où l'on demandoit auſſi leur expulſion, mais pour des cauſes différentes. Les Véni-

An. 1560. *Sachinus Hiſt. Soc. Jeſu. lib. 5. n. 113 & ſeq. Mémoires de la Houſſaye. Antiquit. Venet. pag. 459. & ſeq.*

nitiens qui, comme on le ſait, ſont extrêmement jaloux du ſecret de leur gouvernement, s'étoient aperçus que ces Religieux faiſoient tous leurs efforts pour s'en inſtruire. Ils ſe ſervoient pour cela de la confeſſion, par le moyen de laquelle ils s'informoient & aprenoient des femmes des principaux Sénateurs, tout ce qui ſe paſſoit de plus ſecret dans le conſeil de la République. On s'en étoit déja plaint pluſieurs fois à *Jean Treviſani*, Patriarche de Veniſe, qui après avoir examiné par lui-même ce qui en étoit, trouva la vérité de ce qu'on lui avoit dit, & même des choſes dont les ſuites étoient d'une conſéquence encore bien plus dangereuſe. Frapé de cette découverte, il prédit en préſence de quelques uns de ſes amis, que les Vénitiens ſe repentiroient de les avoir reçus dans leurs Etats; que ces Péres en ſeroient un jour chaſſez, & qu'il arriveroit malheur à la République ſi l'on n'ajoutoit pas foi à ſes diſcours.

II. Motifs de cette Déliberation.

Le Sénat inſtruit de cette prédiction, crut en devoir prévenir l'accompliſſement. S'étant aſſemblé pour cet effet, un des Sénateurs qui avoit

voit été chargé de faire les informations contre ces Religieux repréſenta „ qu'au lieu de ſe renfermer comme „ les autres Moines dans les choſes „ de leur état, ils ſe mêloient d'u- „ ne infinité d'affaires civiles, & mê- „ me de celles de la République ; qu'ils „ favoriſoient la faction Eſpagnole ; „ qu'ils ſe ſervoient des choſes les „ plus reſpectables & les plus ſaintes „ pour ſuborner les Dames, afin de „ ſavoir par leur moyen toutes les „ réſolutions qu'on prenoit dans le „ conſeil ; que non contens d'avoir „ avec elles à ce ſujet des entretiens „ fort longs dans le Confeſſional, ils „ les faiſoient encore venir chez eux, „ pour en conferer avec elles ; qu'il „ étoit très dangereux de laiſſer pren- „ dre toutes ces libertés à des étran- „ gers, & ſur tout de leur laiſſer „ confeſſer indifféremment toutes ſor- „ tes de perſonnes ; que c'étoit ſur „ tout aux femmes des Sénateurs & „ aux Dames de la prémière quali- „ té que les principaux perſonnages „ de cet Ordre s'attachoient, laiſſant „ le reſte à leurs jeunes Religieux, „ comme n'étant pas digne de leur „ attention ; enfin qu'il falloit remé-

An. 1560. *Sachin ibid. n.* 115. & *ſeq.*

dier

An. 1560. „ dier plûtôt que plûtard à ces a-
„ bus, ou en les chaſſant du païs,
„ ou en prépoſant une perſonne d'au-
„ torité & de mérite, tel que le Pa-
„ triarche, pour veiller ſur leur con-
„ duite. “

III. Ils s'efforcent de juſtifier leur conduite.

De ſi ſages remontrances auroient eu ſans doute un plein effet, ſi les Jéſuites toujours attentifs à leurs intérêts, n'euſſent trouvé le moyen de détourner une partie du coup qui les menaçoit. Au défaut de la vérité & de l'innocence, la politique vint à leur ſecours, ſachant que le Sénat de Veniſe a toujours été extrêmement jaloux de tout ce qui a quelque air d'autorité, ils lui firent entendre, que toutes les plaintes qu'on avoit faites contr'eux n'étoient qu'une ſuite de l'envie que le Patriarche avoit de les dominer; qu'il n'en falloit point d'autres preuves que la demande qu'on avoit faite pour lui au Sénat, d'être chargé de l'inſpection de leur conduite; que pour en venir plus aiſément à bout il avoit pris le prétexte ſpecieux, qu'au lieu de ſe borner uniquement aux fonctions de leur état, ils les abandonnoient bien ſouvent pour s'immi-

miſcer dans le Gouvernement. Au reſte, pourſuivoient ces ruſés politiques, ſuppoſé que l'accuſation fut vraie, cette affaire ne regarderoit en aucune façon le Patriarche, mais le Doge, & la Séréniſſime République, à l'autorité & à la juriſdiction de laquelle ce Prélat voudroit nous ſouſtraire, mais à laquelle nous nous ferons toujours une gloire d'être parfaitement ſoumis. An. 1560.

IV. Succès de leur politique.

Ce mèlange adroit de politique & de flaterie fit illuſion à pluſieurs Sénateurs, & ſurtout au Doge. C'étoit alors *Jerôme Priuli*, homme aſſez indifférent, comme la plûpart des gens qui ſont en place, ſur les affaires qui concernent la Religion. Il ne put néanmoins s'empêcher de ſe plaindre de la négligence de ces Péres pour les fonctions Eccléſiaſtiques; il trouva fort mauvais que ceux qui paſſoient parmi eux pour avoir du mérite, ne confeſſaſſent qu'un certain nombre de perſonnes choiſies, & que pour le reſte ils laiſſaſſent exercer cette fonction à de jeunes Jéſuites, qui avoient à peine vint cinq ans. *Palmio* leur Superieur s'efforça de ſe juſtifier de ces reproches, en alleguant les

Sach. ut ſup. n. 115. & 117.

AN. 1560. les grandes occupations de la Compagnie, & finit l'entretien qu'il eut avec ce Seigneur, par l'éloge de tous les confeſſeurs de ſa maiſon, qui, ſelon les conſtitutions de cet Ordre, devoient avoir trente deux ans. Si ces raiſons & leurs intrigues auprès du Doge, arrêtèrent leur expulſion des Etats de Veniſe, elles ne purent du moins empêcher un affront qui ne leur fut guerre moins ſenſibles; Ce fut une deffenſe que les Sénateurs qui, ſur ces entrefaites avoient apris ce qui venoit de ſe paſſer à Monte-Pulciano, firent à leurs femmmes d'aller doresnavant à confeſſe à ces Religieux; deffenſe qui ne mortifia peut-être pas moins ces Dames que les Jéſuites.

V. Les Senateurs deffendent à leurs femmes d'aller à confeſſe à ces Religieux. *Antiquit. Ven. loco ſup. citat.*

Soit qu'on fut plus clairvoiant en France, qu'on ne l'étoit à Veniſe, ſur la conduite de ces Péres; ſoit qu'on voulut s'épargner la peine de les chaſſer un jour de ce Royaume, on ne les y avoit point encore reçus. Toutes les tentatives qu'ils avoient faites ſous le Regne d'HENRI II. avoient été auſſi infructueuſes que le furent celles qu'ils firent cette année ſous celui de FRANÇOIS II. ſon fils

VI. Cinquiéme, ſixième, ſeptième huitième & neuviéme Tentatives des Jeſuites pour ſe faire recevoir en France.

fils & ſon ſucceſſeur. Tout le monde, ſi on en veut croire leur Hiſtorien, les deſiroit; cependant, ils ne pouvoient venir à bout de s'établir en aucun endroit. La raiſon étoit que le Parlement de Paris s'étoit toujours oppoſé à leur réception. Nous avons déja raporté, ſelon l'ordre des tems, ce qui s'étoit paſſé à ce ſujet, de part & d'autre, & nous ſommes perſuadés que le Lecteur en le voyant, n'a ſu ce qu'il devoit le plus admirer, ou la vigoureuſe fermeté de ces Illuſtres Magiſtrats, ou l'obſtination de ces Péres, à ne ſe point départir de leur projet. De nouvelles tentatives, que nous leur allons voir faire vont fournir de nouveaux ſujets d'étonnement. AN. 1560

Sachinus lib. 4. n. 86 & 87. Hiſtoire de la Ville de Paris.

Quoique le ſort de leurs prémières lettres Patentes, eut dû les déconcerter, ils revinrent une ſeconde fois à la charge, & en ſollicitèrent de nouvelles, du Roi FRANÇOIS II. La conjoncture ne pouvoit etre plus favorable. Les Guiſes, dont le crédit & l'autorité, furent par la ſuite ſi funeſtes à la France, avoient alors tout pouvoir auprès de ce Prince, auquel ils venoient de faire épouſer *Marie Stuard*, &c.

Mercure Jéſuitique page 326. & ſuiv. Voyez les preuves *Nos Annexes*

An. 1560. *Stuard*, Reine d'Ecoſſe, leur niece? De plus ces Religieux avoient choiſi le Cardinal de ce nom, pour leur protecteur dans cette Cour. Ils ſe ſervirent donc du crédit de ces deux Princes, pour obtenir du jeune Monarque de nouveaux ordres, qui leur furent expédiés. Mais le refus que le Parlement fit d'obéir, les rendit inutiles. Nouvelles ſollicitations de la part des Jéſuites à la Cour, dont ils obtiennent de nouvelles lettres. Second refus de la part des Magiſtrats. Troiſième Juſſion, auſſi infructeuſe que les deux prémières. Enfin ces Religieux ſollicitent & en obtiennent une quatrième, & dans la crainte qu'on y ait pas plus d'égard qu'aux précédentes, ils joignent à cette quatrième Juſſion, des lettres de la Reine Mére, du Cardinal & du Duc de Guiſe, des Cardinaux Tournon & d'Armagnac, au Parlement & au Procureur Général.

VII. Avis & oppoſition du Clergé de Paris à la réception des Jéſuites.

Le Parlement preſſé par des ordres reïterés coup, ſur coup; preſſentant d'une part, combien l'établiſſement de cette compagnie ſeroit un jour préjudiciable à la France, & craignant de l'autre, que les Jéſuites

ne

ne lui fiſſent en Cour un crime de ſa reſiſtance, renvoya une ſeconde fois cette affaire à l'Evêque de Paris. Ce Prélat avoit déja donné ſon avis à la Cour, ſur l'Inſtitut de ces Religieux ; avis qui avoit été confirmé par le célèbre Decret de la Sorbonne ; toutefois pour montrer que ſa réſiſtance n'étoit point l'effet d'une prévention particulière, il voulut encore conſulter ſur cela les Curés de cette grande Ville. Les ayant donc fait aſſembler, il leur donna les Bulles & conſtitutions des Jéſuites à examiner, afin que chacun d'eux en put dire ſon avis ; ceux-ci, après les avoir long-tems & ſérieuſement examinées, jugèrent & décidèrent tous qu'elles étoient abſolument contraires aux libertés de l'Egliſe Gallicane. An. 1564

VIII. Ces Religieux ne peuvent l'obtenir.

Le plus terrible coup de foudre, ne porte point une conſternation pareille à celle où furent les Jéſuites, en aprenant la déciſion des Curés. Ils ne s'en ſeroient peut-être jamais relevés, ſi les Guiſes qui prévoyoient dès lors l'uſage qu'ils feroient un jour de cette Compagnie, pour la réuſſite de leurs projets ambitieux, ne les

An. 1560. eussent aidés à se tirer d'embarras, en obtenant du Roi une cinquième lettre de Jussion, qui enjoignoit au Parlement, d'enregistrer leurs lettres Patentes, sans avoir aucun égard aux oppositions qui avoient été faites à ce sujet. L'enregistrement alloit enfin passer, lorsque la Providence renversa encore une fois tous les projets de ces Religieux. La mort du jeune Monarque, qui arriva sur ces entrefaites, rompit toutes leurs mesures, & recula encore un établissement qu'ils sollicitoient avec tant d'ardeur, depuis près de vingt ans.

IX. Leurs Tentatives & leurs intrigues pour s'établir à Louvain. *Sachinus Hist. soc. lib. 4. n. 93. & seq.*

Il n'y en avoit guere moins qu'ils cherchoient à s'établir en Flandres, & sur tout à Louvain, Ville alors très célèbre par son Université. Tout dévoué que leur étoit PHILIPPE II, Roi d'Espagne, & Souverain des Païs-Bas, il n'avoit pu encore se resoudre à les laisser établir dans cette Ville; Au contraire, pour se débarasser de leurs importunités, il les avoit renvoyés au Conseil de Brabant, qu'il savoit bien ne leur être pas favorable. En effet depuis long tems qu'ils rôdoient, pour ainsi dire, dans cet-

te

te Ville, ils n'y avoient point encore de maiſon rentée, ayant été obligés de tenir à louage toutes celles qu'ils y avoient occupées juſqu'alors. Enfin à force de chercher quelque dupe, ils la trouvèrent dans la perſonne d'un Conſeiller, qui leur donna une de ſes maiſons. C'étoit quelque choſe ; mais cela ne ſuffiſoit pas, étant abſolument néceſſaire, pour que cette donation fut ſolide & durable, qu'elle fut confirmée par le Conſeil. La perſuaſion où ils étoient qu'ils y trouveroient de grands obſtacles, les fit recourir à la voie d'autorité, pour les lever. Dans cette vuë ils employèrent le crédit de *Marguerite d'Autriche*, Gouvernante des Païs-Bas, celui du Comte *de Feria*, & du Marquis de *Bergue*, frere de l'Evêque, & Prince de Liège; ce dernier voulant les favoriſer, députa deux Chanoines de ſon Chapitre, pour appuier la cauſe de ces Religieux ; mais la probité & l'amour du bien public, l'emporta ſur la prévention & les préjugés de l'Evêque ; car ces deux Eccléſiaſtiques s'étant preſentés au Conſeil, au lieu de recommander l'affaire des Jéſuites, AN. 1560.

An. 1560. conſeillèrent de ne leur point accorder l'établiſſement qu'ils demandoient, & en firent voir les dangereuſes conſéquences.

X. Avis & oppoſition du Clergé à cet établiſſement. *Sach. ut ſup. n.* 96

Ces Religieux ſe voiant ainſi deſſervis par la Puiſſance Eccléſiaſtique, eurent recours à l'autorité ſéculière. Le Marquis *de Bergue* étant venu, à leur ſollicitation, à Louvain, où ſe tenoient cette année les Etats du Brabant, ſignifia à l'aſſemblée les intentions de l'Archiducheſſe, & proteſta qu'il ne s'en retourneroit point, que l'affaire des Jéſuites ne fut terminée. Les Etats inſtruits de ce qui venoit de ſe paſſer en France, dans une occaſion & une affaire toute ſemblable, tinrent à peu près la même conduite.

Pour juſtifier leur refus, ils firent convoquer une aſſemblée de tous les Curés de la Ville, qui, après avoir examiné les Bulles & les ſtatuts de cet Ordre, ne furent point du tout d'avis qu'on reçut ces Religieux. Leur Doyen même fit voir, par l'expérience qu'on en avoit déja faite dans tous les endroits où on les avoit laiſſé établir, & par leurs intrigues ſecrettes, ce qu'on devoit attendre de

cette

cette Compagnie. „ S'il étoit vrai, An. 1560.
„ pourſuivit-t'il, que ces hommes qui
„ ſe donnent pour des reformateurs,
„ & qui ſe vantent de convertir tout
„ le monde, par tout où ils ſont,
„ fuſſent auſſi honnêtes gens qu'ils
„ diſent, & qu'ils affectent de le pa-
„ roître, s'il étoit vrai qu'ils ne re-
„ cherchaſſent réellement que le bien
„ public, & celui de l'Egliſe, qui les
„ empêcheroit d'entrer dans les an-
„ ciens Ordres Monaſtiques qui ont
„ ſi grand beſoin de reforme, & où
„ ils trouveroient dequoi exercer &
„ occuper leur zèle, ſans établir dans
„ l'Egliſe, comme ils le veulent fai-
„ re, un Inſtitut nouveau au mé-
„ pris des Saints Canons & des Con-
„ ciles qui les ont expreſſément def-
„ fendus. "

XI. Ils ſont reçus. Comment & à quelles conditions.

Quelques ſolides que fuſſent ces raiſons, la préſence du Marquis *de Bergue* qui avoit, diſoit-il, des ordres préeis de l'Archiducheſſe, l'emporta ſur le bien public. Le Conſeil ſe vit forcé de recevoir la nouvelle Compagnie; mais il le fit avec des reſtrictions & des conditions qui parurent ſi dures aux Jéſuites, que peu s'en fallut qu'ils ne renonçaſſent *Sachinus ibidem n.* 99.

An. 1560. à un établiſſement qu'ils avoient pourſuivi avec tant d'ardeur. La prémière étoit, qu'ils n'auroient point de Collège dans la Ville de Louvain; & la ſeconde qu'ils renonceroient à tous leurs privilèges. Autant ils avoient montré d'empreſſement à s'établir dans cette Ville, autant marquerent-ils d'indifférence, lorſqu'il ſurent à quelles conditions on leur permettoit d'y reſter. Il fallut, dit leur Hiſtorien, que leurs amis les priaſſent d'accepter cet établiſſement, alléguant qu'ils ſeroient maîtres par la ſuite d'obſerver, ou d'enfreindre ces conditions; que d'ailleurs ils trouveroient moien quand ils voudroient, de s'en faire relever par le Pape, ce qu'en effet ils firent peu de tems après. Ce qu'il y a de plus ſingulier, c'eſt que pour ne point renoncer à leurs privilèges, ils aimèrent mieux, de leur propre aveu, s'abſtenir de prêcher & de confeſſer, que de demander à l'Evêque Diocézain les pouvoirs néceſſaires pour ces ſortes de fonctions.

Ils ſe dédommageoient bien à Rome de toutes les mortifications que nous venons de leur voir eſſuier en tant

tant de païs différents. L'élévation de PIE IV. au Souverain Pontificat, avoit enfin fait ceſſer toutes les cabales des cinq autres concurrens qui briguoient le Siége de Saint Pierre. Elle avoit auſſi rendu *Laynez* à ſa Compagnie, à laquelle, ſelon l'Hiſtorien de cet Ordre, on l'avoit voulu enlever, pour le mettre dans cette éminente place. Le Cardinal *Othon*, dit ce faſtueux Ecrivain, ayant mandé nôtre Général au Conclave, pour lui communiquer des affaires de la dernière conſéquence, il s'y rendit auſſitôt. Alors cette Eminence lui propoſa d'accepter la Papeauté; Il ajouta que connoiſſant comme il faiſoit, ſon eſprit, ſa ſageſſe, ſa vertu, ſon mérite, ſon zèle pour la reforme des mœurs, ſon ardeur pour l'extirpation des Hérétiques, en un mot toutes les qualités pour faire un bon Pape, il ſe faiſoit fort de le faire élire pourvu qu'il y voulut conſentir.

An. 1560. XI. Création du Pape Pie IV. Impoſture de l'hiſtorien Jéſuite à ce ſujet démontrée. *Hiſtoire Eccleſiaſt. tom. 31. liv. 154. Palavicin hiſt. du Concile de Trente l. 14. Sachin hiſt. Soc. l. 3. n. 47.*

Laynez, plus judicieux que l'Hiſtorien qui nous débite ces menſonges, ayant entendu le diſcours du Cardinal, s'enfuit tout honteux comme s'il lui eut dit des injures, ou

AN. 1560. qu'il ſe fut mocqué de lui. C'eſt ainſi que les Ecrivains Jéſuites ſavent ſaiſir tout ce qui peut flater la vanité de leur Ordre, & qui a un faux air de grandeur. Quelques voix perdues qu'eut peut-être *Laynez* dans ce Conclave, qui fut un des plus factieux, ont fourni à leur Hiſtorien la matière de la fable qu'il débite à ce ſujet ; mais pour la rendre vraiſemblable, il devoit du moins ſe ſouvenir que le Collège des Cardinaux, qui s'eſt donné depuis long-tems le droit d'élire ſeul les Papes, ne les tiroit que de ſon propre Corps, & que le Jéſuite *Laynez* n'ayant jamais eu le Chapeau, c'étoit par conſéquent rendre lui-même ſon impoſture manifeſte.

XIII. Intrigues de ces Religieux pour ſe concilier la faveur de ce Pape. *Sachinus lib. 4 n. 3. & 4.*

Quoiqu'il en ſoit, le nouveau Pape ne fut pas plutôt créé, qu'ils s'appliquèrent à gagner ſes bonnes graces. Ils en avoient beſoin pour pluſieurs raiſons. La prémière étoit qu'ils ignoroient comment ce Pontife prendroit l'attentat qu'ils avoient commis contre le Saint Siège, en abolifſant de leur propre autorité la célébration de l'Office Divin, qui leur avoit été très expreſſément ordonnée par

par ſon prédéceſſeur. La ſeconde An. 1560.
concernoit le Généralat, que le même Pape avoit rendu Triennal. Le terme étoit prêt d'expirer, & *Laynez* apréhendoit que le nouveau Pontife, pour maintenir le ſtatut que PAUL IV. avoit fait ajouter aux conſtitutions de cet Ordre, ne fit élire un autre Général. Cette crainte l'allarmoit d'autant plus, que PIE IV. étant Cardinal n'avoit jamais favoriſé la Société, qu'il n'avoit ſeulement pas daigné connoître. Il chercha donc des protecteurs auprès de Sa Sainteté, & ſe ſervit pour cet effet des Cardinaux *Moron*, *Farneze*, *Sabelli* & du Cardinal *de Ferrare*, qui parlèrent avantageuſement de lui & de ſa Compagnie au Pape. Pour ſe le rendre encore plus favorable, il eut recours à un artifice qui lui réuſſit admirablement. Ce fut de flater la vanité du Pontife, en lui préſentant tout ce qu'il y avoit de Jéſuites profés à Rome. Il alla donc avec toute ſa troupe à l'audience de Sa Sainteté, aux piéds de laquelle il leur fit renouveller leurs vœux d'obéïſſance à ſes ordres. Flatté de cette cérémonie juſqu'alors inuſitée, & du long

An. 1560. étalage que lui fit *Laynez* des grands ſervices que ſa Compagnie avoit, dit-il, rendus à ſes Prédéceſſeurs, & qu'elle étoit prête encore de lui rendre, PIE IV. leur promit ſa protection dont ils firent auſſitôt uſage pour leurs intérêts.

XIV. Ils enlèvent à des Religieuſes de Rome un magnifique couvent *ibidem num.* 5. *Palavic. ad ſuj. c.* 25.

Il y avoit à Rome un grand Couvent de Religieuſes qui avoit été fondé par la Marquiſe des *Urſins*, niéce de PAUL IV. Ce Couvent étoit extrêmement vaſte, & par ſa ſituation agréable & commode, tentoit depuis longtems la cupidité des Jéſuites. Comme ils ſavoient que le nouveau Pape étoit ennemi mortel des *Caraffes* qu'il retenoit en priſon & au procès desquels il faiſoit travailler, ils profitèrent de cette diſpoſition pour lui demander ce Couvent, dans le deſſein d'y tranſporter leur Collège Romain. Pour l'engager à leur accorder cette demande qui étoit des plus injuſtes, il lui repréſentèrent les prétendus grands avantages, que l'Egliſe tiroit de l'établiſſement de ce Collège, „qui contenoit „ déja plus de cent ſoixante jeunes „ Jéſuites, qu'ils avoient ramaſſez, „ diſoient-ils, de toutes les parties

„ du

„ du monde Chrêtien. Il ajouta que
„ c'étoit l'Elite de tout ce qu'on pou-
„ voit trouver de gens d'eſprit & de
„ mérite ; qu'ils travailloient depuis
„ pluſieurs années à les former à la
„ piété & à l'étude ; que le but qu'ils
„ ſe propoſoient dans les peines que
„ leur donnoit cette éducation, étoit
„ de les préſenter un jour à Sa Sain-
„ teté, qui les pouroit envoyer où el-
„ le jugeroit à propos, pour annon-
„ cer, rétablir, conſerver, perpétuer
„ la foi & la Doctrine de l'Egliſe ;
„ que ce Collège avoit été juſqu'a-
„ lors la pepinière dont l'Italie, la
„ Sicile, l'Allemagne, la France &
„ les Païs Bas avoient tiré un grand
„ nombre de ſujets, tant pour peu-
„ pler leurs Collèges que pour com-
„ battre les Hérétiques * que l'Eſ-
„ pagne, le Portugal, les Indes &
„ les Païs les plus reculés & les plus
„ inconnus de l'Orient, avoient tiré
„ de même de ce précieux Arcenal
„ de quoi combattre les Démons &
„ l'Idolatrie. Mais, pourſuivit-t'il,
„ ces braves ſoldats n'ont ni habits,
„ ni

An. 1560. XV. Plaiſante & curieuſe harangue des Jéſuites au nouveau Pape. *Sachinus loco citato num.* 3.

* On ne pouvoit pas, comme on vient de le voir, mentir plus impudemment ſur tout pour ces deux derniers Païs.

An. 1560. „ ni dequoi ſe nourir, ni d'endroit
„ pour ſe loger. Comme ce Régi-
„ ment (ce ſont les propres termes de
„ l'Hiſtorien Jéſuite) vous appartient
„ d'une manière particulière, & ſera
„ toujours prêt à marcher au pré-
„ mier ordre que donnera vôtre Sain-
„ teté, il ſe recommande à vous Très
„ Saint Pére, & vous conjure de
„ vouloir bien lui donner une part de
„ cette attention générale, que vous
„ avez pour tout le troupeau de Jé-
„ ſus-Chriſt. Jamais œuvre ne fut
„ plus digne de la piété d'un Ponti-
„ fe Romain, que Dieu a établi dans
„ la Reine des Villes pour être le Paſ-
„ teur de toutes les Nations du mon-
„ de, & le ſeul Oracle de l'Egliſe U-
„ niverſelle. Par là vous conſerve-
„ rez à tous les Peuples de l'Uni-
„ vers, un refuge & un aſile contre
„ tous les accidents qui pourroient
„ leur arriver, & par une ſeule ac-
„ tion vous rendrez une infinité de
„ ſervices à toutes les Nations de la
„ terre. " Telle étoit la modeſte o-
pinion que ces Religieux avoient dès lors d'eux-mêmes.

Ce mélange adroit de préſomption, de menſonge & de flaterie produiſit

duiſit l'effet que *Laynez* s'en étoit promis. Les Papes comme les autres hommes ont toujours été ſenſibles aux louanges, même les plus fauſſes. C'eſt une ſuite de la corruption de leur nature, & de l'amour propre qui les dominera toujours. PIE IV. que nous verrons bientôt envoyer toute la famille de ſon prédéceſſeur au ſuplice, fut ſi enyvré des fades éloges que *Laynez* venoit de lui donner, que, ſans autre formalité de Juſtice, il fit chaſſer de leur Couvent les Religieuſes que la Marquiſe des *Urſins* y avoit aſſemblées avec beaucoup de peine & de dépenſes, pour donner leur maiſon aux Jéſuites. Non content de cette donation, il y joignit une rente de ſix cents écus d'or, pour l'entretien de ces nouveaux Soldats qui venoient de le nommer leur Colonel; enfin (& c'eſt ce qu'il y eut de plus affligeant pour l'Egliſe de Rome) il ſe repoſa ſur eux de l'examen de tous les ſujets qui ſe préſenteroient à l'avenir aux Saints Ordres. Il porta même encore plus loin l'aveuglement; car le Général étant venu pour le remercier de ſa bienveillance pour ſon Ordre,

An. 1560.

XVI.

Faveurs qu'ils obtiennent de PIE IV *Sachinus ut ſup. n. 6. & ſeq.*

An. 1560. dre, ce Pontife, ſi l'on en peut croire l'Hiſtorien Jéſuite, lui répondit qu'elle lui étoit aſſurée, & qu'il la protègeroit juſqu'à répandre pour elle la dernière goute de ſon ſang. Mais ces proteſtations vraies ou fauſſes, ne furent pas de longue durée comme on le verra bientôt.

XVII. Ils cherchent à s'établir dans la Savoye. *Sach. l. 4. n. 64. & ſeq. Hiſtoire de M. De Thou. liv. 27.*

On en peut dire autant des belles eſpérances qu'*Emanuel* Duc de Savoye leur avoit données, & que leur cruauté & leur avarice firent preſque auſſitôt évanouïr. Ces Religieux ſachant que ce Prince vouloit faire quelques pieux établiſſemens pour ramener dans le ſein de l'Egliſe les Hérétiques qui étoient dans ſes Etats, lui dépêchèrent auſſitôt leur Pére *Poſſevin* pour traiter avec lui de cette affaire. Ce Jéſuite comptant s'attirer la confiance du Duc, commença par lui faire un long panégirique de ſa Compagnie, l'aſſurant qu'elle étoit le plus grand & l'unique boulevatd qu'on put oppoſer à l'Héréſie. Celle de *Calvin* s'étoit beaucoup répandue dans la Savoye, & principalement dans les vallées du Mont Cenis, de Luzerne, d'Angrogne, de la Pérouſe, &

XVIII. Etat déplorable de la Savoye.

de

de Freiſſinières. Tant que ce Païs avoit appartenu à la France, qui l'avoit enlevé au Duc, on avoit laiſſé aux habitans le libre exercice de leur Religion ; mais il n'en fut pas de même lors qu'on le lui eut rendu, après la paix de Chateau-Cambreſis. Ce Prince à la ſollicitation du Pape, & à la perſuaſion du Jéſuite *Poſſevin*, qui avoit parcouru toutes ces vallées pour reconnoître le Païs, ce Prince, dis-je, ſe mit en devoir de contraindre ſes ſujets à retourner à la Religion Catholique. Dans cette vue on en fit périr un grand nombre par le feu & par différens ſuplices. On en condanna quantité aux galères, & ſi l'on fit grace au reſte, ce fut parce qu'on ne voulut pas entièrement dépeupler le Païs. An. 1560.

XIX. Guerres civiles qu'ils y allument.

Une maladie qui ſurvint à ce Prince, ſuſpendit pendant quelque tems toutes ces ſanglantes & injuſtes exécutions ; mais il ne fut pas plutôt rétabli, que preſſé de nouveau par le Pape, qui lui ordonnoit d'employer contre les Hérétiques la voie des armes, puiſque celle des ſuplices n'avoit pas ſuffi, il leva promtement des

An. 1560. des troupes pour leur déclarer la guerre.

A cette triſte nouvelle les habitans de Luzerne & d'Angrogne s'étant aſſemblez, décidèrent d'un commun conſentement, qu'on ne prendroit point les armes contre le Prince, quelque injuſte que fut la guerre qu'on leur déclaroit; mais qu'on ſe retireroit ſur les montagnes voiſines, & qu'on y emporteroit ce qu'on pouroit de ſes biens. En conſéquence de cette délibération, les uns ſe retirèrent chez les Griſons, les autres chez les Suiſſes. Ceux qui reſtoient voyant qu'on ne s'en diſpoſoit pas moins à venir les exterminer, prirent les armes pour deffendre leur vie; après avoir néanmoins déclaré par un Manifeſte, qu'ils ne la faiſoient que parce qu'on les reduiſoit au deſeſpoir, & qu'ils étoient prêts de mettre bas les armes ſi le Prince vouloit les laiſſer vivre en repos.

Ce n'étoit pas alors la maxime des Souverains, que Dieu ſembloit n'avoir mis ſur le Trône dans ce ſiècle malheureux, que pour être les fleaux de leurs Peuples. La Cour de Savoye, loin d'avoir égard à ces proteſta-

teſtations, donna deux mille hommes au Comte de *la Trinité*, qui vint avec le Jéſuite *Poſſevin* attaquer les habitans de Luzerne. Ils furent tour à tour & vainqueurs & vaincus, ce qui engagea les deux partis à négocier un accommodement. Pendant qu'on y travailloit à la Cour du Duc, les troupes du Comte, & le Comte lui-même, exerçoient mille duretés contre leurs prétendus ennemis. Après les avoir dépouillés de preſque tous leurs biens, il leur demanda encore une ſomme d'argent, pour ſe dédommager de ſes peines & des frais de la guerre. Malgré l'impoſſibilité où ils étoient de payer cette ſomme, à cauſe de l'extrême pauvreté où la guerre les avoit réduits, il fallut néanmoins la trouver. Ils l'empruntèrent donc, à gros intérêt, de quelques marchands, engagèrent pour cela & vendirent même juſqu'à leurs troupeaux. An. 1560.

XX. Deſordres commis pendant ces guerres.

Quoique la ſomme fut payée, le Comte ne les en perſécuta pas moins. Après avoir fait porter toutes les armes des habitans dans la Citadelle, il les força de lui promettre une ſomme pareille à celle qu'ils venoient de

An. 1560. de lui payer. Il exigea de plus qu'ils chaſſaſſent tous leurs Miniſtres, & leur déclara qu'il ne ſortiroit point de leur Païs, qu'il ne les eût vû ſortir. Il fallut obéïr ; mais ils n'en obtinrent pas plûtôt pour cela le repos qu'on leur faiſoit acheter de tant de manières différentes. En effet, ſous prétexte qu'on n'avoit pas exécuté aſſez exactement les conditions du traité, les ſoldats du Comte ſe mirent à fouiller par tout dans les maiſons des particuliers, & comme ils faiſoient tout ouvrir, ils prenoient de là occaſion de piller. Ceux d'Angrogne ne furent pas mieux traités. On enleva leurs meubles & tout ce qui ſe trouva dans leurs maiſons. On viola les femmes & les filles, en un mot les ſoldats après y avoir commis toutes ſortes de crimes & de déſaſtres, mirent le feu à ce Bourg.

XXI. Conduite ſoldateſque du Jéſuite Poſſevin au milieu de tous ces deſordres.

Au milieu de toutes ces horreurs le Jéſuite *Poſſevin* couroit de côté & d'autre, dit l'Hiſtorien de ſon Ordre, prêchant & exhortant ces infortunés à rentrer dans le ſein de l'Egliſe Romaine. Pendant que les ſoldats du Comte exerçoient leur brigan-

gandage, ce ſoldat du Pape entroit avec eux dans les maiſons, cherchant & emportant tous les livres qu'il trouvoit, & il les faiſoit bruler enſuite par un Officier de l'Inquiſition, dont il étoit toujours accompagné. Pour dédommager ces pauvres gens de cette perte, il leur donnoit en échange le petit Catechiſme du Jéſuite *Caniſius* qu'il enjoignoit aux Maîtres d'écoles de leur enſeigner. Par cette voie, digne d'un pareil Apôtre, il en convertit un très grand nombre, ſi on en veut croire le Metaphraſte de cette Compagnie, & entr'autres trente quatre des plus conſidérables, qui vinrent, dit-il, abjurer leur Héréſie à Verceilles, en préſence d'*Emmanuel*, menſonge dont l'impudence eſt démontrée par Monſieur le Préſident *De Thou*, qui nous aprend que ces trente quatre Députés vinrent à Verceilles, ou étoit la Cour de Savoye, pour y traiter la paix avec le Duc, & non pour y abjurer leurs erreurs. An. 1560

XXII. La guerre recommence.

Une ſeconde preuve de la fauſſeté de ces converſions chimériques, eſt, que l'armée du Comte ne ſe fut pas plûtôt retirée du Païs, que les habitans firent alliance avec les Vaudois

An. 1560. Vaudois leurs voiſins, qui étoient ſous la domination de la France, & qui leur promirent du ſecours. Devenus alors plus hardis, ils commencèrent, pour ſe vanger des mauvais traitements qu'on leur avoit fait eſſuyer, par ravager les Egliſes des Catholiques, & renverſer les Autels, & les Images. La guerre ſe ralluma alors plus que jamais. Les ſuccès en furent différens, ſelon les jours & les circonſtances; mais une victoire ſignalée que les Vaudois remportèrent ſur le Comte, leur procura enfin ce que toutes leurs remontrances, & leurs négociations n'avoient pu obtenir. Malgré les exhortations du Pape, & l'argent qu'il fourniſſoit à *Emmanuel*, pour lui aider à continuer cette guerre, & à exterminer abſolument ces pauvres habitans, le Duc apprenant que ſes troupes avoient été ſouvent batues & entièrement défaites dans la dernière bataille, fit ſonder les diſpoſitions des habitans des Vallées; & ſur ce qu'il apprit que malgré leurs grands avantages, ils n'étoient pas éloignés de faire la paix, il leur fit propoſer un accommodement.

Il fut conclu à ces conditions, qu'il

y auroit une amniſtie générale pour tout ce qui s'étoit paſſé de part & d'autre, avant & pendant la guerre. Qu'ils jouïroient par la ſuite d'une entière liberté de conſcience; qu'ils pouroient faire des Prêches & tenir leurs aſſemblées dans les endroits qu'on leur aſſigneroit, hors deſquels la même choſe ne leur ſeroit plus permiſe; que néanmoins ils pouroient aller par tout conſoler & viſiter les malades; qu'ils pouroient même y faire les autres fonctions de leur Religion, à la réſerve des Prêches. Qu'il leur ſeroit libre de répondre ſur leur doctrine ſans encourir aucune peine, ni en leur vie, ni dans leurs biens; qu'il ſeroit permis à ceux qui s'étoient retirés pour cauſe de Religion, de rentrer dans leurs maiſons & autres biens, quand même ils auroient abjuré le Catholiciſme avant la guerre; que les proſcrits ſeroient de même rétablis dans leurs biens, & qu'ils pouroient reprendre ſur leurs voiſins leurs beſtiaux, & leurs meubles; qu'ils jouïroient tous à l'avenir de leurs privilèges, libertés, & immunités. Que le Prince leur remettoit les huit mille écus que le Comte

An. 1560. XXIII. La Paix rendue à la Savoye Traité fait à ce ſujet. *De Thou lib. 27.*

An. 1560. Comte leur avoit fait promettre de payer ; enfin que les priſonniers & ceux qu'on avoit condannés au galères ſeroient remis en liberté.

N'en déplaiſe à nos Papes & à nos Princes Chrêtiens, il étoit fort néceſſaire de ſacrifier à leur pieuſe fureur, comme ils faiſoient alors, des milliers d'hommes, pour être obligés enſuite d'en venir à de pareils accommodemens ! mais tel a toujours été le ſort des guerres de Religion, que l'ambition des Papes, l'imbécilité des Souverains, le fanatiſme des Peuples, & l'ignorance des uns & des autres ont occaſionnées, & dans leſquelles les intérêts du vrai Dieu n'entroient pour rien.

XXIV. Réflexions ſur ce Traité.

Si le Pape ne fut pas content de ce traité dont il ſe plaignit en plein Conſiſtoire, les Jéſuites le furent encore moins. Ils comptoient que cette expédition ſuggérée par leur Pére *Poſſevin*, que PIE IV. avoit envoyé exprès à la Cour de Savoye, leur vaudroit de bons & ſolides établiſſemens. Ce Prince en effet, en avoit écrit avant la guerre à leur Général, à qui il avoit demandé des ſujets pour remplir deux Collèges qu'il vou-

XXV. Les Jéſuites refuſent des Collèges en Savoye. Raiſons de ce refus. *Sach. lib. 4. n. 66. 71. 74.*

vouloit leur donner ; mais *Laynez* ne les ayant pas trouvé assés bien rentés, sachant d'ailleurs qu'il auroit fallu que ses Religieux eussent été sous la dépendance des Magistrats, qui fournissoient une partie des appointements destinés à l'entretien de ces Collèges, il les refusa, disant que la Société ne pouvoit accepter ces sortes d'établissements, parce qu'ils étoient contraires à ses constitutions. *Possevin* ne fut pas plus heureux que ses confréres. Il s'étoit flaté que son fanatisme lui vaudroit au moins un Evêché ; & l'Historien de son Ordre, nous dit que plusieurs Seigneurs de la Cour du Duc, le demandèrent pour lui au Pape ; mais ce Religieux ne fut pas à la peine de le refuser, toute sa recompense ayant été d'accompagner le Nonce, & de repasser avec lui en deça des monts, travaillant toujours dans le même goût à la prétendue conversion des Hérétiques. An. 1560.

XXVI. Ils s'emparent de la côte de la Pêcherie.

L'invasion qu'ils faisoient de la côte de la Pêcherie dans les Indes Orientales, les dédommageoit bien de cette expédition infructueuse. *François Xavier* avoit, comme on l'a vû, par-

An. 1560. parcouru cette riche côte. Il y avoit fondé quelques réſidences pour ſes confréres, qui en avoient batiſé les habitants. Ces Religieux plus attentifs à leurs intérêts qu'au ſalut de leurs Néophites, s'étoient principalement appliqués à gagner leur confiance, choſe d'autant plus facile, que de tous les Peuples du Monde, il n'y en a point de meilleur, ni de plus crédule que les Indiens. En étant venus aiſément à bout, ils réſolurent de ſe ſervir de la ſimplicité de ces bons habitants, pour les tirer de leur Païs, & s'emparer eux-mêmes de leurs richeſſes. Voici de quelle manière ils s'y prirent.

Voyage aux Indes tome 2. pag. 127. & ſuiv. Sachinus hiſt. ſoc. Jéſ. l. 4.

La Pèche des Perles précieuſes, qui a donné le nom à cette côte, & qui y avoit attiré les Portugais, attiroit auſſi très ſouvent aux Indiens de facheux ennemis, & ſur tout les Badages, qui les deſoloient par de fréquentes incurſions. Les Jéſuites, habiles à profiter de tout, ſaiſirent cette occaſion pour perſuader à ces bonnes gens, d'abandonner un Païs où ils étoient continuellement expoſés au pillage, & à la fureur de leurs ennemis. Ils s'offrirent en même tems,

de

de les faire transporter dans un autre, où ils ne trouveroient, disoient t'ils, pas moins de richesses, & où ils vivroient beaucoup plus tranquilles. Pour les déterminer à prendre ce parti, ils ajoutèrent que leur Païs alloit devenir le Théatre de la guerre, parce qu'on se disposoit à remettre sur le Thrône de Trinquilemale, un jeune Prince qui en avoit été chassé par le Roi de Jafanapatan son voisin. Ce prétendu Prince, que leur Historien nomme *Alphonse*, & qui n'avoit que huit ans, étoit alors, selon cet Ecrivain, à Goa dans leur Collège, où il s'étoit, dit-t'il, refugié pour fuir la persécution de l'usurpateur de sa Couronne. Le rétablissement de cet enfant, fut le prétexte dont ils couvroient leur cupidité, & l'envie qu'ils avoient de livrer le Païs aux Portugais, avec qui ils comptoient en partager les richesses, aussi bien que celles du Roi de Jafanapatan, dont ils vouloient aussi envahir les Etats. An. 1560.

XXVII. Et veulent envahir le Roiaume de Jafanapatan.

XXVIII. Richesse immense de ce Royaume.

Elles auroient été immenses si leur projet eut eu plein succès. En effet le Roiaume de Jafanapatan, où ils prétendoient aller porter la guer-

An. 1560. re, eſt un des plus beaux & des plus riches Païs du monde. Tout ce que la terre produit de plus délicieux en fruits, & en Aromates, y croit avec plus d'abondance qu'en aucun autre endroit de l'Univers. De plus on y trouve tout à la fois les Rubis, les Hyacinthes, les Saphirs, les Criſolites, les Emeraudes, les Topazes, les Grenats, les Perles & l'Or le plus pur; Enfin tout ce que l'imagination des hommes leur fait regarder comme précieux, croit dans ce riche Païs, avec une profuſion digne du ſeul Auteur de la nature. Quelques Voyageurs aſſurent même, qu'il y a des montagnes de criſtal. C'eſt auſſi ce qui a fait croire à quelques Interprètes de l'Ecriture, que ce Païs étoit celui d'Ophir, d'où il eſt dit que Salomon tira toutes les richeſſes, pour en orner le magnifique & ſuperbe Temple qu'il éleva, en l'honneur du vrai Dieu. Quelques uns même ont aſſuré que le Paradis terreſtre, où Dieu mit le prémier homme, ne pouvoit être ailleurs, n'y ayant point dans tout le monde, d'endroit ſi riche ni ſi délicieux.

Voyage de Du Fayne.

Conſ-

Conſtantin Brigantez, pour lors Vice Roi des Indes Portugaiſes, inſtruit de la richeſſe immenſe de ce Royaume, avoit, de concert avoit les Jéſuites de Goa, qui l'avoient aſſocié dans leur entrepriſe, fait conſtruire une flotte pour y aller faire une deſcente, & s'emparer du Païs. Comme la côte de la Pêcherie n'en eſt pas éloignée, il voulut commencer ſon expédition par cette conquête, & pour qu'elle lui couta moins de peine, il ſuivit le plan que les Jéſuites, chargés de cette miſſion, lui avoient communiqué; il envoya d'abord quelques vaiſſeaux pour en tranſporter ailleurs les habitants, que ces Religieux avoient déja diſpoſés à quitter le Païs. Alors un détachement de Portugais, que ces bonnes gens prirent pour les Badages, étant venu fondre ſur eux, acheva de les déterminer. Dans le deſordre où les mit cette irruption imprévuë, ils s'eſtimèrent trop heureux de trouver les vaiſſeaux que le Vice-Roi leur avoit envoyez. Ils s'y jettent à la hâte avec les Jéſuites, qui faiſant mettre auſſitôt à la voile, les enlèvent & les tranſportent dans une Isle

An. 1560.

XXIX. Ils s'aſſocient avec les Portugais pour cette expédition.

XXX. Ils font tranſporter les Indiens dans une Isle deſerte où ils les laiſſent mourir de miſère.

An. 1560. le deſerte, où ils périrent tous de faim & de miſère.

XXXI. Ils ſont punis de cette barbarie.

Soit que le rétabliſſement du jeune Roi de *Trinquilemale* ne fut, comme on l'a dit, qu'un prétexte inventé par les Jéſuites, pour effrayer les habitants de la Côte de la Pêcherie, & les déterminer à quitter leur Païs; ſoit que Dieu qui ſait quand il veut mettre un frein à la cupidité des hommes, n'approuvât point cette injuſte expédition, elle n'eut pas à beaucoup près le ſuccès de la prémière. En effet, la flote & les troupes que le Vice-Roi de Portugal vouloit faire paſſer dans le Royaume de Jafanapatan, perirent en chemin, avec les Jéſuites qui l'eſcortoient. Digne & manifeſte punition de la ſcélérateſſe des uns & des autres!

XXXII. Ils s'établiſſent dans le Royaume d'Angola. Pourquoi.

Comme ils venoient de dépeupler la Côte de la Pêcherie de ſes véritables habitants, & qu'ils avoient beſoin de monde pour la Pêche des Perles, dont la ſaiſon approchoit, il ſe jettèrent cette année dans le Royaume d'Angola en Afrique, dont la plus grande richeſſe eſt le trafic qu'on y fait des eſclaves. Il y eſt ſi conſidérable, que les Portugais ſeuls, en tirent tous les

Sachinus lib. 4. n. 209. & ſeq.

ans

ans vingt à vingt cinq mille, & les autres Nations qui ont des établiſſements & des Colonies, dans les Indes Orientales & Occidentales, une quantité proportionnée. Ces Religieux ſe couvrant donc à leur ordinaire du manteau de la Religion, y envoyèrent un Jéſuite avec deux freres, leſquels, de l'aveu même de leur Hiſtorien, n'y gagnèrent pas une ſeule ame à Dieu, pendant quatorze ans de ſéjour qu'ils y firent. An. 1560.

XXXIII. Ils cherchent à s'établir chez les Cafres & au Monomotapa. *ibidem n.* 210. & *ſeq.*

Ils n'en convertirent pas beaucoup plus dans le Païs des Cafres, & dans le Royaume de Monomotapa, où ils envoyèrent cette même année trois de leurs Religieux, ſavoir *Gonzalez Sylveria*, *André Fernandez*, & *André Acoſta*. Ce vaſte Païs qui a plus de mille lieues de circonférence depuis *Il Capo Negro*, ſur la rive occidentale de l'Ethiopie, juſqu'à *Il Capo dos Corientes*, ſur la rive Orientale eſt aſſez ſtérile dans ſon contour; mais il n'en eſt pas de même du Monomotapa, qui en forme, pour ainſi dire, le centre. Ce Royaume auquel les Géographes donnent trois cents lieues du Septentrion au Midi, & cent cinquante de l'Orient à l'Occi-

An. 1560 XXXIV. Deſcription du Monomotapa.

dent, eſt extrêment fertile en ſucre & en ris, qui y croiſſent ſans aucune culture ; mais ce qui y a principalement attiré nos Européens, c'eſt que l'Or y eſt ſi abondant, qu'on ne ſauroit preſque faire un pas, ſans en rencontrer ſous ſes piés. Il croit même juſques dans les arbres, dans leſquels on en trouve de groſſes veines. Ce Païs eſt encore célèbre, par la quantité prodigieuſe d'Eléphans qu'on y voit. La délectation avec laquelle l'Hiſtorien Jéſuite parle de la richeſſe extraordinaire de ce Royaume, laiſſe un peu trop entrevoir, le véritable & l'unique motif, qui y avoit conduit ſon confrére *Gonzalez*. Toutefois, ſi l'on veut l'en croire, il y fit beaucoup de bien, & convertit entr'autres le Roi du Païs, avec la Princeſſe ſa mére, & cela par le moien d'un tableau de la Sainte Vierge, dont ce Prince barbare devint amoureux. Il n'en fallut pas davantage au Jéſuite pour les batiſer l'un & l'autre ; mais il ne fut pas longtems ſans recevoir le Châtiment que méritoit cette profanation indigne, car le Monarque, qui bien que batizé, n'étoit rien moins que Chrêtien, ayant

XXXV. Le Jéſuite Conzalez Silveria pendu au Monomotapa. Pour quel ſujet.

Sachinus lib. 5.

ayant appris que ce Pére étoit un eſpion, envoyé par les Portugais pour reconnoître ſes Etats, & leur procurer les moiens de s'en emparer dans la ſuite; le Monarque le fit pendre auſſitôt, & retourna à l'idolatrie qu'il n'avoit, pour ainſi dire, point abandonnée. Ce Religieux en effet, comme nous l'apprend l'Hiſtorien de ſon Ordre, avoit en moins d'un an parcouru preſque tout le Royaume de Monomotapa. An. 1560.

XXXVI. Jéſuite envoyé en Irlande. Caractère d'Elizabeth Reine d'Angleterre.

Peu s'en fallut que l'Angleterre ne donnât auſſi un nouveau martir à la Société. Elle l'auroit certainement mis dans ſon Martirologe, ſi la Reine Elizabeth, qui venoit de ſuccéder à ſa ſœur *Marie*, eut été auſſi cruelle & auſſi ſanguinaire qu'elle *; mais la ſévérité ne fut jamais ſon caractère, & ſes ennemis même, ſi l'on en excepte les Hiſtoriens Jéſuites, & quelques Ecrivains Catholiques imbuts de leurs préjugés, ont toujours

* Voyez le XXXI. Volume de l'hiſtoire Eccléſiaſtique livre 152. romb. 64. 65. & ſuiv. mais ſurtout le nombre 68. Burnet, hiſtoire de la Réforme. Lerti vie d'Elizabeth tome 1. & preſque tous les Hiſtoriens d'Angleterre.

An. 1560. rendu juſtice à ſa modération & à ſa douceur, dont nous verrons grand nombre d'exemples dans cette hiſtoire. *

XXXVII. Conduite imprudente & étourdie du Pape Paul IV. envers cette Princeſſe.

A peine cette Princeſſe étoit-elle montée ſur le Thrône d'Angleterre, qu'elle avoit donné avis à tous les Princes ſes voiſins, & au Pape même, de ſon avènement à la Couronne. Mais PAUL IV. qui régnoit alors, loin de recevoir cet honneur comme un moyen que la Providence lui offroit

* Voici comme Letti s'exprime ſur le compte de cette Princeſſe dans l'hiſtoire particulière qu'il a donné de ſa vie. „ Jamais Reine n'eſt montée ſur le Thrône „ d'Angleterre avec d'auſſi excellentes qualités, tant de beauté, tant d'eſprit, tant d'agrémens, tant de prudence, tant de zèle, & tant de bonne fortune. Jamais perſonne n'eſt ſorti mécontent d'auprès d'elle. Tout le monde étoit charmé de ſa douceur, de ſon honnêteté, & du bon accueil qu'elle faiſoit à un chacun. Elle ne fut pas plûtôt montée ſur le Thrône, qu'elle mit en liberté tous ceux que la Reine *Marie* avoit fait empriſonner pour cauſe de Religion, & par la ſeule raiſon qu'ils n'aimoit pas la Religion Catholique. En quoi *Elizabeth* fut plus politique que cette Princeſſe, qui ne fut pas plûtôt entrée à la Tour, que ſans attendre qu'elle fut ni couronnée, ni en poſſeſſion du

froit pour conſerver en Angleterre la Religion qu'on avoit eu tant de peine à y rétablir, avoit perdu par ſon ambition & ſon étourderie, le fruit de tant de ſang & de tant de travaux. Dès qu'il eut appri l'élévation de cette Princeſſe, par l'Ambaſſadeur qu'elle avoit à ſa Cour, il s'emporta fort contre la Nation Angloiſe, & contre *Elizabeth* „ qui n'avoit, diſoit-t'il, „ aucun droit à cette Couronne, at- „ tendu qu'elle étoit batarde. Il a- „ jouta qu'il ne pouvoit révoquer les „ bulles de CLEMENT VII. & de PAUL III. An. 1560.

Hiſtoire Eccléſiaſt. liv. 153. nom. 26. De Larrey hiſt d'Angleterre tom. 3. p. 5. Letti Vie d'Elizabeth tom. 1. p. 315. Camden Annales Regni Elizabeth. Rapin De Thoiras hiſt. d'Angleterre.

M 6

„ Royaume, mais ſuivant uniquement les „ mouvements d'une paſſion démeſurée, el- „ le fit ouvrir les priſons à tous les Catho- „ liques, qui y étoient detenus pour crimes, „ par la ſeule raiſon qu'ils étoient Catholi- „ ques, & y fit retenir les Proteſtants, „ quelques legères que fuſſent les fautes „ dont ils étoient accuſés. Elle eut mê- „ me la cruauté d'empêcher qu'on ne mit „ en liberté des bourgeois qui n'étoient de- „ tenus que pour dettes, parce qu'elle les „ croioit trop bons Hérétiques: au lieu que „ la Reine *Elizabeth* ſa ſœur, ne fit aucu- „ ne diſtinction, ayant fait ouvrir les pri- „ ſons, & élargir indifféremment tous les pri- „ ſonniers, ſans diſtinction de perſonnes ni „ de Religion. Letti, Vie d'Elizabeth. Tom. I. Livre 4. *pag.* 232. & 233.

III. ſes prédéceſſeurs, qui avoient dé-
„ claré illégitime le mariage d'*Anne*
„ *De Boulen* ſa mére, avec le Roi
„ HENRI VIII. Il ajouta qu'il la trou-
„ voit bien hardie, & bien impertinen-
„ te, d'avoir oſé monter ſur le Thrô-
„ ne, ſans lui avoir demandé ſur ce-
„ la ſon conſentement; que cette
„ ſeule audace la rendoit indigne de
„ recevoir aucune faveur. Que ce-
„ pendant ſi elle vouloit renoncer à
„ ces prétentions, & lui remettre & au
„ Saint Siége, la déciſion de cette
„ affaire, il tacheroit de lui donner
„ des marques de ſon affection, mais
„ qu'il ne pouvoit ſouffrir qu'on don-
„ nât aucune atteinte à l'autorité du
„ Vicaire de Jéſus-Chriſt, auquel ſeul
„ il appartient de régler les droits de
„ ceux qui prétendent aux Couron-
„ nes.

XXVIII. Il perd une ſeconde fois l'Egliſe d'Angleterre.

Ce diſcours, dans lequel on voit à découvert les folles prétentions de nos Papes, ſur les Roiaumes & ſur les perſonnes même des Souverains, prétentions ſi funeſtes à l'Egliſe & à toute l'Europe, dans ces derniers ſiècles, ce diſcours, dis-je, piqua ſi vivement *Elizabeth*, qu'elle rappella auſſitôt ſon Ambaſſadeur, & rompit tout com-

Palavicin. hiſt. du Concile de Trente l. 15. c. 7. Letti ſup. p. 273. & 374.

commerce avec Rome. Le ſchiſme qui avoit fini ſous le Règne de *Marie*, recommença de nouveau, & le Pape perdit une ſeconde fois par ſes injuſtes prétentions l'Egliſe d'Angleterre. En vain PIE IV. ſon ſucceſſeur voulut reparer ce mal, en envoyant deux ans après un Nonce à cette Princeſſe, pour la prier de laiſſer venir les Evêques de ſon Royaume au Concile de Trente, dont il venoit d'indiquer la continuation, elle ne voulut point le recevoir & en allegua trois raiſons. „ La pré- „ mière, que le Concile avoit été „ convoqué ſans qu'on l'en eut in- „ formée, pendant qu'on y avoit in- „ vité par lettres, tous les Princes „ Chrêtiens, & que pour elle on l'a- „ voit traitée comme ſi elle n'eut pas „ été Chrêtienne. La ſeconde qu'el- „ le ne regardoit pas cette aſſemblée, „ comme un Concile libre, général „ & ſaint; mais ſeulement comme „ aſſemblé à la ſollicitation de quel- „ ques Princes pour leurs intérêts par- „ ticuliers. La troiſième qu'elle étoit „ perſuadée que la Cour de Rome en- „ voioit moins ſon Nonce en An- „ gleterre, pour inviter les Evêques „ à An. 1560.

AN. 1560. „ à venir au Concile, que pour inſ-
„ pirer aux Catholiques de ſon Roy-
„ aume, plus d'averſion encore qu'ils
„ n'en avoient pour les Proteſtants.
„ La ſuite de cette hiſtoire, nous fe-
„ ra voir que pluſieurs de ces raiſons
„ n'étoient pas ſans fondement.

XXXIX. Pie IV. envoie le Jéſuite Wolf en Irlande avec les pouvoirs de Nonce. *Sachinus hiſt. ſoc. lib. 4. n. 45. & ſeq.*

PIE IV. s'appercevant par cette réponſe de la faute que ſon prédéceſſeur & lui avoient faite, voulut faire cette année un dernier effort pour y apporter quelque remède. Le ſchiſme n'avoit point encore entièrement gagné l'Irlande, où il reſtoit encore un nombre de Catholiques aſſez conſidérable. L'eſpérance de conſerver cette portion du troupeau de Jéſus-Chriſt, & de faire revenir ceux qui s'en étoient égarés, lui fit demander au Cardinal *Moron*, protecteur de la Nation Irlandoiſe, un homme qui voulut ſe charger de cette commiſſion. Les Jéſuites prêts à tout faire pour s'inſinuer en Angleterre, où nous avons déja vû qu'ils s'étoient efforcés d'entrer ſous le Règne de *Marie*, offrirent au Cardinal un de leurs ſujets, qu'ils crurent très propre à conduire cette entrepriſe. Il étoit Irlandois de Nation, & ſe nommoit

David

David Wolf. Le Pape, dit l'Hiſtorien de cet Ordre, voulut le faire ſacrer Evêque, & l'envoyer avec le titre & tout l'appareil d'un Nonce du Saint Siège; mais pour croire cette orgueilleuſe Anecdote, il faudroit ignorer quelle étoit alors la ſituation des affaires dans ce Païs. En effet ç'auroit été le vrai moyen de n'y jamais entrer, comme n'avoit pu faire le Nonce deux ans auparavant. Le Pontife ſe contenta donc de lui donner tous les pouvoirs de la Nonciature ſans lui en donner l'appareil ni le titre. An. 1560.

XL. Avantures que ce Jéſuite eut dans ſon voyage, *Sachinus ut. ſup. n.* 47.

Le Jéſuite *Wolf* muni de ces pouvoirs & d'une grande proviſion de chapelets, prit ſa route par la France, & vint à Nantes, où on lui fit l'affront de l'arrêter comme Luthérien, & de le retenir comme tel dans les priſons. Il n'y demeura que quatre jours, au bout deſquels il continua ſa route, & vint à Saint Malo, où il embarqua tout ſon petit équipage, qui malheureuſement fit naufrage. Enfin étant revenu ſur ſes pas, il vint à pié juſqu'à Bordeaux, où il trouva un vaiſſeau qui le conduiſit en Irlande. Loin de nous

An. 1560. nous arrêter ici aux converſions chimériques, aux Miracles Apocrifes, aux travaux ſans nombre que l'Hiſtorien de ſon Ordre lui prête, nous dirons par avance (& la ſuite de cette hiſtoire le démontrera dans peu) que ce Religieux y jetta les prémières ſemences de la Revolte des Catholiques, contre *Elizabeth* leur Souveraine, Revolte dont les éclats furent très fréquents, & pour l'extinction de laquelle il fallut en venir à des batailles, qui ne furent pas moins fatales à la Cour de Rome, qu'aux Catholiques d'Irlande, qui y périrent preſque tous. Nous ne pouvons cependant nous empêcher de relever ici une choſe ſinguliére, échapée à ce grand Thuriferaire de la Compagnie. Il nous aprend que les ſoufrances du Nonce Jéſuite en Irlande étoient ſi grandes, que bien ſouvent il n'avoit pas ſeulement du pain. Ce qui le mortifioit, dit-il, encore d'avantage, c'eſt qu'il n'oſoit en mendier, parce que dans ce Royaume on n'en trouve qu'aux heures du repas, & la crainte de paſſer pour paraſite, l'empêchoit d'en aller demander.

Si ce fait eſt auſſi vrai qu'il nous pa-

paroit faux, il faut convenir que les Jéſuites de ce tems là, n'avoient guerre de charité les uns pour les autres. Ils étoient en effet bien en état de prévenir ces ſortes d'accidents, ſur tout ceux d'Eſpagne, qui faiſoient paſſer à Rome des ſommes ſi conſidérables, & ſi fréquemment, que la Cour crut devoir y mettre Ordre. C'eſt ce qu'elle fit, par un arrêt que le Conſeil d'Eſpagne rendit contr'eux. Il leur deffendoit expreſſément de tranſporter, ſous quelque prétexte que ce fut, de l'argent hors du Royaume. De plus il leur étoit deffendu de ſortir des Etats du Roi, ſous prétexte d'aller inſtruire la jeuneſſe, dans les autres Royaumes : Précautions extrêmement ſages, & qu'il ſeroit à ſouhaiter que tous les Souverains euſſent priſes ; Ces Religieux n'auroient peut-être pas porté par tout, comme on le leur verra faire, le feu de la diſcorde & de la revolte.

An 1560.

XLI. Plaintes & précautions du Roi d'Eſpagne contre les cabales & la cupidité des Jéſuites. *Sachin. lib. 5. n. 36. & ſeq.*

Tandis que la Cour de Madrid travailloit à reprimer la cupidité & l'avarice des Jéſuites, la France ſe préparoit ſans le ſavoir, tous les malheurs qui lui arrivèrent depuis, & dont

XLII. Dixième Tentative des Jéſuites pour faire recevoir leur Ordre en France.

An. 1561. dont elle ſe reſſent encore aujourd'hui. Ces Religieux, toujours infatigables, ſembloient prendre de nouvelles forces, dans les obſtacles mêmes, qu'ils trouvoient à leur établiſſement dans ce Royaume. Neuf tentatives que le Parlement de Paris avoit rendu inutiles, loin de les rebuter, n'avoient fait qu'augmenter encore l'envie qu'ils avoient d'y être reçus. Ils réſolurent donc de faire un dernier & vigoureux effort, pour en venir à bout. Les circonſtances ne pouvoient leur être plus favorables. CHARLES IX. qui avoit ſuccedé à FRANÇOIS II. ſon frére, étoit encore ſous la tutelle de *Cathérine de Medicis*, Régente du Royaume, & la Cour de France n'avoit preſque point changé de face. Ils y avoient la protection des *Guiſes*, qui s'étoient rendus encore plus puiſſants, que ſous le Règne précédent. Ils s'adreſſérent donc au Cardinal de ce nom, pour obtenir l'Omologation de leurs lettres Patentes, que le Parlement leur avoit déja refuſée tant de fois.

Voyez les livres précedents de cette Hiſtoire.

L'avarice avoit plus de part à la démarche de ces Péres, que le deſir

de

de ſe rendre utiles au public. *Guillaume Duprat*, Evêque de Clermont, dont nous avons parlé ailleurs, leur avoit fait en mourant un legs de cent cinq mille livres. Les exécuteurs du teſtament de ce Prélat, voyant que les Jéſuites ne pouvoient jouïr de cette donation, parce que leur Ordre n'étoit ni approuvé, ni reçu en France, vouloient la faire caſſer. De plus les Chanoines de Billom aprehendant que ces Religieux ne priſſent la fuite après avoir reçu cette ſomme, & n'abandonnaſſent le Collège qui leur avoit été donné par l'Evêque, à ces conditions, dans cette même petite ville, les Chanoines, dis-je, demandoient, pour plus grande ſureté, à être les dépoſitaires de cette riche donation. Les pauvres du Diocèſe, auxquels *Duprat* avoit laiſſé le reſte de ſes biens, demandoient qu'on leur donnât encore ceux-ci, puiſque la donation faite aux Jéſuites ne pouvoit avoir lieu, pour les raiſons que nous avons raportées. Les Religieux Mendiants, vouloient auſſi en avoir leur part. Enfin les Adminiſtrateurs des Hopitaux, demandoient que l'on partageât aux

An. 1561.

XLIII. Motif de leur acharnement à cette reception. *Sachinus Hiſt. ſoc. lib. 5. n. 194.*

XLIV. Idée qu'on avoit des Jéſuites en France.

AN. 1561. aux pauvres cette ſomme conſidérable, alléguant qu'elle ſeroit bien plus utilement employée, qu'à l'entretien de ces Péres.

XLV. Leurs efforts & leurs ruſes pour réuſſir dans leur réception. *Felibien Hiſtoire de la Ville de Paris. infol. tom. 2. l. 21. Mercure Jeſuitique pag. 334. & ſuiv.*

Toutes ces circonſtances déterminèrent les Jéſuites à obtenir enfin, à quelque prix que ce fut, l'enregiſtrement de leurs Lettres Patentes. Ils n'ignoroient pas qu'un des motifs qui le leur avoit fait refuſer, étoit l'abus de leurs privilèges exceſſifs, qui étoient manifeſtement contraires aux Libertés de l'Egliſe Gallicane. Le Parlement, toujours ferme ſur cet article, n'eut pas plus d'égard aux lettres que ces Péres lui firent écrire à ce ſujet, par les Cardinaux de Bourbon, de Lorraine, de Tournon & par la Reine même, qu'il n'en avoit eu pour les juſſions de FRANÇOIS II. Déſolés de voir qu'aucune de leurs meſures ne leur reuſſiſſoit, ils ſentirent bien que le ſeul moyen d'arriver à leur but, étoit de ſacrifier quelque choſe de leurs prétentions. Si ce ſacrifice leur coutoit, il leur paroiſſoit encore plus dur, de perdre les trente cinq mille écus que l'Evêque de Clermont leur avoit legués. Pour tâcher donc de ſe conſer-

ver

ver l'un & l'autre, ils preſentèrent à la Cour une requête, dans laquelle, ſans renoncer abſolument à leurs prétentions, ils avançoient, contre toute vérité „ que leurs privilèges, „ auſſi bien que leurs ſtatuts, n'a„ voient rien de contraire aux Loix „ du Royaume, aux droits de l'E„ gliſe Gallicane, non plus qu'à ceux „ des Evêques, des Curés, des Cha„ pitre, des Egliſes, tant Cathédrales „ que Collégiales. En conſéquence „ ils demandoient au Roi, d'être re„ çus comme Religion approuvée, aux „ conditions qu'ils venoient d'expo„ ſer. AN. 1561

La Cour ayant renvoié cette Requête à l'Evêque de Paris, pour leur impoſer les conditions & les reſtrictions auxquelles on pouroit les recevoir, ce Prélat fatigué de leurs importunités & ne voulant pas déplaire abſolument à la Cour, propoſa les conditions ſuivantes. „ Que les Fré„ res ſoi diſans de la Compagnie de „ Jéſus, ne pouroient exercer aucu„ ne Juriſdiction Epiſcopale; qu'ils „ ne pouroient prêcher & annoncer la „ parole de Dieu ſans la permiſſion „ de l'Ordinaire; qu'au cas qu'ils fuſ- XLVI. Conditions onéreuſes & humiliantes que leur impoſe l'Evêque de Paris. *Mercure jéſuitique ubi ſup. Voiez les Preuves.*

ſent

An. 1561. „ ſent pourvus par la ſuite, de quel-
„ ques Bénéfices Eccléſiaſtiques, mê-
„ me de Cures, ils rendroient comp-
„ te comme de droit, de leur con-
„ duite à leurs Evêques ; qu'ils ſe-
„ roient ſujets à leurs viſites ; qu'ils
„ ne pouroient adminiſtrer aucun ſa-
„ crement, même celui de la Péni-
„ tence, & de l'Euchariſtie, ſans la
„ permiſſion des Curés auxquels ils
„ ne feroient aucun tort, tant pour le
„ ſpirituel que pour le temporel, ſoit
„ pour les offrandes, ſoit pour le droit
„ de ſépulture, & autres ſemblables
„ fonctions qu'ils pouroient faire dans
„ leurs Egliſes ou dans leurs Chapelles;
„ qu'ils ne pouroient enſeigner ni ex-
„ pliquer publiquement l'Ecriture ſain-
„ te, ſans en avoir auparavant obtenu
„ la permiſſion, de la Faculté de Théo-
„ logie de quelque Univerſité fameu-
„ ſe, le tout ſans porter préjudice
„ aux autres Ordres Religieux ; qu'ils
„ ne pouroient attirer à eux, ni re-
„ cevoir dans leur Compagnie les
„ Religieux Profés de ces mêmes Or-
„ dres ; Qu'à ces conditions les dits
„ Fréres pouroient être reçus par
„ forme de Société ou de Compagnie
„ ſeulement, & non à titre de Re-
„ ligion

„ ligion nouvelle. Que préalable- An. 1561
„ ment ils quitteroient le nom de
„ Jéſus, ou de Jéſuites pour en pren-
„ dre un autre; qu'ils ne pouroient
„ faire aucune conſtitution nouvel-
„ le, ni changer, ni altérer celles
„ qu'ils avoient deja faites, leſquel-
„ les ſeroient approuvées, & ſouſſi-
„ gnées par les Evêques; qu'ils re-
„ nonceroient à tous privilèges, mê-
„ me à ceux qu'ils prétendoient leur
„ avoir été accordez par les Papes.
„ PAUL III. & JULES III. le tout
„ ſans porter préjudice aux droits de
„ rentes, cenſives, proteſtations an-
„ nuelles, & tous autres droits des
„ Seigneurs tant ſéculiers qu'eccléſiaſtiques.

XLVII. Nouveaux obſtacles qu'on leur ſuſcite.

Quelques onereuſes que fuſſent ces conditions pour les Jéſuites, l'empreſſement qu'ils avoient de toucher le legs de *Guillaume Duprat*, & le plan ſecret qu'ils s'étoient fait de n'obſerver de toutes ces conditions que celles qu'ils voudroient, les firent paſſer ſur tous ces articles. Ils ſe préſentèrent donc au Parlement, où ils crurent ne plus rencontrer d'obſtacles; mais on leur en ſuſcita un nouveau auquel ils ne s'attendoient

An. 1561. doient pas. Le Parlement qui ne vouloit point abſolument conſentir à l'établiſſement de cet Ordre en France, comme s'il eut preſſenti les maux qu'il y devoit cauſer, fit naître une nouvelle difficulté, qui, en le débarraſſant des importunités de ces Religieux, feroit tomber ſur d'autres que ſur lui, tous les malheurs dont leur réception pouvoit être ſuivie. Il repréſenta à la Cour que comme il ne s'agiſſoit point de l'établiſſement d'un ſimple Collège, mais de l'approbation & de la réception d'un Ordre nouveau, cette affaire regardoit toute l'Egliſe de France, qui y étoit intéreſſée; que c'étoit donc à elle à décider ſi ces Péres pouvoient & devoient être reçus dans le Royaume. En conſéquence de ces repréſentations ils furent renvoyez devant l'Aſſemblée du Clergé, qui devoit ſe tenir inceſſamment à Poiſſi.

XLVIII. Colloque de Poiſſi. Cette aſſemblée, plus connue ſous le nom de Colloque de Poiſſi, avoit été convoquée pour tâcher de concilier les Catholiques avec les Calviniſtes, qui étoient en aſſez grand nombre en France. PIE IV. qui avoit été informé qu'elle devoit ſe tenir,

nir, la regardant comme un attentat contre ſon Autorité, s'y étoit fortement oppoſé, & avoit fait à ce ſujet de vives remontrances à la Reine Régente; mais cette Princeſſe lui ayant fait entendre qu'elle n'avoit pu refuſer cette grace aux Calviniſtes, & qu'il avoit paru que c'étoit le meilleur moyen de concilier les deux partis, ce Pontife, ne pouvant faire autrement, envoya à cette aſſemblée le Cardinal de Ferrare, avec le titre de Légat, lui enjoignant ſurtout de veiller & d'empêcher qu'il ne s'y paſſât rien au préjudice du Saint Siège, & de ſes prétentions. An. 1561.

XLIX. Leur Général vient de Rome à Poiſſi pour y pourſuivre leur reception.

Comme les Jéſuites de France n'avoient rien eu de plus preſſé, que de marquer à leur Général, tout ce qui s'étoit paſſé au Parlement de Paris à leur ſujet, *Laynez* trouva que l'affaire étoit des plus ſérieuſes, & devenoit un coup déciſif pour la Société. Il crut donc que ſa préſence étoit néceſſaire, pour obtenir un établiſſement qu'on ſollicitoit depuis ſi longtems, & qui pouroit bien encore manquer, ſi l'affaire n'étoit conduite avec beaucoup d'adreſſe & de prudence. Dans cette vue il demanda au Pape

An. 1561. la permiſſion d'accompagner ſon Légat en France, où il lui promit d'appuyer ſes droits, & de maintenir ſon Autorité. PIE IV. n'eut garde de rejetter une propoſition ſi flateuſe. *Laynez* partit donc de Rome, vint en France à la ſuite du Légat, & ſe rendit au Colloque de Poiſſi.

L. Hardieſſe, imprudence & pédantiſme du Général des Jéſuites au Colloque de Poiſſi.

Ce Colloque, qu'on peut regarder comme une eſpèce de Concile National, étoit compoſé d'une part, de quarante Evêques, de ſix Cardinaux François, du Cardinal de Ferrare, Légat du Pape, de vingt-ſix Théologiens; & de l'autre côté, de treize des plus fameux Miniſtres Calviniſtes, parmi leſquels étoit le célèbre *Théodore de Beze*, diſciple de Calvin, & le ſavant *Pierre Martir*, Miniſtre, de Zurich. *Laynez* arrivé à Poiſſi, s'apliqua à gagner par ſes flatteries la faveur des Prélats, & comme il étoit très inſinuant, il les diſpoſa à faire recevoir ſa Compagnie dans le Royaume. Peu s'en falut néanmoins que ſon zèle outré pour les prétentions Papales, & ſon manque de reſpect pour la Reine, & les Princeſſes de France, qui aſſiſtèrent à cette aſ-

ſem-

ſemblée, ne lui fiſſent perdre tout le fruit de ſes intrigues. An. 1561.

Quoique ſa qualité d'étranger lui ôtât tout droit de parler, il voulut cependant prendre part à la conférence, & faire parade de ſon érudition, c'eſt ce qu'il fit dans un long diſcours, où, s'adreſſant d'abord à la Reine, il lui repréſenta „ que „ rien n'étoit plus préjudiciable à la „ Religion, que de conférer avec les „ Hérétiques; * que l'Ecriture Sainte

Palavicin. Hiſt. du Concile de Trente liv. 15. c. 14.

Sachinus Hiſt. Soc. Jeſu.

N 2 ap-

* Il paroît par ce que dit ici *Laynez*, que ce Jéſuite n'étoit guère inſtruit de l'uſage qui s'obſervoit dans les Conciles, ni de la douceur de la primitive Egliſe. Nous voyons au contraire dans ſon Hiſtoire qu'elle commençoit toujours par appeller les Héritiques à ces Saintes Aſſemblées, pour conférer, pour s'expliquer avec eux, & tâcher de les ramener par les voies de la douceur & de la Charité, dans le chemin de la vérité dont ils avoient eu le malheur de s'égarer. Cette pratique a été ſi univerſellement obſervée, que nous la trouvons juſques dans le Concile Général de Conſtance, tenu l'an 1414. où *Jean Hus.* fut appellé, & où il aſſiſta, ſur les ſaufs conduits qui lui furent donnez par le Concile & par l'Empereur *Sigiſmond.* Il eſt vrai que le ſort funeſte, que ſa trop bonne foi attira à cet Héréſiarque, qui fut ar-

AN. 1561. „ appelle ceux qui ont abandonné l'E-
„ gliſe, des loups revêtus de la peau
„ des brebis & des Renards, pour
„ nous faire comprendre qu'on doit
„ les éviter, à cauſe de leur hipocri-
„ ſie & des artifices qu'ils ont mis
„ en uſage dans tous les ſiécles. En-
„ ſuite venant aux Calviniſtes, il dit
„ qu'ils prétendoient être de l'Egliſe
„ Catholique, qu'ils avoient des Paſ-
„ teurs & des Miniſtres, qu'ils re-
„ gardoient l'Autorité des Livres
„ ſaints, excepté de quelques uns,
„ comme Divine; que chacun des
„ deux partis, ſoutenoit ſon Egliſe
„ Catholique; que leurs Magiſtrats
„ & leurs Miniſtres étoient véritables
„ & légitimes, que le ſens qu'ils
„ don-

rété & brulé vif ſous les yeux du Concile a appris depuis à ceux qui auroient quelque choſe à démêler avec l'Egliſe, à ne pas toujours ſe fier à la parole de ſes Miniſtres, même les plus reſpectables. Triſte exemple! dont ont profité les Héréſiarques qui ſont venus depuis, & qui devoit faire trembler *Théodore de Beze* au Colloque de Poiſſi; mais la Cour de France n'étoit point encore parvenue au point de fanatiſme & de barbarie où nous la verrons bientôt venir à l'inſtigation du Succeſſeur de PIE IV. VARILLAS, *Hiſtoire de l'Héréſie.* Liv. I. *pag.* 96. &c.

„ donnoient à l'Ecriture, étoit le vrai An. 1561.
„ ſens & le ſeul Catholique ; que
„ néanmoins il étoit vrai & conſtant,
„ qu'ils n'avoient ni Egliſe, ni Mi-
„ niſtres légitimes, ni le vrai ſens
„ des Ecritures, & qu'on devoit les
„ regarder comme des Singes qui con-
„ trefaiſoient les Catholiques ; qu'ils
„ admettoient, ou du moins feignoient
„ de reconnoître dans le Sacrement de
„ l'Euchariſtie, une Préſence Réelle
„ de Jéſus-Chriſt, qui nous eſt com-
„ muniquée véritablement ; mais qu'ils
„ ne l'entendoient que d'une manié-
„ re purement Spirituelle, & par la
„ Foi, & ſoutenoient que Jéſus-Chriſt
„ étoit au Ciel & non ailleurs. C'eſt
„ pourquoi, dit-il, en adreſſant la
„ parole à la Reine, il convient à
„ votre Majeſté d'appliquer deux re-
„ mèdes, dont l'un eſt bon, & l'autre
„ n'eſt pas mauvais. Le prémier eſt,
„ que votre Majeſté doit bien ſe
„ mettre dans la tête, qu'il ne lui ap-
„ partient point, non plus qu'à au-
„ cun Prince du monde, de traiter
„ des affaires de la Religion ; que
„ vous n'en avez point tous tant
„ que vous êtes, le pouvoir, qui n'ap-
„ partient qu'aux Prêtres ; & quand

An. 1561. „ les cauſes ſont majeures, comme „ l'héréſie, on doit les déférer au „ Pape, ou au Concile Général, & „ non pas à des aſſemblées pareilles „ à celle-ci, qui n'ont point l'aſſiſtan- „ ce du Saint Eſprit. Le ſecond re- „ mède eſt, que quand on veut te- „ nir de pareilles aſſemblées, & avoir „ des conférences, ſur les matières „ de la Religion, elles ne doivent „ ſe faire que devant des Docteurs, „ & non devant une Cour & des „ Princeſſes, à qui l'on doit épargner „ l'ennui que de ſemblables diſputes „ ne peuvent que leur procurer.

Voulant enſuite réfuter ce qu'avoit dit *Pierre Martir*, Miniſtre Proteſtant, au ſujet du Sacrifice de la Meſſe, il le fit par cette comparaiſon pédanteſque. „ Suppoſez, dit-il, „ qu'un Roi qui a remporté une vic- „ toire ſignalée, veuille que tous les „ ans on célèbre une Fête en mé- „ moire de cette victoire. La choſe „ ſe peut faire en deux manières, „ ou en la faiſant repréſenter par des „ Acteurs, ou en voulant être un des „ Acteurs & ſe repréſenter lui-mê- „ me, comme dans l'action où il a „ été victorieux. N'eſt-il pas vrai,

„ con-

„ continuoit-il, qu'il y aura une vé- An. 1561.
„ ritable image, une véritable repré-
„ ſentation, avec la véritable préſence
„ du Prince? & voila, ajouta-t-il,
„ ce qui ſe paſſe dans le Sacrifice
„ non Sanglant de la Meſſe.“ Les Miniſtres & pluſieurs Catholiques même ne purent s'empêcher de rire de cette comparaiſon, qui ſentoit ſi fort les Collèges, dont il paroit que ce Général, auſſi bien que ſes Confréres, avoit l'imagination toute remplie.

LI. Il vient à bout de faire recevoir ſon Ordre.

C'étoit en effet le ſeul motif, & non le deſir de deffendre la Religion contre les Héritiques, qui l'avoit attiré en France. Auſſi n'eut-il rien de plus preſſé, que de demander qu'on examinât l'affaire de la réception de ſa compagnie, que le Parlement de Paris avoit renvoyée à cette Aſſemblée. Loin de produire toutes les oppoſitions qu'on avoit apportées à leur établiſſement, *Laynez* ſe contenta de faire préſenter par le raporteur du Cardinal de Tournon, lequel Préſidoit à l'Aſſemblée, qu'il avoit mis dans ſes intérêts, les Statuts, les Bulles & priviléges de ſa Compagnie, avec les proteſtations qu'el-

Felibien Hiſtoire de la Ville de Paris. l. 21.
Etienne Paſquier Plaidoyer pour l'Univerſité.
Mercure Jéſuite. p. 321. &c.
Actes, Titres &

An. 1561. qu'elle faiſoit de ſe ſoumettre à tout ce qu'on voudroit, & les reſtrictions & conditions propoſées par l'Evêque de Paris. Cette dernière piéce ayant été lûe, la Société fut enfin reçue aux conditions ſuivantes. „ Que les „ membres de cette compagnie, ſe- „ roient tenus de prendre un autre „ nom que celui de Jéſus ou de Jé- „ ſuites; que l'Evêque diocéſain au- „ roit ſur eux une entière ſurinten- „ dance, juriſdiction & droit de cor- „ rection ſur la ditte Société, & ſur „ leur Collège. Qu'il en pouroit chaſ- „ ſer & même de leur Compagnie, „ tous les forfaiteurs & malvivants, „ (ce ſont les termes mêmes de l'aſ- „ ſemblée); que les dits Fréres de „ la Société n'entreprendroient, ni „ pour le ſpirituel, ni pour le tem- „ porel, aucune choſe préjudiciable „ aux Evêques, Curés, Chapitres, „ Paroiſſes, Univerſités, ni aux au- „ tres Ordres Religieux; mais qu'ils „ ſeroient tenus de ſe conformer en- „ tiérement au droit commun, ſans „ qu'ils euſſent droit ni juriſdiction „ aucune; qu'ils renonceroient préa- „ lablement & expreſſément à tous „ les privilèges portés par leurs Bul-

„ les,

Mem. du Clergé de France Edition de 1680. p. 129. &c. Voyez les preuves.

„les, & qu'à l'avenir ils n'en ſol- An. 1561.
„liciteroient & n'en obtiendroient
„point d'autres à ce contraires, fau-
„te de quoi la préſente approbation
„& réception, deviendroit nulle, &
„de nul effet." Cet acte eſt ſigné & datté avant la fin des Colloques de Poiſſi.

LII. Silence de l'hiſtorien Jéſuite à ce ſujet.

Le Lecteur ſera ſans doute étonné & avec raiſon que l'Hiſtorien des Jéſuites, ſi diffus dans les moindres événemens, arrivés à cet Ordre dans les Indes, & autres Païs inconnus, ait paſſé ſous ſilence preſque tous ces faits. L'acharnement avec lequel on les a vu pourſuivre leur établiſſement en France, rendoit néanmoins cette Epoque, & toutes ſes circonſtances extrêmement intéreſſantes. Mais d'une part, elles n'étoient pas honorables, pour ces Religieux, & de l'autre il n'y avoit pas moyen de débiter ſur cette affaire, aux François, des contes venus des Indes. Cette obſervation, que nous faiſons en paſſant, montre le peu d'exactitude & de fidélité qu'on trouve dans cet Auteur, & dans tous ſes Confréres, lorſqu'ils écrivent des événemens, dans leſquels ils ſont intéreſſés, & juſti-

LIII. Raiſons de ce ſilence.

ſie le jugement que nous en avons porté dans la Préface, qui ſert d'introduction à la lecture de cette Hiſtoire.

LIV. Louanges que le Pape donne à Laynez.

Autant la Reine de France avoit été mécontente du diſcours & de la conduite de *Laynez*, dans l'aſſemblée de Poiſſi, autant la Cour de Rome fut-elle charmée d'apprendre que ce Jéſuite avoit occaſionné & hâté la rupture des Colloques. PIE IV. donna à ce ſujet de grands éloges à ce Général, & le compara aux plus grands Saints, parce qu'il avoit, diſoit-il, ſoutenu la cauſe de Dieu, ſans ſe ſoucier ni du Roi ni des Princes, & ſurtout parce qu'il avoit réſiſté à la Reine.

Fra-Paolo. Hiſt. du Concile de Trente liv. 5.

LV. Hiſtoire ſcandaleuſe qu'on impute à Naples au Jéſuite Salméron.

Il s'en falloit bien qu'on eut à Naples une idée ſi avantageuſe de ſon confrére *Salméron*, qui y avoit demeuré quelque tems, & ſur le compte duquel on débitoit mille médiſances. On y diſoit entr'autres choſes que ce Religieux, après avoir ramaſſé une grande ſomme d'argent, étoit paſſé à Genève pour y abjurer la Religion Catholique. On produiſoit même des lettres, que des Cardinaux avoient écrites à ce ſujet.

Sach. hiſt. ſoc. l. 5. n. 156 &c.

D'au-

D'autres diſoient que ce Jéſuite ne donnoit point d'abſolutions, qu'il ne tirât auparavant de l'argent de ſes pénitents. On apportoit en preuve l'exemple d'une Dame fort riche, à qui il l'avoit refuſée, juſqu'à-ce qu'elle lui eut donné mille écus d'or, qu'il lui avoit demandé. On ajoutoit, que le Pape ayant été informé de cette conduite, l'avoit cité à Rome pour y recevoir le châtiment qu'il méritoit; mais que ce Pére, pour s'en garantir, s'étoit enfui à Genève avec tout l'argent qu'il avoit ramaſſé par cette voie odieuſe & ſacrilège. An. 1561.

Ces bruits ſe répandirent & ſe confirmérent, de façon que non ſeulement le Peuple, mais les Grands du Païs, le Clergé & les Religieux même, ne doutoient nullement de la vérité de ces faits. Les amis même des Jéſuites ne ſavoient qu'en croire, & comme ce Religieux étoit en effet diſparu tout à coup, c'étoit contr'eux un préjugé dont ils avoient bien de la peine à ſe deffendre. Enfin toute la Ville de Naples étoit tellement imbuë de ce bruit, qu'on n'y parloit que des filouteries du Jéſuite

LVI. Humiliation de ces Religieux à ce ſujet.

An. 1561. ſuite *Salméron.* Elles faiſoient le ſujet des converſations aux promenades. Les Cercles, les Ruelles, les tables même ne rétentiſſoient que du nom & des tours de ce Religieux. Ce qu'il y eut de plus mortifiant pour ſes Confréres, c'eſt qu'on fit ſur cette avanture une chanſon, que les enfans ne manquoient pas de chanter ſi tôt qu'il apercevoient quelque Jéſuite. En un mot les choſes allérent ſi loin, que ces Péres, pour faire tomber tous ces diſcours, crurent devoir renvoyer *Salméron* à Naples. Mais ſoit qu'il n'y fut pas en ſureté, ſoit que les affaire, de la Compagnie dont *Laynez*, comme nous l'apprend Sachin, l'avoit créé Vicaire Général, pour la gouverner en ſa place, pendant ſon voyage en France, ne lui permiſſent pas de quitter Rome, ils eurent recours au Pape, qui chargea, dit cet écrivain, un Cardinal d'écrire au Vice-Roi de Naples, d'employer ſon Autorité pour faire ceſſer tous ces bruits.

LVII. Ambition & avarice des Jéſuites.

Ce ne fut pas la ſeule faveur que leur fit ce Pontife. Comme leur avarice, leur rapacité & leur ambition, leur ſuſcitoient à chaque pas, de

de mauvaiſes affaires, ſoit avec leurs voiſins, ſur le terrain deſquels ils empiétoient toujours, ſoit avec les Seigneurs auxquels ils refuſoient de payer les Cens & les rentes; dont ils ſe diſoient exemts, ſoit enfin avec les Univerſités, prétendant que les Ecoliers qui étudioient chez eux, devoient jouïr des priviléges de ces mêmes Univerſités, ils crurent ſe donner tous ces droits injuſtes en priant PIE IV. de confirmer & augmenter encore les privilèges que ſes Prédéceſſeurs leur avoient accordés; ce que ce Pape fit par la Bulle ſuivante. An. 1561.

LVIII. Bulle extraordinaire qu'ils ſollicitent & obtiennent de Pie IV. pour l'autoriſer. *Bullarium magnum inconſtitut. Pii* IV. *Mercure Jéſuite p.* 340. *&c.*

„ Fils bien aimés. Sur l'expoſi-
„ tion que vous nous fites dernierement, que le Pape JULES III. notre prédéceſſeur, avoit accordé à votre Société, le pouvoir de donner „ à ceux qui étudieroient dans vos „ Collèges, même dans ceux qui ne „ ſont pas dans le reſſort des Univerſités, les degrés de Bachelier, „ de Licentié & même de Docteur, „ tant dans la Faculté des Arts, que „ dans celle de Théologie, & qu'après avoir été promus à ces degrés, ils pouroient eux-mêmes enſeigner

An. 1561. „ gner, & jouïr de tous les pri
„ lèges, prérogatives, immunités,
„ xemptions, libertés, faveurs, g
„ des, & indults accordés à tou
„ les Univerſités, dont après
„ long & rigoureux examen, fait
„ lon les uſages, réglemens, ſtat
„ & coutumes, les Etudians jouïſſe
„ ordinairement; Nous ayant, d
„ je, fait expoſer que l'intention
„ ce Pontife étoit que les vôtre
„ quoiqu'ils n'euſſent pas étudié da
„ ces Univerſités, jouïſſent néa
„ moins des mêmes privilèges, de f
„ çon qu'il n'y eut aucune différe
„ ce entre leurs Etudiants & les v
„ tres; que d'ailleurs votre Socié
„ ayant des Collèges dans pluſieu
„ endroits où les Univerſités exige
„ de certains ſerments auxquels v
„ Ecoliers ne voudroient & ne pou
„ roient point s'aſſujettir * ; que pa
cor

* Ces ſermens dont parlent ici les Jéſui
tes par la bouche du Pape, ſont ceux qu'o
fait dans toutes les Univerſités du mond
Chrétien, de maintenir les privilèges, li
bertés & immunités de chaque Egliſe, d
les droits Sacrés du Souverain de chaqu
Royaume. Tel eſt le ſerment qu'on fai
faire dans toutes les Univerſités de France,
de maintenir & deffendre, même au peri
de ſa vie, les droits Sacrés de la Couron

„ conſéquent il n'eſt pas expédient An. 1561.
„ qu'ils reçoivent les degrés de la
„ main des Recteurs de ces Univer-
„ ſités. Nous ayant de plus infor-
„ mez que le Pape PAUL III. no-
„ tre Prédéceſſeur, avoit, comme il
„ paroit par ſa Bulle, exemté vo-
„ tre Société de toute décime & im-
„ pôt, quel qu'il fut; mais que dans
„ la ditte Bulle, il ne s'étoit pas ex-
„ pliqué clairement, ſur la diſtinc-
„ tion de vos maiſons de probation,
„ & de vos Collèges qui peuvent a-
„ voir, & ont des biens en fonds,
„ & craignant qu'on ne vous inquiet-
„ te par la ſuite, en voulant mettre
„ en uſage la ditte Bulle, ce qui
„ vous fait recourir à nous, pour y
„ pour-

ne, & les libertés de l'Egliſe Gallicane; or comme ces reſpectables libertés ne s'accordent pas avec les prétentions de la Cour de Rome, les Jéſuites, vils adulateurs de cette Cour, avoient pris le prétexte de ces ſermens Sacrés, pour faire de leurs Colléges autant de petites Univerſités, venduës aux Papes. On voit ici dès les prémiers commencements de cet Ordre, qu'il n'étoit né que pour mettre la confuſion dans l'Egliſe, & dans les Etats, & inſpirer aux Peuples cet eſprit de revolte, qu'on verra bientôt éclatter d'une manière bien terrible & bien funeſte.

An. 1561. „ pourvoir, en expliquant, confir-
„ mant & amplifiant, les intentions
„ de notre Prédéceſſeur.

„ A ces Cauſes déſirant favoriſer
„ votre compagnie, & expliquer le
„ ſens des dittes Bulles, terminer les
„ Procès que vous avez eu à ce ſu-
„ jet, & dont nous avons vû les
„ pièces, nous confirmons & approu-
„ vons par notre Autorité Apoſto-
„ lique, tous les privilèges, exemp-
„ tions & immunités contenues dans
„ les dittes Bulles, & prenons ſous
„ nôtre protection tous les Collèges
„ que vous avez bâtis. En conſé-
„ quence nous renouvellons entière-
„ ment les dites Bulles, vous accor-
„ dant de nouveau les mêmes pri-
„ vilèges que nos Prédéceſſeurs, que
„ nous rendons inviolables, ſupléant
„ par les préſentes, à tous les deffauts
„ de droit qui s'y pouroient trouver;
„ & pour plus grande ſureté nous
„ vous exemptons, vous & toute vo-
„ tre Société, & vos maiſons, Novi-
„ ciats & Collèges, en quelque en-
„ droit du monde qu'ils ſoient éta-
„ blis, & qu'ils s'établiſſent à l'ave-
„ nir; toutes vos perſonnes, tous
„ vos fonds, revenus, produits, tant

„ d

„ des biens Eccléſiaſtiques, que Sé- An. 1561.
„ culiers qui leur pouront être réu-
„ nis; en un mot tout ce qui peut
„ & poura vous appartenir; de tou-
„ te decime Seigneuriale, Eccléſiaſ-
„ tique, perſonnelle, même Papale;
„ de toute impoſition à tître d'au-
„ mône, même de celle qu'on pou-
„ roit faire pour ſoutenir la guerre
„ contre le Turc, pour la deffenſe
„ de la Patrie; enfin de tout tribut
„ ou ſubſide que pouroient lever l'Em-
„ pereur, les Rois, les Princes, les
„ Ducs, & autres Seigneurs, quand
„ même dans cette levée ils emplo-
„ yeroient la clauſe *d'exempts ou non*
„ *exempts*, de ſorte que nous déchar-
„ geons à perpétuité toute votre
„ Compagnie, vos Maiſons, Collè-
„ ges, rentes, fruits, revenus, &
„ biens, dont nous vous diſpenſons
„ même de faire aucune déclaration;
„ de toute ſervitude & impôt. De
„ plus nous donnons pouvoir à vo-
„ tre Général préſent, & à tous ſes
„ ſucceſſeurs de conférer ou par lui-
„ même, ou par toute autre perſon-
„ ne, qu'il lui plaira commettre à
„ cet effet, tant dans les Collèges
„ que la Compagnie a, tant dans le
„ reſ-

An. 1561. „ reſſort des Univerſités que dans
„ les autres, en quelque endroit
„ qu'ils ſoient, dans leſquels on en-
„ ſeignera les belles lettres & la Théo-
„ logie, les degrés de Bachelier, de
„ Licentié & de Docteur; à condi-
„ tion néanmoins que les Candidats
„ qui auront moien de le faire, paye-
„ ront aux dites Univerſités les droits
„ ordinaires. Etendons auſſi la mê-
„ me faveur ſur ceux qui étudient,
„ dans les endroits qui ſont ſous la
„ direction & dépendance de vos
„ Collèges. Voulons & entendons
„ que, conformément aux Bulles de
„ notre Prédéceſſeur JULES III. ils
„ puiſſent jouïr de tous les privilè-
„ ges qui y ſont contenus. Deffen-
„ dons à qui que ce ſoit de ſoup-
„ çonner & taxer nos préſentes let-
„ tres, & tout ce qu'elles contien-
„ nent d'aucune Subreption, Obrep-
„ tion, nullité & défaut d'intention,
„ ſous quelque prétexte, & en quel-
„ que tems & lieux que ce puiſſe é-
„ tre; mais voulons qu'elles ſoient
„ toujours regardées, comme émanées
„ du Saint Siège Apoſtolique, accor-
„ dées à toute votre Société, & à
„ chacun de vous en particulier. Def-
„ fen-

„ fendons pareillement à tous Ju- An. 1561.
„ ges, Commiſſaires, quelsqu'ils ſoient,
„ même aux Cardinaux de la Sainte
„ Egliſe Romaine, d'interprêter, ju-
„ ger, définir d'une façon contrai-
„ re à la préſente Bulle; & en cas
„ que cela arrivât, nous déclarons
„ nul tout ce qu'ils auroient fait ou
„ pouroient faire, de quelque auto-
„ rité que leurs jugemens fuſſent re-
„ vêtus.

„ Ordonnons en conſéquence par
„ les préſentes à tous nos Vénérables
„ fréres, les Cardinaux, Patriarches,
„ Archévêques, Evêques, Abbés Prieurs,
„ & à toutes les autres perſonnes conſ-
„ tituées en dignité Eccléſiaſtique, de
„ rendre publique cette Bulle & tout
„ ce qu'elle contient, toutes les fois
„ que vous le requérerez, de vous
„ deffendre, & de faire religieuſe-
„ ment obſerver tout ce qui y eſt
„ mentionné, de vous faire jouïr de
„ tous vos privilèges, exemptions &
„ immunités, leur deffendant très ex-
„ preſſément d'inquiéter ni par eux-
„ mêmes, ni par d'autres, de quel-
„ que autorité qu'ils ſoient revêtus,
„ ni votre Compagnie en général,
„ ni aucun de vous en particulier,

„ ſur

An. 1561. „ ſur aucun des droits ci-deſſus ex-
„ primés; le tout ſur peine des cen-
„ ſures Eccléſiaſtiques pour les con-
„ trevenants; vous permettant s'il
„ en eſt beſoin, d'avoir, pour les re-
„ primer, recours au bras ſéculier,
„ nonobſtant toutes permiſſions à ce
„ contraires, émanées de la Chancel-
„ lerie Apoſtolique, principalement
„ celle qui commence par ces mots,
„ *De non tollendo Jure quæſito*, auſ-
„ ſi bien que les Bulles de *Boniface*
„ VIII. notre Prédéceſſeur. Nonobſ-
„ tant tous les Canons des Conciles,
„ tant Généraux que Provinciaux,
„ toutes les Conſtitutions & tous les
„ privilèges accordés aux Couvents,
„ Ordres, Univerſités quels qu'ils
„ ſoient, nonobſtant tous les autres
„ décrets qui auroient pû être faits,
„ tant par nos Prédéceſſeurs que par
„ nous même, par l'Empereur, par
„ les Rois, par les Princes, par les
„ Ducs, par les Légats même du
„ Saint Siège, & par toute autre per-
„ ſonne conſtituée en dignité; no-
„ nobſtant même la Bulle d'Or, &
„ celle qui commence par ces mots
„ *Mare Magnum* &c. Voulons de plus
„ qu'on ajoute foi à la copie des
„ pré-

„ présentes faite par l'un des Notai- AN. 1561.
„ res, & scelée du sceau de quelque
„ personne publique, comme on fe-
„ roit à l'Original. Donné à Ro-
„ me dans Saint Pierre sous l'an-
„ neau du Pêcheur le 29 d'Août de
„ l'an 1561. & le second de notre
„ Pontificat ".

LIX. Mauvaise foi des Jésuites démontrée par cette Bulle.

Cette Bulle qui montre le crédit extraordinaire que les Jésuites avoient pris sur l'esprit de ce Pape, fait aussi voir leur mauvaise foi. En effet dans le tems qu'ils la sollicitoient à Rome, ils protestoient & juroient en France, comme on vient de le voir, aux Evêques & aux Cardinaux assemblés à Poissi, non seulement de renoncer aux privilèges qui leur avoient déja été accordés; mais encore de n'en jamais solliciter d'autres, ni directement ni indirectement. C'est ainsi que ces Religieux se jouoient dès lors de la Religion du serment & des Ministres les plus respectables de l'Eglise.

LX. Pie IV. fait condanner & exécuter à mort tous les neveux de son prédécesseur.

Cette bienveillance du Pape, les remit un peu de l'affliction où ils pouvoient être, de n'avoir pas réussi dans une démarche que la cupidité leur avoit fait faire; mais qui n'avoit pas eu

An. 1561. eu tout le ſuccès dont ils s'étoient flattés. Malgré toutes les obligations que PIE IV. avoit aux Caraffes, qui l'avoient élevé à la Papauté, ce Pontife n'étoit pas plutôt monté ſur le Trône, qu'il les avoient fait tous empriſonner. Les Cardinaux *Charles Caraffe* & *Alphonſe* ſon couſin, plus connu ſous le nom du Cardinal de Naples, avoient été renfermés dans le Château Saint Ange. Le Duc de *Montorio*, le Comte *d'Aliffe* ſon beau frére & *Leonard Cardini* ſon couſin, avoient eu le même ſort. Antoine de *Monté-Beilo* n'avoit évité ce traitement que parce qu'il avoit pris la fuite, en aprenant la détention de ſon frere. Enfin l'animoſité de ce Pape étoit ſi grande contre la famille de ſon Prédéceſſeur, qu'il fit même empriſonner les Cardinaux *Scipion Rébiba*, & *Innocent de Monté*, plus connu ſous le nom de Cardinal *Simia*, ſous prétexte qu'ils avoient favoriſés les *Caraffes*. On rapporte que ces quatre Cardinaux ſe voyant conduire en priſon, dirent qu'ils méritoient bien cette punition, pour avoir fait donner la Thiare à *Medechino* (c'étoit le nom de PIE IV. avant

Onuphrius vitæ Pontificum in Pium IV. *Hiſtoire Eccleſiaſt. tom.* 31. *liv.* 154. *num.* 107.

Ciaconius in Pium IV. *tom.* 3. *p.* 870. *Sachinus hiſt. ſoc. lib.* 5. *n.* 71. & *ſeq. Raynald. ad hunc annum.*

vant ſon élévation au Souverain Pontificat ; *) Ce reproche, qu'il ne méritoit peut-être que trop, ne l'empêcha point de pourſuivre ſa vangeance. Après les avoir retenus près d'un an en priſon, il fit travailler, & travailla lui même à leur procès, & les condanna tous à la mort. Le Cardinal *Charles Caraffe* fut condanné à être pendu, ce qui s'exécuta dans la priſon, après qu'on l'eut dégradé du Cardinalat, pour ne point avilir la Pourpre Romaine dont ſon oncle l'avoit revêtu. Le Duc de *Montorio* ſon frere, le Comte d'*Alifſe* ſon beau frére, & *Leonard Cardini* ſon couſin furent condannés à avoir la tête tranchée, & leurs corps à être expoſés ſur le pont du château Saint Ange, ce qui fut exécuté. A l'égard du Cardinal *Alphonſe*, il ſe contenta de le condanner à une amende de cent mille écus, & de le priver du rang qu'il occupoit An. 1561.

* Ce Pape avoit la ſotte vanité de ſe dire de l'Illuſtre maiſon de *Medicis*, & pour engager cette Famille à l'adopter il avoit fait tout ſon poſſible pour ériger le Duché de Toſcane en Royaume, en faveur de *Coſme de Medicis*. . . . *Hiſtoire Eccléſiaſtique* Tom 31. livre 134. nombre. 106.

An. 1561. poit dans la chambre Apoſtolique, dont il étoit Préfet. Ce Prélat ſe retira dans ſon Archévêché de Naples, où il mourut de chagrin quatre ans après, n'étant encore âgé que de vint cinq ans. Pour les Cardinaux *Rebiba* & de *Monte*, ils en furent quite pour la priſon, & le Pape donna même au prémier le Patriarchat de Conſtantinople.

LXI. Le Duc de Montorio implore la faveur des Jéſuites qui ne lui ſert de rien. *Sachinus ut ſup. n. 71 & ſeq.*

Pendant le cours du procès, le Duc de *Montorio* connoiſſant le grand crédit que les Jéſuites avoient auprès de PIE IV. & comptant que leur protection lui pouroit ſauver la vie, n'omit rien pour ſe concilier la faveur de cet Ordre. Il écrivit pour cet effet pluſieurs fois au Général, auquel il promit, que, ſi Dieu lui rendoit la liberté, il conſacreroit le reſte de ſes jours au ſervice de la Compagnie, dans laquelle il promettoit d'entrer. La propoſition étoit trop avantageuſe pour que *Laynez* la rejettât. Ce Seigneur s'étoit extrêmement enrichi par les concuſſions qu'il avoit faites, auſſi bien que ſes autres parents, pendant le Pontificat de ſon oncle; de ſorte que de quelque façon que ſon affaire tournât,

nât, ce ne pouvoit être qu'au pro- AN. 1568
fit des Jéſuites. En effet, s'il fut entré dans leur Ordre, il y auroit apporté des biens très conſidérables, & s'il périſſoit (comme il arriva) on ſe flattoit que le Pape, ou lui, pouroient donner à la Société une partie de ſes grands biens. La dépouille qu'ils avoient déja enlevée à la Marquiſe Des Urſins ſa ſœur, pour leur Collège Romain, leur faiſoit eſpérer qu'ils tireroient le même avantage de la diſgrace du Duc.

LXII. *Ils l'exhortent ſur l'échâfaut & ſont fruſtrés de la récompenſe qu'ils en eſperoient.*

On ne ſait ſi *Laynez* occupé d'affaires qui le touchoient de bien plus près, ſe donna beaucoup de mouvements pour obtenir ſa grace. Tout ce que nous en apprend l'Hiſtorien de cet Ordre, c'eſt que ſitôt que ce Général ſut que le Duc étoit condamné à être décapité, il lui envoya un Jéſuite nommé *Jean Baptiſte Peruſco*, pour l'exhorter & le diſpoſer à la mort. Les travaux du Religieux ne furent point ſtériles pour ſa communauté. Outre un grand Roſaire fort précieux, outre ſon collier de l'Ordre de ſaint Michel que HENRI II. Roi de France lui avoit envoié, & un crucifix d'argent,

An. 1561. il lui fit encore préſent de ſa Bibliothéque ; mais ce qui mortifia beaucoup la Société, fut qu'elle n'eut rien de ſes grands biens, qui furent tous confiſqués & reſtitués au Peuple de Rome, aux dépens duquel ce Duc s'étoit enrichi par ſes exactions.

LXIII. Jéſuites vont en Egypte. Motifs de ce voyage. *Sacch. l. 5. n. 133. & ſeq. Raynaldus Annales Eccleſiaſt. ad an. 1561.*

Le voyage que ce Pontife leur fit faire cette année en Egypte, ne leur fut pas beaucoup plus lucratif. Voici ce qui y donna occaſion. Il y avoit à Rome un certain Sirien nommé *Abraham*, qui ayant eu la curioſité de voir l'Italie, avoit demandé, avant de partir, des lettres de recommandation pour le Pape, au Patriarche d'Alexandrie. Ce Prélat les lui ayant données, *Abraham*, pour être mieux reçu à Rome, avoit pris le titre d'Envoyé du Patriarche des Cophtes. Il s'étoit préſenté en cette qualité à PAUL IV. qui règnoit alors, & qui ne s'aperçut point de l'impoſture. Il eſt vrai que tout autre y auroit été trompé comme ce Pape, parce que les lettres qu'il lui préſenta de la part du Patriarche étoient écrites en Arabe ; & comme il n'y avoit alors perſonne à Rome qui entendit cette langue,

gue, ont eut recours pour les traduire au fourbe même qui les avoit apportées. Celui-ci en fabriqua auſſitôt une, qu'il dit être la traduction latine de celle du Patriarche, dans laquelle il lui faiſoit demander au Pape des hommes ſavans, qui puſſent bien venir travailler à la réunion de ſon Egliſe avec celle de Rome. An. 1561.

LXIV. Prétextes ſpécieux dont ils ſe ſervent pour engager le Pape à les y envoyer.

Les Jéſuites toujours prêts à courir s'étoient déja offerts pour cette grande œuvre; mais la mort de PAUL IV. arrivée ſur ces entre-faites les avoit obligés de ſuſpendre pour un tems, un voyage que la cupidité ſeule leur faiſoit entreprendre. Elle ſe raluma dès qu'ils virent la faveur dont PIE IV. ſon Succeſſeur les honoroit. Le Concile de Trente dont ce Pape venoit d'indiquer la continuation, fut pour ces Péres un ſpécieux prétexte de faire le voyage d'Egypte. Ils repréſentèrent dans cette vue à ſa Sainteté, que ce ſeroit une action qui lui attireroit une gloire immortelle, ſi elle pouvoit réunir l'Egliſe d'Alexandrie avec celle de Rome; que l'occaſion étoit des plus favorables & promettoit un ſuccès infaillible; que le Patriarche qui

An. 1561. lui avoit dépupé *Abraham* paroiſſoit deſirer cette réunion, qui rendroit ſon Pontificat à jamais mémorable; que d'ailleurs cette circonſtance donneroit un nouveau luſtre, & une nouvelle force au Concile de Trente, dont il venoit d'indiquer la continuation; que les Hérétiques ſeroient abſolument confondus, lorſqu'ils verroient l'Egliſe d'Orient condanner de concert avec celle d'Occident, leurs pernicieuſes erreurs.

LXV. Ils s'embarquent. *Sachinus ibidem n.* 135. & 138.

Toutes ces raiſons, qui n'avoient tout au plus que de la vraiſemblance, firent illuſion à PIE IV. qui projetta d'envoier une députation au Patriarche des Cophtes. Il choiſit pour cet effet deux Jéſuites nommez, l'un *Chriſtophe Roderic*, l'autre *Jean Baptiſte Elian*, Juif de Nation, * qu'il fit partir avec ce même *Abraham*, qui s'étoit dit envoyé du Patriarche. Arrivés tous les trois à Veniſe ils furent obligé d'y ſéjourner

* Saint Ignace avoit expreſſément deffendu dans ſes Conſtitutions qu'on reçut aucun ſujet de cette Nation. On voit ici que les Jéſuites n'avoient pas plus de reſpect pour les ſtatuts de leur fondateur, que n'en ont la plûpart des autres Ordres.

ner quelque tems, pour attendre quelque Vaiſſeau qui fit voile à Alexandrie. Là ils apprirent que le prétendu député du Patriarche étoit un fourbe, qui s'étoit joué d'eux & de la Cour de Rome; qu'il étoit faux que ce Prélat lui eut donné cette commiſſion; enfin que toute cette intrigue n'étoit qu'une pure comédie, dont ils devoient apréhender quelque facheux dénouëment. Quoique l'avis ne fut que trop vrai, comme on le va voir, les Jéſuites ne laiſſérent pas de pourſuivre leur route. S'étant donc habillez à la façon des Prêtres Grecs, ils s'embarquérent & paſſérent en Egypte. AN. 1561.

LXVI. Deſcription de l'Egypte. *Rollin Hiſt. Ancienne tom. I.*

Ce païs auquel l'antiquité profane & Sacrée doit ſes plus grands Perſonnages, eſt une des Régions des plus délicieuſes & des plus agréables du monde, ſurtout dans ſa partie Occidentale qui eſt le long des bords du Nil. Ce Fleuve qui ſe déborde régulièrement tous les ans, ſemble y avoit été placé par la Providence, pour ſuppléer aux pluyes qui ſont très rares dans ce climat, & pour y porter par tout la fécondité & la richeſſe. Elle s'étend auſſi-bien ſur

AN. 1561. les animaux que ſur la terre. Les brebis y portent deux fois l'année, & font pluſieurs agneaux à chaque portée, ce qui leur eſt commun avec les autres beſtiaux. Les femmes mêmes s'y reſſentent de cette fécondité.

LXVII. Différentes révolutions arrivées dans l'Empire des Egyptiens.

La beauté & la richeſſe de l'Egypte, l'ont fait paſſer ſucceſſivement ſous la domination de pluſieurs Maîtres. Son Empire, après avoir été fondé, à ce que l'on prétend, par *Miſraïm* fils de *Cham*, petit fils de Noé, fut long-tems gouverné par les *Pharaons* dont le prémier fut *Aménophis* ou *Menez*. Ses Succeſſeurs gouvernèrent comme lui tranquillement leurs Etats, juſqu'à ce que *Cambiſe*, Roi de Perſe, y étant venu porter la guere, en fit une Province de ſon Empire. Elle étoit encore ſous ſa domination, lorſque *Alexandre le Grand* la conquit. Elle paſſa dans la ſuitte aux Romains qui la conſervèrent juſqu'au Règne d'*Omar*, ſecond Calife des Succeſſeurs de Mahomet, qui la conquit l'an 674. de Jéſus-Chriſt. Enfin après avoir été gouvernée pendant deux cents ſoixante & ſept ans, par les *Mamélus*, que

que *Saladin* y avoit établis dans le douzième ſiécle, *Sélim* Empereur des Turcs s'en empara & la ſoumit aux Empereurs Ottomans qui la font gouverner depuis par des Bachas. AN. 1561.

Autant l'Egypte s'étoit autrefois ſignalée par ſes ſuperſtitions Idolâtres qu'elle avoit portées juſqu'à l'extravagance, autant ſe diſtingua-t-elle par la piété, la vertu, la ferveur & la ſcience de ſes grands hommes, lorſqu'elle reçut la lumière de l'Evangile. C'eſt à elle que l'Egliſe eſt redevable des *Clements*, des *Origenes*, des *Ambroiſes*, des *Cyrilles*, des *Pauls*, des *Hilarions* & des *Antoines* qui tous étoient Egyptiens & nez à Alexandrie; mais les différentes révolutions arrivées à ce Païs, le Schiſme & l'héréſie qui s'y ſont répandus, y ont rendu la Religion méconnoiſſable. Le Mahométiſme eſt aujourd'hui la Religion dominante de l'Egypte, & il n'y a que quelques Chrêtiens Cophtes. LXVIII. Grands hommes que l'Egypte a donnés à l'Egliſe. LXIX. Etat de la Religion en Egypte.

Ces derniers ont ſur l'Euchariſtie la même croyance que les Catholiques, & leur formule de conſécration différe peu de la nôtre. Ils communient les hommes ſous les LXX. Sentiments & Erreurs des Cophtes.

AN. 1561. deux Eſpèces; mais pour les femmes, comme leur ſexe les bannit du Sanctuaire, hors duquel on ne porte jamais le Sang de Jéſus Chriſt, les Prêtres leur portent l'Hoſtie, humectée de quelque goute de l'Eſpèce du vin. Ils ne conſervent point le pain conſacré, de ſorte que pour donner le Saint Viatique, il faut qu'ils diſent la Meſſe, & en ce cas ils la célèbrent à quelque heure que ce ſoit, même après leur repas. Leur Doctrine ſur la confeſſion eſt auſſi la même que la nôtre; mais ils n'en font uſage que très rarement. Ils nient avec toute l'Egliſe Greque que le Saint Eſprit procéde du Fils, & ils ne reconnoiſſent en Jéſus-Chriſt qu'une ſeule nature, une ſeule volonté & une ſeule opération. Ils rejettent abſolument le Concile de Chalcédoine, & circonciſent leurs enfans avant de les baptizer. Le Batême chez eux ſe donne par immerſion, & l'on prononce à chaque immerſion, les paroles qui déſignent chacune des perſonnes de la Sainte Trinité. Les Cophtes ne reconnoiſſent point les Sacrements de Confirmation, de Mariage, & d'extrême Onction, auxquels ils ſubſtituent

Simon. Hiſt. de la croyance des Egliſes d'Orient. p. 10.

tuent la Foi, l'Oraiſon & le jeûne. An. 1561.
Chez eux les maris répudient leurs femmes, & en épouſent d'autres du vivant de celles qu'ils ont répudiées. Ils ordonnent des Diacres dès l'âge de ſix ou ſept ans, & leur Egliſe eſt gouvernée par dix ou douze Evêques qui ont un Patriarche à leur tête. Ces Patriarches ſe ſont toujours ſuccédés ſans interruption, depuis *Saint Marc* leur Apôtre.

Renaudot Hiſt. des Patriarch d'Alexandrie.

Tel étoit l'état de la Religion en Egypte lorſque les deux Nonces Jéſuites y arrivérent. Ils débarquérent d'abord à Alexandrie où ils ne trouvèrent point le Patriarche. Il faiſoit alors ſa réſidence au Grand Caire. *Abraham*, qui juſques là avoit ſi bien mené ſon intrigue, la voulut conduire juſqu'au bout, & en venir à ſon honneur. Pour cet effet il alla prévenir le Patriarche, ſur la députation qu'il alloit recevoir. Les Jéſuites s'étant préſentés à l'audience du Prélat. *Roderic* lui fit un grand diſcours, ſur l'obéïſſance que toute la terre, diſoit-il, doit au Pape, & ſur la ſoumiſſion qu'il avoit témoigné vouloir lui rendre. Il ajouta que ſa Sainteté les avoit en-

LXXI.

Les Jéſuites arrivent en Egypte. Propoſitions qu'ils font au Patriarche.

Sacbin. l. 5. n. 141. idem l. 6. n. 133.

An. 1561. voyez pour recevoir ſon hommage, & pour traiter en même tems avec lui des moyens de réunir ſon Egliſe à celle de Rome, qui étoit la ſeule vraiment Catholique, & hors de laquelle il n'y a point de ſalut. Enſuite mêlant les intérêts de ſon Ordre avec ceux de l'Egliſe, il exhorta fort le Patriarche d'envoyer un certain nombre de jeunes Cophtes, dans leur Collège Romain, pour les y faire inſtruire dans la Foi Catholique.

LXXII. Reponſe du Patriarche. *Sach. ut ſup. lib. 5. n. 144.*

Gabriel (c'étoit le nom du Patriarche) plus touché des préſents que le Jéſuite venoit de lui faire de la part du Pape, que de ſon diſcours, lui répondit qu'il étoit fort redevable à l'Evêque de Rome de l'honneur qu'il lui faiſoit, & qu'il tâcheroit de faire partir au printems prochain un de ſes Evêques, pour aller à Trente. A l'égard des jeunes gens qu'ils lui demandoient pour les élever dans leur Collège, il dit qu'il examineroit cet article, qui méritoit de ſérieuſes réflexions, parce qu'il avoit beaucoup de ménagements à garder avec les Turcs ſous la domination deſquels il étoit, & que comme ce ſont des hommes extrêmement

ſoup-

ſouçonneux, il apréhendoit qu'ils ne le trouvaſſent fort mauvais. An. 1561.

C'étoit une défaite honnête qu'il donnoit à ces Religieux, pour ſe débaraſſer d'eux & les congédier. En effet pendant près d'une année qu'ils reſtèrent au Grand Caire, ce Prélat ne les vit preſque plus. Nous ſupprimons comme Apocrifes, les conférences que l'Hiſtorien Jéſuite dit, qu'il leur permit d'avoir avec les gens les plus ſavants du païs, au ſujet de la Religion; conférences dans leſquelles cet écrivain ne fait que prêcher & exalter l'autorité du Pape, dont il fait une eſpèce de Divinité. * Ce qu'il y a de certain, c'eſt que le Patriarche ennuyé de les voir, & pour répondre aux vives inſtances que les deux Jéſuites lui fai-

LXXIII. Ils s'éforcent de le ſoumettre au Pape. *ibidem. l. c. n.* 121.

O 6

* Tous ces prétendus ſavants, au raport de l'Hiſtorien Jéſuite, ſe réduiſoient à deux. Le prémier étoit un Cophte nommé *George*, & le ſecond *Abraham*, ce même fourbe qui s'étoit joué d'eux & du Pape. Pour croire que ces prétendues conférences ſur la Religion ayent éte réelles, il faudroit ſuppoſer qu'il n'y avoit alors dans le Patriarchat d'Alexandrie ni Clergé ni Evêques, qui ſont les Juges & les Acteurs nez dans ces ſortes d'Aſſemblées

An. 1561. faiſoient, de leur donner pour le Pape des lettres, dans leſquelles il lui témoignât ſa ſoumiſſion, & reconnut ſa ſuprématie ſur toutes les Egliſes, le Patriarche, dis-je, s'expliqua clairement ſur cet article. Il leur dit qu'il ne devoit à l'Evêque de Rome aucune obéïſſance, & qu'il n'avoit droit d'exiger de lui que des civilités. Qu'après le Concile de Chalcédoine & la diſtinction des Patriarches, chacun étoit Chef Souverain dans ſon Egliſe, & que même ſi le Pontife Romain venoit à errer il devoit être jugé par les autres. Qu'il étoit bien vrai qu'*Abraham* ayant eu envie de voyager en Italie & d'aller à Rome, il lui avoit donné les lettres de récommandation qu'il lui avoit demandées, mais que ces lettres ne contenoient que les complimens ordinaires de politeſſe, tels que les honnêtes gens s'en font lorſqu'ils s'écrivent; qu'il y avoit à la vérité joint une profeſſion de foi, ſelon le ſtile ordinaire des Patriarches lorſqu'ils s'écrivent les uns aux autres. Que ſes Prédéceſſeurs ayant accordé ce titre à l'Evêque de Rome, il lui avoit en conſéquence écrit dans le

LXXIV. Il le refuſe & découvre toute la fourbe de cette intrigue

Sachinus loco citato n. 124. & 136.

Spondus Annales Eccleſiaſt. ad hunc annum n. 37.

le même ſtile qu'il faiſoit aux autres, ſans pour cela prétendre reconnoître en lui aucune ſuprématie ; qu'il avoit ajouté dans ſa lettre, que, comme il profitoit de l'occaſion d'*Abraham* pour l'aſſurer de ſes reſpects, il ſeroit charmé de recevoir de lui de pareilles marques d'amitié & de bienveillance. „ Voila, pourſuivit-il, „ tout ce que j'ai écrit à l'Evêque „ de Rome. Si *Abraham* lui a avancé quelque choſe de plus, il l'a fait „ de ſon propre chef, & je n'en ſuis „ pas reſponſable. “ An. 1561.

LXXV. L'impoſteur en convient lui-même.

Abraham, qui étoit préſent à cet entretien, & qui n'avoit plus beſoin des faveurs de la Cour de Rome, qu'il avoit ſi bien & ſi long-tems dupée, avoua qu'il avoit juſtement fait ce dont le Patriarche venoit de le ſoupçonner, & lui découvrit quel avoit été le vrai motif de cette ſupercherie. Il ajouta pour ſe juſtifier, qu'il avoit cru qu'il étoit permis de diſſimuler, & même de mentir en certaines occaſions, ce que Saint Paul avoit fait en diſant, *Qu'il étoit tout à tous ;* qu'il avoit un livre dans lequel il étoit marqué que cet Apôtre avoit fait le Payen avec les Payens, &

An. 1561. & avoit adoré les Idoles pour retirer les Idolatres de cette ſuperſtition. Après des déclarations ſi claires & ſi préciſes, il étoit auſſi inutile que honteux pour les Jéſuites, de reſter plus long-tems dans le Païs. Ils y demeurerent néanmoins encore, & firent de nouveaux efforts pour ſoumettre le Patriarche au Pape; mais ce Prélat perſiſta toujours dans ſon indépendance & les renvoya. Ces Religieux revinrent donc en Europe, après avoir fait un voyage auſſi honteux pour Rome & pour eux, qu'il fut inutile à l'Egliſe.

LXXVI. On en peut dire autant de celui que cet Ordre avoit fait faire ſix ans auparavant, au Jéſuite *Nunez Bareto*, qu'ils avoient fait Sacrer Evêque & Patriarche d'Etiopie. Ce Jéſuite peu jaloux de la gloire du Martire, qu'il ſavoit que ſes confreres n'avoient évité que par la retraite, s'étoit fixé à Goa, où il jouït tranquillement pendant ſix ans des honneurs de la Prélature, & où il mourut cette année.

Mort du Jéſuite Nunez Patriarche d'Ethiopie.

Sachinus Hiſt. Soc. Jeſu. lib. 6. n. 164. & 165.

LXXVII. A peine le Jéſuite *Oviedo*, qu'on lui avoit donné pour Coadjuteur & qui étoit paſſé en Ethiopie, eut-il appris cette mort, qu'il écrivit à Rome

me pour demander ce Patriarchat. Sa lettre contenoit un long & fastueux détail de ses prétendus travaux Apostoliques, & des traverses qu'il disoit avoir essuyées depuis qu'il étoit dans le païs. Il y faisoit aussi une peinture fort touchante, de la persécution que *Adamas Segued* faisoit à tous ceux qui vouloient embrasser le Christianisme. Mais au lieu de produire l'effet dont le Prélat s'étoit flatté, cette lettre en produisit un tout contraire. On lui récrivit, & aux Jésuites qui étoient avec lui, que, puisqu'il n'y avoit point d'apparence qu'on put réduire ni convertir les Abissins, ils n'avoient qu'à secouer la poussiere de leurs souliers sur ce Peuple opiniâtre, & repasser en Europe.

An. 1561. Le Jésuite Oviedo demande sa place à la Cour de Rome & de Portugal. *Ludolphus hist. Ethiopicæ lib.* 3. *Voyage aux Indes tom.* 3 *p.* 548. *Sachinus Pars* III. *lib.* 3. *n.* 256. & *seq.* *Lobo. Voyage d'Ethiopie.*

Ce n'est pas l'ordinaire de ces Religieux d'abandonner ainsi les endroits où ils ont commencé des établissements. Soit que la persécution dont le Jésuite *Oviedo* avoit fait une description si pathétique, ne fût qu'imaginaire, soit que ses confréres & lui, en fussent dédomagés par les avantages temporels qu'ils trouvoient dans le païs, les prémiers engagèrent le

LXXVIII

Lettre singuliere qu'il écrit à ce sujet.

An. 1562. le Prélat à demander qu'on leur permit d'y reſter. C'eſt ce qu'il fit par une lettre fort longue qu'il écrivit au Roi de Portugal. Il marquoit à ce jeune Prince, „ qu'il n'y avoit „ point abſolument à déſeſpérer de „ la converſion des Abiſſins; que tout „ l'obſtacle qui s'y trouvoit étoit l'o- „ piniâtreté de leur Empereur, qui ne „ vouloit point leur laiſſer exercer „ leur miniſtère; mais qu'il pouroit „ arriver que Dieu qui tient en ſa „ main le cœur des Rois, le touche- „ roit, ou qu'enfin il ne vivroit, ou „ ne règneroit pas toujours; que dé- „ ja même, pour le punir de l'obſ- „ tacle qu'il apportoit à leur prédi- „ cation, Dieu lui avoit ſuſcité une „ infinité de traverſes, & avoit per- „ mis la revolte d'un grand nom- „ bre de ſes ſujets, avec leſquels il é- „ toit en guerre. A l'égard de leur „ retour en Europe, il mandoit qu'il „ étoit abſolument impoſſible, par- „ ce que les Turcs voulant profiter „ des diviſions qui déchiroient l'Abi- „ ſſinie, pour s'en emparer, en te- „ noient, pour ainſi dire, tous les „ ports aſſiégés, de façon qu'on n'en „ pouvoit ſortir ſans tomber entre leurs

„ leurs mains. Sa lettre finissoit par An. 1562.
„ une pressante exhortation qu'il fai-
„ soit au Roi de Portugal, de lui en-
„ voyer des troupes, l'assurant que
„ s'il avoit seulement cinq cents sol-
„ dats déterminés, il se faisoit fort de
„ convertir toute l'Abissinie, & d'en
„ faire la conquête pour sa Majes-
„ té. "

LXXIX.

Cette lettre plus digne d'un soldat que d'un Evêque, ne toucha pas beaucoup le Roi de Portugal qui n'y fit point de réponse. Toutefois pour consoler *Oviedo* dans son exil, & le recompenser de ses peines & de ses offres, ce Monarque lui fit donner par le Pape le titre de Patriarche, honneur dont il ne jouït pas longtems. Il mourut, aussi bien qu'un grand nombre d'autres Jésuites, qui passèrent dans la suite en Abissinie, & qui pendant quarante ans de séjour, n'y firent d'autre fruit que de s'y être procurés quelques riches établissemens.

Il obtient ce Patriarchat. Sa mort.

LXXX.

Il n'en étoit pas de même des Isles Moluques, où, si l'on en croit leur Metaphraste, ils batizèrent en moins d'un an dix mille Idolâtres, sans compter les enfans, plusieurs cen-

Voyages & Batêmes que les Jésuites font aux Isles

An. 1562. centaines de Mahometans, & une infinité d'autres. Ces converſions auſſi chimériques que les Miracles dont cet Ecrivain les accompagne, attiroient, dit-il, à ces nouveaux Chrêtiens de grandes perſécutions de la part des Maures, & de leur propres concitoyens, ce qui engagea le Jéſuite *Magallianez* à fortifier leurs villes, & à faire chaſſer du Païs tous ceux qui ne voudroient pas recevoir le batême, ce qui s'exécuta.

Moluques.

Sachinus lib. 6. n. 171. & ſeq.

LXXXI. Dans l'Iſle des Celebes.

C'étoit par ces voies, dignes des Apôtres du ſeizième ſiècle, que ces Religieux groſſiſſoient leurs regiſtres, ſans donner à l'Egliſe un ſeul véritable Chrêtien. On en jugera par les converſions ſuivantes faites par le même Jéſuite. Ce Religieux s'étant mis à la ſuite d'une Eſcadre Portugaiſe, qui alloit à la conquête de l'Iſle des Célèbes, fameuſe par ſon commerce & par ſes mines d'or, y débarqua avec eux. Sans entrer dans le détail de cette expédition qui fut des plus ſanglantes, nous nous contentons de dire, que de ces malheureux inſulaires qui échapèrent à la fureur des Portugais, le Jéſuite *Magallianez* en batiza quinze cents, qui pri-

Sach. l. 7. n. 122. & 123.

Ant. d'Alvedera Voyage aux Indes. p. 39 & ſuiv.

prirent le nom de Chrêtien pour ſauver leur vie, qu'on ne leur laiſſa qu'à cette condition : De là ce ſoldat Evangelique continuant ſa route, débarqua dans un petit port de mer, où il fut obligé de relâcher, & dont les habitants effrayés par ce qui venoit d'arriver aux Célèbes, accoururent pour lui demander le batême. Il alloit le leur adminiſtrer ; mais l'Eſcadre Portuguaiſe ayant regagné la pleine mer pour aller continuer ſes conquêtes, *Magallianez* n'eut le tems que de bâtizer le Roi de ce petit Païs, après quoi il partit, promettant aux autres de leur faire la mème grace à ſon retour. Il ne la leur fit pas attendre longtems. Etant repaſſé quelques jours après, il en batiza deux mille, après les avoir inſtruits en huit jours de tous les miſteres, de toutes les vérités, & de tous les préceptes de la Religion Chrètienne. An. 1562.

LXXXII. Conquêtes & richeſſes des Jéſuites dans le Japon.

Le Japon ne fourniſſoit pas moins de converſions & de richeſſes à la Société. Comme ces prétendus Apôtres ne marchoient plus qu'à la ſuite de quelque flotte Portugaiſe, les Rois de ce Païs voulant faire fleurir

An. 1562. rir le commerce dans leurs Etats, & y attirer les Européens, ſe faiſoient batizer à l'envi les uns des autres, & leur permettoient d'adminiſtrer ce Sacrement à tous ceux qui le voudroient recevoir. Celui d'*Omura* ſe ſignala ſur tous les autres. Non content de ſe faire Chrêtien & de permettre aux Jéſuites de prêcher dans ſes Etats, il offrit à ces Péres une Ville maritime, apellée Vocoxiura avec tous les villages qui étoient à deux lieues à la ronde, leur permettant de ne laiſſer établir d'Idolâtres dans toute cette étenduë de païs, que ceux à qui ils jugeroient à propos d'en accorder la permiſſion. De plus, pour attirer les Portuguais dans ſon Royaume, il leur promit que non ſeulement leurs marchandiſes, mais celles des Japonnois qui commerceroient avec eux, ſeroient exemptes de tous droits & impôts pendant dix ans.

Sachinus Hiſt. ſoc. lib. 6. n. 188. & ſeq.

Charlevois. hiſt. du Japon tom. I. l. 2. §. 9.

LXXXIII. Avidité de ces Religieux.

A cette flateuſe nouvelle on vit arriver dans le Royaume d'Omura, un détachement de Jéſuites, conduit par un de leurs vieux Religieux, qui pouvoit à peine ſe ſoutenir, tant il étoit accablé de vieilleſſe & d'infirmité.

mité. Ils venoient dans le dessein An. 1562
de se mettre promtement en possession de la ville, & de tous les villages que le Roi venoit de leur promettre ; mais l'arrivée d'un vaisseau Portugais richement chargé, & qui se rendit à Firando, pensa leur faire manquer la donnation dont ils se croyoient déja assurés. Le Roi d'Omura piqué de ce que malgré ses offres, les vaisseaux Portugais continuoient toujours de commercer dans les ports des Rois ses voisins, ne se pressoit point d'exécuter la promesse qu'il avoit faite. Alors le vieux Jésuite courut promptement à Firando, d'où il fit revenir à Vocoxiura le vaisseau qui leur avoit pensé faire manquer un si bel établissement. Cette démarche rétablit leurs affaires. Le Roi d'Omura aquitta sa parole & donna à ces Religieux ce qui leur avoit promis. A peine le bon Pére *Cosmus* en eut-il pris possession au nom de sa compagnie, que si l'on s'en raporte à l'Historien de cet Ordre, on vit les Japonnois accourir pour se confesser à lui en si grand nombre, que ce Religieux, pour n'en être point accablé, fut obligé de n'en con-

An 1562. confeſſer que trente à la fois.

LXXXIV. Les Jéſuites *Louis Grana*, & *Antoine Roderic*, faiſoient au Breſil des choſes encore plus étonnantes, & bien plus incroyables. Le prémier, après avoir célébré dans leur Collège de San-Salvador la fête du nom de Jéſus, ſe mit en marche pour les Miſſions, & commença, dit l'Hiſtorien, par le village de Saint Jacques, où il batiza ſix vingt Idolâtres. De là paſſant dans celui de Saint Jean il en batiza cinq cents quarante neuf; quatre cents & quelques uns dans celui de Saint Antoine, & deux cents quarante au Bon Jéſus. Pour le Pére *Antoine Roderic*, il ſurpaſſoit encore de beaucoup ſon confrére, dans ces expéditions Evangeliques. A peine peut-on ſuffire à calculer tous ceux qu'il batiza dans le même païs. En une ſeule fois il en Chriſtianiza onze cents cinquante deux, dans le village de Saint Pierre. De là étant paſſé dans une Iſle voiſine il y batiza cent huit perſonnes, huit cents quatre vingt dix ſept dans le village de Saint Michel, & mille quatre vingt dix neuf dans celui de l'Aſſomption, leſquels joints

Batêmes innombrables adminiſtrés dans le Breſil par les Jéſuites.

Sach. ut ſup. lib. 6. n. 194. & ſeq.

à

à neuf cents ſoixante & quinze, qu'il batiza peu de tems après, font en tout cinq mille cinq cents trente neuf Chrêtiens. An. 1582.

LXXXV. Réflexions ſur ces batêmes.

Ils ſeroit difficile de concevoir, pourſuit l'Hiſtorien Jéſuite, les peines, les travaux & les périls que ces deux Religieux eurent à eſſuyer dans ces voyages. Mais il eſt encore bien plus inconcevable, que des Prêtres, & des hommes qui ſe donnent pour des Apôtres, prodiguaſſent ainſi le Sang de Jéſus-Chriſt, à des Barbares, à des Antropophages, qu'ils ne ſe donnoient pas ſeulement la peine, & qu'ils n'étoient pas même en état d'inſtruire, aucun d'eux, comme nous l'avons remarqué ailleurs, ne ſachant la langue du Païs. Auſſi toute la grace que nous pouvons faire à ces Religieux, pour les juſtifier de cette horrible profanation, c'eſt de mettre au rang des fables toutes ces prétendues converſions, dont on n'a jamais vu aucunes traces que dans leurs livres, & que nous ne raportons ici que pour en montrer la fauſſeté & le ridicule au Lecteur, à qui nous allons encore préſenter de leurs impoſtures, mais dans un genre différent.

Les

An. 1562. LXXXVI. Guerre des Maures d'Afrique contre les Portugais.

Les Places que les Portugais avoient ſur les côtes d'Afrique, leur occaſionoient ſouvent des guerres avec les Maures, qui, ſemblables aux Chrêtiens du ſeizieme ſiècle, vouloient abſolument les exterminer, ſous le ridicule prétexte qu'ils ne ſuivoient pas la Loi de leur Grand Prophète. *Mulei-Aldala* Roi de Maroc & de Fez, grand dévot de Mahomet, ne voioit qu'avec douleur ces Etrangers, profeſſer dans ſes Etats une Religion différente de la ſienne; auſſi reſolut-il de les en chaſſer, & de commencer pour cet effet par le ſiège de la Ville de Mazagone ou Marzagan. La conjoncture lui parut d'autant plus favorable, que *Dom Alvarez de Carvallo* qui en étoit Gouverneur, étoit abſent. Voulant donc profiter de cette circonſtance il donna une puiſſante Armée à ſon fils, qui vint mettre le ſiège devant cette Ville.

*Hiſt abrégée du Portugal & des Algarves par M. J R***. part.* III. *c.* 17. *p.* 739. *& ſuiv.*

Anton. Franc Sinopſis Annal. Soc. Jeſu. in Luſit ad hunc annum.

LXXXVII. Siège de Marzagan.

Le jeune Cherif voyant qu'elle ne ſe rendoit pas auſſi promtement qu'il s'en étoit flatté, fit faire une large tranchée & un Cavalier pour y placer du canon, & battre la place. Il l'auroit infailliblement priſe, ſi la Reine Régente que les Portugais avoient infor-

informée de leur situation ne leur eut envoyé quelques secours, qui arrêterent les progrès de l'ennemi. Irrité de cette resistance, il fit donner par ses troupes un assaut général, qui fut si violent qu'elles emporterent un des Boulevarts de la Ville sur lequel elles plantèrent leur étendard. Mais le Commandant de la place étant accouru, leur fit perdre cet avantage. Les Maures revinrent bien-tôt à la charge, & reprirent leur poste après quatre heures de combat. Mais le Gouverneur avoit eu la précaution avant que ce combat commençât de faire miner le boulevart, de sorte que, lorsqu'il fut averti qu'il l'étoit assez, il combatit en se retirant, & abandonna le rempart pour les y attirer. Dès qu'il les vit assez avancez il fit mettre le feu à la mine, qui en fit sauter une partie en l'air, & ensevelit l'autre sous ses ruines. Alors sortant à la tête de ses troupes & étant venu fondre sur l'ennemi, il lui tailla en pieces une partie de son Armée. An. 1562.

LXXXVIII. Extrémité des Portuguais.

Le jeune Chérif affoibli par ces deux mauvais succès leva le Siège, & alla camper à quelque distance du

trouvé dans le combat, un Crucifix à la main, exhortant les soldats à bien combattre pour la deffense de la Religion; que pendant qu'il les exhortoit, un boulet de canon tiré par les Maures étoit venu fraper le piéd du Crucifix, sans lui faire la moindre blessure, non plus qu'au Confesseur. Qu'au contraire il avoit perdu toute sa force en touchant le Crucifix, & étoit tombé sur le champ par terre. Il ajouta que pour donner plus de poids à cette ruse, il faloit qu'il l'envoyât porter ce boulet à la Cour, où il en raconteroit plusieurs autres particularités merveilleuses. An. 1562. XC. pieuse imposture inventée à cet effet.

La ruse plut infiniment au Gouverneur, qui en fit aussi-tôt part à son Conseil. Tous les Officiers l'approuvèrent, & pour donner plus de crédit à cette fable, ils ajoutèrent qu'il faloit choisir parmi les quatre Jésuites, qui servoient dans la garnison en qualité d'Aumoniers, un de ces Péres, pour apuyer l'imposture du Cordelier. Il étoit chargé d'assurer la Reine que s'étant trouvé dans la mêlée, où il encourageoit les soldats à bien faire, on avoit tiré sur lui un

An. 1562. coup d'arquebuze, qui ayant frapé le petit Crucifix du chapelet qu'il portoit à ſon côté, ne lui avoit fait d'autre mal que de lui effleurer un peu la peau, dont il avoit été miraculeuſement guéri.

XCI. Les deux Religieux paſſent en Portugal.

Ces deux Religieux pour ſoutenir une des plus grandes impoſtures, s'offrirent d'aſſurer à la Reine qu'ils en avoient été témoins oculaires. Charmez l'un & l'autre de trouver cette occaſion d'aller à la Cour, où l'on ne manqueroit pas, après le recit de cette avanture, de les regarder comme deux Saints, ils partirent, l'un avec ſon crucrifix & ſon boulet, & l'autre avec ſon chapelet & ſa balle d'arquebuze.

XCII. Fable qu'ils y publient.

A peine furent-ils arrivés en Portugal qu'ils commencèrent à y publier leurs deux prétendus Miracles, & la bravoure du Gouverneur de Marzagan, qui avoit mérité que le Ciel le favoriſât d'une façon ſi merveilleuſe. La renommée qui débite encore plus volontiers les fables que les vérités, & prend toujours plaiſir à les groſſir, ajoûta au recit des deux Religieux mille particularités fabuleuſes, qui firent de la plus gran-

grande des impostures un miracle des plus éclatans. An. 1562.

XCIII. Elle est crue à la Cour & dans tout le Royaume.

Autant la Reine fut ravie des lettres du Gouverneur & touchée des prétendus miracles, autant les deux Moines furent-ils charmés de revoir leur patrie & leurs amis, & plus encore de l'empressement des Grands & du peuple, dont les uns leur baisoient humblement la manche comme s'ils eussent été de vrais Saints, & les autres les régaloient splendidement, pour avoir occasion de leur faire raconter plus en détail les deux prétendus miracles, arrivés au Siège de Marzagan. C'est ainsi que ces deux imposteurs rioient intérieurement & abusoient de la crédulité des Portuguais, crédulité si grande qu'ils révèrent encore aujourd'hui comme des reliques bien avérée, les deux Crucifix avec le boulet & la balle d'arquebuze. La Reine Régente fut leur prémière dupe. Dès qu'elle eut reçu la lettre du Gouverneur elle assembla son Conseil, où elle en fit faire une seconde lecture. Tous ceux qui le composoient furent d'avis qu'on envoyât au plutôt du se-

XCIV. La Régente fait passer une Armée en Afrique.

An. 1562. cours à la place. Il fut bientôt prêt. Une multitude innombrable de jeuneſſe, ſéduite par le récit des pretendus miracles, s'étant offerte pour s'enrôler, on en compoſa une armée de vingt mille hommes, dont on donna le commandement à *Dom Théodoſio*, Duc de Bragance. Ce Seigneur ayant paru à la vue de Marzagan, jetta ſi fort l'épouvante parmi les Maures qu'ils levèrent promtement le Siège. A cette heureuſe nouvelle la Reine de Portugal ordonna qu'on fit par tout le Royaume des priéres publiques, en actions de graces de la délivrance de cette Ville, ce qui fut exécuté.

XCV. Les Maures levent le ſiége de Marzagan.

Si l'Egliſe gémiſſoit dans les Indes & en Portugal, de la profanation que les Jéſuites y faiſoient de ce qu'elle a de plus Sacré, & de plus reſpectable, elle ne ſouffroit pas moins à Trente des atteintes qu'ils y donnoient à ſa doctrine, & du trouble qu'ils mettoient dans une des plus Saintes Aſſemblées de ſes Miniſtres. Ils s'étoient rendus pour la troiſiéme fois à Trente, pour y continuer le Concile, interrompu pendant tout le Pontificat de PAUL IV., & dont ſon

XCVI. Six Jéſuites au Concile de Trente.

ſon Succeſſeur n'avoit pu refuſer la continuation à tous les Princes Chrêtiens qui la lui avoient demandée. Ceux qui ſont inſtruits des Prétentions Ultramontaines, ſavent combien ce Tribunal eſt devenu redoutable aux Papes, ſurtout dans ces derniers ſiècles. PIE IV. le craignoit encore plus que tous ſes Prédéceſſeurs; auſſi non content d'envoyer ſix Légats pour y préſider en ſon nom, il y fit encore trouver ſix Jéſuites, ſavoir *Laynez* leur Général, *Salméron*, *Caniſius*, *Jerome Nadal*, *Torrez*, & *Cavillon*. Les deux prémiers y furent envoyés avec la qualité de Théologiens du Pape.

An. 1562.

Onuphrius vitæ Pontificum in Pium IV.

De Thou, lib. 38.

XCVII. Orgueil de leur Général. Trouble qu'il met dans le Concile en y arrivant.

Laynez, après avoir terminé au Colloque de Poiſſi l'affaire de la reception de ſon Ordre, qui l'avoit amené en France, ſe rendit à Trente conformément aux ordres du Pape. Le Concile étoit commencé lors qu'il y arriva. A peine y parut-il que ſa préſence y fit naître une conteſtation des plus vives, au ſujet de la place qu'il vouloit occuper. Il prétendoit en qualité de Général être placé immédiatement après les Généraux des Chanoines Réguliers, alléguant

Fra-Paolo. Hiſt. du Concile de Trente liv. 6.

An. 1562. léguant pour raiſon que ſa Compagnie ayant été approuvée par le Saint Siége, ſous le titre de Société de Clercs Réguliers, il devoit avoir le pas ſur les Généraux des autres Ordres Religieux; parce que dans la Hyerarchie Eccléſiaſtique, les Prêtres ſont au deſſus des Moines. Les Généraux de ces Ordres piqués de l'ambition du Jéſuite & de l'inſulte qu'ils prétendoient qu'il leur faiſoit, ſe recriérent fort contre la préſéance qu'il exigeoit, diſant qu'il y avoit de l'injuſtice de préférer un Ordre qui ne faiſoit que de naître au leur, qui ſubſiſtoit depuis pluſieurs ſiècles. Ils ajoutèrent pluſieurs autres raiſons ſolides, qui firent impreſſion ſur les Péres du Concile, de ſorte que la plûpart ſe rangèrent du parti des Généraux Religieux. Piqué de cette préférence, *Laynez* en eut tant de chagrin qu'il s'abſtint pendant quelques jours de paroître au Concile, croyant par là beaucoup mortifier les Prélats qui compoſoient cette Aſſemblée.

Lettre du Cardinal Viſconti. du 17 août

Anecdotes du Concile de Trente p. 161 & ſuiv.

Spondus Annales Eccleſiaſt ad annum 1662. n. 31.

Cependant les Légats du Pape qui comptoient beaucoup ſur ce Jéſuite & ſur ſes confréres, travaillèrent à con-

concilier les deux partis,& à faire revenir *Laynez*. La chose étoit d'autant plus difficile que les autres Généraux protestoient, que, si on lui donnoit la préséance, ils s'en retourneroient chacun chez eux. Il falut donc trouver un milieu pour les contenter tous. C'est ce qu'ils firent en donnant au Général Jésuite une place hors des rangs, qui n'étoit ni au dessus des Généraux des Ordres Religieux, ni au dessous des Chanoines Réguliers. * An. 1562.

Pour les autres Jésuites, il sembloit qu'ils ne fussent venus au Concile que pour y mettre le trouble. En effet il suffisoit que quelqu'un propos.ât son sentiment pour qu'ils soutinssent l'opinion opposée. On ne pouvoit venir à bout, dit *Fra-paolo*, de les faire taire; & quoiqu'on eut fait une règle, que dans les congrégation particulières chacun n'auroit qu'une demie heure pour exposer son

XCVIII. Desordres qu'y causent les autres Jesuites.

Fra-Paolo Hist. du Concile de Trente p. 643.

* *Sponde* ajoute qu'ils le placèrent dans le rang des Evêques. *Voluerunt*, dit-il, *ut Laynius in extraordinario loco in subsellis Episcoporum sederet.* On va voir les raisons que les Légats avoient pour faire à ce Général ces honneurs extraordinaires. *Spond. ad ann.* 1562. *n.* 37.

An. 1562 ſon ſentiment, néanmoins lorſque les Jéſuites parloient, ils occupoient preſque toujours la congrégation toute entière; de façon qu'aulieu que dans les autres ſéances, il y avoit juſqu'à dix Théologiens ou Evêques qui expoſoient leur ſentiment, on étoit ſûr d'en avoir pour deux heures-&-demi & quelque fois davantage, lorſque c'étoit quelque Jéſuite qui parloit. On avoit beau alléguer qu'ils alloient contre la règle qui avoit été établie, ils répondoient qu'étant Théologiens du Pape, ils étoient au deſſus des règles. C'étoit ſurtout le défaut de *Laynez* & de *Salméron*, ce qui n'a pas empêché un Hiſtorien de leur Ordre, de dire qu'ils étoient les deux Oracles du Concile de Trente.

Tannerus in vitâ Salmeronis, & Laynii.

XCIX. Mais ſi leur orgueil & leur démangeaiſon de parler choquoit les Péres du Concile, la hardieſſe de leurs opinions les revoltoient encore bien davantage. Ce fut ce qui arriva principalement à l'occaſion des oppoſitions que *Laynez* fit au décret ſur la grace, qui portoit que le libre arbitre étoit remué de Dieu même, pour nous faire faire le bien.

Ils y renouvellent le Pelagianiſme.

Acta Concilii Trident. tom. 6. in Bibliot Vaticana.

Le

Le Général Jéſuite, dans le diſcours qu'il fit ſur cette matière, donna à entendre que le cœur de l'homme étoit la ſeule faculté que la grace n'avoit pas le pouvoir de remuer. A ces mots tous les Théologiens ſe récrièrent que cette opinion étoit celle de Pélage, & n'eurent garde de rien changer au décret qui fut aprouvé par tous les Péres du Concile, dans la congrégation générale. Il n'y eut que *Laynez* qui s'y oppoſa encore une ſeconde fois, demandant qu'on y ſubſtituât : que l'intelligence & l'eſprit étoient excités à faire le bien par la grace de Jéſus-Chriſt. Les Péres ne furent pas contents de cette obſervation, & un Evêque fit remarquer à l'Aſſemblée que le ſentiment de ce Jéſuite, étoit celui des Pélagiens. C'eſt ainſi que ce Général, qui avoit permis à ſes Religieux, comme on l'a vu ailleurs, d'avoir & d'enſeigner des opinions particulières, leur en donne ici lui-même l'exemple ; exemple qu'ils n'ont que trop ſuivi, & qui a cauſé dans l'Egliſe depuis plus d'un ſiècle ces troubles & ces diſputes interminables, dont on voit

An. 1562.

Seri hiſt. Congreg. de Auxiliis.

An. 1562. ici l'origine, & dont on ne verra peut-être jamais la fin.

C. Inſtitution de l'Epiſcopat agitée dans le Concile.

Ce ne fut pas au reſte la ſeule occaſion ou ils ſe ſignalèrent, par la ſingularité de leurs ſentiments. La matiére de la réſidence & de l'inſtitution de l'Epiſcopat, donna lieu à *Laynez* de faire éclater ſon goût pour les nouveautés, & ſa vile & baſſe complaiſance pour la Cour de Rome, qui ne l'avoit envoyé à Trente que pour y ſoutenir ſes prétentions. La prémiére de ces queſtions avoit déja été agitée dans les prémières Seſſions du Concile, tenuës ſous PAUL III. & JULES. III. qui tous les deux avoient empêché qu'on ne la décidât. PIE IV. avoit donné les mêmes ordres à ſes Légats ; mais les décrets qu'on fit ſur la conſécration des Prêtres donnèrent occaſion de la renouveller.

Palavicin hiſt. du Concile de Trente liv 18. cap. 12.

CI. Les Legats font tous leurs efforts pour empêcher qu'on ne traite cette queſtion.

Les Evêques Eſpagnols qui ſouhaitoient qu'on la décidât, la remirent donc ſur le tapis, & prièrent les Legats du Pape de permettre aux Péres de délibérer ſur cette matière. Mais les prémiers, uſant de feinte & de diſſimulation, répondirent qu'on l'examineroit lorſqu'on traiteroit en parti-

particulier du Sacrement de l'Ordre, où l'on examineroit auſſi la queſtion de l'inſtitution des Evêques, qui étoit tellement liée avec celle de la réſidence, qu'on ne pouvoit prononcer ſur l'une, ſans prononcer en même tems ſur l'autre. C'étoit une défaite, pour éluder la déciſion de cette queſtion, à laquelle les Papes n'ont jamais voulu que l'on touchât, depuis qu'ils ſe ſont mis en tête qu'ils étoient les ſeuls Evêques établis par Jéſus-Chriſt, & que les autres n'étoient que leurs Miniſtres ſubalternes & leurs Vicaires. Les Péres du Concile le ſentirent bien; C'eſt ce qui fit dire à l'Archévêque de Grenade qui avoit porté la parole au nom de tous ſes Confréres, qu'il paroiſſoit bien par les délais que Rome apportoit depuis ſi longtems, qu'elle n'avoit point envie de laiſſer examiner ces deux queſtions; Que cette déciſion étoit néanmoins néceſſaire, & d'autant plus eſſentielle, que les Hérétiques nioient l'une & l'autre. Il ſoutint aux Légats que l'Inſtitution des Evêques étoit de droit Divin, & pour le prouver il rapporta pluſieurs paſſages des Péres, particu-

An. 1562.

CII. Sentiments des Péres du Concile ſur cette importante matiére. Diſcours de l'Archévêque de Grenade. *Fra-Paolo. Hiſt. du Concile de Trente liv. 7.*

An. 1562. ticulièrement de Saint Cyprien dans ſa lettre à *Rogatien*, où ce Saint dit, que, comme les Diacres ſont créés par les Evêques, ceux-ci le ſont de Dieu même, & que l'Epiſcopat n'eſt qu'un dans tous les Evêques. De ce paſſage il conclut que le Pape eſt un Evêque comme les autres, lui & eux étant fréres, & enfans d'un même pére qui eſt Dieu, & d'une même mére qui eſt l'Egliſe; que c'eſt pour cela que le Pape les apelle ſes fréres, non par politeſſe ni par humilité, mais parce que c'étoit ainſi que les Papes ſe traitoient entr'eux avant que la corruption ſe fut introduite dans l'Egliſe, de ſorte que comme les Papes ſont d'inſtitution Divine, les Evêques, qui ſont ſes fréres doivent l'être auſſi. Il fit voir enſuite combien étoit abſurde l'opinion de ceux qui ſoutenoient, que l'autorité donnée par Jéſus-Chriſt à ſes Apôtres étoit perſonnelle, & ne pouvoit pas paſſer à leurs Succeſſeurs, excepté celle de ſaint Pierre. Alors apoſtrophant ces Auteurs comme s'ils euſſent été préſents, il leur demanda ſur quoi ils ſe fondoient pour ſoutenir ſi hardiment une opinion inventée

ventée depuis cinquante ans, & contraire à la promeſſe que Jéſus-Chriſt avoit faite à ſes Apôtres, d'être avec eux juſqu'à la conſommation des ſiècles. Il fit voir aux Légats que cette promeſſe ne pouvoit s'entendre de la propre perſonne des Apôtres, mais ſeulement de leurs Succeſſeurs, ainſi que l'ont interprêté les Péres & tous les Scholaſtiques, aux ſentimens deſquels cette Doctrine eſt oppoſée. Il ajouta que les Sacremens ayant été inſtitués par Jéſus-Chriſt, il faloit néceſſairement qu'il en eut inſtitué les Miniſtres, & que ſi l'on veut que la Hiérarchie ſoit de droit Divin, & le Pape d'Inſtitution Divine, il faut convenir que les autres Evêques le ſont auſſi. Que ç'avoit toujours été la Doctrine conſtante de l'Egliſe: d'où il concluoit que tout cela étant vrai & certain, & étant nié par les Héréticques, il étoit néceſſaire qu'on examinât cette queſtion, & que l'on condannât les erreurs des Proteſtans ſur cette matière. An. 1562.

CIII. Diſcours du B. Dom Barthélemi des Mar-

Le Célébre *Dom. Barthélemi des Martirs*, Archévêque de Bragues en Portugal ne ſoutint pas avec moins de

An. 1562. tirs Archevêque de Bragues en Portugal

de vigueur les droits de l'Epiſcopat; il dit que le Pape même ne peut pas ôter aux Evêques l'autorité qu'ils ont reçue dans leur Sacre, autorité qui contient non ſeulement le pouvoir de conférer les Ordres, mais la puiſſance de Juriſdiction; d'autant qu'ils reçoivent par l'Ordination un troupeau à gouverner, ſans quoi elle ſeroit nulle. Que c'eſt pour cela même qu'on aſſigne une Ville aux Evêque Titulaires, ce qui ſeroit inutile ſi l'Ordre Epiſcopal pouvoit ſubſiſter ſans juridiction; outre qu'en leur donnant la Croſſe, l'Evêque qui les Sacre, leur dit qu'elle eſt une marque du pouvoir qu'ils reçoivent de corriger & de punir les Vices. Ce qui prouve encore plus clairement cette vérité, ajoutoit-il, c'eſt qu'en leur mettant l'anneau au doigt, on leur dit que par cette cérémonie ils épouſent leur Egliſe; qu'en leur préſentant le livre des Evangiles, par lequel le caractère Epiſcopal leur eſt imprimé, on leur recommande d'aller prêcher au peuple qui eſt commis à leur garde, après quoi on recite l'oraiſon *Deus omnium fidelium Paſtor & Rector* &c, par laquel-

quelle on dit à Dieu qu'il a voulu que cet Evêque préſidât à cette Egliſe. Enfin il citat un paſſage du Pape INNOCENT III. qui dit que le Mariage d'un Evêque avec ſon Egliſe, eſt un nœud que Dieu a inſtitué, & que nulle puiſſance ne ſauroit rompre, & que le Pape ne peut transférer un Evêque que parce qu'il a reçu de Dieu un pouvoir ſpécial de le faire, ce qui ſeroit abſurde, diſoit-il, ſi l'inſtitution des Evêques n'étoit pas de droit Divin. An. 1562.

CIV. Diſcours de l'Evêque de Segovie. *Palavicin. loco citato c.* 14. *Fra-Paolo ut ſup. liv.* 7.

L'Evêque de Ségovie ne s'exprima pas avec moins de force. Comme le Souverain Pontife, dit-il, a ſuccedé à Saint Pierre, de même les Evêques ont ſuccédé aux Apôtres. Ainſi ſi l'on vient à affoiblir la puiſſance des Evêques, on affoiblit de même celle du Pape. C'eſt Dieu, pourſuivit-il, qui a conféré aux Evêques la puiſſance de Juriſdiction, puiſque l'Epiſcopat ne ſauroit ſubſiſter ſans Juriſdiction. Il cita à ce ſujet le Pape *Anaclet*, qui dit que l'autorité Epiſcopale eſt donnée par le Saint Chrême; que l'Epiſcopat eſt inſtitué par Jéſus-Chriſt; que tous les Papes juſqu'à Saint *Silveſtre* ont tous dé-

An. 1562. déclaré que l'Epiſcopat eſt un Ordre qui vient immédiatement de Dieu ; que les Evêques reçoivent la Juriſdiction dans leur conſécration, & que cette Juriſdiction n'eſt point perduë par la dégradation. Que Jéſus-Chriſt en diſant ces paroles aux Apôtres. *Tout ce que vous délierez ſur la terre ſera délié dans le Ciel* &c. leur avoit donné & à leurs Succeſſeurs la puiſſance de l'Ordre, & celle de Juriſdiction, & qu'ainſi cela devoit paſſer pour une tradition Apoſtolique; que comme c'eſt une vérité inconteſtable que les Dogmes de foi nous viennent de l'Ecriture & de la Tradition, on ne ſauroit nier que l'Inſtitution des Evêques ne ſoit un Dogme de foi.

CV. Excellent diſcours de l'Evêque de Segna, en Croatie. *Fra-Paolo Hiſt. du Concile de Trente. l. 7.*

L'Evêque de Segna en Croatie ſur le Golfe de Veniſe, l'emporta encore ſur ſes confréres, par ſon zèle à ſoutenir les prérogatives & les droits de l'Epiſcopat. „ Je n'aurois jamais cru, „ dit-il, qu'on eut penſé à mettre „ en problème dans un Concile, ſi „ l'inſtitution des Evêques vient de „ Jéſus-Chriſt. S'ils ne tiennent pas „ leur autorité de lui, le Concile qui „ n'eſt qu'une aſſemblée d'Evêques

„ ne

„ ne tient donc pas ſon autorité de An. 1562.
„ Jéſus-Chriſt. Il faut qu'une aſ- *Hiſtoire*
„ ſemblée, quelque nombreuſe qu'- *Eccleſiaſt.*
„ elle ſoit, tienne ſon autorité de *liv.* 160.
„ celui dont ceux qui la compoſent *nom.* 110.
„ tiennent la leur en particulier : Or
„ ſi les Evêques ſont inſtituez par les
„ hommes, leur autorité lorſqu'ils
„ ſont aſſemblés ne doit être que pu-
„ rement humaine. Quiconque en-
„ tendra dire, que l'Inſtitition des
„ Evêques ne vient pas de Jéſus-Chriſt,
„ ne poura pas ſe figurer que le Con-
„ cile ſoit autre choſe qu'une aſſem-
„ blée d'hommes ordinaires, à laquel-
„ le préſide, non pas Jéſus-Chriſt,
„ mais une puiſſance précaire, confé-
„ rée par la main des hommes. A
„ quoi ſert en ce cas, pourſuivit-il,
„ que les Péres du Concile reſtent
„ à Trente avec tant d'incommodi-
„ tés & de dépenſes, pendant que
„ celui qu'on prétend qui leur a don-
„ né le pouvoir de traiter les points
„ qui ſont la matiére du Concile,
„ peut le faire lui-même avec plus
„ d'autorité ? c'eut été vouloir faire
„ illuſion à toute la Chrétienté que
„ de propoſer le Concile, non ſeu-
„ lement comme le meilleur, mais
„ com-

An. 1562. „ comme l'unique moyen de décider „ les controverſes. “ Il ajouta qu'il avoit été cinq mois à Trente, ſans jamais ſe douter qu'on y dût mettre en queſtion ſi le Concile tenoit ſon autorité de Dieu. Qu'il n'y ſeroit pas venu s'il n'avoit pas cru que partout où Jéſus-Chriſt aſſiſtoit, l'autorité venoit de lui; que ſi quelque Evêque croioit le contraire, & que ſon autorité fut toute humaine, il faloit qu'il eut été ci-devant bien hardi d'avoir oſé prononcer des Anathêmes, & de n'avoir pas renvoyé les matiéres à celui qu'il croioit être au deſſus du Concile; que ſi l'autorité du Concile n'avoit pas été certaine, la prémière choſe par laquelle il auroit falu commencer en l'année 1545 où il s'étoit aſſemblé pour la prémière fois, c'étoit de déterminer de qui il tenoit ſa puiſſance, comme cela ſe pratique dans les Tribunaux ordinaires, où l'on commence par décider de la compétence des Juges, avant que d'entamer la cauſe; afin que la ſentence ne ſoit pas déclarées nulle, faute d'être émanée d'une puiſſance légitime; que les Proteſtants qui cherchoient les moiens de dé-

décréditer le Saint Concile en trouvoient un infaillible & peremptoire, dans la conduite même du Concile, en diſant & démontrant qu'il doutoit lui-même de ſa propre autorité; qu'il faloit par conſéquent que les Péres priſſent bien garde à ce qu'ils alloient faire, parce que la validité, ou la nullité de leurs décrets dépendoit de ce point, ſelon qu'il ſeroit bien ou mal décidé. An. 1562.

CVI. Diſcours ſingulier & curieux du Général des Jéſuites ſur cette matiere.

Tel étoit le ſentiment de l'Egliſe Univerſelle aſſemblée à Trente, mais ce n'étoit pas celui du Pape & des Jéſuites. C'eſt ce que *Laynez*, qui n'étoit que l'Echo de la Cour de Rome, fit voir par un diſcours qui dura deux heures & demi, dans lequel il expoſa ſes ſentiments & ceux de ſa Compagnie. Après avoir d'abord poſé le fait en queſtion, il propoſa l'opinion contraire, qui étoit, dit-il, la ſienne. Il vint enſuite à la réfutation des arguments qu'on lui pouvoit objecter; & il apporta enfin ſes preuves. L'exorde de ſon diſcours roula ſur la ſingularité de ſon opinion que pluſieurs perſonnes, dit-il, lui avoient voulu deffendre de ſoutenir, parce qu'on ne manqueroit pas de le re-

Palavicin Hiſt. du Concile de Trente liv. 18. *c.* 15. *Fra-Paolo liv.* 7. *Hiſtoire Eccleſiaſt. liv.* 160. *num.* 111.

An. 1562. *Viſconti lett. du 22. octob.* regarder comme un adulateur de la Cour de Rome, mais il ajouta que toutes ces raiſons n'avoient pu le diſpenſer de l'obligation où il ſe croioit de deffendre la vérité. Que Dieu, ce redoutable Juge des vivants & des morts, lui étoit témoin qu'il parloit ſelon ſa conſcience, & qu'il ne ſortoit de ſa bouche aucune parole de flaterie; que c'étoit pour la troiſième fois qu'il aſſiſtoit au Concile commencé ſous PAUL III. continué ſous JULES III. ſon Succeſſeur, & enfin repris ſous PIE IV.; qu'il s'y étoit toujours expliqué avec beaucoup de ſincérité, qu'il n'en auroit pas moins à l'avenir; qu'il n'avoit aucun motif qui put le faire changer de conduite, ne demandant rien à la Cour de Rome, n'en eſpérant rien, & n'ayant rien à en apréhender. *

Voulant enſuite entrer en matière, il débuta par un fatras de Scholaſtique, qui ne revenant en aucune façon à ſon ſujet, n'avoit été mis dans ſon diſcours que pour occuper la congrégation toute entière, afin qu'au-

* Trois menſonges en trois paroles. Au reſte tout cet exorde n'en eſt qu'un tiſſu continuel.

qu'aucun des Péres ni des Théolo- An. 1562.
giens n'eut le tems de réfuter ce qu'il alloit dire. Il dit que tout ce que Dieu faiſoit par lui-même étoit de droit Divin, mais non pas ce qu'il faiſoit par des perſonnes interpoſées; que toute la loi procède de la Sageſſe Eternelle, ſans être pour cela de droit Divin; que toutes les vérités viennent du Saint Eſprit, ſans que pour cela elles ſoient de droit Divin. Il remarque enſuite que pour qu'un commandement ſoit de droit Divin, il n'étoit ni néceſſaire, ni ſuffiſant qu'il fut contenu dans l'Ecriture Sainte. Il montra que cela n'étoit pas néceſſaire, par l'exemple des matières & des formes des Sacrements, qui ne ſont pas toutes exprimées dans l'Ecriture Sainte, & qui néanmoins ſont toutes de droit Divin. Pour faire voir que l'Autorité de l'Ecriture ne ſuffit pas, il cita le décret du Concile de Jéruſalem, par lequel les Apôtres deffendoient aux Chrêtiens de manger du ſang & des viandes étoufées, & il s'apuioit ſur ce que cette deffenſe ſe trouvoit dans les Actes des Apôtres, quoiqu'elle ne ſoit pas de droit Divin,

An. 1562. vin, autrement elle ſeroit encore aujourd'hui en vigueur. Et quoique les Apôtres, ajouta-t-il, diſent à cette occaſion : *Il a ſemblé bon au Saint Eſprit & à nous, de vous ordonner de vous abſtenir du ſang & des viandes étouffées*, ils n'ont pas voulu dire pour cela que cette deffenſe fut une loi du Saint Eſprit, mais ſimplement qu'elle leur avoit été inſpirée par le Saint Eſprit. Il raporta enſuite d'autres exemples auſſi peu concluans & auſſi peu convenables à ſon ſujet, après quoi paſſant à la puiſſance Eccléſiaſtique, il en diſtingua de deux ſortes, l'une qui perfectionne par la vertu du Sacrement ſans aucun autre ſecours, l'autre qui ſe ſert des Aanathèmes & d'autres conſtitutions. Il dit que la prémière eſt une puiſſance d'Ordre qui s'imprime par la conſécration, & qui eſt établie pour communiquer la Sainteté autant qu'il en eſt beſoin. La ſeconde eſt une puiſſance de Juriſdiction qui ne ſe donne pas par la conſécration, mais par une ſimple collation, & qui par conſéquent peut être communiquée au moindre Clerc & même à un Laïque. Que

ces

ces deux puiſſances viennent du Ciel en même tems qu'elle nous y conduiſent, comme l'eau qui remonte vers ſa ſource ; que la puiſſance de l'Ordre n'eſt pas infuſe au choix de l'homme, mais de la maniere que Dieu l'a ordonné, ce qui prouve qu'elle eſt Divine ; mais que dans la puiſſance de Juriſdiction Dieu n'a rien preſcrit, c'eſt pourquoi elle ſe donne ſelon le choix du Supérieur. An. 1562.

Après tout ce préambule auſſi inutile que confus, *Laynez* expoſa ſes ſentiments & ceux de ſa Compagnie. Il ſoutint que la puiſſance d'Ordre dans les Evêques vient immédiatement de Dieu, mais que celle de Juriſdiction eſt donnée de Dieu à quelques particuliers, comme à Saint Pierre & à ſes Succeſſeurs, & à tous les Apôtres, par un privilège particulier. Que pour les autres, comme à chaque Evêque, elle leur eſt donnée par une perſonne interpoſée de Dieu, tel qu'eſt le Pontife Romain, en qui la Juriſdiction eſt invariable, tant qu'il eſt Pape ; au lieu qu'elle peut varier dans les Evêques, & être changée par le Souverain Pontife. Il ajouta que ces paroles, *Paiſſez mes brebis*,

An. 1562. ont été adreſſées à tous les Apôtres, mais dans la ſeule perſonne de Saint Pierre, qui ne pouvant paître le troupeau tout entier par lui-même, a eu beſoin d'être aidé par les autres Apôtres. Que le principal fondement ſur lequel Jéſus-Chriſt avoit bâti ſon Egliſe, étoit Pierre & ſes Succeſſeurs. Que quoique quelques Saints Péres entendent par cette pierre Jéſus-Chriſt-même, il eſt néanmoins plus conforme à la foi Catholique de l'entendre de Saint Pierre. Que Jéſus-Chriſt, tant qu'il avoit été ſur la terre, avoit Gouverné l'Egliſe d'une maniere abſolue & Monarchique, & qu'étant ſur le point de quitter le monde il avoit établi Saint Pierre pour la Gouverner en ſa place, comme il l'avoit fait lui-même, en lui donnant à lui, & à ſes Succeſſeurs un plein pouvoir ſur cette Egliſe, afin qu'elle lui fut ſoumiſe comme elle l'avoit été à ſa majeſté Divine; parce que, dit-il, il ne donna qu'à lui ſeul les Clefs du Ciel, & par conſéquent le pouvoir d'introduire & d'exclure ceux qu'il voudroit, ce qui eſt proprement le pouvoir de la Juriſdiction. De plus il n'a été dit qu'à lui,

lui, *Paiſſez mes brebis*, animaux do- AN. 1562.
meſtiques, pourſuivit *Laynez*, qui n'ont aucune part à leur conduite; il ajouta que les deux fonctions de porte-clefs & de Paſteur étant perpetuelles, il faloit auſſi qu'elles fuſſent exercées par une perſonne perpétuelle, c'eſt-à-dire, non ſeulement par le prémier Pape, mais par tous ſes Succeſſeurs; de maniere qu'à prendre depuis Saint Pierre juſqu'à la fin des ſiècles, le Pape eſt un vrai Monarque, auquel l'Egliſe eſt ſujette comme elle l'étoit à Jéſus-Chriſt; que ſon ſiège eſt le ſeul dans lequel la Juriſdiction reſide eſſentiellement, & qu'elle ne reſide dans les autres que par émanation. Qu'en conſéquence Jéſus-Chriſt avoit donné au Pape l'Infaillibilité dans les Jugements de la foi, des mœurs & de toute la Religion. Qu'il avoit enjoint à toute l'Egliſe de l'écouter & de croire fermement tout ce qu'il décideroit.

Quelque nouvelle & contraire à la ſaine Théologie que fut cette opinion, le Général Jéſuite s'efforça néanmoins dans la ſeconde partie de ſon diſcours, de combattre les ſentiments oppoſés, c'eſt-à-dire, la doc-

An. 1562. trine conſtante & unanime de l'Egliſe Univerſelle. Il dit entr'autres choſes, que, ſelon l'ordre inſtitué par Jéſus-Chriſt, les Apôtres auroient dû être faits Evêques par Saint Pierre, & recevoir leur Juriſdiction de lui ſeul, & non de Jéſus-Chriſt *; que ceux qui diſent que Jéſus-Chriſt les ordonna lui-même, doivent ajouter que Jéſus-Chriſt fit pour cette fois là l'office de Saint Pierre, en donnant aux Apôtres ce qu'ils devoient recevoir de leur Collègue, de même que Dieu prit autrefois l'Eſprit de Moïſe, pour en faire part aux Soixante & dix Juges du Peuple Hebreu. Que c'étoit la même choſe que s'ils euſſent été ordonnés, & euſſent reçu leur autorité de la main de Saint Pierre, à qui en effet les Apôtres, ajoute-t-il, demeurèrent ſoumis, tant pour recevoir de lui leurs départements, que l'exercice de Juriſdiction: de ſorte que tout Catholique eſt obligé de croire que les Evêques, qui ſont les Succeſſeurs des Apôtres, reçoivent toute leur autorité de Saint Pierre & de ſon Succeſſeur. *Lay-*

* Ces paroles & ce qui ſuit méritent l'attention du lecteur, tant pour l'impiété que pour le ridicule qui y eſt contenu

Laynez combatit enſuite le ſentiment du célébre *Dom Barthelémi des Martirs* & des autres Péres du Concile, qui ſoutenoient, avec raiſon, que le Pape n'avoit pas le pouvoir d'ôter aux Evêques leur Juriſdiction, parce qu'elle leur avoit été donnée par Jéſus-Chriſt même; mais qu'il pouvoit leur en interdire l'exercice qui ne leur vient point de Jéſus-Chriſt. Le Général Jéſuite conclut que cette maxime par laquelle on dit que le Pape ne fournit que la ſeule matiere de la Juriſdiction Epiſcopale, dont le fond vient de Jéſus-Chriſt, étoit nouvelle, que par conſéquent on devoit l'éviter comme dangereuſe. Il ſoutint enfin que les Evêques n'étoient que les Coadjuteurs & les Subdelegués du Pape. Il comparoit le Pape, à un Roi, & les Evêques à ſes Magiſtrats, prétendant que leur dignité avoit été inſtituée par le Pape; que tous les paſſages qu'on attribue à l'Egliſe devoient s'entendre de ſon Chef, & que l'Egliſe ne ſauroit errer, parce que le Pape qui eſt ſon Chef ne peut faillir. Qu'un Concile n'étoit Général & œcumenique que parce que le Pape lui donnoit AN. 1562.

An. 1562. ce nom, & que ſes décrets n'avoient d'autorité qu'en vertu de celle du Pape qui les confirmoit ; que le Concile étoit par conſéquent inférieur au Souverain Pontife, ſans lequel il n'avoit ni l'aſſiſtance du Saint Eſprit, ni le pouvoir d'obliger les fidelles à croire ſes déciſions.

CVII. Indignation & ſoulevement des Péres du Concile contre ce diſcours

Il ſeroit difficile d'exprimer l'indignation & les murmures que ce diſcours excita dans le Concile. Si l'on en excepte les Légats & quelques Evêques Italiens, penſionnés par la Cour de Rome, tous les Péres en témoignèrent leur mécontentement. Ils le trouvèrent plein de flatteries baſſes, indigne de la gravité d'un Théologien, & même Hérétique. Les Evêques Eſpagnols, ceux d'Allemagne, & plus encore ceux de France, avoient peine à contenir leur reſſentiment.

CVIII. Ce qu'a dit à ce ſujet l'Evêque de Paris. *Fra-Paolo ut ſup. l. 7. Viſconti let. du 26 Octob.*

Euſtache du Bellai, Evêque de Paris, qui n'avoit pu aſſiſter à cette Congrégation pour cauſe de maladie, ayant ſû ce qui s'y étoit paſſé, s'éleva avec force contre ces opinions, auſſi dangereuſes que nouvelles. Il dit que dans la prochaine Congrégation il vouloit réfuter cette doctrine inouïe à tous les

les siècles passés, inventée depuis cinquante ans par *Cajetan*, qui ne l'avoit avancée que pour flatter le Pape, dont il vouloit avoir le Chapeau, & dont la doctrine fut alors censurée par la Sorbonne ; qu'elle faisoit du Royaume du Ciel, c'est-à-dire de l'Eglise, non un Royaume, mais une tirannie temporelle, & qu'elle lui ôtoit le beau titre d'Epouse de Jésus-Christ, pour en faire une Esclave prostituée aux volontés d'un homme. Il ajouta que de ne faire qu'un seul Evêque de droit Divin, qui seul avoit droit de distribuer la puissance, c'étoit dire qu'il n'y avoit dans l'Eglise qu'un seul Evêque ; & que les autres étoient ses Vicaires, qu'il pouvoit démettre selon sa fantaisie. „ Je veux, poursuivit-il, en- AN. 1562.
„ courager par mon exemple les Pé-
„ res, du Concile à empêcher que
„ l'autorité Episcopale, déja si ra-
„ baissée, ne soit enfin anéantie par
„ toutes ces Congrégations de Re-
„ guliers & de Moines, qu'on voit
„ pulluler de jour en jour. Nous en
„ avons la preuve sous les yeux, dans
„ une compagnie, née depuis deux
„ jours, & qui selon le jugement

An. 1562. „ qu'en a porté l'Univerſité de Pa-
„ ris, n'eſt venue que pour faire des
„ dogmes nouveaux dans la foi,
„ troubler le repos de l'Egliſe, & en
„ renverſer la Hiérarchie. Elle s'ef-
„ force d'abolir entièrement la Ju-
„ riſdiction Epiſcopale, en la faiſant
„ précaire & d'inſtitution humaine,
„ voulant par là juſtifier ſa déſo-
„ béïſſance aux Evêques, & enchérir
„ ſur tous les attentats qui leur ont
„ déja été portés par les autres Or-
„ dres, qui l'ont précédée.

CIX. Hardieſſe du Général Jéſuite. *Fra-Paolo loco citato pag.* 599. 600. & 601. *Viſconti let. du* 29. *octob.*

Ce diſcours du Prélat ranima encore le zèle des Péres du Concile. On ne parla pendant pluſieurs jours que de l'inſolence de *Laynez*, & l'on attendoit avec impatience la prochaine Congrégation, pour réfuter avec force les erreurs & les impiétés, qu'il avoit eu le front de donner pour la doctrine de l'Egliſe. Cependant ce Jéſuite, non content d'avoir voulu anéantir de vive voix la dignité des Evêques, voulut encore le faire par écrit, en rendant ſon diſcours public. Dans cette vue il en fit faire pluſieurs copies, qu'il fit enſuite diſtribuer.

Les Légats du Pape par l'Ordre

deſquels ce diſcours avoit été compoſé, voyant qu'il n'avoit fait qu'aigrir & irriter les Péres, deffendirent à *Laynez* de le rendre public, dans la crainte qu'ils ne le refutaſſent, comme ils s'y diſpoſoient en effet. Mais le Général Jéſuite ne tint aucun compte de leur deffenſe, & ſoit qu'il crut faire ſa Cour au Pape, & le rendre encore plus favorable à ſon Ordre, ſoit qu'il voulut ſubſtituer un diſcours plus modéré, à celui qu'il avoit prononcé avec tant d'emportement en préſence du Concile, il continua à le diſtribuer. Les Prélats & les Théologiens ſe préparoient à le réfuter, & n'attendoient pour cela que la tenue de la prémière Congrégation, que les Légats reculèrent le plus qu'il leur fut poſſible. An 1562.

CX. Conſternation des Legats.

CXI. Politique & intrigues des Légats & de la Cour de Rome pour éluder la déciſion de cette queſtion.

Mais l'arrivée du Cardinal de Lorraine, & de pluſieurs autres Prélats François, qui ſe rendirent au Concile, dérangea toutes leurs meſures. Comme on n'ignoroit pas à Rome le poids que ce Cardinal avoit ſur le Clergé de France, on y craignit avec raiſon que les Evêques de cette Nation qui s'étoient déja déclarés ſi hautement à Trente, contre les préten-

An. 1562. tentions Ultramontaines, n'en devinſſent encore plus forts, & que leur ſentiment ne prévalut dans le Concile, s'il étoit encore appuyé de celui de cette Eminence. Pour parer cet inconvénient PIE IV. eut recours à la politique & n'épargna rien pour gagner ce Cardinal.

Il n'eſt point d'homme ſur la terre qui n'ait ſon foible. Le Cardinal de Lorraine joignoit à une naiſſance des plus illuſtres, une éloquence & un eſprit admirable ; mais il avoit une ambition & une vanité démeſurée. On s'en étoit aperçu à Rome, c'eſt pourquoi le Pape avoit averti ſes Légats de l'attaquer par cet endroit, qui étoit le ſeul par lequel on put le reduire à faire tout ce qu'on voudroit. En conſéquence de cet avis, les Légats diſpoſerent tout pour lui rendre des honneurs extraordinaires.

CXII. Honneurs extraordinaires que font rendre les Légats au

Dés qu'on ſût qu'il aprochoit de la Ville de Trente, le Cardinal *Madruce*, ſuivi de pluſieurs Prélats, alla au devant de lui juſqu'à un mille de la Ville, & les autres Légats qui l'attendoient à la porte, le conduiſirent juſqu'à l'Hotel qu'on lui avoit deſti-

né

né. Les Cardinaux de Mantoue & de Séripande lui donnerent la place du milieu. Les deux autres Légats avec le Cardinal *Madruce* alloient derriere lui, suivis des Ambassadeurs Ecclésiastiques de l'Empereur, de ceux du Roi de Pologne, & de cent trente un Evêques, les autres n'étant absents que parce qu'ils n'avoient pas eu le tems de se préparer. Les Ambassadeurs de France, de Venise & de Florence, montés sur des chevaux superbement enharnachés, marchoient devant. Le Cardinal de Lorraine étoit accompagné de quatorze nouveaux Evêques François, de trois Abbés Chefs d'Ordre, de dix huit Théologiens, dont douze étoient Docteurs de Sorbonne, qui tous étoient venus avec lui, & étoient défrayés au dépens du Roi de France.

An. 1562. Cardinal De Lorraine par ordre du Pape.

Palavicin. Hist. Concilii Trident. lib. 18. cap. 17. n. 21. Fra-Paolo, ut sup. l. 7. pag. 606. & 607. Histoire de M. De Thou. liv. 32. Raynaldus Annales Ecclesiast. ad an. 1562 Spondus ad hunc annum n. 36.

Quelque sensible que fut le Cardinal à ces honneurs extraordinaires & inconnus jusqu'alors, il ne parut pas d'abord aux Légats, par le discours qu'il fit dans le Concile, qu'ils dussent beaucoup compter sur lui, ni sur les suffrages des Prélats de sa Nation. Ils en avertirent le Pape, qui crut devoir se précautionner d'un

CXIII. Nouvelles intrigues de Pie IV. au Con-

An. 1562. autre côté. Dans cette vue il fit une nouvelle création d'Evêques Italiens, qu'il fit embarquer & qu'il envoia à Trente, pour augmenter le nombre de ceux qui y étoient déja, & en faire un corps aſſez conſidérable pour l'emporter, du moins par la multitude, ſur ceux qui pouroient encore ſe déclarer avec les Prélats François. Les queſtions de la Réſidence & de l'Inſtitution des Evêques, furent agitées de nouveau, malgré les efforts que firent les Légats pour l'empêcher. Le Cardinal de Lorraine prouva que la prémière étoit de droit Divin ; mais les honneurs que le Pape venoit de lui faire rendre, furent cauſe qu'il mollit ſur la ſeconde. Les Légats qui comptoient beaucoup ſur le crédit que ce Cardinal avoit ſur le Clergé de France, ne furent pas peu étonnés de voir que les Evêques de cette Nation n'en ſoutenoient pas avec moins de force l'opinion contraire, & continuoient à demander que l'Inſtitution de l'Epiſcopat, fut déclarée de droit Divin par le Concile. Ils leur oppoſérent une ſeconde fois le Jéſuite *Laynez* qui fit à ce ſujet un diſcours, plus mo-

cile de Trente.

Palavicinus ut ſup. lib. 19. c. 1.

CXIV.

Second diſcours de Lainez ſur l'Inſtitution des Evêques.

dé-

déré à la vérité que le prémier, mais dans lequel il ſoutenoit toujours que le droit de Juriſdiction étoit délégué par le Pape aux Evèques, comme l'autorité des juges ſubalternes leur vient des Magiſtrats ſupérieurs. AN. 1562

CXV.

Les Jéſuites ſoutiennent à Rome l'Infaillibilité du Pape, & ſa Supériorité ſur les Conciles.

Trente n'étoit pas le ſeul endroit où les Jéſuites ſoutenoient cette flateuſe & nouvelle doctrine. Leur Collège Romain retentiſſoit des mêmes maximes. On y avança dans les thèſes publiques qu'ils ſoutinrent cette année, à l'ouverture de leurs claſſes, que le Pape avoit une puiſſance abſolue dans l'Egliſe; qu'il n'y avoit point par toute la terre d'autre Juriſdiction de droit Divin que la ſienne; qu'il étoit au deſſus de tous les Conciles, & le ſeul juge infaillible ſoit dans la foi, ſoit dans les mœurs. On voit par ces traits que c'étoit la doctrine de toute leur Compagnie, & que ce n'étoit pas ſans fondement que *Laynez* leur Général, avoit appelé les Jéſuites de ce Collège, le Régiment du Pape.

Voyez ci-deſſus p. 254.

Mais ſi ce Général s'étoit ſignalé à Trente, au ſujet de l'autorité ſans bornes qu'il s'efforçoit de donner aux Sou-

AN. 1563. CXVI.

Souverains Pontifes, il ſe diſtingua encore plus dans la matière de la Reforme, que tous les Princes, & tous les Péres du Concile demandoient qu'on mit dans la Cour de Rome. Il s'y étoit introduit des abus ſans nombre. Ceux auxquels on s'étoit reſtraint, comme les plus criants & les plus intolérables, étoient l'abus des diſpenſes, des Annates, des Evêques Titulaires, ou *in partibus*, de l'autorité que les Cardinaux Clercs prenoient dans l'Egliſe, des exemptions, & enfin de la pluralité des Bénéfices. Le Cardinal de Lorrai- s'étoit élevé avec autant de force que de zèle contre tous ces abus, & demandoit qu'on y rémédiât. Il avoit été en cela ſecondé par preſque tous les Péres du Concile. Mais les hommes en général ſont ennemis de la Reforme, ſurtout dans les choſes qui les intéreſſent. Les Papes plus touchés des revenus que leur produiſoient ces abus que des ſcandales qu'ils cauſoient dans l'Egliſe, avoient toujours refuſé d'entendre raiſon ſur cet article. PIE IV. n'étoit pas plus raiſonnable ſur ce point, que ne l'avoient été ſes prédéceſſeurs. Il conſentoit

Le Concile demande la reforme de la Cour de Rome.

Fra-Paolo. Hiſt. du Concile de Trente liv. 8. Fabre Hiſtoire Eccleſiaſt. liv. 164. Spondus ad hunc annum.

sentoit bien à la vérité qu'on reformât les abus de l'Eglise universelle; mais pour ceux de l'Eglise de Rome & de sa Cour, il prétendoit que c'étoit son affaire, & non pas celle du Concile. Il disoit que si on vouloit entreprendre ce grand œuvre, on n'avoit qu'à commencer par reformer les Cours des autres Princes Chrêtiens, qui n'en avoient pas moins besoin que la sienne; que pour lui, comme son autorité étoit au dessus de celle du Concile, & qu'il n'appartient point à des inférieurs de reformer leur Supérieur, il travailleroit, s'il le jugeoit à propos, à reformer dans son Eglise & dans sa Cour ce qu'il y trouveroit de condannable. C'est ainsi que le successeur d'un pauvre pêcheur, se mettoit de pair avec les prémiers Princes du monde, & prétendoit justifier par leur exemple, un luxe, & des excès que son Titre seul de successeur de Saint Pierre, & de Chef de la Religion Chrêtienne devoit lui faire condanner.

An. 1563.

CXVII.

Pie IV. s'oppose fortement à cette réforme.

Raynald. Annales Ecclesiast ad annum 1563. *Fabre loco sup. citato.*

Ce que PIE IV. disoit à Rome, le Jésuite *Canisius*, que ce Pape avoit mis auprès de l'Empereur *Ferdinand*

An. 1563. *dinand* pour l'empêcher d'agir contre ſes intérêts, l'avoit déja dit à ce Prince, qui déſiroit & demandoit ardemment qu'on reformât la Cour de Rome. „ Convient-il à votre Ma-„ jeſté, diſoit cet adulateur du Pa-„ pe, d'en agir ſi durement avec le „ Vicaire de Jéſus-Chriſt, qui eſt ſi „ attaché à vos intérêts? n'eſt-ce pas „ l'offenſer, & empêcher ſes bonnes „ intentions pour la Reforme? puiſ-„ qu'il s'eſt engagé à la faire lui-mê-„ me, doit-on ſe défier de lui; & „ ne ſeroit-il pas plus à propos de le „ féliciter ſur ce louable deſſein, & „ lui en faciliter l'exécution? Le „ Concile, pourſuivoit cet intriguant „ Jéſuite, n'eſt déja que trop trou-„ blé. * Que ſera ce ſi vous y fai-„ tes propoſer la reforme que vous „ ſouhaitez? Les troubles ne feront „ qu'augmenter; vous enhardirez en-„ core par là les ennemis de l'Egliſe „ qui crient continuellement contre „ la corruption de ſes Miniſtres, & „ qui, moins attentifs à leurs pro-„ pres défauts qu'à ceux des puiſſan-„ ces Eccléſiaſtiques, prétendent leur „ don-

CXVIII. Le Jéſuite Caniſius s'efforce de détourner l'Empereur de demander cette reforme. *Sachinus Hiſt. Soc. Jeſu. lib. 7. n. 46, 47, & 48. Ignatius Agricola Hiſt. ſoc. Jeſu in German. Dec. 3. n. 75. & ſeq.*

CXIX. Harangue ſinguliere qu'il lui fait à ce ſujet.

* On vient de voir par qui ces troubles étoient excitez.

„ donner la Loi au lieu de la rece- An. 1563.
„ voir d'elles. D'ailleurs il eſt à
„ craindre que le trop grand zèle de
„ votre Majeſté, à vouloir guèrir
„ les maux de la Cour de Rome, ne
„ faſſe qu'en irriter encore davanta-
„ ge les Miniſtres, ſurtout s'ils s'ap-
„ perçoivent qu'on s'applique princi-
„ palement à leur preſcrire des Loix,
„ à vouloir ſoumettre le Pape au Con-
„ cile, à diminuer l'autorité des Lé-
„ gats, à demander qu'on n'opine
„ que par Nation, * à rendre ſuſ-
„ pect

* C'étoit ſurtout ce que la Cour de Rome & les Légats du Pape apréhendoient; auſſi voit-on dans l'hiſtoire de ce Concile toutes les intrigues & toutes les cabales qu'ils mirent en uſage pour l'empêcher. La raiſon qu'ils avoient de s'y oppoſer ſi fortement, eſt que preſque tous les Evêques de la Chrétienté, ſi on en excepte les Italiens, demandoient hautement la reforme, à laquelle le Pape ne vouloit point qu'on touchât, & qui auroit été faite par le Concile ſi on eut opiné par Nation. Mais les Légats ne l'ayant pas voulu permettre, les Evêques Italiens que PIE IV. avoit envoiés en très grand nombre à Trente, l'emporterent, pour cet article là comme pour bien d'autres, par leur multitude. C'eſt ce qui a fait dire aux Proteſtants, que ce Concile étoit le Concile du Pape, & non celui de l'Egliſe. Exemple qui doit

An. 1563. „ pect le Secretaire du Concile, & à
„ donner occaſion aux eſprits turbu-
„ lents d'exciter de plus grands trou-
„ dans cette Sainte Aſſemblée. En-
„ fin il y a tout lieu de craindre qu'en
„ voulant guérir à Rome, ou à Tren-
„ te, des maux peu conſidérables, on
„ n'en occaſionne de plus grands,
„ ſur tout dans la diſpoſition où les
„ eſprits ſont actuellement pour le
„ ſchiſme. Vous voyez, Seigneur,
„ pourſuivoit ce ruſé Jéſuite, à quel-
„ les extrémités nous ſommes réduits;
„ combien la Majeſté du Saint Sié-
„ ge eſt aujourd'hui obſcurcie & li-
„ mitée dans certains Païs, & com-
„ bien de Peuples ſont ſur le point
„ de s'en ſéparer. C'en eſt fait de
„ la foi, de la Religion, de la pro-
„ bité, de la paix, & de l'Empire
„ même, ſi ceux qui ont aſſez de
„ crédit pour empêcher cet attentat,
„ de

apprendre aux Evêques, ſi jamais les Papes leur permettent de s'aſſembler en Concile, à n'en par expoſer la Sainteté à la raillerie & au mépris des ennemis de l'Egliſe, par leur trop grande complaiſance pour une Cour, dont la puiſſance n'eſt en partie fondée que ſur la molleſſe de leurs Prédéceſſeurs, & ſur les débris de l'Epiſcopat.

„ de la part du Concile, ſont eux „ mêmes les prémiers à y donner les „ mains. * Il n'y a rien de plus a- „ vantageux pour vous que de vous „ concerter avec le Pape. Ayez donc „ égard, Seigneur, aux circonſtan- „ ces du tems. Daignez écouter pai- „ ſiblement les avis des perſonnes „ ſages, & qui ne s'intéreſſent pour „ aucune Nation en particulier. Tou- „ tes vous diront qu'il ne faut pas „ tant s'inquiéter de ce qui ſe fait à „ Rome, que de ce que font par- „ mi nous, des gens qui ne cherchent „ qu'à An. 1563.

* Il faut être auſſi aveugle & auſſi outré dans ſes ſentiments que l'eſt un Jéſuite, pour traiter d'attentat, le droit que les Conciles Généraux ont toujours eu de reformer les abus, même ceux de l'Egliſe de Rome. On en peut dire autant de ce que *Caniſius* dit ici, que c'en étoit fait de la foi & de la Religion, ſi on vouloit reformer les excès de la Cour de Rome. Tout le monde ſait au contraire que ce ſont ces mêmes excès qui ont principalement occaſionné les deux dernières héréſies, leſquelles ont effectivement anéanti la foi & la Religion Catholique, dans les deux tiers de l'Europe. Voyez l'hiſtoire Eccléſiaſtique du Pere *Fabre*, qui ſert de continuation à celle de Monſieur l'Abbé *Fleuri.*

An. 1563. „ qu'à ſe précipiter dans un abîme „ de maux.“

CXX. Troiſieme diſcours de Laynez dans le Concile.

Comme cette harangue n'avoit point empêché l'Empereur de demander au Concile la Reforme, que les Péres ſollicitoient avec la même ardeur, le Pape, ou du moins ſes Légats crurent leur devoit oppoſer encore le Général *Laynez*. Ce Jéſuite, qu'on nommoit au Concile l'Avocat de toutes les mauvaiſes cauſes, opina le dernier, & fit un long diſcours dans lequel il avança des propoſitions, principalement ſur la matière des diſpenſes, qui déplurent fort aux Evêques, & ſur tout aux François. A l'égard de l'élection des Evêques, il dit que la meilleure de toutes étoit celle qui étoit faite par le Souverain Pontife. Que pour les Evêques titulaires, ou *in partibus infidelium* ils étoient de vrais Evêques, & que leur création étoit d'autant plus néceſſaire qu'il y avoit, comme en Allemagne, pluſieurs Diocèſes où un ſeul Prélat ne peut ſuffire à faire les fonctions. Que d'un autre côté il ne convenoit pas de diviſer ces grands Diocéſes, parce que cette diviſion diminueroit la puiſſance temporelle, de ceux qui en étoient

Palavic. hiſt. Concilii Trident. lib. 21. c. 6. Fra-Paolo ut ſup. l. 8.

Lettres du Cardinal Viſconti. tom 2. let. 43.

Raynald ad hunc annum.

étoient revêtus. Raison admirable, & bien digne d'un Jésuite, qui ne cherchoit qu'à flatter la cupidité de plusieurs Prélats, que la richesse de leurs bénéfices mettoit en état de lui être utiles. Il ajouta qu'on pouvoit élever quelqu'un à l'Episcopat en deux manières, ou en le destinant à une certaine Eglise, ou en l'attachant indifféremment au service de toutes. Il combatit ensuite le changement qu'on vouloit faire sur l'âge des Prêtres, soutenant que leur incontinence n'étoit pas occasionnée par leur trop grande jeunesse, mais par leur mauvaise éducation; que le dessein qu'on avoit de renvoyer leur ordination à un âge plus mûr, étoit un artifice du Démon, qui vouloit par-là détruire le Clergé, en restreignant la Prêtrise à un certain âge, & en différant de donner le Diaconat jusqu'à ce qu'on fut dans l'âge, & en état de prêcher. *

An. 1563. CXXI.

Singularité de ses sentimens sur les articles dont on demande la reforme.

A

* Il faloit que *Laynez* eut une bien foible idée de la grandeur & de la sainteté du Sacerdoce, pour parler comme il fait ici. L'Eglise ne s'est que trop aperçue depuis, par l'étourderie & par le libertinage d'un grand nombre de ses jeunes Ministres, combien les plaintes des Péres du Concile de Trente étoient fon-

An. 1563. A l'égard des diſpenſes & des Annates, il opina & s'étendit ſur cette matière avec autant de prolixité & de zèle, que s'il eut été queſtion d'un Dogme eſſentiel au ſalut. Il déclara que c'étoit une héréſie, d'enſeigner & de ſoutenir quelque choſe de contraire aux privilèges de l'Egliſe de Rome. Quant à la reforme que le Concile vouloit mettre dans cette Cour, il ajouta qu'il y avoit de l'impertinence dans la propoſition qu'on en avoit faite; que c'étoit à elle au contraire à reformer les autres, & que le diſciple n'étant pas plus que le maître, ni l'eſclave plus que ſon Seigneur, le Concile n'avoit pas droit de reformer l'Egliſe de Rome. Que pluſieurs Evêques traitoient d'abus des choſes qui étant examinées de plus près, paroiſſoient, ou néceſſaires, ou du moins utiles. Que c'étoit une choſe évidente & manifeſte, que cette Egliſe étant devenue

dées, & combien les réglements qu'elle vouloit faire à ce ſujet étoient ſages; mais comme nous l'avons remarqué ailleurs & comme on le voit ici, elle avoit ceſſé d'être maitreſſe ſi tôt que ces prétendus maitres avoient commencé à paſcoitre en Iſraël.

venue riche, elle devoit uſer des richeſſes que la providence lui avoit données. Enfin il porta l'extravagance juſqu'à vouloir prouver que les Annates étoient de droit Divin. An. 1563.

CXXII. Ils revoltent les Peres du Concile.

Ce diſcours choqua beaucoup les Péres du Concile, & ſurtout les Evêques François & Eſpagnols, qui tous regardérent ce Jéſuite comme un flateur gagé par la Cour de Rome, & l'Apologiſte de toutes les mauvaiſes cauſes. Perſonne ne douta que ce ne fuſſent les Légats qui l'avoient engagé à ſoutenir avec tant de chaleur & tant d'empreſſement, des opinions que tout leur zèle ne pouvoit amener au degré de vérité, dont elles auroient eu beſoin pour perſuader des hommes raiſonnables. On en étoit convaincu par les honneurs extraordinaires qu'ils faiſoient à ce Religieux. En effet, lorſque c'étoit ſon tour à parler, ils le faiſoient venir au milieu de l'Aſſemblée. Ils le faiſoient même aſſeoir, quoique les autres Généraux ne ſortiſſent point de leur place, & opinaſſent debout. De plus ils avoient fait tenir exprès pluſieurs Congrégations pour lui ſeul, afin qu'il eut le tems

CXXIII. On s'aperçoit qu'il étoit gagé par le Pape & par les Légats pour parler comme il faiſoit. Preuves de cette vérité.

An. 1563. tems de parler autant qu'il voudroit; & quelque ennuieuſe que fut ſa prolixité, dont jamais perſonne n'avoit approché de la moitié, il étoit toujours applaudi par quelques petits Evêques Italiens, prépoſés pour cela, au lieu que ceux contre leſquels il parloit ne purent jamais être ſi courts, que les Légats ne les repriſſent d'être toujours trop diffus dans leurs diſcours.

Viſconti. Lettr. & mem. du 17. Juin. Fra-paolo l. 8. pag. 695. & ſuiv.

CXXIV. Il envoie deux Jéſuites faire ſes excuſes au Cardinal de Lorraine & aux Evêques de France.

De tous les Prélats François, il n'y en eut point qui fut plus choqué de celui de *Laynez* que le Cardinal de Lorraine, qui avoit démontré le contraire, dans un excellent diſcours qu'il avoit fait au Concile, au ſujet de la reforme. Le Général Jéſuite en fut informé, & croyant reparer cette impoliteſſe, il lui envoya les Jeſuites *Torrez* & *Cavillon* pour lui en faire des excuſes. Ces deux Religieux vinrent donc aſſurer de ſa part, cette Eminence, qu'il n'avoit eu aucune intention de le contredire, non plus qu'aucun des Evêques de France, qui ſoutenoient l'opinion contraire; mais qu'il avoit uniquement voulu combattre les ſentiments de quelques Docteurs de Sorbonne,

Fra-Paolo ut ſup. Liv. 8.

bonne, peu conformes, ſelon lui, à la Doctrine de l'Egliſe. „ Ces er- „ reurs prétendues, dit à ce ſujet „ le continuateur de l'hiſtoire Eccléſiaſtique de l'Abbé *Fleuri*, étoient „ cependant la pure Doctrine du „ Concile de Bâle, que les Adulateurs „ de la Cour de Rome, tel qu'étoit „ *Laynez*, regardoient preſque comme hérétique, quelque Catholique „ qu'elle ſoit. " An. 1563. *livre 164. n. 74. ad finem*

CXXV.

De quelle maniere ils ſont reçus.

Cette excuſe parut au Cardinal de Lorraine & aux Evêques François, qui ce jour là tenoient la Congrégation chez lui, encore plus indécente que n'avoit été le diſcours du Général Jéſuite. Elle paſſa dans l'eſprit de pluſieurs pour une nouvelle inſulte, & pour une raillerie des plus inſolentes. Surquoi un Bénédictin nommé *Jean de Verdun*, ayant demandé au Cardinal la permiſſion de parler; prouva aux deux Jéſuites que la Doctrine de l'Univerſité de Paris étoit très Orthodoxe, & celle de leur Général des plus nouvelles & juſqu'alors inouïe. On ajouta même qu'elle étoit impie & ſcandaleuſe, & on cita une propoſition de ſon diſcours où il avoit avan-

An. 1563. cé que le Tribunal du Pape, étoit le même que celui de Jéſus-Chriſt. L'impiété ne pouvoit, diſoit-on, être plus manifeſte, puiſque ce Jéſuite égaloit le mortel à l'Immortel, & un Jugement ſuſceptible d'erreur à celui de Dieu même.

CXXVI. Sentiments des Théologiens François ſur l'autorité du Pape.

Le Théologien *Hugonis*, qui leur fit ce reproche en préſence du Cardinal & des Evêques François, leur fit voir qu'il faloit que leur Pére *Laynez* n'eut pas la moindre teinture de la vraye Théologie, pour avoir ignoré que le Pape eſt ce ſerviteur fidelle, prépoſé ſur la famille de Jéſus-Chriſt, non pour y faire la fonction même du Pére de famille, mais ſeulement pour diſtribuer à un chacun ce qu'il lui faut, non comme il lui plaît, mais ainſi que Dieu l'a ordonné. Ce Docteur ajouta qu'il trouvoit étrange, que des oreilles Chrêtiennes euſſent pu entendre dire que la Toute puiſſance de Jéſus-Chriſt, ait été communiquée à d'autres qu'à lui.

CXXVII. Le Pape & ſes Legats éludent la

Le réſultat de toutes ces conteſtations, & des intrigues des Légats & des Jéſuites, fut que les Péres du Concile ne décidèrent rien ſur tous

ces

ces articles, les Légats en ayant renvoyé la déciſion, après celle des Dogmes conteſtés par les Hérétiques. Mais ces derniers ne furent pas plutôt décidés, que le Pape fit promtement diſſoudre le Concile, pour ôter aux Péres le tems & les moyens de décider des queſtions, & de faire une reforme qui n'étoit nullement de ſon goût. An. 1563.

déciſion de toutes ces importantes matiéres.

CXXVIII. Le Concile permet aux Ordres mendiants de poſſeder des biens en fonds.

Si les efforts des Péres du Concile pour reformer les abus de la Cour de Rome furent inutiles, ceux que les Jéſuites avoient faits pour l'empêcher, ne leur furent pas infructueux. Parmi les abus qui s'étoient introduits dans l'Egliſe, & ſur leſquels le Pape avoit laiſſé au Concile une liberté d'autant plus grande, qu'il n'y étoit point intéreſſé, la mendicité monaſtique en avoit produit un très grand nombre. Pour remédier donc à tous ces deſordres, qui avoit fait tomber les Religieux Mendiants dans un ſouverain mépris, le Concile leur permit de poſſéder à l'avenir des biens en fonds.

Fra-Paolo, Hiſt. du Concile de Trente p. 774.

CXXIX. Les Obſervantins,

Tous acceptérent avec joie la permiſſion du Concile, hormis *Fran-*

An. 1563. *çois Zamora* Général des Obſervantins, & *Thomas de Caſtello* Général des Capucins, qui demandèrent que leurs Ordres fuſſent exceptés, alléguant qu'ils vouloient obſerver la Règle de *Saint François* dans toute ſa pûreté. Le Général des Jéſuites, qui font auſſi profeſſion de mendicité, voulut, à leur exemple, ſe piquer de régularité & de déſintéreſſement, & demanda la même exception pour ſa Compagnie, diſant „ Que quoique les Collèges „ qu'elle avoit, puſſent poſſeder des „ biens, parce qu'ils étoient établis „ pour entretenir & élever beaucoup d'Etudiants, qui n'étoient pas „ encore Religieux, néanmoins les „ maiſons Profeſſes dans leſquelles „ conſiſte eſſenciellement la Société, „ ne pouvoient, ſelon leur inſtitut, „ vivre que d'aumônes. " On lui accorda ce qu'il demandoit, comme on avoit fait aux Obſervantins & aux Capucins.

les Capucins & les Jéſuites demandent la permiſſion de ne point uſer de cette indulgence du Concile.

CXXX. Les Jéſuites s'en repentent & demandent le

Mais la vertu qui n'eſt pas ſolide ſe démaſque bientôt. La Société ſe montra dès le lendemain telle qu'elle étoit alors, & telle qu'elle eſt encore aujourd'hui. *Laynez* ayant reflé-

réfléchi ſur la démarche qu'il avoit fait la veille, s'en répentir & demanda la révocation de l'exception qu'il avoit paru tant déſirer. „ Ce „ n'eſt pas, diſoit ce Général, que „ les maiſons Profeſſes de notre Or- „ dre, ne veuillent toujours vivre „ dans la mendicité ; mais elles ne „ ſe ſoucient pas d'en avoir l'hon- „ neur devant le monde, & elles ſe „ contenteront d'en avoir le mérite „ devant Dieu. Leur conduite, a- „ jouta-t-il, lui ſera d'autant plus „ agréable, que pouvant ſe prévaloir „ de la permiſſion du Concile, elles „ ne voudront point s'en ſervir. C'eſt ainſi que les Jéſuites abolirent dès leur naiſſance un ſtatut, dont le faux brillant leur avoit ſervi à éblouïr ceux qui n'avoient pas eu les yeux aſſez clairvoyants, pour percer leur hipocriſie.

An. 1563. lendemain le contraire aux Légats qui le leur accordent.

CXXXI. Autre diſpenſe qu'ils en obtiennent au ſujet de leurs vœux.

S'ils eurent un peu plus d'égard pour celui qui concernoit les vœux de leurs Religieux, ce fut moins la gloire de Dieu & l'atachement à leurs Conſtitutions, que la Politique qui le leur fit conſerver. Le Concile avoit ordonné à l'occaſion des vœux, & de la profeſſion publique

An. 1563. ou tacite, que le Supérieur ſeroit obligé d'admettre dans l'ordre, ou de refuſer le Poſtulant au bout de ſon année de Noviciat. *Laynez* en louant la Sageſſe de ce décret, demanda une exception pour ſa Compagnie, alléguant „qu'elle étoit „d'une condition bien différente des „autres Ordres; qu'elle n'admettoit point de profeſſion mentale, & „que les Jéſuites n'avoient point „à craindre l'inconvénient des autres Ordres, puiſque leur habit ne „différoit en rien de celui des Eccléſiaſtiques ſéculiers; que le Saint „Siège avoit accordé à leurs Supérieurs de n'admettre leurs Novices à la profeſſion qu'après un long „tems, ce qu'aucun Ordre n'avoit „jamais obtenu. " Après ce que *Laynez* avoit fait pour les Légats dans le Concile, on ſoupçonne aiſément qu'il en obtint ſans peine ce qu'il demandoit. En effet ils lui donnèrent cette ſatisfaction ſur le champ. Ils gliſſèrent même, ou par inadvertence, ou à deſſein de flatter ce Général, ces paroles dont les Jéſuites ont dreſſé depuis un Trophée puérile en l'honneur de leur Ordre: „Que

Fra-Paolo loco ſup. citato.

Spondus Annales Eccleſiaſt. ad hunc annum.

CXXXII. Triomphe puérile des

„ Que par le décret & le réglement An. 1563.
„ fait pour les Ordres Religieux, ils
„ n'entendoient faire aucun change- Jéſuites à
„ ment dans l'Ordre des Clercs de la cette oc-
„ Compagnie de Jéſus. " Paroles caſion.
dont ces Péres ſe ſont toujours ſervis depuis pour flatter leur orgueil, & pour faire entendre à tous ceux qui l'ont voulu croire, que leur Ordre avoit été authentiquement approuvé par l'Egliſe Univerſelle, aſſemblée à Trente.

Fin du Livre Cinquieme & du Tome Second.
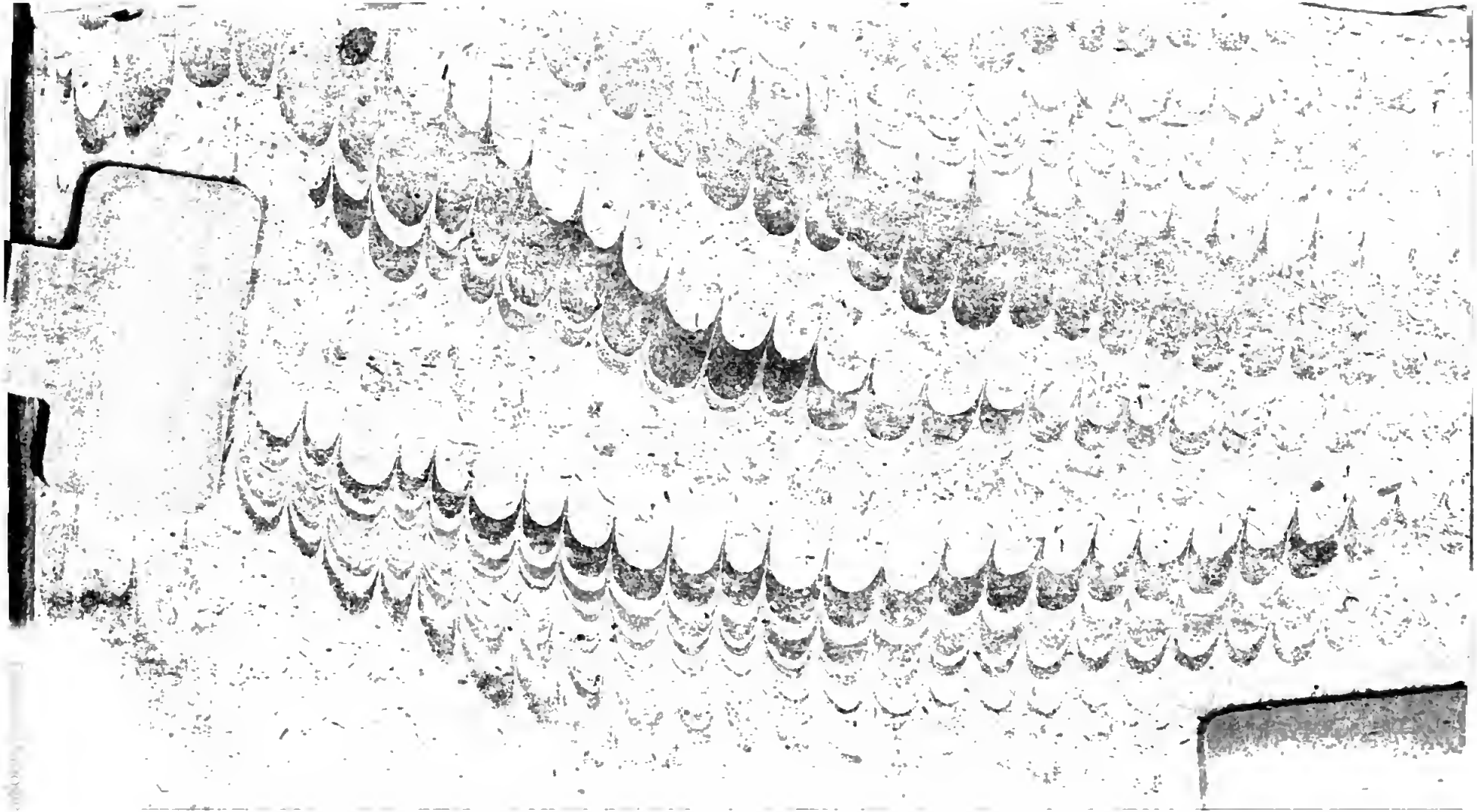
AOI 1469924